

VOL. III.

I

Chardon
Bretagne

III. JOV

I

Normandie. fol. 1.

Picardie. fol.

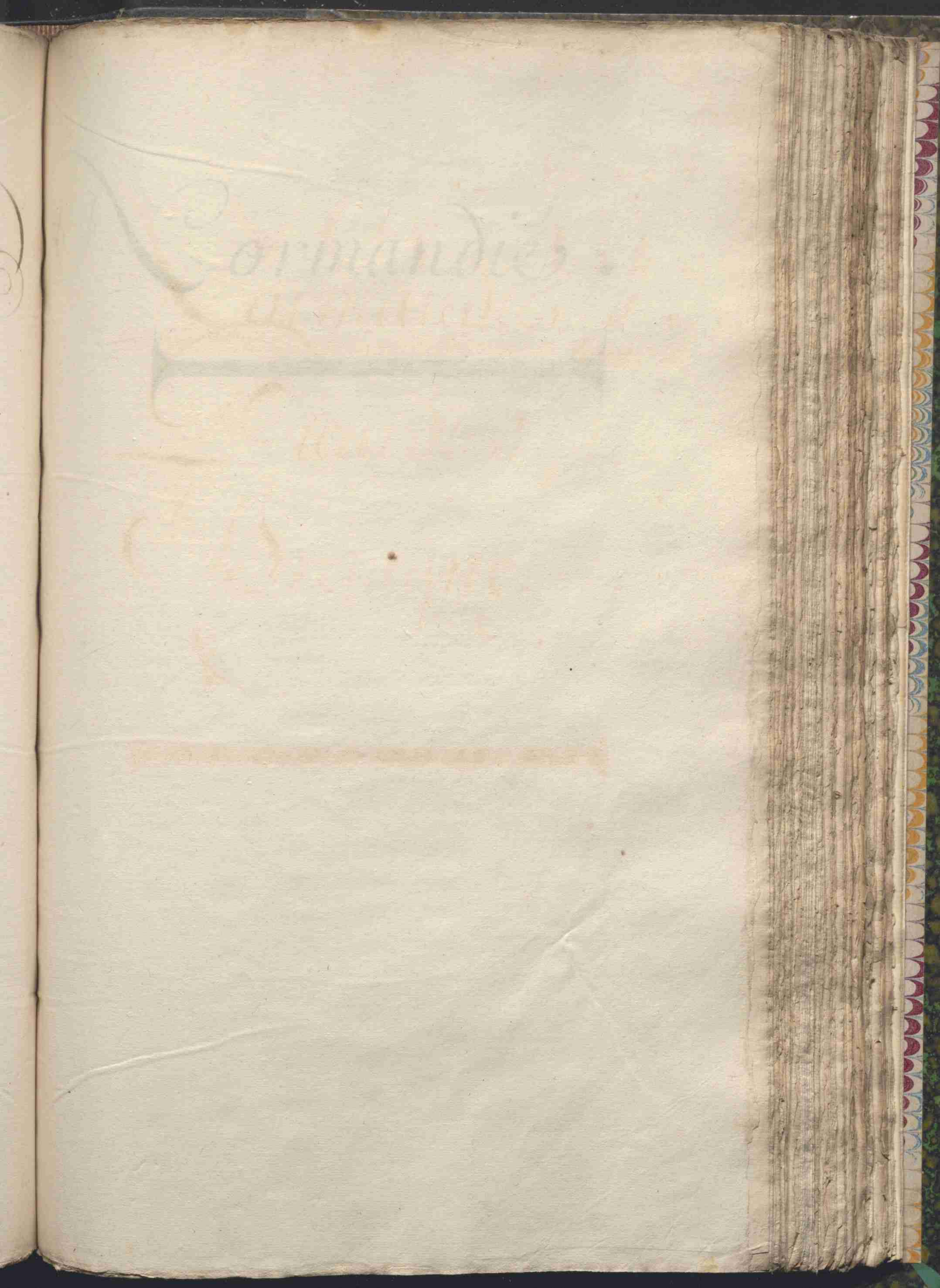
Bretagne. fol.

I

. 1 . 187

2. 107.

27. Sept.

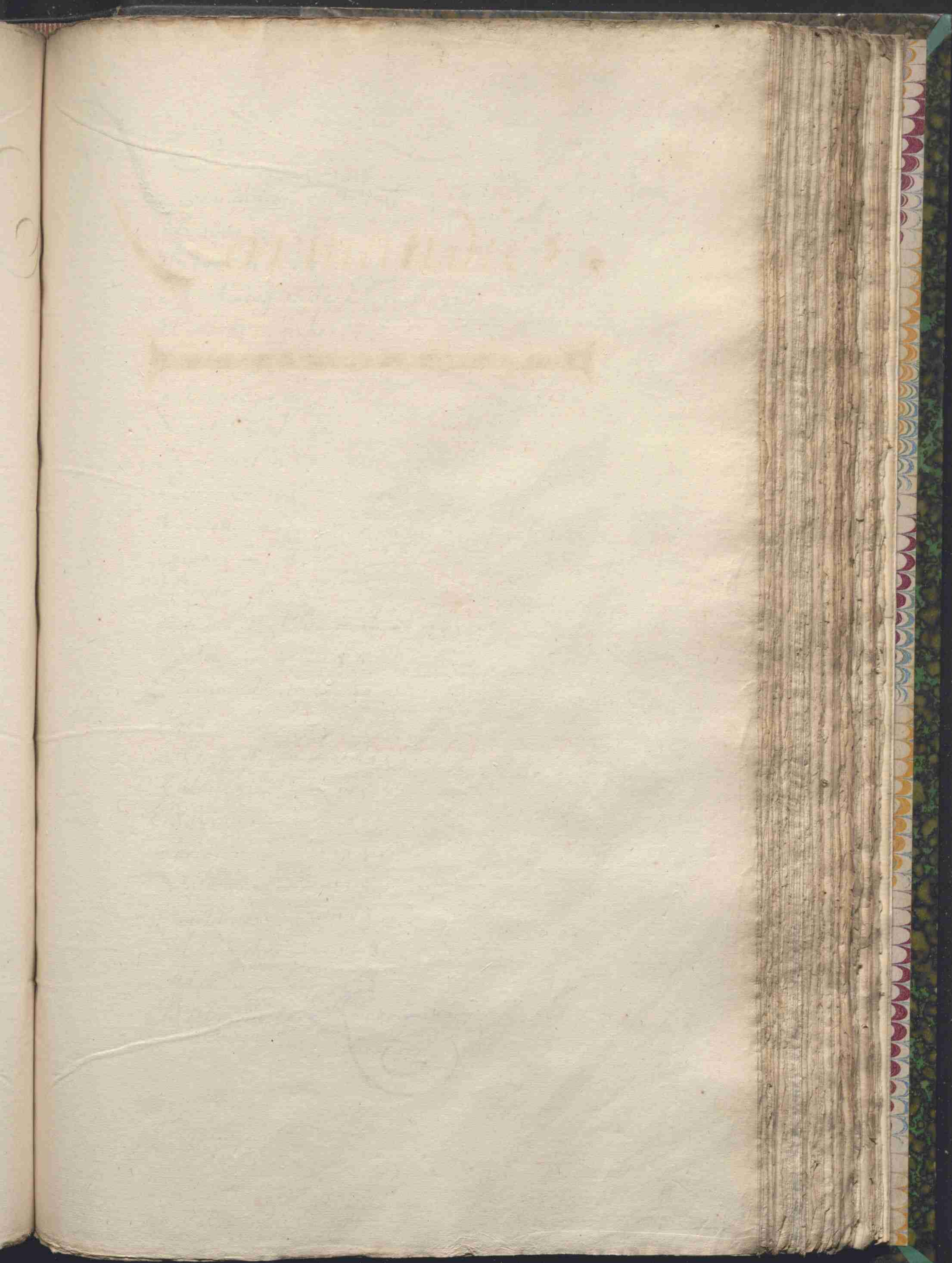


Normandie.

I

• 1000000000

I



Normandie 1. & 11. 41.
Rouen 1. 16.
Rouen 11. 28.
Archevesque de Rouen 31.
Pont de l'arche 35.
Caulx 38.
Arques 41.
Neufchastel 46.
Harcourt 53.
Eureux 55.
Vernon 60.
Gisors — 61.
Dreux — 67.
Conches, & Breteuil — 79.
Orbec — — — 86.
Pontheademer — 90.
Caen — — — 95.
Auge et Eu — — 99.
Salaise — — — 105.
Bayeux — — — 100.
Carentan — — — 114.
Valongne — — — 116.
Constance — — — 119.
Auranches — — 123.
Alencon — — — 135.
Beaumont le Roger — 127.

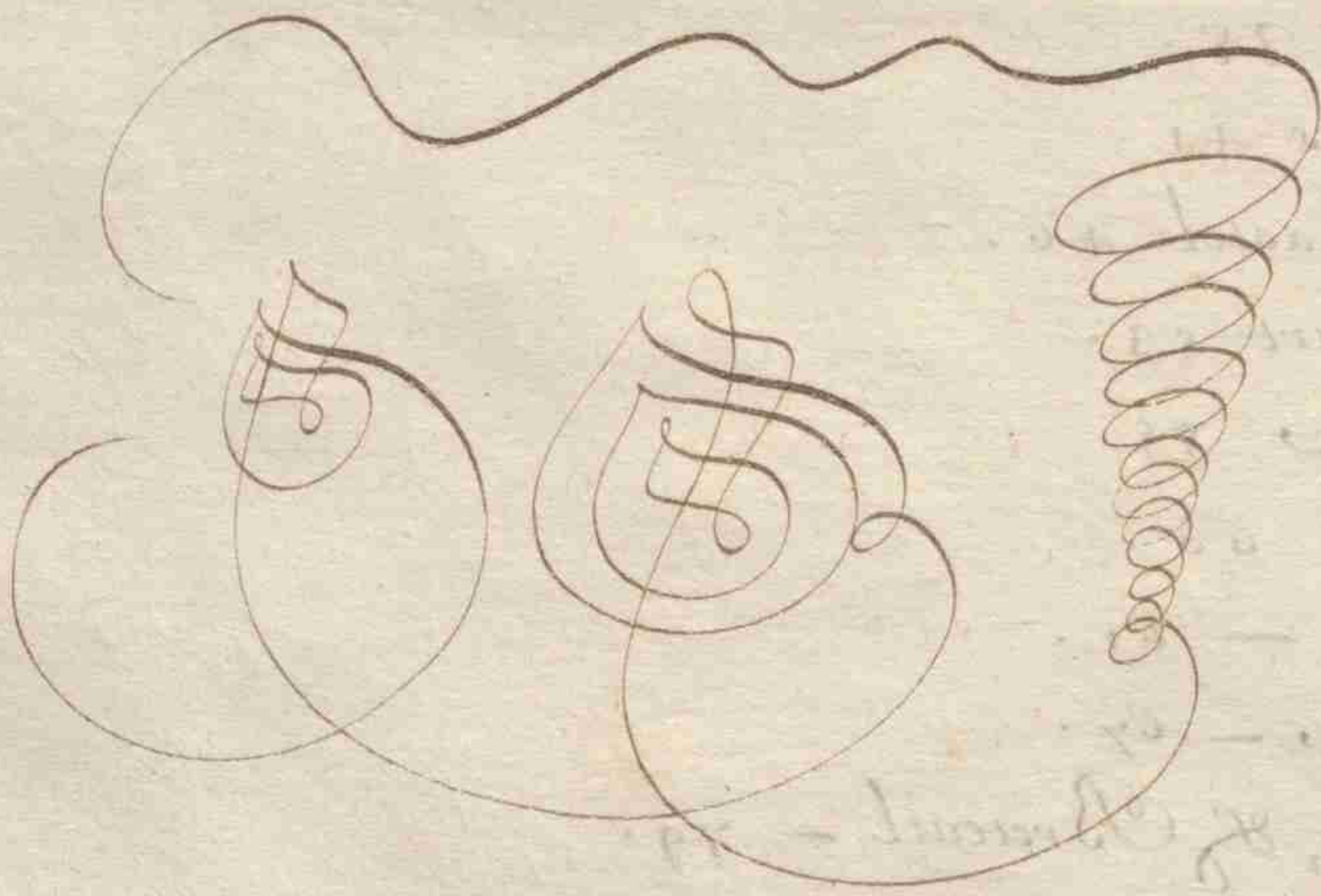
Mortaing — — — 130.

Gaillefontaine — — — 130.

Alencon — — — 135.

Monstieruillier — — — 155.

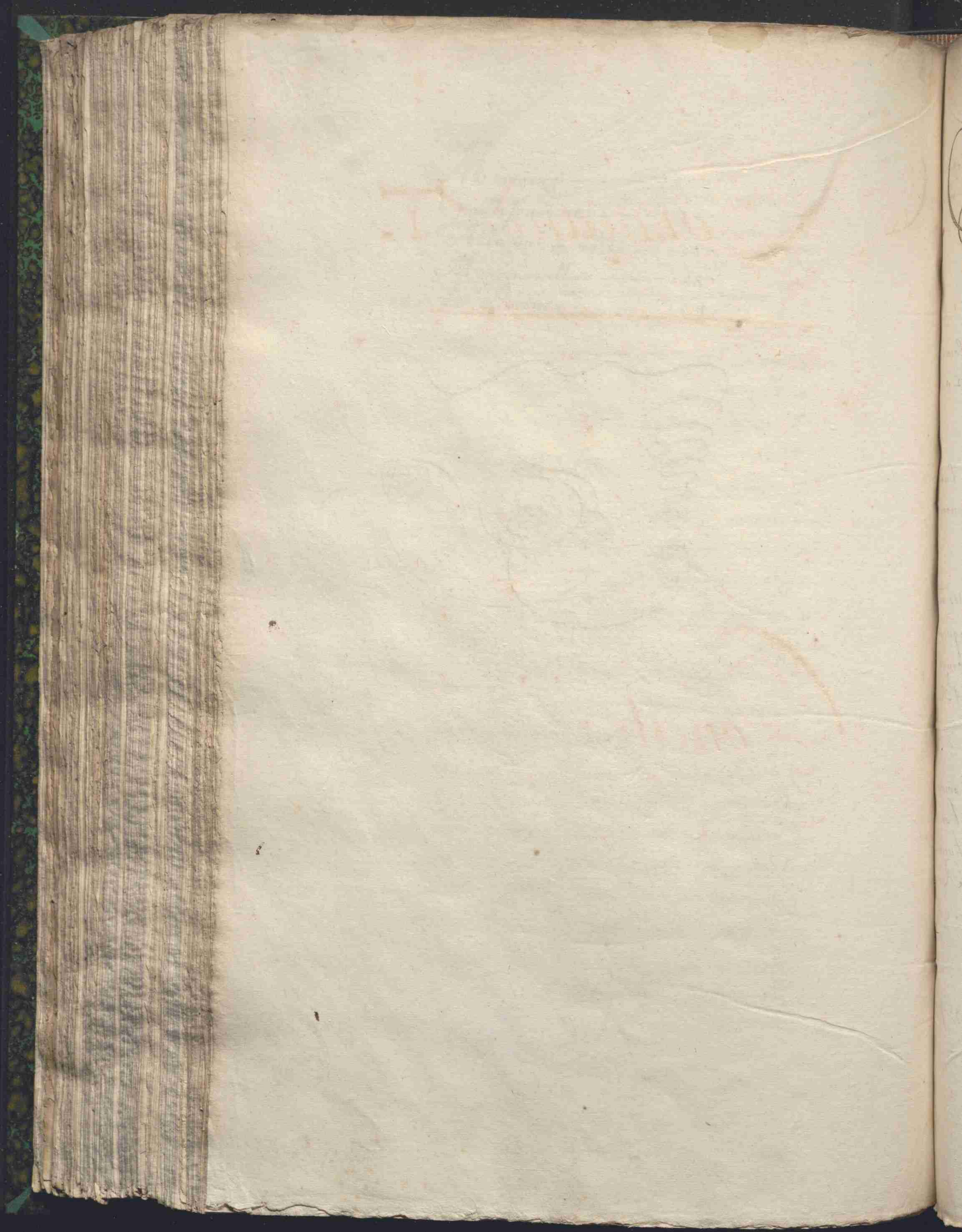
le Perche — — — 159.



Commande

Compte

Compte



Normandie I.

Concile tenu à l'Islebonne l'an 1080 l'an 8
 du Pontificat du Pape Gregoire. VII. du regne du roy —
 Philippes I, et en presences de Guillaume le conquerant,
 roy d'Angleterre, de l'Archeuesq de Roien, des Euesques, —
 Abbez, Comtes et principaux Seigneurs de Normandie, seellé.

Deposition de Renauld Comte de Boulongne,
 de Guillaume Martel, de Henry d'Estouteville, de Guillau.
 Chambellan de Tankarville, de Henry de ferriere,

Guillaume de Mortemar, Foulques Paenel, Estienne de
Longchamp, Roger de Meulant, Foulques Paenel, et autres
Barons d'Angleterre.

Touchant le droict de Patronnage, lay.
La Jurisdiction Ecclesiastique, et seculiere.
Les Dismes.

Les biens meubles de ceulx qui meurent Sans Saire
testament et autres poincts. A Rouen l'an 1208.
Nouembre. Seellée.

3

Deposition de Roger de Meulent, de Eudes
Hauart, et autres Cheualiers touchant les droicts appartenans
aux Chastellenies d'Eureux, et de Gaillon, Seellée.

4

Promesse des habitans de Rouen, et des autres
Villes de Normandie de secourir le Roy en la conqueste
d'Angleterre, de quatre mille Hommes d'armes, et vingt
mille Hommes de pied, L'espace de dix semaines, A Rouen
l'an 1339. Seellée.

5

Privileges et franchises octroyées aux Normans
par Charles le bel roy de France, et de Navarre, l'an
1315 Juillet. Et encores par le Roy Louis Hutin
A Crecy l'an 1315. Et par Jean fils aîné du Roy
Duc de Normandie, et Comte d'Anjou, et du Maine A
Poissy l'an 1339 Mars Vidimez.

6

Confirmation des Privileges que dessus nu. 5. par

le Roy Philippes de Valois. A Poissy l'an 1339.
Mars. Indimée.

Pareille promesse que dessus nu. 4 pour la
conqueste d'Angleterre. de Raoul Comte de Eu, Connestable
de France, Jean Comte de Harecourt Robert Bertran,
Sire de Briquebec. Marschal de France, Godeffroy
Harecourt, Jean Malet, Sire de Guercartille, Guillaume
Malet, Sire de Montagu, Robert de Harecourt, Sire
Beaumesnil, Raoul d'Estouteville, Sire de Rannes
Guillaume Martel, Mathieu de Trye, Richard Dyquetot,
Jean Martel de Basqueville, Sire de saint Vigor, Robert
de, Et autres Cheualiers Bacheliers et Escuyers. A
Roüen l'an 1339. Seellée.

Arrest du Parlement de Paris touchant
le droit de gardes appartenant au roy sur le fief de
Saint Vincent de Boulaye pres Lisieux, l'an 1417.

May

Normandie ii.

1. **Lettre** de L'Abbe et Convent de L'Eglise de
Saint Cunit de Fescam par laquelle il baillent au roy
trois muids d'avoine de rente en la ville de Buxes, pour
et au lieu du tènement dicta Villa de Buxesjo, qui est
de L'Eglise de Saint George de Mante, lequel est
membre de L'Eglise de Fescam. l'an 1204. Janvier
A Fescam. scellee.

2

Cession et transport au Roy de Hamfront
avec ses appartenances par Raoul Viconte de
Beaumont A Paris. l'an 1210 Juillet scellee.

5
Lettre de L'abbé et Conuent de Tescam par laquelle
ils reconnoissent que le roy leur ayant octroyé le plaide de
l'espee en toutes leurs terres en domaine et fiefs de quatorze
Cheualiers, et vauasseurs, que cest a la charge qu'en default
de Justice cela soit amende en la Court de France, et que
les usuraires, reconnoissances, et Juifs Et aussi que le droit de
fouage et seruicade dix Cheualiers pour leur terre demeurant au
roy l'an 1211. Seellée

Lettre de L'abbé et Conuent de Tescam au Roy Philippes
Auguste par laquelle ils commettent en sa garde la ville de
Boisse et leurs subjects Seellée. Voyez nu. 1.

Cession et transport du Chastean d'Esse avec Les
appartenances au roy Philippes par Aimery Viconte
Chasteleraud et Alix sa femme, et Robert Malet. Seellée,
Sans date.

Est fait mention de Robert des Planches Cheualier
et de Guillaume de Niepont aussi Cheualier

Lettre de l'official et Chastellain d'Auranches au roy
Saint Louis par laquelle ils luy mandent que la veufue de
Henry d'Euangour auoit approuuée l'eschange touchant
Pontorson fait entre ledit Henry et lesdicts official &
Chastellain. A Auranches l'an 1233

Lettre de Matieu de Trie, et de Simon de Leu. par
laquelle ils font trois Lots du comte de Mortaing, et de

Donfront. Et en demeurant deux au roy, et le Troisième
à la Comtesse. Et Scauoir Tinchambre, Donfront & leurs
appartenances au Roy, et Mortaing et leurs appartenances
à la Comtesse. A Rouen l'an 1238, Avril, scellée.
Croisilles est de Donfront

8

Vente d'un moulin et autres droicts en la Preuostie
de Vernueil au roy Saint Louis par Jean du Plessis
Cheualier fils de Brice le Chambellan, et ses freres
Nicolas, Gautier, et Alain, l'an 1248 Feb. scellée.

9

Bail a ferme de la ferme de Eudemio &
plusieurs droicts a Michel de Breneual Cheualier, par le
roy Saint Louis A Paris l'an 1259 Novembre scellée.

10

Vente de cent Solds de rente en la Preuostie de
Mortemar Super Alnam au roy Saint Louis par Jean
D'Orival Geuyer. A Paris, l'an 1263 Decembre scellée.

11.

Vente de quarante liures de rente à Villers pro
de Breneual au roy Saint Louis par Gautier de Vernon
et Constance, sa femme. l'an 1264 May.

12

Vente de quarante Sols de rente sur la Preuostie de
Breneual proche de mante au roy Saint Louis par Simon
de Valle Gontard, Cheualier, et Basille, sa femme, l'an 1264
May.

13

Vente de plusieurs droicts à Magneuille,

7
Tilliers, et autres lieux voisins au roy Saint Louis —
par Henry de Coufances Cheualier à Paris l'an 1264
seellée.

Approbation de ladite vente par Mathilde
femme dudit Henry de Coufances. A Paris l'an —
1264 Dec.

Vente de quelques Siefs à Neauflete au roy —
Saint Louis par Thomas de Beaulieu, Cheualier, et
Robert, Escuyer, freres l'an 1265. Seellée.
Est fait mention de Jean de Voursins.

Bail a ferme de la Ville de Goisfalon, &
appartenances à Raoul de la Garnier et ses heritiers —
par Mathieu Abbe de Saint Denis en France, &
Symon Seigneur de Neelle comme Lieutenans du roy
A Paris l'an 1270, Mars.

Vente de plusieurs acres de terre et droicts —
en la parroisse de rubeo monasterio diocese de Rouen —
au roy par Laurent de Guisengme Chanoine de L'Eglise
de Saint Quiriac de Prouins l'an 1272 ~~fevrier~~ Decemb.

Ratification d'Agnes femme de Henry dict
le Marechal Escuyer de la vente de quelques heritages
et droicts à Argentan, et lieux voisins faictes au Roy par
ledit Henry A Rouen l'an 1280.

19

Obligation de l'Abbe' et Conuent de nostre
 Dame de Corneuille pour vne Serme et plusieurs droict
 aud'. Corneuille qui leur auroient este baillez a ferme
 par le roy sauf au roy le plaide de l'espee, les forfaitures
 droict de patronnage, les Gardes, hommage, Siefs et
 Haubert, et les franchises Sergenteries l'an 1280 Juillet.

20

Obligation de Jourdain de Chaumont Escuyer
 pour la Serme du Pleffis en la parroisse de Guateuille
 qui luy auroit este baillee par le roy ledit Jourdain
 oblige ses terres de Chaumont et Villeguier. l'an 1281
 Janvier, Seellee.

21

Echange des Chastellenies de Chasteauneuf de
 de Senonches, au diocese de Chartres avec quelques rentes
 sur la parroisse du pont Saint Pierre diocese de Rouen
 et sur le temple a Paris entre le roy Philippes Cheualier
 et Mathilde, sa femme, et Herue de Lionne, A Paris
 l'an 1281 Seellee.

22

Lettre de Simon de Cubetes Cheualier et Henry
 Louuel Garde du Baillage de Vernueil aux Maistres
 des Comptes du roy sur l'estimation des terres de Chasteauneuf
 et Senonches l'an 1282 Februrier.

23

Lettre de Herue de Lionne Cheualier touchant
 le transport des droicts sur Chasteauneuf et Senonches fait
 au roy l'an 1282 May. Seellee.

9
Ratification de L'Eschange que dessus nu. 21. —
Faicte par Mathilde de Poissy Dame de Nouion, et de Lione
femme de Herue de Lione Cheualier l'an 1281.

Lettre de Guillaume dit Anguetil par laquelle
il reconnoist au pris du roy à Serme la Sergenterie de
Brion pour dix^h trois Solds de rente annuelle à Rouen
l'an 1282 Novembre

Lettre de Raimond Passemier et Nicolas Marc d'argent
par laquelle il reconnoissent auoir pris à Serme du Roy
plusieurs droicts à Quoturart pour cent dix sept livres tournois
de rente l'an 1284 Avril

Rente de plusieurs droicts en la parroisse de
Esquemeauville au Sief de Megnil sur Honfleur à Gilbert
de Moyad Prestre l'an 1284 Seellée

Ensemble la Ratification de Mabille par femme du d.
Regnaud.

* par Regnaud et Lucas dictz de l'Espee, Esuyers.

Rente de dix livres tournois de rente sur la preuoste
de Verneuil au roy par Gilbert sire de Tillieres au diocesse
d'Eureux. A Paris l'an 1328 Aoust Seellée.

Lettre de Guillaume Homon, Cheualier, Seigneur de
Campaigny par laquelle il reconnoist auoir pris à Sief
perpetuel du roy cinquante acres de pays pour dix livres

38

VENTE du Chastel et ville de Saint Sauveur le Vicomte
pour le pris de vingt mille francs d'or au roy Charles VI.
par Louys de Harecourt, Vicomte de Chastelerant, A Paris
l'an 1383 Janvier Seellée.

39

Promesse du Roy Charles V. audit Vicomte de
Chastelerant de rendre l'adite Vicomte de Saint Sauveur
audit de Chastelerant l'ors qu'il l'aura retiré des mains
Anglois A Paris au Chastel de Louvre l'an 1372 Nouvembre
Seellée.

40

Accord entre Jean Duc de Berry, et Bertran du
Guesclin, Duc de Molines, et Connestable du roy de France, d'une
part, et Louis de Harecourt, Vicomte de Chastelerant d'autre
par lequel lesdicts Ducs de Berry et Connestable accordent
audit vicomte la somme de dix mille francs d'or, et la
restitution de Saint Sauveur le Vicomte, et autres choses l'ors
qu'il entrera en l'obeissance du roy Confirme par le
Roy à Paris l'an 1372. Decembre. Seellée.

Et porte que ledit Vicomte auroit recu de Grand
dommages à la prise de ses Chasteaux de Maxeres, de
L'Isle Sauary, et autres en Touraine.

41

Le mesme Accord que dessus nu. 40 Seellée.

42

Lettre de Olivier du Guesclin, Chevalier, Comte de
Longueville, et Seigneur de la Rochetteffon, Chambellan du
roy frere de Bertran du Guesclin, Comte de Longueville,

et Connestable de France, par laquelle, il reconnoist que
la Chastellenie de la Rochetteffon luy auroit esté donnée
par le roy à luy et à ses descendants masculins seulement.
A Mante l'an 1391 Octobre.

Lettre de Pierre Comte d'Alençon, Seigneur de fougères,
et Vicomte de Beaumont et de sa femme Marie par laq^{lle}
ils quictent et deschargent Olivier de Guesclin Comte de
Longueville, et le roy de ce qu'ils luy estoient tenus pour
raison de la terre de Tuit et Argentan l'an 1391 feburier
Seellée.

Est fait mention de L'Eschange de la Chastellenie et
Baronnie de la Guierche avec la terre du Tuit pour estre
unie au Comte d'Alençon. Ledit eschange entre ledit Comte
d'Alençon, et Bertran du Guesclin, Connestable.

Plus est dict que ledit Olivier du Guesclin, Comte de
Longueville, Sire de la Rochetteffon frere et heritier seul
de Bertran Connestable, auroit vendu au roy la Comte de
Longueville, retenu aud^l Olivier le nom et L'usage fruit
d'icelle Comte sa vie durant.

Vente du Comte de Longueville la Guiffart en
Caulx au Duché de Normandie au roy pour le pris de
quarante six mille livres tournois par Olivier du Guesclin,
Comte de Longueville. A la Charge que ledit Olivier se
nommera Comte de ladite Comte et en aura le revenu, sa
vie durant, Paris l'an 1391 Octob.

Est fait mention de Jeane de laual femme de

Bertran du Guesclin, Comte de Longueville, &
Connestable de France, depuis remarié au sire de
Laval.

De Perrenelle d'Amboise, femme dudit Olivier
De Guillaume Vicomte de Meleun,
De Guillaume Seigneur des Bordes,
De Jean le Mercier Seigneur de Nouiant, Chevalier
De Jeannet d'Estouteville.

45

Adimus de la vente que dessus nu. 44.

46

Procès verbal de la prise de possession du Comte
de Longueville faite au nom du roy l'an 1391 Novembre
Est porté que le Comte de Longueville s'estend en
termes des Vicomtez de Rouen, d'Arques, de Caudebec
de Monstervillier.

47

Lettre du roy Charles VI. à ses generaux Conseillers
à Paris sur le fait des aydes ordonnées pour la guerre
par laquelle il leur mande de faire payer la somme de
mille francs d'or à son pannetier Gasse de Bouconville
Ecuier pour une terre seant à Verneuil lez Meullent
appliquée au domaine du roy. A Paris, l'an 1397. fév.
Est porté que Pierre de Fay estoit ayeul maternel
dudit Gasse.

48

Union des vicomtez d'Orbec, Auge, et Pontaudemer
au Duché de Normandie par Henry roy d'Angleterre

Heritier et Regent du Royaume de France. et Seigneur
de Hibernie Confirmee par son fils Henry roy de France, et
d'Angleterre. A Rouen. l'an 1430. Septembre. Secllee.

Lesdicts Vicomtez auoient este donnez a Thomas —
Duc de Clarence. frere dud' Henry roy d'Angleterre, et
heritier et Regent du Royaume de France.

Don du comte de Longueville avec la terre et
de Danneuille à Jean bastard d'Orleans, Comte de Dunois,
et grand Chambellan de France, et ses hoirs masles procreés
de son corps en loyal mariage par le roy Charles VII, En —
consideration de ses Services, et au lieu du comte de Mortain —
que ledit roy luy auoit donnee auparauant. A Iumeges, l'an —
1449 le 15 Ianuier Confirmee à Bernay aud. an, le mois
de Mars. ledit don Vidime.

Rouen 1.

1. **R**estitution à Osbert Sire de
Roger de Cailly des droicts et Heritages que son ayeul Osbert
de Cailly tenoit Saict. par Henry II Roy d'Angleterre petit
Sils de Henry 1. Roy d'Angleterre. Seellees.

Est fait mention de Guillaume Chambellan
Tancarville, de Nicolas d'Estouteville.

2 **L**ettre de Guillaume Archevesque de Rouen au Roy
Philippe Auguste, par laquelle il luy mande avoir este
Satisfait ensemble les autres personnes Ecclesiastiques de la

Prouince de Roüen des dommages par eulx receus dudit
roy et de ses gens en lan 1195. Et pour ce leue l'interdit
par luy jecté en ladicte Prouince. |

Cession et transport au roy Saint Louys par
Pierre Archeuesque de Roüen du droit d'usage en la
forest de Romara, et de quelques places proes de
Danville, pour raison de quoy il reconnoist auoir esté
recompensé en cent et six acres de terre, l'an 1238 feburier.

Recongnissance de P. Archeuesque de Roüen
par laquelle il recongnoist qu'ayant receu de la grace du roy
quelques bois pour bastir deux maisons, que ce soit sans
pour ce en acquerir aucun droit à luy et à son Eglise, l'an
1238 Avril. Seellée. |

Cession et transport de l'usage en la forest de
Romara au roy Saint Louis par Robert de Chanteloup,
Cheualier, pour raison de quoy il recongnoist auoir receu en
eschange du roy dix acres de bois en ladicte forest. l'an
1245 Juin. Seellée.

Cession et transport de la Justice et amendes sur
les boulangers et vendeurs de pain en la ville de Roüen aux
Maires et Escheuins dudit Roüen par Laurent dict le Chambellan
Panetier du roy audit Roüen pour et au lieu de vingt
liures tournois de rente confirmée par le roy S. Louis
au pont de L'arche l'an 1256 Aoust Seellée.

7

Vente de vingt Livres tournois de rente sur la
Mairie de Rouen au roy Charles VI. par pierre de
Poissi, Chevalier, Seigneur de Gony en la vicomte de Rouen
et Pennefier hereditaire de Normandie l'an 1408 Decembre

8

Vente d'une maison aupres de la porte de la vieille
tour de Rouen au roy Saint Louis par Robert de
Guillaume de la Chappelle, freres l'an 1257 May

9

Bail a ferme de six^{te} cinq acres de terre
labourable du moulin de Chanteloup et plusieurs droicts
Ricard Vigelart, et autres par le roy Saint Louis A
l'an 1259 Fevrier

Est fait mention feudorum loricæ, et parvitorum

10

Echange de plusieurs moulins a Rouen A
Dieuville avec le Chateau et ville de Gaillon, la tour et
des Noes et les villes de Houvent, et de Humesnil et la
appartenances entre Eude Arcevesque de Rouen, et le
Saint Louis. A Nevers l'an 1262 Juillet. scelee.

Le roy veut que vacante Ecclesia Rothomagensis
ledit Gaillon et autres terres baillees en eschange luy cedent
regalia.

Le roy se reserve les fiefs et membres de Haubert
hors lesdictes ville de Gaillon et autres ensemble la Justice
haulte et basse.

Plus entend que la guerre estant contre luy en Normandie
la tour et forteresse de Noes luy soit baillee po. seurete.

Plus est porte que L'Archevesque de Rouen fidelite'
prestat Regi Francia, cum ab ipso regalia recipit.

Consentement a L'Echange que dessus des Doyen et
Chapitre de Rouen. A Rouen l'an 1261.

Obligation des Maire et bourgeois de Rouen pour
les moulins de Rouen et Daicville, le uivier de Martinville,
le marce de Rouen dict de la vieille tour, et la Salle aux
toiles pris à ferme du roy

Le Roy se reserve le plaide de l'espee.

Et les forfaitures des meubles et heritages.

A Rouen l'an 1262 Novembre. Seellee.

Vente de neuf livres tournois de rente à Rouen
au roy Saint Louis par Philippes de Auteville, Chevalier
l'an 1265 Seellee.

Rail à ferme au nom du roy de deux acres et demie
des Isles de Seine affises à Offreville entre L'Isle de
Loncbrel, et l'Isle de Jonquain Saict à Robert de Blouille,
bourgeois de Rouen. A Rouen 1277. Aoust Seellee.

Obligation de L'Evesque, Chapitre et Doyen de Lisieux
pour plusieurs acres de terre et diverses droicts es parroisses
de Glotio, de Cornububali et autres pris à ferme du roy
l'an 1283. Avril.

Echange de la Garenne pres de Marregny et

D'aucuns Siefs en la Chastellenie de Gournay avec la
la Chasse a la beste au pied clos et au heuret en la foreste
de Bray, entre le roy et Engeran sire de Marregny
Cheualier, et Chambellan du roy A Vienne l'an 1312
A uiril. Seelle.

17 Contreplege pour la ferme de Bouuenile en Auge
prise a ferme du roy par Fouques Riout En Auge l'an
1326.

18 Contreplege pour trois acres de terre en la parroisse
du pont de l'arche pris a fief du roy par Geoffroy le
Grien l'an 1328

19 Bail a vente des prez, marestz et bois de Soutanville
et Saint Supplice pres le Pontaudemer au nom du roy
adjugez a Jean Broudier fourrier du roy Confirme par le
roy l'an 1321, Juillet Vidime.

20 Adjudicaon. au roy des Heritages en la
parroisse de Roumare appartenans a Pierre Roffelin.
Roüen l'an 1332 May.

21 Adjudicaon. par decret a Roger Vieil des heritages
assis en la Sergenterie de Saint Joere, en la parroisse de
Montigny, appartenans a Gtienn. Ouin A Roüen l'an 1332

22 Adjudication par decret des Heritages en la parroisse

Saint Thomas de la Canchie appartenans à Jean le Hestre —
 et Adam Pegnart ladicte Adjudication à Jean le Villain —
 l'an 1333 .

Adjudication par decret de plusieurs heritages et rentes —
 de Pierre le Mayeur demeurant à Valuray adjugez au Roy —
 pour debtes A Rouen l'an 1333 .

Adjudication par decret de plusieurs heritages assis
 en la Sergenterie de Saint Joire en la parroisse de S. Liennart
 de la Despilliere adjugez au Duc de Normandie pour debtes —
 à Rouen l'an 1333 .

Adjudication par decret de plusieurs heritages —
 a Caudebec et Cullebeuf adjugez au Duc de Normandie pour
 debtes A Rouen l'an 1333 .

Delaissement de quinze livres de rente sur plusieurs —
 heritages en la parroisse de Boisquerart et autre part ledit
 delaissement fait au Duc de Normandie pour debtes,
 A Rouen l'an 1333 .

Adjudicaon par decret de plusieurs heritages —
 et rentes en la parroisse de Cantelieu adjugez pour debtes —
 au Duc de Normandie l'an 1333 .

Adjudication de quelques heritages en la parroisse —
 de Montigny adjugez au roy pour debtes l'an 1332 .

29

Adjudication par decret de quelques heritages assis en la parroisse de Queuillon adjugez au Duc de Normandie, l'an 1333.

30

Adjudication par decret de quelques heritages en la parroisse nostre Dame de Romaire, adjugez pour debtes au Duc de Normandie l'an 1333.

31

Adjudicaon par decret de plusieurs heritages es parroisses de Feugueville et de Saint Aubin en la riviere en la Sergenterie du Pont Saint Pierre adjugez au Duc de Normandie pour debtes l'an 1333.

32

Adjudication par decret de plusieurs heritages et rentes en la parroisse de Hettouville adjugez au Duc de Normandie pour debtes l'an 1333.

33

Plusieurs adjudications par decret de plusieurs heritages es parroisses de Saint Jean du Cardonnay et en la parroisse de Saint Thomas de Cauchie adjugez au roy pour debtes l'an 1333. 1334.

34

Vente de dix livres de rente sur les gzeles de Roüen, et du pont de L'arches au Duc de Normandie, l'an 1334.

35

Cession et transport au Duc de Normandie de huit livres de rente sur la vicomte de L'eaue de Roüen l'an 1334.

Adjudication par decret de plusieurs heritages en —
la parroisse de Saint Martin de Gueuillon, et de Saint —
Pierre de Magnueille adjugez au Duc de Normandie pour
debtes. l'an 1333.

Adjudicaon. par decret de quatre acres de terre —
en la parroisse de Saint Jean du Cardonnay adjugez au —
Duc de Normandie pour debtes, l'an 1334.

Adjudication par decret de plusieurs heritages —
en la parroisse de Saint Jean du Cardonnay adjugez, en
Simon Gilles pour debtes l'an 1334.

Vente de sept livres de rente sur la recepte de la —
Baillie de Caulx au roy par Joan Paste A Roüen l'an —
1337. May

Vente de huit livres de rente en la parroisse de —
Fresnay au Duc de Normandie par Raoul Morel l'an —
1338

Obligacion de Robert Bagot et de son fils habitans
des parroisses de Beuville, et de Vibeuf pour seize livres —
de rente sur la Viconte de Roüen pour laquelle ils se —
reconnoissent redeuables au roy, A Roüen l'an 1451.

Et fait mention des heritiers de Richard d'Juetot
Chevalier.

Et de Guillaume de Beaucamp, Geuyer.

42

Obligaon pour soix. livres de rente à payer
au roy pour la Sergenterie du pont Saint Pierre. A
Rouen l'an 1362.

43

Obligations de Richard d'Audeboure, et Raoul
d'Audeboure pour les Sergenteries de Pauelli et de Saint
Victor prises à rente du roy. A Rouen l'an 1362.

44

Adjudicaon par decret de plusieurs maisons es parroisses
de Saint Erblant et de Saint Lo de Rouen adjugees au
roy pour debtes. l'an 1365.

45

Rente de douze livres de rente en la parroisse de
Pauellit au roy pour debtes. A Rouen l'an 1365.

46

Adjudicaon par decret de quatorze livres de rente
adjugees au roy pour debtes. A Rouen l'an 1365.

47

Adjudicaon par decret de cent sols de rente en la
parroisse Saint Paul proce Rouen adjugees au roy pour
debtes l'an 1365.

48

Rente de dix livres de rente es parroisses de Mairon
de Bouderville, Et de Deguille au Pont de L'arcge au Roy
A Rouen l'an 1369.

49

Adjudicaon par decret de quinze livres de rente en la
parroisse de Coteurart adjugees au roy pour debtes A

Rouen l'an 1369

Adjudicaon. par decret de certains heritages en la parroisse
Saint Godard de Rouen adjugez a Robert Morin pour
vingt Solds de rente à payer par chascun an au roy l'an
1370 ./.

Adjudication par decret de la moictiee d'une maison
en la parroisse. Saint Maclou de Rouen adjugee à Guillaume
Dieulegar pour vingt solds de rente au roy A Rouen l'an.
1371 ./.

Est porte que par la coustume de Normandie les biens
des bastards decedez sans hoirs de leurs corps appartiennent
au roy .

Adjudicaon. par decret des terres de Quatremares et de
Rouetot adjugees au roy pour debtes et pour amendes laquelle
auroit encouru Philippes d'Alencon, Archevesque de Rouen.
Au pont de Larche l'an 1373

Adjudicaon. par decret d'un pre assis en la parroisse
de Moulincaux. adjuge à Estienne Le Maistre pour dix Solds
de rente à payer par chascun an au roy l'an 1373 Octobre .

Est porte que led. pre. Seroit Escheu au roy apres le
decez de Simon Bosqueron, deceze sans hoirs illus de luy.

Bail de la terre du Magnil Maneffier à Roger
Fedeby Esuyer Anglois pour soix. et huit liures tournois

de rente à payer par an au roy. A Rouen l'an 1376 octob.

55. Renonciaon. et delaisement au profit du roy de la
Serme de Monville, et de cent Solds de rente au vicomte de
Neufchastel par le prieur de Saint Sactz et l'Abbe' du
Conuent de Saint Vandrille. A Rouen l'an 1376. Octobre.

56. Adjudicaon. par decret de quelques heritages assis en
la parroisse de Saint Cande le jeune de Rouen aduenus au
roy a cause de la bastardise de Julianes la Metoire. Et
adjugez à Henry de Fiescamp Chanoine de L'Eglise de
Rouen pour quatorze liures de rente à payer au roy
pour chacun an. A Rouen l'an 1379 Decembre.

57. Adjudicaon. par decret d'une place vuide en la
parroisse de Saint Patris de Rouen adjugee à Robert
de Saint Leger pour dix Solds de rente à payer au
roy A Rouen l'an 1380 Avril.

58. Vente de quatre vingt dix huit liures tournois de rente
sur la Vicomte de Leaue de Rouen au roy par Pierre
de Lihuz, Cheualier, et Jacqueline de Chambly Rassemble
pour la somme de huit cent cinquante francs d'or. A
Meaulx l'an 1390. feburier.

59. Accord entre le Procureur du roy, d'une part, et Guy
Malet, Cheualier, Seigneur de Grauille, d'autre, par lequel
est conuenu que le roy aura en la forest de Halate

Normandie, le tiers et danger tout à plain surtout arbres —
 en la maniere qu'il a accoustume de l'avoir communement —
 es autres forests de Normandie, ou il a tiers et danger, et
 juxte la forme et teneur de la Chartre aux Normans —
 A Paris l'an 1391 Juillet sceellé.

Vente de cent dixhuit liures de rente sur les Halles —
 et moulins de Roüen au roy par pierre de Lihus, Chevalier —
 Seigneur de Jaugni, et Chambellan du roy et Jacqueline de —
 Chamblis, sa femme. A Paris l'an 1392 feburier. scellée.

Vente de trois cent trente trois liures de rente sur la —
 Vicomté de Roüen au roy Charles VI. par Louis II Roy —
 de Jerusalem et Sicile et Charles Prince de Tarente son —
 frere. A Paris l'an 1397 Juillet scellée.

Vente de quatre vingt et trois liures de rente sur la —
 Vicomté de Roüen au roy par Guy de Laval, Ecuier, —
 Seigneur de Graure. A Paris l'an 1410.

Est porte que Raoul de Montfort, Chevalier estoit
 pere dudit Roy Guy.

Plus que ladite rente seroit escheüe audit Guy par le
 decez de sa mere femme dudit Raoul.

Item que Madame d'Auanguour estoit soeur du —
 Seigneur de Harrecourt

Rouen II.

1. **D**éclaraon des droicts appartenans sur le blé
et sur le pain en la ville de Rouen à L'Archevesque
de Rouen et au roy l'an 1199.

| Est fait mention du Chambellan de Tancarville.
Du Seneschal de Normandie
Et du connestable de Rouen

2. **T**raicte de reddition de la ville de Rouen au roy
Philippe Auguste l'an 1204 Juin

Est fait mention de Henry d'Estouteville Chevalier
du Comte d'Auge.
de Robert Comte d'Alençon.
de H. Comte de Mevers.

R. Comte de Dreux

P. Comte d'Auxerre

D. de Mellou Connestable

Guy de Dampierre

B. et Raoul de Roze

Guillaume de Garlande

H. le Marechal

Gaucher de Chastillon

du Comte de Bar

de Robert de Curteneye

Et sont confirmez les Privilèges et droicts des
manans et habitans de Roüen tant en Normandie que
autrepars.

Declaracion de L'Abbe et Convent de Cormeille
en Normandie par laquelle ils reconnoissent que le roy
leur ayant octroyé de bastir de leur bois de Noion audit
lieu de Cormeille, que cela ne puisse estre tire à consequence
et leur attribuer plus de droict qu'ils auoyent l'an 1234

Promesse de L'Archeuesque de Roüen de payer
au roy la somme de quatre cent livres tournois en recompense
de ce que le roy pouuoit pretendre à Andilly, Dieppe, et
Louviers l'an 1206. Seellée

Reconnoissance de L'Archeuesque de Roüen
par laquelle il reconnoist que la Roynie Blanche luy ayant
en l'absence du roy accordé de faire conduire des prisons du



roy en celles de l'Archeuesche de Roüen des personnes
 Subiectes à la Jurisdiction Ecclesiastique. et ce, à l'intercession
 du Pape, que ce soit sans faire aucun prejudice au droit
 du roy, l'an 1252. Juillet. Seellée.

6

Ordonnance de lude, Archeuesque de Roüen par
 laquelle il institue trois Vicaireries et quatre prebendes en
 l'Eglise de nostre Dame la rotonde de Roüen Et le regle
 sur la residence et perception des fruits, et distributions.

La Collation des Vicaireries est reservee aux Chanoines
 Et la Collation de trois prebendes, et l'institution du Doyenne
 et de la Cure, reservee au roy. A Roüen l'an 1255. Mars
 le tout approuue et confirme par le roy. A Falaise l'an
 1256 Avril

7

Reconnoissance des Maire et bourgeois
 de Roüen sur le privilege que le roy leur auroit octroye
 pour deux ans que les marchands ny pussent vendre leurs
 marchandises en destail, mais seulement en gros qu'au bout
 de deux ans il soit au pouuoir du roy de rappeler ledit
 privilege. A Roüen l'an 1266. Seellée.

8

Ordonnance du roy en son Conseil par lequel il ordonne
 que l'assise mise sur les Habitans de Roüen soit leuee
 de son auctorite et en son nom, sur ce que la commune de
 Roüen se plaignoit que les Maire et Jurez de Roüen
 auroient fait ceste assise sans en avoir communiquee
 à la commune. A Bon port l'an 1298.



Archeuesque de Rouen



Lettre de L'Archeuesque de Rouen à ce que
 Ses Doyens Soyent tenus de venir au mandement des Baillifs
 royaux, lors qu'il sera question des reconnoissances des Eglises
 touchant le droict de patronage, ou bien de tirer les
 fugitifs des Eglises.

Plus sur les plaids des Juifs à tenir en la ville
 de Dieppe.

Item que l'Archeuesque et ses Officiaux ne puissent
 excommunier les Baillifs du roy sans en auoir requis
 le roy, l'an 1217.

Reconnoissance des Doyen et Chapitre de L'Eglise

de Rouen par laquelle, ils reconnoissent que leur ayant esté
ordonné chaque jour deux Solds, et deux deniers des
choses appartenans à l'Archeuesque, le Siege d'iceluy vacant
que ce soit sans pouuoir estre tiré à consequence, contre le
roy l'an 1230. Seellée.

Est fait mention de Barthelemy de Royes
Chambrier de France.

Et de deux gardiens des choses appartenans à
l'Archeuesque de Rouen, le Siege d'iceluy vacant.

3

Declaraon. du Chapitre de Rouen dene rien
pretendre en la partie du fosse' donné par le roy Saint
Louis aux freres mineurs de Rouen pour augmenter leur
rue l'an 1232 Avril.

4

Cession et transport de l'Archeuesque de Rouen fait
du consentement du Chapitre, d'une maison Dieu sur le port
de Vernon, diocese de Rouen pour estre unie a la maison
Dieu de Vernon diocese d'Eureux. En recompense le Roy
ordonne cinquante liures de rente à la maison Dieu
d'Andilly à prendre sur la Preuosté dudit Andilly. A
Pontoise l'an 1256. Seellée.

Accord entre l'Archeuesque de Rouen d'une part
et Blanche, Roine de France, Vicegerente du Roy Saint
Louis lors es parties d'outre mer par lequel est conuenu sur
le droit de patronnage pretendu d'une part et d'autre en l'Eglise
de Quaterville, l'Archidiacone d'Auge, diocese de Rouen.

que ce pendant l'Abbe' de Fouquarmont ordre de Cliteaux,
 diocese de Rouen presente une personne idoine à l'adite
 Eglise, sans tirer à consequence. A Meloun l'an 1249 —
 Seellée.

Promesse de Eude Archevesque de Rouen de deputer
 une personne qui face residence à Pontoise pour juger en
 premiere instance des causes appartenans à la Jurisdiction
 Ecclesiastique. Et ce en consideration de l'Archidiaconé de
 Pontoise que le roy Saint Louis auroit donné à L'Eglise
 de Rouen.

Ledit Archevesque se reserve la connoissance en
 premiere instance des crimes d'heresie, et de faux. A Paris
 l'an 1255. Seellée.

Consentement du Chapitre de Rouen à la promesse
 que dessus de L'Archevesque de Rouen l'an 1255. Seim-
 Seellée.

Promesse des Doyen et Chapitre de Rouen de
 ne edificier la muraille de leur Simeiere plus hault que quatre
 pieds de hault sans permission du roy l'an 1256.

Ordonnance de Eude Archevesque de Rouen
 touchant trois prebendes de l'Eglise Sainte Marie la
 rotonde vacantes à Paris l'an 1257 Seellée. Voyez
 Rouen 2. nu. 6.

Conversion de la Thresorerie de L'Eglise de Meloun

de Pontoise en Doyenne avec l'adjonction d'une prebende à
iceluy.

Est reconnu par ledit Archevesque, que le roy est patron
de ladicte Eglise de Saint Mellon.

Est porte que le roy comme personne laïque ne peut
conferer la cure de ladicte Eglise, ains seulement presenter.

Plus que ledit Doyen de ladicte Eglise ne peut conferer
la charge de Cheuecier en ladicte Eglise. A Paris l'an 1266.

11

Idimus de ce que dessus nu. 10. Fait par Guy
Archevesque de Roüen A Paris l'an 1290.

12

Promesse des Doyen et Chapitre de L'Eglise de Roüen
de faire dire tous les jours une messe en leur Eglise en
reconnoissance de ce que le roy Louis vnziesme leur auroit
amorty cent Soixante livres tournois de rente à acquerir en
la ville et Banlieue de roüen hormis les fiefs nobles l'an
1466. Novembre. Seellée.

13

Lettre de G. Archevesque de Roüen et des Euesques
de Bayeux, Auranches, Evreux, Lisieux, Constances et Sees
au roy L. Par laquelle ils le requierent qu'aduenant debat
et contention touchant la presentation des Eglises vacantes
que quatre prestres et quatre Cheualiers en Congnoissent.

14

Accord projecté entre Philippes d'Atlencon
Archevesque de Roüen d'une part, et le Procureur du Roy
d'autre Sur plusieurs debatz qui estoient entre Ledit

Archevesque de Rouen d'une part, et le Bailly de Rouen —
d'autre.

Ledit Archevesque declare, que le Statut qu'il avoit
fait que nul Clerc ne s'obligeast en Cour seculiere, ne s'entendre
que quant a leurs personnes.

Pont de L'arche

Echange entre le Roy Philippes

Auguste d'une part et l'Abbe' et Conuent de S. Pierre
de ^{Jumiges} Gumetico, d'autre, de ce qui appartenoit aux dicts Abbe' et
Conuent au Pont de L'arche avec ce que le roy tenoit à
Conteuille.

Lesdicts Abbe' et Conuent se reseruent la presentation
de l'Eglise de la ville du Pont de L'arche.

Et le roy au reciproque le plaaid de L'espee qu'il avoit
a Conteuille.

Lesdicts Abbe' et Conuent doivent estre exempts du

peage du pont de L'arche pour les choses qui seront pour
l'usage de leur Eglise.

^{Jumieges}
A Gumeticum l'an 1217 Mars Seellée

Est fait mention de Guillaume de Vuasneville,
Chevalier

2

Vente au roy Saint Louis par pierre de Mailla
Chevalier de ce que ledit Pierre possedoit apud vallem
^{Rueil}
Rodolij l'an 1239 Juillet. Seellée.

9

Vente d'une maison apud ^{val de Rueil} vallem Rodolij au roy par
Robert de Quareline Chevalier. l'an 1259 Septembre. Seellée.

4

Obligation de Michel le Majour Escuyer demeurant a
Vuauurey pour les heritages pris en fief qui appartenent
Pierre de Vuauurey son frere. l'an 1335.

8

Prisee des heritages que dessus de Pierre de Vuauurey
Au Pont de L'arche l'an 1323.

Est fait mention de Robert de Veneur

6

Obligaon. de Guillaume Moreton de Fresneuse
pour douze Sols tournois de rente deus au roy pour la
forfaicture de l'heritage de Jean Moreton Au Pont de
l'arche l'an 1327.

7

Quittance de Jean du Biffon de la parroisse de
Saint Cir du Val de Rueil pour la somme de cinquante

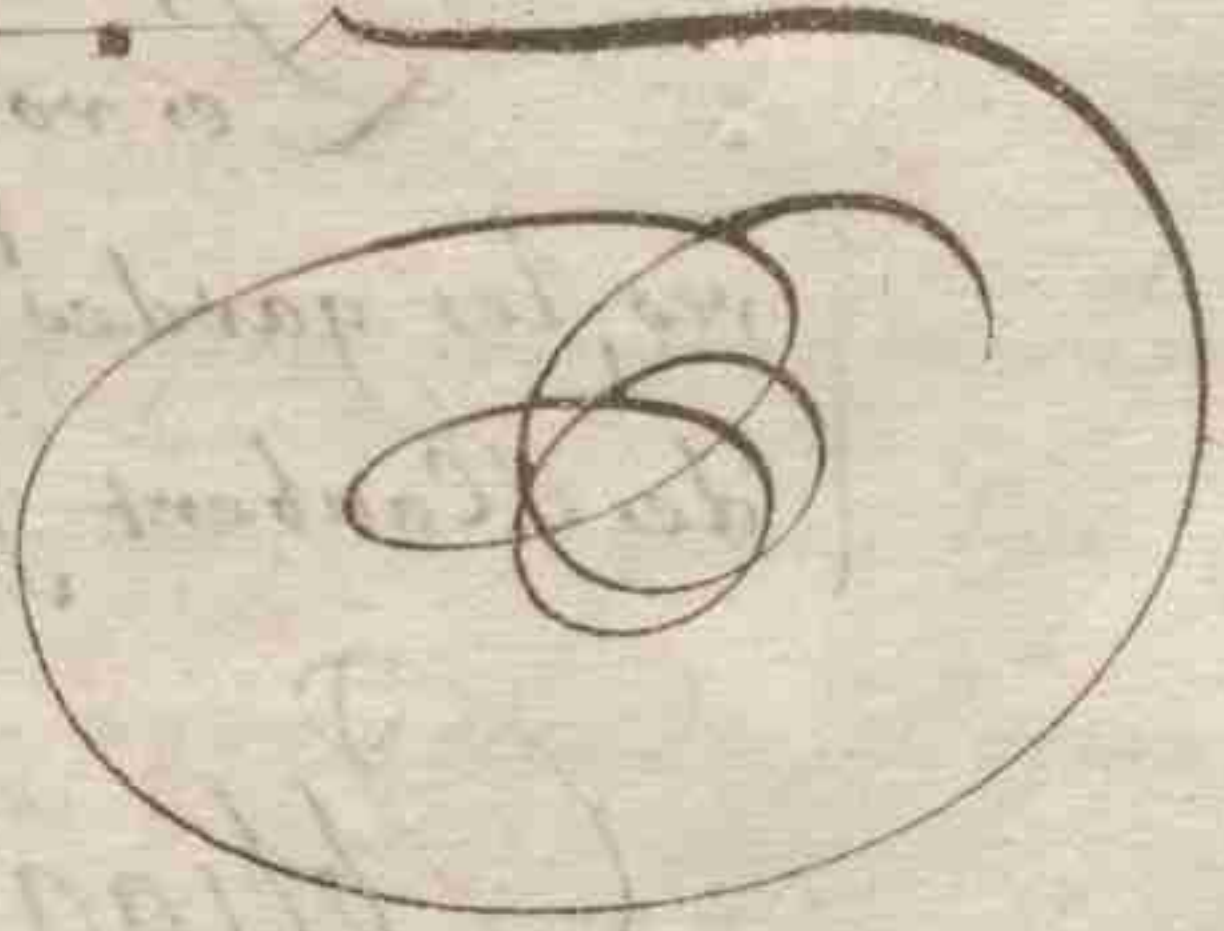
Sols par luy receüe, à cause de quelque piece de terre au
Val de Rueil l'an 1338

Vente au Duc de Normandie de vingt sols de rente —
sur la place de la cochie du val de Rueil. Au Pont de
L'arche l'an 1338. Seellée.

Vente faite au roy Charles V. de deux muids de bled —
de rente sur les moulins du val de Rueil, et de vingt liures —
tournois de rente sur la Vicomte du Pont de L'arche par —
Denis Coquelet au nom de luy et de Roger sa soeur et Guillaum.
Crestien au nom de luy et a cause de sa femme.

Le roy Philippes le bel auoit donne lesdictes rentes à —
Giles Coquelet son Veneur.
A Paris l'an 1370.

Obligation de Robin Mellin sa femme —
pour soixante et quatre sols tournois de rente qu'ils —
confessent deuoir par Chacun an au roy pour vne maison —
en la parroisse Saint Cir du Vanderueil Au Pont de
L'Arche, l'an 1375. Juillet.



Cautex

1.

CONCESSION a perpetuite' de la ferme de
Cauqueneuillier à Philippes de Auteuil, Cheualier
pour soixante et douze liures tournois de rente. Ladite
concession faite par le roy Saint Louis l'an 1258 february
seelée.

Le roy se reserve le plaic de l'espée, les forfaictu-
res, les gardes, le droit de patronnage, et les reliefs des fiefs
de Haubert partis. l'an 1258 february

2

Obligat. de Mabile de Bouc Damoiselle et
Foecamp. de payer finance au roy en consideration de ce que
le roy auroit octroyé aux personnes Ecclesiastiques de pouvoir
posseder ce que ladite Mabile leur auroit vendu sans estre

tenus de le mettre hors de leurs mains l'an 1292.

Exchange de plusieurs arpents de terre, rentes, et autres —
droits à Egoyes, Basqueville, Muchegros, Mestengere, et
Toufreuille, le tout reueuant a deux cent quatre vingt et treize
liures tournois de rente, avec la ferme de Rotondamara, —
des moulins de Montfort, et Bequerel, fait entre le roy —
d'une part, et L'Abbe' et Conuent du Bec Helluin de L'ordre
Saint Benoist diocese de Roüen, d'autre. l'an 1308

Vente d'une mesure, en la paroisse nostre Dame de Caudebec
Sainte, au Duc de Normandie, par Nicole le Gras l'an 1335.

Adjudication par decret de deux manoirs a Caudebec, adjugez
au roy pour debtes que debuoit Guillaume Fournil. A Caudebec
l'an 1364 Juillet.

Vente de vingt liures tournois de rente, sur les parroisses de
Harquenuille, de Trouuille, et autres ladite vente, faite au Roy.
A Monstervillier l'an 1369 Aoust.

Obligacion d'Estienne le Cauelier pour vingt deux liures de
rente, par luy deües au roy par chacun an a cause d'un manoir
et quantite d'acres de rente en la paroisse de Hocot l'an
1369 Juillet.

Adjudicaon par decret de quelques heritages en la
paroisse de Beaumille adjugez au roy pour debtes. l'an

1371. Juin.

9

Obligaon. de Guillaume Chaisier pour quatre livres dix sols tournois de rente deus au roy a cause de quelques heritages en la paroisse de Sainte Elaine d'Auberuille l'an 1371 Juin.

10

Adjudicaon par decret de quelques heritages en la paroisse de Saint Laurent en laux adjugez à Johan le Fauenois. l'an 1371 Juillet

11

Adjudicaon. par decret de quelques heritages en la paroisse de Clipponuille adjugez à Jean le Caugeour l'an 1368 Novembre.

12

Accord entre le roy d'innepart, et Colart des Baudemont Esuyez, d'autre, par lequel les terres de Ricarville, et de Saint Pierre Alais sont delaissees audit Colart et à ceux qui deluy auront cause, a la charge de seize livres de rente à payer au roy par chascun an, Et que lesdites terres seront tenues du roy par Hommage, et par un quart de fie de Chevalier l'an 1378 Novembre.

Arquece



Vente de Soixante Livres de rente sur une maison
en la paroisse d'Arches Saicte au Duc de Normandie l'an
1333.

Vente de six Sols de rente sur une maison en la
paroisse de Saint Remy de Dieppe faite au roy l'an
1333.

Vente de Soixante Sols de rente sur une mesure et
sur une piece de terre en la paroisse de Muchedent faite
au Duc de Normandie l'an 1333.

Est fait mention de Gautier de Forci, Chevalier.

Adjudication par decret de quelques heritages en la
paroisse d'Arches adjuges au roy pour debtes l'an 1334.

Vente de cent quinze Sols tournois de rente a prendre

en la paroisse de Ricarville, vendues au Duc de Normandie l'an 1334

6

Vente de six liures de rente es paroisses de la Fresnoye et de Saint Ellier vendues au Duc de Normandie l'an 1334

7

Vente de douze liures de rente en la paroisse d'Auberuilles au Duc de Normandie l'an 1334.

8

Obligaon de Jean Lapin pour huit liures de rente à payer au Duc de Normandie à cause de quelques heritages à luy adjugés en la paroisse de Beaumes. A Arches l'an 1336

9

Obligaon pour quelques rentes deues à cause de certains heritages es parroisses de Sanchev et de Saint Sulpis lesdictes rentes deues au Duc de Normandie A Arches l'an 1336.

10

Vente de cent quatorze sols de rente en la paroisse de Martaigny au Duc de Normandie l'an 1336.

11

Obligaon pour huit sols de rente en la paroisse de nostre Dame du bos de Sanchev à cause de quelques heritages adjugés pour debtes au Duc de Normandie A Arches l'an 1336.

12

Cession et transport de cent seize sols tournois de rente en la paroisse du bos Robert au Duc de Normandie

pour debtes et Arches l'an 1336.

Vente de cent soudees de rente en la paroisse de
Cropus au Duc de Normandie à Arches l'an 1336.

Vente de cinquante neuf sols tournois de rente es
parroisses d'Arches et de Torchis au Duc de Normandie
et Arches l'an 1337.

Adjudicaon par decret de trente trois sols de rente
sur quelques heritages de la paroisse de Saint Martin
en la campagne. l'adite rente adjugee au Duc de Normandie
pour debtes. et Arches l'an 1337.

Adjudicaon par decret de plusieurs heritages &
rentes sur la paroisse d'Arches adjugez pour Debtes au
Duc de Normandie et Arches l'an 1338.

Vente de plusieurs rentes à Sampierre, Dieppe et
autre part Saicte. au Duc de Normandie à Arches l'an
1348.

Octroy de deux foires à la ville d'Arques et festes
de Saint Barnabe et de Saint Vincent pour dures chaque
foire trois jours. Ledit Octroy Saict par le roy Charles
V. A Paris l'an 1376 Juillet scelee.

Vente de dix livres douze sols tournois de rente en la
paroisse d'Arques faite au roy. A Arques l'an 1376. Decembre.

20

Exchange. de vingt deux livres onze sols tournois de rente sur plusieurs heritages en la ville d'Arques en Normandie avec seize livres de rente en la ville de Lucy entre le roy d'une part, et Jeannet d'Estouteville, Esuyer Seigneur de Charlemesnil d'autre. A Paris l'an 1393

21

Lettres du roy Charles VI. par lesquelles il baille la Sergenterie du plaide de l'Espee de la ville et Chastellenie de Saen, a tenir du roy en fief, et a huit livres de rente a Paris l'an 1404, Janvier.

22

Lettres du roy Charles VI. par lesquelles il donne la Sergenterie du plaide de l'Espee de Neufchastel de Lincourt a Nicolas du Car son Chirurgien a la charge que ledit du Car payera a vie durant six livres de rente au roy, Et qu'apres la mort dudit Nicolas elle sera appliquee au domaine du Roy et baillee au plus offrant. A Paris l'an 1404 Janvier

Les Maistres des Requestes de l'hostel du roy connoissent du different qui estoit entre deux pour ladicte Sergenterie.

23

Adjudicaon. par decret d'une maison en la paroisse de Saint Jacques de Neufchastel adjugée a Pierre Fourrel a la charge de cinquante sols de rente a payer par chacun an au roy l'an 1403. Septembre.

24

Adjudicaon. par decret d'une maison a Neufchastel en la paroisse de Saint Jacques adjugée a Regnaud le Charron a la charge de dix livres tournois de rente a payer par

chacun an au roy A Neufchastel l'an 1402. Septembre.

Deposition de plusieurs termoings touchant les heritages
et rentes appartenans à Symon Patin, Situez en la paroisse.

de Tulage, et à Neufchastel escheus à Agnes veufue de Robert
de Sicullicx. à Neufchastel l'an 1404. le 24. Aoust

Renonciaon. et delaisement au profit du roy de quelques
heritages sis à Neufchastel en la paroisse de Saint Jacques chargez
de douze livres tournois de rente. l'an 1402. 7 Juillet

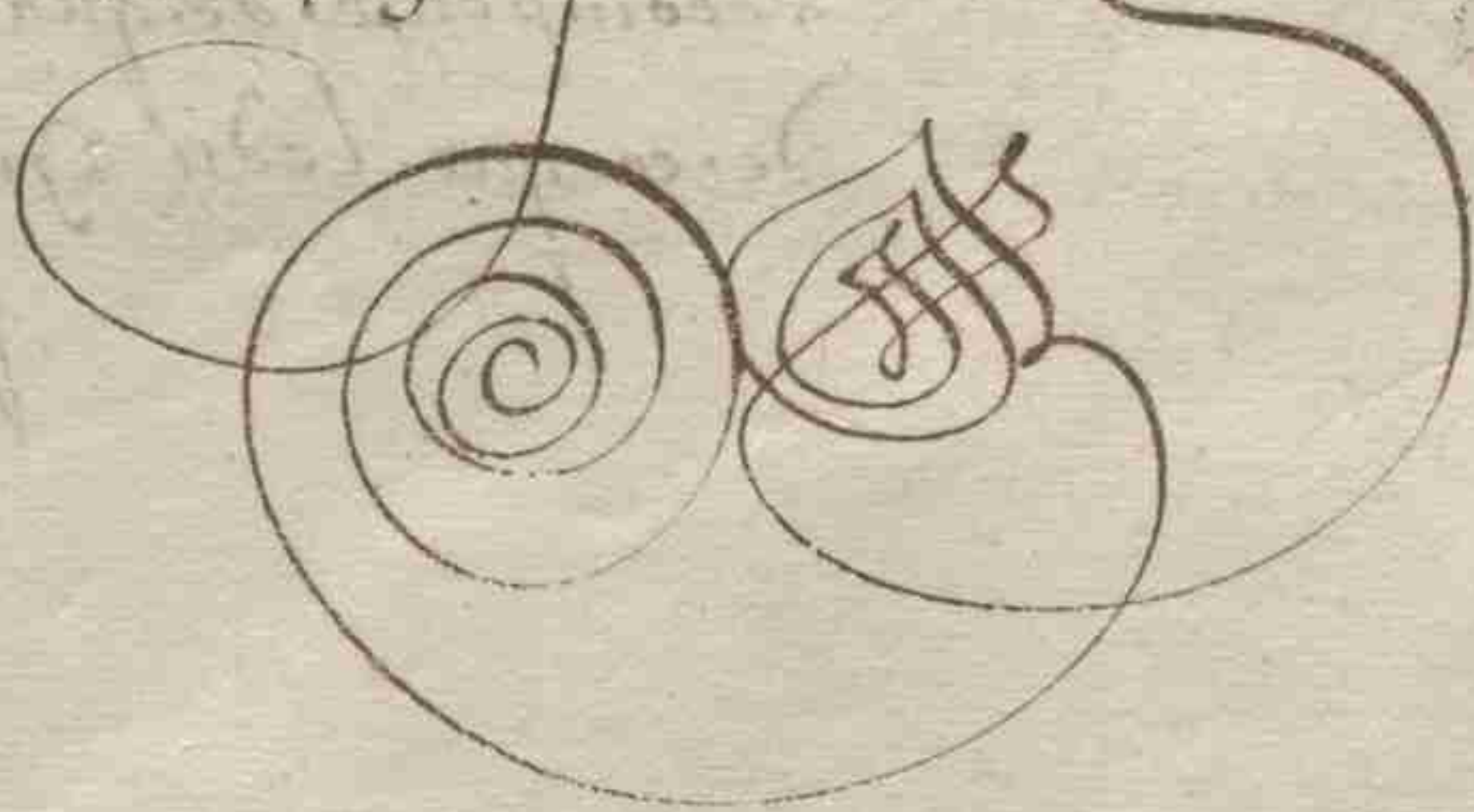
Declaracion. des heritages et rentes appartenans à Simon
Patin à Neufchastel et a Lenuiron l'an 1402.

Obligation pour huit livres de rente deües au roy a cause
de la Sergenterie du plaïd de l'espee de Saint Saen a Gisors
l'an 1404. Decemb.

Obligaon. pour cent sols de rente deües par chacun an au
roy a cause des campars de la paroisse de Ferrieres à Gournay
l'an 1405 Janvier.

Est fait mention de Jean le Seneschal, Seigneur de
Meuernal.

Adjudicaon. par decret des campars que dessus de
la paroisse de Ferrieres adjugez, a Pierre Luce pour cent
sols de rente. A Arques l'an 1403 Juillet.



Neufchastel

1.

Cession et transport au roy des moulins Sur-
leauve de Diepe entre le Guay Pierveux et Neufchastel
et aussi de la terre nécessaire pour faire les Escluses des
moulins de Neufchastel ledit transport fait par l'Abbe
et conuent de Pratelis. l'an 1224. Novembre. Seellee

2.

Estimaon des terres de Chasteau neuf et de Senonefis.
Est fait mention de Herue des Leons Chevalier.
A Verneuil l'an 1282 Avril.

3

Obligaon. de Guy de Beaumont, Chevalier, Sire de
Ons et de Neufchastel sur Ete. de payer au roy pour le relief
de la terre de Neufchastel sur Ete. quatre liures Et ce en
recompense de quatre liures que le roy prenoit pour le relief
de ce que ledit Guy tenoit en la paroisse de Rellj rendu

à l'Abbe et Conuent de Saint Germain de Flay et aucorty
par le roy ausdictz Abbe et Conuent pour le pouuoir tenir
à tousjours francement et la Fouldiee l'an 1300 feb.

Ajudicaon par decret de plusieurs heritages en la
paroisse de Brurolles saisis sur Pierre du Chastel Ecuier
a cause de debtes et adjugez au roy. A Vernueil l'an 1332.
Seellée du Seel des foires de Champagne et Brie.

Vente de huit liures douze sols tournois de rente
en la parroisse de Sommery au Duc de Normandie A
Neufchastel l'an 1333.

Vente de cinquante sols de rente en la paroisse de
Dommainval au Duc de Normandie par Guillaume de
Briguegny, Ecuier. A Neufchastel l'an 1333.

Vente de quarante deux sols de rente en la paroisse de
Dommainval au Duc de Normandie par Guillaume de
Briguegny. A Neufchastel l'an 1333.

Est fait mention de Jean des Vualiquieruille, Cheualier.

Vente de quatre liures et dix sols de rente en la paroisse
de Saint Martin en L'orteil et en celles de Maignoual et
de Queurecourt au Duc de Normandie l'an 1333.

Vente de trente liures tournois de rente en la paroisse
de Louueiscamp et en celle des Clauelles au Duc de Normandie

par Guiffrey d'Aurenches de Beaubec A Neufchastel l'an
1333

9 Vente de quatre livres sept sols de rente en la paroisse de
Saint Jacques du Neufchastel au Duc de Normandie A Neufchastel
l'an 1333.

10 Vente de vingt et quatre sols de rente en la paroisse de
Bully au Duc de Normandie à Neufchastel l'an 1333.
Est fait mention de Henry Louuel, Chevalier.

11 Vente de six livres dix sols tournois de rente en la
paroisse de Saint Honore au Duc de Normandie. A
Neufchastel l'an 1333.

12 Vente de dix huit sols tournois de rente en la paroisse
de Bully au Duc de Normandie. A Neufchastel l'an 1333.
Est fait mention de Henry Louuel, Chevalier.

13 Vente de dix huit livres dix sols tournois de rente et
encores de dix huit livres dix sols tournois de rente es
parroisses du Til en Bray et des Clauelles au Duc de Normandie
A Neufchastel l'an 1333.

14 Vente de six ^{livres} et six sols tournois de rente et autres
rentes en la paroisse de Malcomble Au Duc de Normandie
à Neufchastel l'an 1334.

15 Adjudication par decret de quelques Heritages

à Pommereual et à Poeelez adjugez au roy pour debtes A —
Neufchastel l'an 1334.

Adjudicaon par decret de plusieurs heritages en la —
paroisse de Soomont adjugez au roy pour debtes. a Neufchastel
l'an 1334.

Vente de seze livres tournois de rente en la paroisse de
Bures au Duc de Normandie. A Neufchastel l'an 1334.

Obligation pour six livres tournois de rente deüs par —
chascun an au roy à cause de quelques heritages assis en la
paroisse de Basmenil. A Neufchastel l'an 1334.

Vente de cent dix sols tournois de rente es parroisses de
Sainte Genevieve, de Saint Jacques, de Nogent, de Maignoual
et de Saint Germain de Neufchastel au Duc de Normandie.
A Neufchastel l'an 1334.

Vente de onze livres dix sols tournois de rente en la —
paroisse de Sommeny au Duc de Normandie par Guillaume
de Hateuille, Ecuier. A Neufchastel l'an 1334.

Obligaon pour quarante livres tournois de rente deües
par chascun an au ~~roy~~ Duc de Normandie pour raison —
d'icelle rente sont obligez certains heritages en la paroisse
de Torchy. A Neufchastel l'an 1334.

Vente de quelques heritages et rentes es Parroisses —

D'Étable, de Torcé, de Breauté, et d'Estouteville, au Duc
de Normandie, par Jean Houc' de la paroisse de Torcé
A Neufchastel, l'an 1334.

23

Adjudicaon par decret de quelques heritages
es paroisses de Dampierre, et de Dauery adjugez au Duc
de Normandie pour debtes. A Neufchastel l'an 1335.

24

Adjudicaon par decret d'un manoir en la paroisse
de nostre Dame d'Arefes adjuge au Duc de Normandie pour
debte. A Neufchastel l'an 1336.

25

Obligation de Guillaume de Hâteville pour
quelques rentes en la paroisse de Saumont deües au Duc
de Normandie. A Neufchastel l'an 1336.

26

Obligation de Guiffroy d'Aurenches pour plusieurs
rentes es paroisses de la Villegieu, de Braimonstier et de
Louueiscamp deües au Duc de Normandie. A Neufchastel
l'an 1336.

27

Obligaon de Jean d'Ensoulaville par neuf livres
dixhuit sols de rente à payer par chacun an au Duc de
Normandie à cause de quelques heritages en la paroisse
de Bures. A Neufchastel l'an 1337.

28

Adjudicaon par decret de vingt et quatre sols
de rente sur certaines heritages en la paroisse de Veleuail
rente adjugée pour debte au Duc de Normandie à Gournay l'an 1337.

51

Adjudication par decret de plusieurs heritages et rentes
adjugez au Duc de Normandie. pour debtes à Neufchastel
l'an 1338.

Vente de vingt huit livres tournois de rente en la
paroisse de Saint Jacques de Neufchastel au Duc de
Normandie. A Neufchastel l'an 1346 Decembre.

Cession et transport de Cinq. Sols par. de rente sur la
recepte de la ferte en bray à Regnault de Betencourt Escuyer
par Philippes de Quenoy, Chevalier, et autres à la ferte en
bray l'an 1388. Janvier.

Vente de Cinq. Sols par. de rente à la confrairie de
Sainte Anne de Manqueruehy par Jean de Launoy dit
Allepin A la ferte en bray. l'an 1373 May.

Vente de cinquante Sols parisis de rente sur la preuoste
de la ferte en bray au roy par Regnault de Betencourt
Escuyer, demeurant à Saint Morice en la Chastellenie de
Gueille Fontaines A Paris l'an 1411. Janvier.

Est fait mention de Pierre des Effars, Chevalier,
Seigneur de Kuillerual et de la motte de Tilly Chambellan
du roy, et Garde de la preuoste de Paris.

Vente d'une maison avec les appartenances en la paroisse
nostre Dame de Neufchastel à Ricart de Frey par Jean
Seigneur des Villes Chevalier. a Neufchastel des Lincourt

l'an 1403 Nouembre.

Est fait mention de Jean des Ylles dict Baudran
et Henry des Ylles son frere, Escuyers et freres du d. Chevalier

35

Delaissement fait au roy par ledit Ricart
frey de la maison que dessus ledit delaissement par raison
de la Seigneurie. l'an 1404. Octobre.

36

Cession et vente faict au roy de deux muids d'avoine
et soixante Gelines de rente sur les coustumières de la
forest de Lucy pres Neufchastel Et encores d'un muid
de bled et un muid d'avoine sur la Chastellenie
Neufchastel par Marguerite Roegault fille de
Robert Roegault et Paris l'an 1414 Juin

Est porte que led Robert Roegault estoit
descendu en droicte ligne de Giles Roegault escuyer

Harcourt.

Declaration de Jean Seigneur de Harcourt Chér.
par laquelle il declare. n'estre. fait prejudice. au roy en
Son droict de Garde. ou forfaiture. es terres de Guillaume
Martel, Seigneur de Basqueuille. et autres quelque. obligac'on
quil ait deulx. A Paris l'an 1293. scellée.

Est fait mention de Guillaume Martel, fils
dudit Guillaume, Seigneur de Basqueuille.

De Jean Martel,

De Robert de Erneual,

De Robert de Boudenville. Cheualiers

De Issembard et Jean de Lindebuef, Esquiers.

Cession et transport de quatre cent livres tournois de rente
sur le Thresor du roy a Godefroy de Harcourt Vicomte de
Saint Sauveur, par son nepueu Jean Comte de Harcourt et
d'Amalle, vicomte de Castellerant l'an 1352 Mars scellée.

3

Vente de neuf vingt quinze livres tournois de rente
sur le Thresor du roy a Paris faite au roy par Jean Comte
Harecourt, et d'Aumalle, Vicomte de Chastelleraut l'an 1353
Juillet scelee.

Est fait mention de Guillaume de Harecourt, Seigneur
de la Sauchois, Oncle dudit Jean et de Blanche d'Auanguour
femme dudit Guillaume.

De Jean d'Auanguour, cousin dudit ^{Jean} Comte de Harecourt
De Godeffroy de Harecourt Vicomte de Saint
Sauveur aussi oncle dudit Jean Comte de Harecourt.

4

Promesse de Charles Fils aîné du roy de France
Regent le royaume, Duc de Normandie, et d'Aulphin
Viennois d'asseoir deux mille livres de rente sur la Chastelle
de Mortemer sur Canne en Normandie a Jean Comte de
Harecourt son cousin et Catherine de Bourbon sa belle
soeur femme dudit Jean Comte de Harecourt a Paris
l'an 1360 Apuril scelee.

5

Procuracion de Jean Comte de Harecourt et Catherine
de Bourbon sa femme, pour vendre lesdicts deux mille
livres de rente que dessus nu. 4. assignees sur la Vicomte
de Caudebec. A Paris l'an 1374 Juillet.

6

Vente des deux mille livres de rente que dessus nu. 4.
et 5. au roy pour la somme de vingt mille francs d'or
Paris l'an 1374 Juillet

7

Quittance de Jean Comte de Harecourt, et Catherine

de Bourbon, sa femme, pour la somme de vingt mille
francs d'or que dessus nu. 6. par eulx recüe pour et au
nom du roy. Septembre. 1376.

Lettre du roy Charles V. par laquelle il quitte l'edit
Jean Comte de Harecourt de la somme de onze cent
soixante et six livres. Au bois de Vincennes, l'an
1376. Septembre

Lureux

Cession et transport de la Chastellenie de Passy
au roy Philippes Auguste par Robert Comte de
Lecestre confirme par Amicie Comtesse de Montfort
sœur dudit Comte de Lecestre l'an 1195.

Lettre dudit Robert Comte de Lecestre à Richard
roy d'Angleterre par laquelle il le requiert de confirmer

La cession et transport qu'il auroit fait de la Chastellenie
de Passy au roy Philippes Auguste. l'an 1198 Janvier.

3

Ratificaon de la cession que dessus nu. 1. faicte
par Roger esleu de L'Eglise. Saint et Andre. d'Ecosse. frere.
Robert Comte de Lecestre. l'an 1198.

4

Ratificaon de Simon Seigneur de Montfort de la
cession que dessus nu. 1. faicte par son oncle Robert Comte
de Lecestre. l'an 1198.

5

Cession et transport de la Chastellenie de Passy au Roy
Philippes Auguste par Robert Comte de Lecestre
1198. Seellee.

6

Cession et transport au roy Philippes Auguste de la
Cite d'Eureux, et du pays par Amaulry Comte de Glocestre
et Goleton l'an 1200 May, Seellee.

Es presences des B. Comte de Flandre. T. Comte de
Champagne. L. Comte de Blois R. Comte de Breux. G.
de Garlande, B. de Royes.

7

Cession et transport du viconte d'Eureux au roy Philippes
Auguste par Roger de Meulant. A Mante l'an 1204. Seellee.

8

Accord entre le roy Philippes Auguste d'une part et l'Abbe
et Conuent de Saint Taurin d'Eureux par lequel est conuenu
le roy ayant prolonge les foires d'Eureux jusques a sept jours.

qu'il en aura la moitié des profits, et lesdits Abbe et convent
l'autre. A Eureux l'an 1207 Janvier sceellée.

Cession et transport au roy par Lambert Cadule du droit
qu'il luy pouvoit appartenir par les chartres qu'il auroit obtenu
des roys Louis le jeune, et Philippes Auguste. A Eureux.
l'an 1227.

Cession et transport au roy de sept livres dix sols de rente
en la paroisse d'Espreuille, diocèse d'Eureux, par Robert
Boisgencelin Chevalier A Eureux l'an 1281 sceellée.

Obligaon de Gregoire de Boisgencelin Chevalier pour
un moulin pris en fief assis en la paroisse d'Aunoy Et ce pour
quatorze livres de rente, l'an 1281 May

Obligaon de Robert du Boisgencelin Chevalier pour
Six livres de rente sur le moulin de Quinquempoix en
la paroisse d'Aunoy diocèse d'Eureux, deües au roy Gregoire
du Boisgencelin, Chevalier, estoit frere dud. Robert. l'an
1282 Septembre.

Obligation de Isabel Dame de Groulay pour treize
livres tournois de rente deües au roy a cause de la Garenne
de Groulay. l'an 1282 Aoust. sceellée.

Lettre des Doyen et Chapitre de L'Eglise d'Eureux au roy
Philippes le bel par laquelle ils luy mandent que le roy

Saint Louis leur ayant promis octroye d'acquiescer jusques à
soixante livres tournois de rente, qu'ils n'entendent outrepasser
ladite valeur l'an 1292

En cet octroy n'estoit compris quod tenebatur per
membrum lorice per franchas uauafforias, aut franchas
serjanterias.

15 Vente de la Seigneurie de Menneval et de la Ville
de Bernay sous condition de racquit, pour la somme de
huit mille livres tournois à Jean Comte de Harecourt et
d'Aubmarle, Vicomte de Chasteleraut par Roger de Breauté
Chevalier, Seigneur de Breauté de Neuille et de Menneval
à Rouen l'an 1413 Juin.

Est fait mention de Marguerite d'Estouteville
femme dudit Roger de Breauté.

16 Quittance pour la somme de six cent quatrevingt
et une livres payées au roy tant pour le relief que le troysme
à cause de la vente que dessus nu. 15. l'an 1413 Fevrier

17 Accord entre le roy Charles VI. d'une part et Jean Comte
de Harecourt d'autre. par lequel la Seigneurie de Menneval
retirée par le roy comme Seigneur de fief est delassée au roy
En rendant audit Comte le pris et loyaux cousts. Confirmé
par Arrest du Parlement de Paris l'an 1415 Fevrier

18 Quittance de Jean Comte de Harecourt pour la somme
de huit mille sept cent livres reçues du roy à cause de la

terre de Mannual retiree par le roy par puissance de fief
l'an 1416. Decembre.

Double de L'accord que dessus nu. 17

Remesse de Jean Steuuart Seigneur de Berule &
Connestable de l'armee d'Ecosse de rendre au roy Charles VII.
le comte d'Eureux. combien que led. Comte d'Eureux luy eust
este donnee a luy et a ses heirs masles moyennant toute fois
que le roy le rembourse de la somme de cinquante mille
escus d'or qu'il luy deuoit et Bourges l'an 1426 Mars.

Est fait mention de Georges de la Tremouille, Seigneur
de Sully.

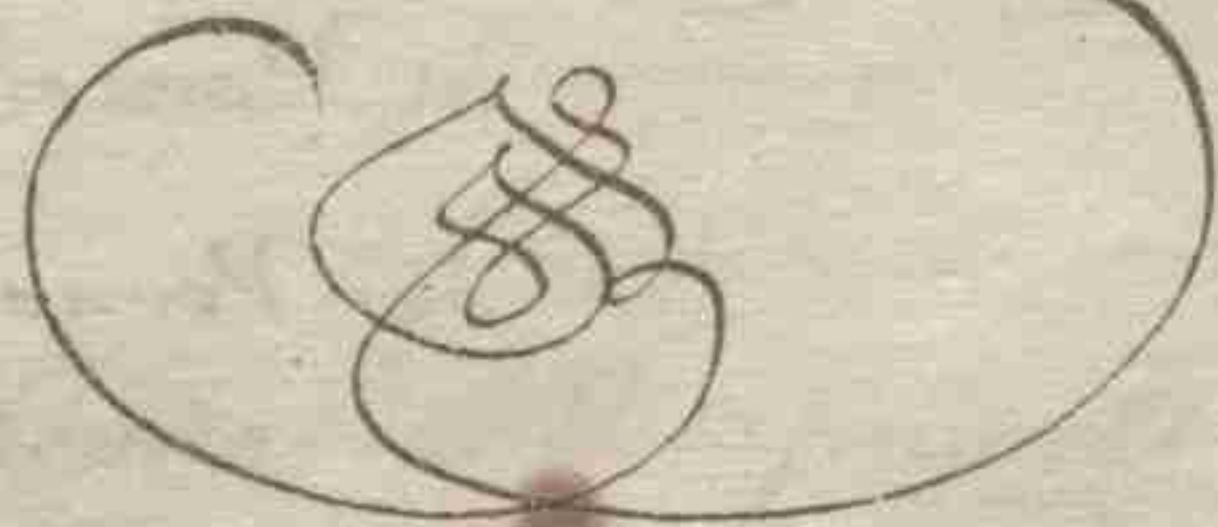
Gilebert Seigneur de la Fayette, Marechal de
France.

Jean de Torsay. M^{re} des arbalestriers de France,
et Sneschal de Poitou

et Jean de Lannay, Ecuier M^{re} d'Hostel
du Roy.

Cession et transport fait au roy Philippe Auguste
par Amaury Comte de Glocestre de ce qui appartenoit
au d. Comte a Eureux. Scellée.

Cession et transport au roy d'un moulin a Eureux hors les
murs par l'Abbe et Conuent de Noa qu'il l'auoyent en don
de Symon Comte d'Eureux Scellée.



Vernon

1.

Cession et transport au roy *Philippes Auguste*
de *Vernon* et de la *Chastellenie*, Ensemble de *Longueville*
et des appartenances par *Richard de Vernon* et *Richard*
Son fils Moyennant recompense, que le roy leur fait autre-
part A Paris l'an 1195. *Scellée*.

2

Obligat^{on}. de *L'Abbe et Conuent de Sainte Catharine*
du mont de *Roüen* de payer au roy tous les ans dix livres
parisis par les mains du *Prenost de Vernon* en recompense
de ce que le roy leur auroit quiete, *costam racemorum de*
vineis clausi de Autyz, et *decemmodios vini de vineis suis*
apud Vermonem. l'an 1244 *Juillet*. *Scellée*.

3

Vente au roy d'une *Sergenterie* à *Vernon* dicte la
boittelerie, et du tiers de toutes les amendes qui sont faites
à *Vernon* au temps de *boittelerie*, en la *Sergenterie*, du manoir
de *Vernon* par *Pierre dict le Moine*, A Paris l'an 1301.

4

Cession et transport fait au roy *decimarum canonicorum*

de Gernone par l'Abbe et Convent de Montisbragi.

isorce

Vente a Jean de Criguebaud Chevalier par
Girard dit L'eschaufoit en la paroisse de Charnelles. l'an
1272.

Vente de trente sols tournois de rente sur la preuostie
de Gisors a Gefroy du Temple par Tiphaine, fille de Hue
Corneprise, et femme de Jean des Grez, Escheuer 1278.
Septembre.

Echange du Castel et Garenne de Neufmarege sur

Lithe, et des appartenances avec quelques rentes à Roüen, entre
le roy d'une part, et Jean de Tournebuse, Chevalier, Seigneur de
bec Thomas et Isabel de Beaumont sa femme d'autre. l'an
1290 Janvier. Seellee.

Est fait mention de Jean de Roye, Chevalier.
de Thomas de Lausney, Chevalier, et Pierre de Lausney
Ecuier.

De Nicole Bosquentin, Robert de Gramuille, Henry
Haubergon, Jean de Saint Pierre Eschaus, Pierre de Saint
Cire, Dreu de Boucheuillier, Pierre Clignet, Guillaume de
Besu, Jean de Beaumont, Jourdain de Fronteboise, Enguerren
de Marreigny, et Giles de Gamaches, Ecuier.

4

Ratification de L'Echange que dessus nu. 3.
par Isabel de Beaumont de laquelle les biens de Neufmarc
venoient. A Roüen l'an 1290

5

538

Echange de plusieurs terres et droicts a Escoges, —
Soufreuille, Basqueuille, et Muchegros avec autres terres et droicts
proche desdits lieux. entre le roy d'une part et L'Abbe et Convent
de Bechelluin, d'autre. l'an 1308.

Est fait mention de Roger de Chaumont, Ecuier
de Pierre de Flange, Baillif de Roüen.
Et Gieffroy le Danois, Bailly de Gisors

6

Vente de quarante sols de rente sur une maison du roy à Gisors faite
au roy par Jean Delapree l'an 1332 Avril.

7

Bail à rentes de plusieurs terres en la forest de Gisors au

de Lyons l'an 1326 Avril.

Est fait mention de Jean le Veneur, Enquesteur des
eaux et forests du roy.

Semblable bail que dessus nu. 7. d'autres terres en la
forest de Lyons l'an 1326 Avril

Adjudication par decret d'une maison avec les apparten.
en la paroisse de Duchoy adjugée au roy l'an 1327.

Adjudicaon par decret d'une maison assise à fleury
adjugée au roy à Gisors l'an 1332.

Vente de Soix^{te} et quatre sols tournois de rente en
Martainville, Baateuilles et autre part au Duc de Normandie
l'an 1333.

Adjudication par decret de Soixante sols parisis de rente
àourniaux adjugés au roy pour debtes l'an 1333

Vente de Soixante et dix sols parisis de rente es parroisses
de Maurepast, et de Martigny au Duc de Normandie pour
debtes l'an 1333.

Vente de vingt sept livres de rente à Lonchamp au Duc
de Normandie à Gisors, l'an 1333.

Vente de quatre livres par. de rente à Neufmarche et en la
Dreoste de Lyons au Duc de Normandie à Lyon
l'an 1334. .f.

Vente de vingt sols de rente en la Chastellenie d'Andely
a Jean Haubert par Jean de fresnelles l'an 1337. Janvier.

17

Vente de quarante sols de rente en la paroisse d'Éthepigny
Duc de Normandie pour debtes, a Gisors l'an 1338.

18

Adjudication par decret de quelques heritages en la
paroisse de Baux adjugez au Duc de Normandie pour de
l'an 1345

19

Vente de plusieurs rentes en la ville de Pontorson
roy pour le Duc d'Orleans et Blanche sa femme, a Sam
Sauveur landelin l'an 1346.

20

Obligaon. de Pierre de Chamblj, Sire de Neaufle
le Chastel Cheualier et Chambellan du roy a Guillaume Crespin
Cheualier, Sire de Bangu, et Conestable de Normandie pour
Vint et vingt huit livres par. de rente a cause de plusieurs
terres rentes et droicts en la ville de Neaufle, au moulin
bencelin et alenuiron baillez a foy et Hommage par ledit
Crespin aud. de Chamblj. l'an 1293 Vidimees.

21

Vente du Chastel et Chastellenie de Neaufle en Normandie
pres Gisors au roy pour la somme de quatre mille francs
d'or par Symon de Nogent Cheualier pour et au nom de Hugues
+ de Vienne Cheualier, Seigneur de Paigny et de Thorigny. A Paris
l'an 1366 Fevrier
Est fait mention du Relief du Chasteau de Thorigny

68
recepte par led. Hugues de Messire, Bertran de Claquin.

Vente au roy du Chastel et Chastellenie de Lonchamps
en la forest de Lyons avec ses appartenances pour six
mille francs d'or par Gilbert Seigneur de Tillieres Chevalier
A Paris l'an 1366. septembre.

Est fait mention de Jeanne de Marcouille femme
dud. Gilbert.

De Guillaume de Calletot, Chevalier.
De Jean de Fayel dit le begue, huissier d'armes du
roy et de Guillaume Cassinel, aussi, Sergent d'armes du roy.
Ladite Chastellenie de Longcamp avoit este eschangee avec
la Chastellenie et Baronnie de Tillieres et cinq cent livres
tournois de rente.

Extrait du registre de la chambre des Comptes a Paris
l'an 1366 Duquel il appert que le roy Charles V. avoit
donne a Guy le baucx, Chevalier, Seigneur de Longueville
le Chasteau et Baronnie de Tillieres et des terres de Doullie
et de Leurre, en recompense de ce qu'il avoit pris pris
prisonnier en la bataille proce de Cocherel Guillaume de
Gaunille, Chevalier ennemy du roy led. don fait l'an
1370 Janvier.

Cession et transport des Chastel et Baronnie de
Tillieres et des terres de Doullie et de Leurre a Guy
de Baucx sire de Longueville par le roy Charles V. A
Paris l'an 1370 Janvier. Vidmee.

Est porte que lesdicts Chastel, Baronnie, et terre sont
tenues pour la plus grand part en foy et Lommage du Chastel
de Breteuil.

Est fait mention de Guillaume de Gauville, Chevalier
Et aussi de Guy de Gauville
Plus de Brinnor ^{Bremon} de Laval, Chevalier.

25.

Obligaon. de Guillaume Adam pour douze
parisis de rente à payer au roy pour la Sergenterie
L'exploict de L'espee au Venqueffin en la Chastellenie
d'Andely au baillage de Gisors à tenir icelle Sergenterie
en foy et Lommage du Roy. A Paris l'an
1405. Juillet

67

Dreux 1

ACCORD entre le roy Philippe Auguste,
D'une part, et Robert Comte, Seigneur de Dreux. D'autre.
Par lequel ledit Comte, cede et transporte au roy trois
muirs d'avoine de rente qu'il avoit à Roures du Prieur
Et le roy au reciproque, cede et transporte audit Comte
ce qu'il possedoit à Dreux, des biens de Symon d'Anet.

Plus est convenu que les Habitans de Corilet payeront
au roy pour chaque arpent de terre deux deniers de cens
par an Plus qu'ils seront tenus de mener le Champart
en la grange du roy à Roures A Anet l'an 1202. scellée.

DON des Seneschauffees de Poitou et du Duc.

De Guyenne à A. Vicomte de Thouars et à ses heirs qui
viendront de luy en loyal mariage. Faict par le roy Philippe
Auguste à tenir icelles Seneschaussees a hommage lige du roy
A Paris l'an 1203. Seellee.

En presences de Guy Bouteiller, Mathieu Chamberlain
et Drogon, Connestable.

3

Declaraon. du roy Philippes Auguste des droictz
appartenans, au Seneschal de Poitou et du Duché de
Guyenne, A Poitiers l'an 1204. Seellee.

Le Seneschal doit auoir le tiers des forfaitures exp
et services qui luy seront faictz.

4

Obligation de Robert Comte de Dreux, et de Breunne
de payer au roy mille marcs d'argent Au cas que Enguerran de
Coucy ne voulut se soubmettre au Jugement de la Cour du roy
Paris, l'an 1203 Avril. Seellee.

5

Hommage lige de Pierre fils de Robert Comte
Dreux au roy Philippes Auguste. Avec plusieurs promesses
mesme. A Paris l'an 1212 Seellee.

Est fait mention de Guy de Thouars, Comte de Bretagne
de Robert frere aîné dudit Pierre.
De L'uesque de Beauvais oncle dudit Pierre.

6

Obligation de Robert Comte de Dreux, et de Robert son fils
pour l'hommage et promesses que dessus nu. 5. A Paris
1212. Decembre Seellee.

Cession et transport au roy du fief de Buives en la terre
de Ponthieu par Robert Comte de Breux, et Seigneur de S.
Valery, et Eleonor sa femme. l'an 1221 Novembre. scelee.
Est fait mention de Hugues de Fontaines, Chevalier

Obligation de Jean de Brenne pour son frere Robert
Comte de Breux, qui auroit promis de liurer au roy le Chateau
de Breux ad magnam uim et ad paruam l'an 1223 Juin
scelee.

Promesse de Robert Comte de Breux au roy de
luy liurer son Chateau de Breux ad magnam uim et ad
paruam, quoties super hoc fuerit requisitus l'an 1223 Juin
scelee.

Cession et transport au roy de quatre muids de bled de
rente a Pont de Roont par Robert Comte de Breux,
Seigneur de Brenne. et Paris l'an 1225 Janvier. scelee.

Promesse de Robert Comte de Breux faite au
roy de ne faire aucune forteresse in terra Bonolij, aut in terra
de alta fontana, A Compiengne l'an 1225 Juin. scelee.

Promesse de Robert Comte de Breux de
ne fortifier la maison de Sorello et la rendre au roy lors
qu'il en sera requis. A Saint Germain en Laye l'an
1230. scelee.

Est fait mention du fils de Hugues de Castello et de

La Soeur du Robert Comte de Dreux

13

Obligation de Robert Comte de Dreux pour cinquante muids de bled à payer au roy En recompense de ce que le roy auroit octroyé aux habitants de Bondio lesquels estoient de faire moudre es moulins du roy de pontreud de moudre au futur au moulin d'Auberual appartenant au Comte de Dreux l'an 1231 Mars sceellée.

14

Promesse de Aanor Comtesse de Dreux au roy saint Louis de luy livrer le Chateau de Dreux lors qu'elle en fera requiesce Promesse de la meisme touchant le Chateau de Gamacges l'an 1234 Avril sceellée.

15

Aveu de A. Comtesse de Dreux par lequel elle reconnoist tenir à soy et hommage lige du roy le Chateau de Gamacges l'an 1237 Decembre sceellée.

16

Obligation d'Eleanor Comtesse de Dreux pour quarante six muids de bled à payer tous les ans au roy pour le moulin de Aubertual l'an 1234 Avril sceellée.

17

Obligation de Henry Seigneur de Sully pour quatre mille livres parisis deües au roy pour le rachat du Comte de Dreux et de la terre appartenant à sa femme Comtesse de Dreux. Apud Villar. juxta Regt. l'an 1238 Janvier sceellée.

18

Accord entre Henry de Sully et sa femme Aanor

Comtesse de Dreux et Dame de Saint Valery, d'une part,
et Jean, fils de Robert Comte de Dreux, et de l'adite Anor,
d'autre touchant les heritages delaissez par led. Robert
et le bail de Robert et Pierre, frere puisnez dud. Jean
l'an 1240. *Seellée*.

Est fait mention de Robert de Bolefia, et de Simon
de Maciaco, Chevalier.

Confirmation de L'Accord que dessus nu. 18 par le roy
Saint Louis A Saint Germain en Laye, l'an 1240.
Juin.

Accord entre Robert Comte de Dreux et de Montfort,
d'une part, et les habitans de Dreux d'autre, Touchant les droicts
et franchises appartenans au Comte & habitans en l'adite ville
de Dreux, l'an 1269 Aoust. *Seellée*.

Cession et transport au roy par Robert Comte de
Dreux et de Montfort, et Sire de Saint Valery de
ce que ledit Robert pouvoit pretendre à Canville, Ricarville,
et autre part l'an 1269 Decembre. *Seellée*.

Est fait mention de Robert Comte de Dreux, ayeul
dudit Robert.

Vente de cinquante livres de rente sur la Preuoste
de Monstereuil bonin diocese de Poitiers à Guillaume
de Monceaux Archidiaque de Dreux en L'Eglise de Chartres
par Ghenne de Sancere, Chevalier, Seigneur de C. J.

Brice, l'an 1281.

Scellée.
Est fait mention de Perronnette de Milhy, sa
femme

23

Cession et transport de la terre, que Guillaume de Flandre
Chevalier avoit a Dreux, faite au Comte de Dreux par le
roy philippes le bel et l'Abbaye de Longchamp l'an 1299.

24

Lettre de Marie Comtesse de Dreux au roy S. Louis
par laquelle elle le requiert recevoir à foy et Hommage par
le Comte de Dreux son fils Robert de Dreux, sauf son
droict de douaire. Sur led. Comte l'an 1265. Scellée.

25

Lettre de Jean de Bar, Sire de Puisoye, et de Jeanne
de Dreux Comtesse de Roucy et Dame de Puisoye par
laquelle ils reconnoissent que s'ils decedent sans hoirs de
leurs corps que la terre de Longueville et de Quincy en
Tardenois doibuent revenir à Jean Comte de Dreux frere
de ladite Jeanne. A Boulougne l'an 1307 Confirmée
par le roy Coppiée.
Est fait mention de Thibaut Comte de Bar pere dudit
Jean de Bar

Don du Chasteau de Groncourt avec les appartenances
a tenir à foy et Hommage lige du roy fait
Edouard Comte de Bar par le roy philippes le bel. l'an
1307 Avril. Coppiée.

26

Accord entre Perronnette de Sully, Comtesse de

Dreux, pour elle, et Jeanne, sa fille, d'une part, et le Comte de
Dreux, pour lui, et Beatrix, sa soeur, et Jean, Simon, et Pierre
ses freres d'autre. A cause du donaire, de ladite Comtesse Confirmé
par le roy l'an 1320 May. Vidimée

Est fait mention de Isabel de Melo, et Guillaume
de Joigny son fils

De Jean Comte de Dreux, mary de Ladicte Peronnelle
et pere de ladite Jeanne.

Don du quint a S. Valery, a Gamaches, et autres
lieux, en Ponthieu, et en Vimeu à Marie d'Enguien, Comtesse
de Dreux, par son mary Robert Comte de Dreux, Sire
de S. Valery l'an 1323 Janvier. Seelle.

Lettre de Charles aîné, fils et Lieutenant du roy
de France, Duc de Normandie, et Dauphin de Viennois
par laquelle il descharge et assure Simon de Thouars son
cousin de L'argent qu'il auroit consigné en cas de retraict
pour la propriété de Saint Valery et autres terres vendues
par le Comte d'Eu et la Comtesse sa femme, et acceptées
par Guillaume de Meleun Archevesque de Sens,
Ledit Charles s'estoit saizy dudit argent l'an 1357
Octobre. Vidimée

Don de cent livres tournois de rente, a prendre par
chascun an sur les payemens des ventes de la forest de
Crotoy fait à Jean de Dreux, par son cousin Jean Comte de
Dreux, Seigneur de Montpensier, de S. Valery, et du

Chasteau du Loir. l'an 1331 Juin Seellée

30

Autre don de Cent liures tournois de rente annuelle sur
le comte de Dreux et sur la forest de Crottoy à Jean de Dreux
Sire de Chasteauneuf et de Senonches en partie par son cousin
Jean comte de Dreux, Sire de Montpensier, de Saint Vallery
et du Chasteau du Loir, l'an 1331. Seellée.

31

Instrument passe pardevant Notaires touchant
vente de deux cent liures tournois de rente sur le Comte de
Dreux dont mention est faicte cy dessus nu. 28. & 30.
faicte au roy par Gaulvain de Dreux Chevalier à Thouars
l'an 1378 May.

Est faict mention de Tristan Viconte de Thouars,
Comte de Dreux.

de Pierre Seigneur de Chevreuse.

de Perronnelle Vicontesse de Thouars et Comtesse
de Dreux, a cause de laquelle ledict Gaulvain avoit ledict
deux cent liures de rente.

Est dict que led. Gaulvain de Dreux estoit Serrurier
dud. Jean de Dreux, Seigneur de Chasteauneuf.

Est faict mention de Guy Turpin, Chevalier, Seigneur
de Crisse et de la Chese le Viconte et de sa femme Marguerite
de Thouars, lesquels auroient vendu au roy la tierce partie
du Comte de Dreux.

Est aussi faict mention de Jacquet de Surgeres,
Regnault de la Mole
Pierre de la Brosse, Chevaliers.

ente de deux cent Livres tournois de rente sur
les payemens des ventes de la forest de Crototz au Comte
de Dreux, faicte au roy par Gauvain de Dreux. Le
Philippe de Moussigny sa femme. l'an 1376 feburier
Vidimee

Est faict mention de Pierre de Villers, Chevalier, grand
M^{re} d'hostel du Roy.

et Guy de Baucour, Chevalier Chambellan du roy.

Procuracion du roy Charles V. a Pierre Sire de
Chevreuse de faire la foy et Hommage au Comte de Dreux cent
livres de rente que dessus, et le tiers du Comte de Dreux, accepte
par ledict roy Charles de Gauvain de Dreux, Chevalier, et de
Guy Turpin, Chevalier, Sire de Crisse, et de la Chaise. Le
Margueritte de Thouars. sa femme. l'an 1377.

Ratificaon de Philippe de Maussigny de la
vente de deux cent Livres tournois de rente sur les payemens des
ventes de la forest de Crototz au Comte de Dreux, faicte au roy
par Gauvain de Dreux, Chevalier, Seigneur de Beaussart
Son mary. A Senonches l'an 1376 Mars

Original de la vente que dessus nu. 32.

ente de la tierce partie du Comte de Dreux au roy
par Guy Turpin, Chevalier, Seigneur de Crisse, et de la
Chaise le Vicomte, et Marguerite de Thouars, sa femme
A Paris l'an 1377 Janvier.

Et fait mention de Jeanne d'Artois qui avoit son douaire assigné sur l'adite tierce partie.

37

Quittance de Tristan Vicomte de Dreux, pour le quint denier du tiers de la comte de Dreux, vendu au roy Guy Turpin, Chevalier, et Margueritte de Thouars, sa femme. A Thouars, l'an 1378 Mars. Seellée.

38

Procuration de Margueritte de Thouars a Guy Turpin Chevalier, Seigneur de Crisse, Et de la Chaise le Vicomte, pour vendre au roy le tiers de la comte de Dreux. A Tours l'an 1377 Janvier.

39

Lettre de Tristan Vicomte de Thouars et Comte de Benaon et Perronnelle Vicomtesse et Comtesse de sd. lieux, par laquelle reconnoissent que le Chastel de Benaon ensemble les appartenances et aussi la forteresse de Frontenay l'abbatu leur ont esté livrés la part du roy en recompense des deux tiers du comte de Dreux. A Thouars l'an 1378 Octobre. Seellée.

40

Echange de deux parts du comte de Dreux, de mille livres parisis de rente sur le Tresor du roy a Paris, et de la Seneschaussee de Guyenne avec la Chastellenie de Benaon et Saintonge, et celle de Frontenay l'abbatu entre le roy Charles V. d'une part, et Tristan Rouaut Vicomte de Thouars, et Comte de Dreux, et Perronnelle, sa femme Vicomtesse et Comtesse de sd. lieux, d'autre Double l'an 1378 septembre et, seellée. Et fait mention de Simon de Thouars Comte de Dreux.

Frere de ladite Perrennelle femme dudit Tristan Rouant.

De Jeanne d'Artois, fille du Comte d'Eu et femme dudit Simon de Thouars, Geuyer, et Comte de Dreux.

De Jean.

De Jeanne de Dreux, mere de ladite Perrennelle.

De Gybaut de Mello, Seigneur d'Esposse.

De la Dame de Saint Verain, femme de Dreux de Mello.

Benaon est cree Comte pour estre tenu aussi noblement que

le Comte de Dreux.

Est conuenu que Benaon ressortisse au siege Royal de

S. Jean d'Angely, et non a la Rochelle.

Plus que le roy puisse retirer ledit Comte de Benaon, et en bailler recompense autre part en Saintonge et en Poitou.

Inventaire de plusieurs lettres touchant l'eschange et vente des deux parties de Dreux fait l'an 1378.

Coppie de L'eschange que dessus nu. 40.

Semblable Coppie que dessus nu. 42.

Autre Coppie telle que dessus nu. 42. 43.

Quittance de Tritan Vicomte de Thouars & Peronnelle sa femme pour les lettres par eux receues du roy concernans le Comte de Benaon, et la Chastellenie de Frontenay l'abatu. A Thouars, l'an 1378. Septembre
Scellée .1.

46.

Double de l'Eschange, que dessus nu. 40 sceellé.

47.

Lettre du roy Charles V. par laquelle, il fait Tristan Vicomte. de Thouars et Perronnelle, sa femme, du Comte de Benaon et de la Chastellenie de frontenay l'abatu A Paris l'an 1378. Septembre. Vidimée.

48

Obligation de Mille de Dormans Evêque de Beauvais Bureau Seigneur de la riviere, premier Chambellan du roy & autres pour la somme de treize mille francs d'or à cause de la part que Clement Rouaut dict Tristan Chevalier Vicomte de Thouars et sa femme auoyent au Comte de Breux. A Paris l'an 1378 Septembre. sceellé et cancellé.

49

Quittance desdicts Tristan et sa femme, pour ladite Somme de treize mille francs d'or. A Thouars, l'an 1378. Novembre. sceellé.

50

Promesse de Jean Steuuart, Seigneur de Deruelle d'Aubigny, et Concreffault Connestable de L'armée d'Ecosse, estant en France, de rendre au roy le Comte d'Ureux. Lors que le Roy luy payera la somme de cinquante mille Escus d'or. Pres que le roy luy eust donné le d. Comte et à ses hommes les issus de son corps en loyal mariage, pour le tenir en forme et maniere d'Appanage. A Bourges l'an 1426. Mars. sceellé.

Est fait mention de George Seigneur de la Tremoille et de Sully.

De Gilbert Seigneur de la Hayette
 Marechal de France

Conches, et Breteuil

Lettre de Henry Duc de Normandie et Comte
 d'Anjou Par laquelle il donne à Robert, fils de Robert
 Comte de Leicester, la terre que ledit Robert son pere, &c.

Son ayeul Robert de Meulant tenoient en Angleterre.
Plus la terre de Breteuil, comme Guillaume.
Breteuil la tenoit

J Tem Pasci et toute la terre, que Guillaume de Pasci
tenoit en Angleterre et Normandie.

Et d'auantage Dapiferattun Anglia et Normannia.
A Bristoun scelee.

2

Cession et transport au roy du Chasteau de Breteuil et de
tout ce que le Comte de Lecestre possedoit deca la mer d'Angleterre,
ladite Cession faite par Amicie sa soeur
A Paris l'an 1204.

Est fait mention de Guillaume de Garlande.
de la femme d'Estienne de Quincy soeur de ladite
Amicie.

3

Ratification de la cession et transport que dessus
par Simon de Montfort fils de ladite Amicie. scelee.

4

Obligation de Henry Seigneur de Sully Chevalier
la terre de l'heritier de defunct Pierre de Courtenay lequel
Pierre auoit en Normandie, et que le Roy tenoit a tiltre
de bail. De laquelle led. Henry promet payer au Roy
par an mille cinq cent cinquante liures tournois A Paris
l'an 1253 Novembre. scelee.

5

Echange de ce que le roy auoit a Rugles avec
quelques terres et droicts a Lonchamps, entre le Roy

Divnepart et Philypo^t Jeannot et Nigaisot freres enfans
de Jean le Veneur le Jeune jadis Chevalier et Vernon —
l'an 1308.

Est faict mention de Jean le Veneur pere dudit
Jean le Veneur Chevalier.

De Robert et Gautier de Lonchamp, freres.

De Pierre de Mouyaux Chevalier mary de Jeanne
Dame du Bois Ervaux.

Obligation de plusieurs personnes pour quelques rentes
deues au roy en la viconte de Verneuil, l'an 1326.

Rente de soix^{te} sols de rente en la parroisse du bois eruaux
a Jean Baril par Jean du Hamel, Geuy^{er} l'an 1328.

Adjudication par decret de ladite rente que dessus nu.
7. adjugee au roy pour debte. A Breteuil, l'an 1338.

Adjudication par decret de quelques heritages en la
parroisse de Collandes adjugez au roy pour debte. A Beaumont.
l'an 1337.

Adjudication par decret de plusieurs heritages es parroisses de
des Sainte Marthe, et de Collandes adjugez au roy pour debte. A
Conches, l'an 1336.

Adjudication par decret de quelques heritages en la
parroisse de Collandes adjugez au roy po. debtes. A Conches.
l'an 1337.

12

Adjudication par decret d'une rente de quatre septiers de
fourment en la paroisse de Baubere, adjugée au roy pour
debte. A Conches l'an 1337.

13

Adjudication par decret de quelques Heritages en la
paroisse du Mesnil au vicomte, adjugés au roy pour debte, et
Conches l'an 1336.

14

Est fait mention de Guillaume du Mesnil Esuyer.
Adjudication par decret de quelques rentes a Breteuil, adjugées
au roy pour debte, A Breteuil, l'an 1338 Septembre.

15

Adjudication par decret de quelques rentes es paroisses de
Mentelon et de Breteuil adjugées au Duc de Normandie pour
debtes A Breteuil l'an 1339.

16

Cession et transport de quelques Heritages en la paroisse
Saint Denis du Bushellane, à Jean de Soteville, par
Nicolas de Soteville, son pere, l'an 1346.

17

Cession et transport au Duc de Normandie de six
solds tournois de rente en la paroisse Saint Denis de Bushellane
Et ce pour debte. A Breteuil l'an 1346.

18

Cession et transport au Duc de Normandie de quelques
rentes es paroisses de Coulonges, et de Danville A Vernon
l'an 1346 et Avril

19

Obligations de plusieurs habitants de la paroisse Saint

Chrestophle. des bans pour quelques heritages pris à rente du duc
de Normandie en ladite paroisse, et en celle de Collandes L'an
1347. Vidimées.

Don de trois cent liures de rente au comte d'Eureux, avec
permission de prendre du bois en la forest d'Eureux, fait a Guerart
Malsergent Bailly d'Eureux, par Charles roy de Navarre, et comte
d'Eureux, a Aigremont l'an 1365 May. Seellée.

Est fait mention de Louis de Navarre, Comte de Beaumont
le Roger fils du d. roy de Navarre.

Lettre du d. Charles roy de Navarre, au Bailly de
Beaumont et du Pontaudemer pour affeoir le don que dessus
nu. 20 audit Guerart a Dampelune, l'an 1365 May
Seellée.

Commission a quelques uns pour affeoir le don q. dessus
nu. 20 audit Guerart par le Captal de Buch, Lieutenant du d.
roy de Navarre l'an 1365 Aoust Seellée.

Lettre de L'uesque d'Eureux, et autres Conseillers dudit
roy de Navarre, touchant l'assiette, par eulx, faicte, du don que
dessus nu 20. A Eureux, l'an 1365 octobre.

Lettre du roy Charles V. par laquelle il conferue Gerardin
et Charles Mausergens es biens a eulx aduenus par le
decez de leur pere, Guerart a Paris en L'hostel de Saint
Pol l'an 1370 Aoust. Vidimée.

25

Lettre de Charles roy de Navarre, et Comte d'Eu
à Ses gens des Comtes par laquelle il leur mande faire jouir
la veufue et enfans de Guierard Malsergent de trois cent
Livrées de terre qu'il auroit donnee aud. Guierard a Eu
L'an 1370.

26

Lettre de Charles roy de Navarre, et Comte d'Eu
à Ses gens des Comtes par laquelle il leur mande faire
donner a la veufue et aux enfans de Guierart Malsergent
les fructs des terres et reuenus dud. Guierart lesquels debuoient
appartenir aud. roy à cause de Garde pour le bas aage des
enfans A Cherebourg l'an 1370. Juillet

27

Conge du recueur du roy de Navarre a la veufue
en enfans dud. Guierart de posseder les fructs que dessus
26. L'an 1370 Aoust.

28

Don de la terre de Quinquernon en la terre de Longue
a Guierart Mausergent par Jean des Grelli Captal de Buch
et Seigneur de Lonches l'an 1368 Avril Vidime
Est fait mention d'Archambaut de Grelli.
Et de Bertran de Benauges

29

Lettre du roy Charles V. a ses gens des Comptes à Paris
de pourueoir sur la requeste de Charlot Mausergent, Sergeant
d'armes A Paris l'an 1390 Mars Seellée.

30

Ordonnance de la Chambre des Comptes à Paris
touchant les biens donnez à Gerard Mausergent.

nommement touchant la terre de Quinquernon l'an 1356.

Aoust

Est fait mention du Baron d'Jury
de Jean d'Jury, Seigneur de Romy
Et de Braquet de Braquemont

Est porte que foy et Hommage lige ne peut estre
fait par vassal subject d'autre Seigneur souverain et naturel ne le
Seigneur subject ne le peut prendre ne avoir Mais se meffait et
forfait envers son seigneur souverain en recevant et a foy
attribuant tel Hommage lige

Requête au roy de Charlot Mausergent sergent d'armes
pour rentrer es biens donnez a son pere par le roy de Navarre

Laquelle Requête a mesme effect.

Echange de la chastellenie et Baronnie de Tilliers
tenue a foy et Hommage pour raison du chastel de Breteuil
avec la chastellenie de Longchamp en la forest de Lyons
entre Gilbert Seigneur de Tilliers Chevalier d'une part et le
roy d'autre. A Paris l'an 1366 septembre scelee.

Est fait mention de Guillaume de Tournebu Chevalier
Et Jeanne de Marcouville femme du d. Gilbert

Orbec .1.

1. **L**ettre de L'uesque de Lisieux, par laquelle
il reconnoist que le roy luy ayant donne' souffrance, touchant
les franchises de la cite' et banlieue de Lisieux, que cela ne
puisse nuire au roy en ce qui est de la teneur, l'an 1204
Octobre. Seellee.

2.

Cession et transport au roy Saint Louis de la dymie de
la paroisse de Mole, faicte par le cure de ladite paroisse, pour
en jouir par les freres de Saint Mathieu preses de Rouen
de L'ordre des freres prescheurs l'an 1266 Seellee.
Le cure de ladite paroisse doit auoir cent sols tournois
derente sur ladite dymie.

3

Obligation de L'Archidiacre de Pontcaudemer en

L'eglise de Lisieux de payer au roy par chascun an Soixante —
cinq livres tournois pour la ferme de Guancheinville A Paris —
Van 1271 Novembre. Seellee.

Le roy se reserve en ladite ferme le plaide de L'Espee, les
forfaictures es gardes, reliefs des fiefs entiers et partis, et aussi —
le droict de patronnage.

Ratification de Clemence femme de Richard de
Cortonne Chevalier de la rente de soix^{te} et dix livres tournois
de rente sur les fiefs de Cortonne et des Effars faicte au roy par —
ledict Richard lan 1273.

Echange de cent trente et une livres de rente au Louvre,
au Chastelet a Paris et en la Preuoste de Nemours avec autant
de rente sur la terre d'Orbec entre Estienne de Bienfaite —
Escuyer d'une part, et Estienne de Bienfaite, Chevalier pere dudit
Estienne Escuyer d'autre. A Paris l'an 1302 Aoust.
Est fait mention de Jean le Latimier, Chevalier.

Don de soix^{te} livres tournois de rente et autres —
bienfaicts en la baronnie d'Orbec pour les tenir en fief de haubert
a Estienne Sire de Bienfaite par le Roy Philippes le bel
A L'Abbaye de lex Pontoise l'an 1301 Avril vidmee.

Echange de plusieurs droicts en la ville de Guacueil
et environ avec autres droicts a Toustainville, et Gribouville,
entre L'Abbe et Conuent de Preaux au diocese de Lisieux —
d'une part, et le roy, d'autre, l'an 1312 Aoust.

8 Vente de six liures de rente en la paroisse de Neufville
sur Touques au roy par Thomas de la ferte. A Orbec
l'an 1335.

9 Vente de six liures et quinze solds de rente en la paroisse
d'Orbec au roy par Raoul de Louboulon, Esuyer, l'an 1335.

10 Cession et transport de la rente que dessus nu. 9. audit
Raoul par Jeanne du Val. A Orbec, l'an 1335.

11 Cession et transport au roy de vingt liures tournois de
rente sur le val petiton A Orbec, l'an 1336, Juin

12 Vente au roy de dix liures tournois de rente a Courthonne
par Henry de Courthonne. Esuyer A Orbec l'an 1337 Avril

13 Cession et transport au roy de vingt liures tournois de
rente es paroisses d'Orbec Saint Jean de Fauilly, et autres
par Robert de Dalosel. A Orbec l'an 1337

14 Vente au roy de vingt liures tournois de rente en la
paroisse de la Halleboudiere par Pierre Hallebout A
Orbec, l'an 1337.

15 Vente au roy de cent six solds tournois de rente en
la paroisse de Sap par Jean Dudoit, l'an 1337 May

16 Adjudicaon. par decret de quelques heritages en la
paroisse du Sap adjugez au roy pour debtes A Orbec,
l'an 1337.

Vente au roy de soixante Sols tournois de rente en la
paroisse du Sap. l'an 1337.

Adjudication par decret d'un manoir en la paroisse
de Chappelles adjugée au roy pour debtes. A Orbec, l'an 1343.

Adjudication par decret de quelques Heritages en la
dite paroisse de Chappelles adjugés au roy pour debtes A
Orbec. l'an 1343.

Obligation de Jean Mareste, et sa femme po. Soix fr.
et dix Sols tournois de rente à payer au roy à cause de quelques
Heritages en la paroisse d'Abornon l'an 1345.

Adjudication par decret des Heritages que dessus
nu. 20 adjugés au roy pour debtes A Orbec l'an 1344.

Obligation de Leger le Parceminier et sa femme
pour six liures de rente à payer au roy pour un manoir
a Orbec. l'an 1345.

Adjudication par decret d'un manoir a Orbec adjugé
au roy pour debtes. A Orbec, l'an 1344.

Vente au roy d'une maison en la ville d'Orbec proche
La Cohues du roy A Orbec l'an 1391 Novembre 4.

Pontaudemer

1

Cession et transport au roy de sept livres de
Solds de rente en la paroisse de Esquetot par
Gregoire et Robert du Boisgenfelin Chevaliers, pour
l'an 1281. Scellée

2

Obligation de Tostain le Meteer pour des
places et maison en la paroisse. S. P. Ocin du pont Audemer
prises à rente du roy. l'an 1282.

3

Ajudication par decret de Soix. et dix solds de
de rente en la paroisse de Hauguemares adjudgées au roy pour
debtes A Pontaudemer, l'an 1327.

Adjudication par decret de Onze livres cinq solds —
 tournois de rente en la paroisse de Berneville adjugees au —
 Roy pour debtes, A Pontaudemer l'an 1327.

Est fait mention de Jean Crespin, Chevalier.

Adjudication par decret de neuf livres treize solds —
 tournois de rente es parroisses d'Guille, Gournonville, & —
 Beruille adjugees au roy pour debtes. Au Pontaudemer l'an —
 1327.

Adjudication par decret de quelques heritages en la —
 paroisse de Bourgeronde adjugees au roy pour debtes Au —
 Pontaudemer, l'an 1330.

Adjudicaon par decret de dix livres tournois de rente —
 en la paroisse de Nostre Dame de bliquetuit adjugees au —
 roy pour debtes Au Pontaudemer l'an 1331

Adjudication par decret de dix solds de rente sur —
 une maison au Pontaudemer adjugees au roy pour debtes —
 Au Pontaudemer, Lan 1331

Adjudication par decret de vingt et quatre solds —
 de rente sur des heritages de la paroisse Saint Germain —
 du Pontaudemer. Au Pontaudemer l'an 1332

Adjudication par decret de vingt et cinq livres —
 tournois de rente es parroisses de Bateuille et de Saint

Nicolas de Blinquetuit adjugés au roy pour debtes, Au Pontaudemer l'an 1332.

11

Adjudication par decret de trente deux livres dix sols de rente es parroisses de Garbaille et de Blinquetuit adjugés au roy pour debtes. Au Pontautemer l'an 1333.

12

Adjudication par decret & plusieurs Heritages et rentes en la paroisse de Garbaille adjugés au roy pour debtes Au Pontautemer l'an 1336.

13

Adjudication par decret de huit livres de rente sur des Heritages en la paroisse d'Illeuille adjugés au roy pour debtes. Au Pontaudemer l'an 1336.

14

Adjudication par decret de vingt huit livres de rente es parroisses de Garbaille, Blinquetuit, Vateuille et Hauville adjugés au roy pour debtes Au Pontaudemer l'an 1338.

15

Obligation de Raoul de Guerguefalle Esuyer pour quinze sols de rente a payer au roy Au Pontaudemer l'an 1340

16

Adjudication par decret de quatorze livres dix sols tournois de rente sur des Heritages en la paroisse de Quaterot adjugés au roy pour debtes Au Pontaudemer l'an 1346.

Adjudication par decret de six liures Serge soldé
 tournois de rente sur plusieurs heritages es parroisses de
 Blinquetuit et de Garbauille, adjugés au roy pour debtes.
 Au Pontaudemer l'an 1344.

Vente au roy d'une mesure a Pontauron l'an 1379
 Septembre.

Don de quatre vingt et dix liures de rente sur la Preuostie
 de Pontaudemer fait en faueur de mariage a Guillaume
 Seruain, Cheualier seigneur de Manerbe et Peronnelle de
 Tournebu par Jean de Tournebu, Cheualier, Seigneur dudit
 Tournebu frere de ladite Peronnelle, Au Pontaudemer l'an
 1337 Collationnee.

Lettres du roy Charles V. a ses Gens des Comptes a
 Paris par lesquelles il leur mande faire payer de la rente
 que dessus de quatre vingt dix liures Girart Seruain Cheualier
 fils du d. Guillau. Soruin aussi Cheualier A Paris l'an 1379
 feburier. Vidimee.

Est fait mention de Robert de Neufbourg, Seigneur
 de Liuarrot

Mandement des gens des Comptes du Roy a Paris
 pour payer la somme de neuf vingt liures tournois a Nicolas
 de Groucy, Escuyer a cause de Martine du bois sa femme
 en premieres nopces de Girart Seruain Cheualier A Paris
 Lan 1387 Juin.

22

Lettres du roy Charles VI. a ses gens des Comptes a Paris par lesquelles il leur mande, maintenir Henry de Besu Seigneur de la Mare, pres du Ponteaudemer Chevalier esdroits appartenans aud. Chevalier en la forest de la Bretonne. l'an 1385, Aoust Vidimees
Est fait mention de Robert de Besu Ecuier, pere dudit Henry.

de Ricart des Effars, Chevalier

de Robert Comte de Meulant.

23

Vente au roy de plusieurs droicts en la forest de Bretonne par Henry de Besu, Chevalier Seigneur de la Mare, pres de Guillebeuf sur Seine, A Paris l'an 1394 Novembre.

24

Vente au roy de dix liures de rente sur la Sergenterie de la Londe et la paroisse de Gonnouville, par Jean de Guerres Ecuier, Sergent fieffe de la Sergenterie de la Londe. A Pontauron, l'an 1389. Janvier

25

Mandement des gens des Comptes du roy a Paris pour payer a Nicolas de Groussy, Ecuier, et Martine du bois sa femme, quatre vingt dix liures tournois de rente sur la Preuostie du Ponteaudemer a l'an 1387. Juillet Vidime.

26

Procuracion de Martine du Bois a Nicolas de Groussy Ecuier, Seigneur de Fontaines en Constantin pour vendre et aliener quatre vingt dix liures tournois de rente sur la preuostie de Ponteaudemer. A Paris, l'an 1407 fev.

VENTE au roy de la vente que dessus de quatre
vingt dix liures sur la Preuosté de Pontcaudemer par
Nicolas de Grouffy. Escuyer, Seigneur de Fontaines
en Constantin. A Paris lan 1410

Caen.

Accord entre le roy d'une part et L'Abbe' et
Conuent de Nostre Dame de St. Pierre sur Biue d'autre.
Touchant la haulte et Basse Justice en la terre de ladite
Abbaye la moictié des proficts de ladite Justice est reservee
ausdicts Abbe' et Conuent, l'an 1280. Juillet. Seelle.

2

Obligation de L'Abbe et Conuent de Saint Etienne de Caen pour Cent Soixante et dix liures tournois de rente a payer tous les ans au roy pour quelque quantite d'arpens et quelques droicts es fermes de Orque et de Bussenal. l'an 1282, Juillet. Seellee.

3

Obligation de Henry Moisson pour quatre vngt Liures tournois de rente annuelle a cause de la terre de Saint Quentin du Bois de le et ses appartenances baillee a ferme au nom du roy. A Caen l'an 1322. Coppiee.
Est fait mention de Jean de Rocafort, Cheualier.

4

Obligation de Richard le Boucser pour quatre vngt dix sept liures tournois de rente a payer au roy pour la ferme de Saint Louiet et de parfours sur Oudon A Caen l'an 1325. Seellee.

5

Adjudication par decret de sept sols de rente a l'espine Enguerin adjugez au Duc de Normandie pour debtes A Caen l'an 1333.

6

Obligation de Guillaume de Putot, Esceuyer, pour Soixante et huit liures tournois de rente a payer au Duc de Normandie pour les Moulins et le four de Fontenay le painel. A Caen l'an 1343. Seellee.

7

Obligation de Raoul de Guberuille, Cheualier, de la paroisse de Remermesnil pour soixante et six sols tournois de rente a payer a Jean Duc de Normandie, Comte

Danjou, et du Maine pour quelques terres en la vicomte de —
Caen entre Dinete, et les Dunes de Mereuille. A Caen —
l'an 1343. Seellee.

Vente au Duc de Normandie d'un manoir en la paroisse —
de Saint Pierre de Caen par Nicole Marie, fils de
Guillaume Marie a Caen l'an 1346 Seellee.

Adjudicaon par decret de plusieurs heritages en
Baucville la campagne, et Baucmesnil adjugez au Roy —
pour debtes l'an 1371 Novembre. Seellee.

Est fait mention de Guillaume Louuel, Escuyer.

de Bertaut Pipart, Escuyer.

de Guillaume Seruain, et de Guillaume de Bures —
aussi Escuiers.

Sentence du Bailly de Caen par laquelle les heritages
que dessus sont delaissez à Thomasse veufue de Ricart de
Courtenay pour en jouir par elle sa vie durant. A Caen —
l'an 1373.

Adjudication par decret d'un franc fief en la paroisse —
de Ros adjuge au roy pour debtes. A Caen l'an 1368 Janvier,
Seellee.

Adjudication par decret de quelques heritages à —
vire escheus au roy par default de ligne de Guillaume —
Deschamps, et adjugez au roy pour soixante et dix solda

tournois de rente, a Jean Biffon, et Autres, A Dire, Lan
1383 Fevrier.

13

Obligation de L'Abbe' et Conuent de Saint Eftienne
de Caen pour soixante liures tournois de rente a payer
tous les ans au roy Moyennant ce le roy les quite de
ce qu'ils estoient tenus de trouuer un bourreau en la ville
et Prevost de Caen toutes et quantes fois que mestier en
estoit a cause d'un fief dict pentlarron tenu par lesdicts
Abbe' et Conuent Lan 1374 May Seellee.

Auge, et Lu sont confuie.

Promesse d'Alis Comtesse d'Auge dene se —
marier sans permission du roy, et dene fortifier de nouveau ses
fortereffes.

Le roy se reserve le plaide de L'espree' aud' Comte'

Ladite Comtesse renonce à Briencourt Mortemar, et
Arcfes.

Le roy se reserve le fief de Bulli à Briencourt, Et —
rend à Ladite Comtesse la terre de Romare.

AMeleun l'an 1219 Aoust scelee'.

Obligation de Guillaume Harent, et Hugues —
Heudeer pour Soix^{h.} et dix livres tournois a payer tous les —

ans au roy à cause d'une ferme, proce, de la bruiere, de Quefney
l'an 1282 Juillet Seellée.

3

Echange du fief du Mesnil proce la forest de Boneville
en Auge, pour huit liures tournois de rente deües au roy à cause
du fief de Blacarville, proce, le Pontaudemer entre le roy,
d'une part, et Ricard de faye, d'autre, l'an 1284 Mars Seellée.

4

Transaction entre le roy, d'une part, et Jeanne, Comtesse
de Lu et de Guines d'autre, par laquelle, le roy quicte, a ladite
Comtesse, le droit qu'il pouvoit auoir es marests de Guines,
A Paris, l'an 1321, Juillet Seellée.

Ladite Jeanne, estoit femme de Jean Comte de Lu
et de Guines

Ladite Jeanne, pretendoit que lesd. Marests estoient
tenus sans moyen du Comte, d'Artois Le Procureur du Roy
au contraire, qu'ils estoient tenus du Comte de Boulougne

Ernoul Comte de Guynes estoit ayeul de ladite Jeanne

5

Double de la Transaction que deffus A Paris
l'an 1321 Juillet Vidimée

6

Adjudication par decret de vingt liures de rente à
Cauquainuiller adjugees au roy pour amende en laquelle
seroit encouru Robinet de Monffort Escuyer A Auge
l'an 1323.

7

Obligation de Guillaume, Luesque de Constances &

Seigneur temporel du mesnil Garnier pour deux cent cinq —
liures tournois de rente à payer par an au roy pour le parc —
du Plessie, et Karentan, l'an 1326. Seellée.

Obligation de Jean Grommet pour trente six liures de —
rente à payer tous les ans au roy à cause d'une terre en la paroisse —
de Fourmeuille. Acte Auge, l'an 1327. Seellée.

Obligaon. de Guillaume Beuse, pour seize solds tournois —
de rente à payer par an au roy pour neuf acres de terre en la —
paroisse de Villiers. Acte Auge, l'an 1327. Seellée.

Obligation de Philypot Heurel pour dix huit liures de —
rente à payer au roy pour le moulin de Vaseul en la paroisse —
de Bonneuille l'an 1328. Seellée.

Adjudication par decret de trente souldees de rente sur —
quelques Heritages en la paroisse, Saint Pierre, aussi adjugees —
au roy pour amende, laquelle auroit encouru Thomas Marmion —
Ecuier. Acte Auge, l'an 1328.

Obligation de Geffray de Launay pour quarante —
quatre liures tournois de rente à payer par an au roy pour —
le moulin de Calompne. Acte Auge, l'an 1329. Seellée.

Obligation de Ricard Mery pour vingt solds —
tournois de rente à payer par an au roy à cause d'un Cloce —
et d'un pré en la paroisse de Saint Martin de Villiers —
Acte Auge, l'an 1329.

14

Obligation de Colin le comte, dict du Bosc pour six
Sols tournois de rente, deus par an au roy a cause d'une piece de
terre en la paroisse d'Angerville. Actuge l'an 1330.

15

Rente au roy de quarante Solds tournois de rente en la
paroisse de Saint Pierre. Affis par Thomas e Marmions
Ecuier. l'an 1330.

16

Cession et transport de quelques pieces de terre en la
paroisse de Vauville a Jean le Tondeur par Guieffroy et Brouet
Dossins, freres. Actuge l'an 1331.

17

Adjudication par decret de quatre lieues cinq Solds
de rente en la paroisse de Beaumont adjugees au Duc et
Normandie pour debte. Actuge l'an 1336.

18

Adjudication par decret de plusieurs rentes en la paroisse
du Mesnil adjugees au roy pour amende, laquelle auroit encouru
Renaut du Bosc, Ecuier, et Jeanne sa femme et Huc et
Journiegon aussi Ecuier. Actuge l'an 1332.

19

Adjudication par decret d'once souldees de terre en la
paroisse de Desulle adjugees au roy pour debte. Actuge
l'an 1338

20

Cession et transport de vingt Solds tournois de rente en
la paroisse de Saint Estienne de la toilee a Jean le Tondeur
par Garin Gasel. Actuge l'an 1335

Cession et transport au Duc de Normandie de la rente que
dessus de vingt Solds pour debte. par Jean le Tondeur
Actuge, l'an 1336.

Adjudication par decret de quelques rentes en la paroisse
de Clerbec adjugees au Duc de Normandie pour debte. faite
par Pierre de Clerbec, Chevalier. Actuge, l'an 1336.

Vente au Duc de Normandie de dix liures de rente es
parroisses de S. Gascien et de Saint Lienart de Honnefleu par
Philippe le Sessensier Actuge l'an 1336.

Adjudication par decret de quarante Solds tournois de rente
a Combrouier adjugees au Duc de Normandie pour debtes l'an 1337.

Adjudication par decret de vingt liures de rente
adjugees au Duc de Normandie pour debtes dudit Pierre de
Clerbec. Actuge, l'an 1337.

Adjudication par decret de quelques heritages en la
paroisse de Lauedepic adjuges au Duc de Normandie pour amende
Au Pontleuesque l'an 1342.

Vente au Duc de Normandie de Cinq Solds de rente
en la paroisse de Bonneville. Actuge, l'an 1344.

Adjudication par decret de quelques heritages es
parroisses de Lannoy et de Suruille adjuges au Duc de
Normandie pour debtes. Actuge l'an 1344.

Bail a rente desdicts heritages Actuge l'an 1344.

30

Adjudication par decret de quelques heritages es parroisses de Tourquesuille et Saint Clout adjugez au Duc de Normandie pour debte. A Auge, l'an 1344.

31

Adjudication par decret de quelques heritages en la paroisse de Saint Martin de la lieue adjugez au Duc de Normandie pour debte. A Lisieux, l'an 1346.

32

Obligation de Robert Onfroy pour vingt Solds de rente a payer au roy par an pour deux acres de terre en la paroisse de Brauville. A Paris, l'an 1353. Septembre.

33

Adjudication par decret du fief de la planque en la paroisse de trez adjuge au roy pour debte. A Auge, l'an 1373 Octobre.

34

Adjudication par decret de quelques heritages en la paroisse de Benzeval adjugez au roy pour debte. A Auge, l'an 1373 Juin.

35

Serment au roy de Philippes d'Artois Comte de Eu, pour L'office de Connestable de France. l'an 1392 dernier Decemb. Scellée.

Falaaise

Cession et transport fait par le roy a
l'Abbe' et Conuent de Saint Vuandrille de deux moulins
a bled et d'un a draps a Xays, et d'un four a ban a Exmes
pour soix^{he} liures tournois de rente annuelle a Paris
l'an 1325 Juin Vidimee

Cession et transport fait au roy par l'Abbe' et Conuent
de Saint Vuandrille de trente huit liures de rente sur le
Vicomte' de Falaize l'an 1325 May. scelee.

Obligation de Robert Do pour six liures de rente
a payer au roy a cause de quelques heritages es parroisses

de Muffay, et de saint Germain de Clere. A
Falaise l'an 1333.

4

Adjudication par decret de quelques heritages
en la paroisse de Chambay adjugez a Jean Duc de Normandie
pour debtes. A Falaise, l'an 1333 Janvier.

Adjudication par decret de quelques heritages en la
paroisse de Muffay adjugez au Duc de Normandie pour
debtes. A Falaise, l'an 1333.

6

Adjudication par decret de quelques heritages en la
paroisse de Quatrepuis adjugees au Duc de Normandie pour
amende. A Falaise, l'an 1334.

7

Adjudication par decret de quelques heritages en la
paroisse de Monteaues adjugez au Duc de Normandie pour
amende. A Falaise, l'an 1334.

8

Vente au roy de vingt livres tournois de vente a
Orbec. A Orbec l'an 1337.

9

Adjudication par decret de quelques heritages &
rentes es parroisses de Saint Pierre sur Digue et de
Hienville, adjugees au roy pour debtes. A Falaise l'an
1349.

10

Adjudication par decret de quelques heritages
en la paroisse de Breouze adjugez au Duc de Normandie

pour debtes A Falaise, l'an 1345.

Adjudication par decret de quelques heritages en la paroisse de Romiez adjugees au Duc de Normandie pour debtes A Falaise, l'an 1345.

Adjudication par decret de quelques heritages en la dite paroisse de Romiez adjugez au Duc de Normandie pour debtes A Falaise, l'an 1345.

Adjudication par decret de quelques rentes es parroisses de Gerbert, Dexmes, et d'Auernes adjugees au Duc de Normandie pour debtes A Falaise, l'an 1345 Septembre.

Adjudication par decret de quelques rentes en la Ville d'Argenton en la paroisse de Saint Germain adjugees au Duc de Normandie pour debtes A Falaise, l'an 1345 Juin.

Adjudication par decret de quelques heritages et rentes en la paroisse de Maigny adjugees au roy pour debte A Falaise, l'an 1345.

Adjudication par decret de quelques heritages en la Paroisse de Romiez adjugez au Duc de Normandie po debte a Falaise, l'an 1345.

Adjudication par decret de quelques heritages a Roaures adjugez au Duc de Normandie pour debte A Falaise, l'an 1345.

18

Adjudication par decret de quelques heritages en la paroisse de Cuclay sur Orne, adjugés au Duc de Normandie pour debte, A Falaise, l'an 1345

19

Adjudication par decret de quelques heritages en la paroisse de Elecie, adjugés au Duc de Normandie pour debte, A Falaise, l'an 1346.

20

Obligation de Jean de Teilloz, Chevalier, Seigneur de Barou pour entretenir le moulin de Morteaux, payer par chascun an au roy douze septiers d'orge, et neuf vingt trois livres tournois, A Falaise, l'an 1369. Avril.

21

Vente au roy par Robert Bonnenfant de quatorze liures de rente sur un fief à Quierenville, appelle le fief Deu aux, A Auge, l'an 1371. Aoust.

22

Adjudication par decret de trente solds de rente sur trois pieces de terres en la paroisse de Sainte Margueritte de Brete, adjugés au roy pour debtes, A Falaise, l'an 1377. Avril.

23

Obligation de Colin Viel pour huit solds six deniers tournois de rente, à payer au roy par chascun an pour un clos assis en la paroisse de Villiers le Guinnet, A Falaise l'an 1381. Juin.

24

Obligation de Henry de Tieuille, Chevalier d'entretenir deüement le moulin de Bonuille avec quelques terres assises

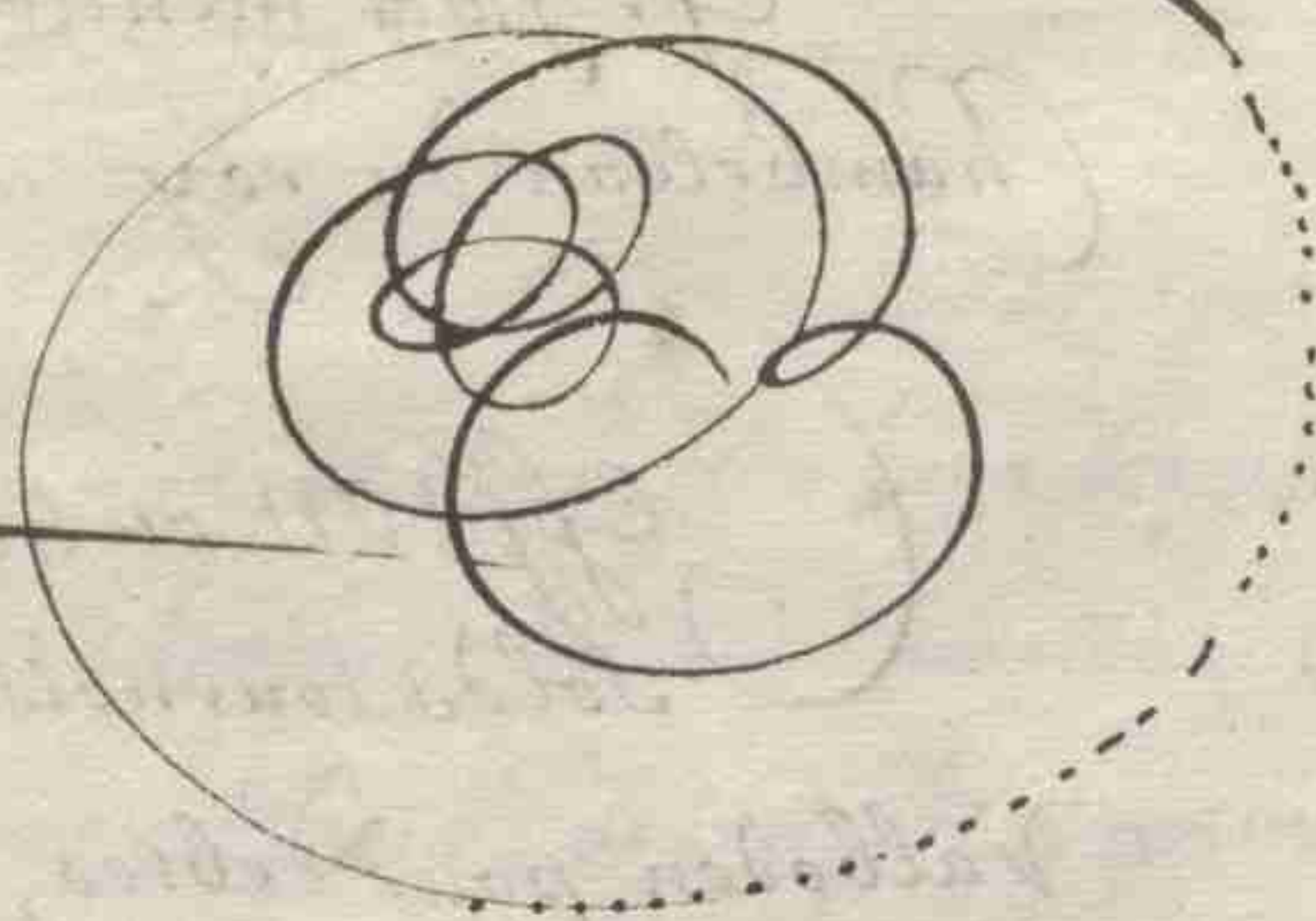
audit Douville en la vicomte de Falaise, et en payer au roy
par an trente deux livres tournois deux septiers d'orge et cinq
boisseaux de fourment. A Constances l'an 1382 feburier.

Caution pour ce que dessus pour l'edit de Tieuille A
Falaise l'an 1383 Septembre

Adjudication par decret de huit acres de terre en la
paroisse de la Ferté macry adjugez à Guillaum Brocart
pour quarante solds de rente annuelle à payer au roy. A
Falaise l'an 1383 May. Vidimée.

Obligation dudit Brocart pour ladite rente de
quarante solds. A Falaise l'an 1383 May.

Certificat du Baillif de Caen a Estienne de Lorriz
Archidiaque de Bayeux touchant la valeur de la terre de
Guillaume de la Mote en la paroisse de Casteillon en la
Vicomte de Falaise



Bayeux

Accord

1.

entre le roy d'une part, et Guillaume, Evêque de Bayeux, d'autre. Touchant l'hommage et autres droicts que l'Evêque pouvoit pretendre en la ville de Thorigny qu'il quitta au roy En recompense de quoy le roy luy assigne sur la prebende de Bayeux trente huit livres tournois de rente. A Paris l'an 1308. Mars. Seellée.

Est faict mention de Pierre de Chambly, Chevalier, Chambellan du roy

2.

Cession et transport au Duc de Normandie de trente Solds tournois de rente sur trois acres de terre en Valbodon pour debtes, A Bayeux l'an 1333. Septembre.

3.

Adjudication par decret de trente quatre Solds tournois de rente en la paroisse de Saint Oyn de Bayeux adjugée au Duc de Normandie pour deble, A Bayeux l'an 1333. Mars.

Obligation de Jean Moisson Escuyer Sls de Henry —
Moisson, pour quatre vingt Liures de rente, a payer par chascun —
an au roy pour la ferme de S. Quentin avec les deux moulins, A
Bayeux, l'an 1338 Mars.

Adjudication par decret de quelques Heritages en la —
paroisse de Liury adjugez au Duc de Normandie pour debte, —
A Bayeux, l'an 1345.

Vente au Duc de Normandie de Soix^{te} Liures de —
rente a Bayeux, et a Rie, par Michel le forestier Preuost —
de Bayeux, A Bayeux, l'an 1345 Avril

Vente au Duc de Normandie de Six huit Liures tournois —
de rente sur le franc Sief de Baucy proce Bayeux par —
Jerry Hamon, A Bayeux, l'an 1346.

Vente au Duc de Normandie de cent Solds tournois —
de rente sur la mesure de la Grouardiere et autres lieux, —
A Bayeux, l'an 1346.

Vente au roy de Soixante et Sept Solds tournois de —
rente sur le compteur du roy a Bayeux au Chapitre des —
siefs et aumosnes par Guillaume de Tibouville, Cheualier, —
Seigneur de Campegnny et Alix Hamon sa femme A Auge, —
l'an 1384 Janvier

Cession et transport a Jean Hamon Cheualier, Seigneur —

de Champeigny de six livres tournois de rente. Sur le compta
de Bayeux et autres ventes. A Bayeux, l'an 1347.

11

Delaiffement et transport de la terre de Juois et de
la Chappelle, Daniel Saict à Guillaume de Percy, Chevalier
par Philippes fils de roy de France Duc d'Orleans, Comte
Valois et de Beaumont pour cinquante livres tournois de rente.
A Paris l'an 1368 Decembre. Vidime.

Est fait mention de Robert de Percy Chevalier
de Richard de Percy, Chevalier, dudit Guillaume de Percy
Chevalier, de Guillaume de Percy Esuyer, et de Colette de Percy.
Les biens dudit Richard auoyent este confisque pour
forfaicture.

12

Lettres des gens des Comptes du roy a Paris et a
Rouen au vicomte de Bayeux, par lesquelles ils luy mandent
s'enquerir de la valeur du reuenu d'une ferme a Hauteuille
la vicomte de Bayeux, qu'un nomme Julian de Cantelou
desiroit prendre a rente du roy. A Paris l'an 1374. et a
Rouen l'an 1376.

13

Ajudication par decret de la dite ferme de Hauteuille
adjugee audit de Cantelou pour onze livres de rente. A Bayeux
l'an 1377 May.

14

Ajudication par decret de quelques heritages en la
paroisse de Saint Vigor de Bayeux adjugez a Guiffroy Melan
Arcediacre en L'Eglise nre Dame de Bayeux pour quarante

Solds tournois de rente a payer par chascun an au roy. A Bayeux l'an 1377 Juin

Cession et transport au roy de dix liures tournois de rente sur le moulin d'Argencie par Louis fils de Roy de France. Duc d'Orleans, Comte de Hainaut, de Blois, et de Beaumont & Seigneur de Coucy. A Paris l'an 1401 Juillet scellée. Est fait mention de Guillau. d'Argencie, Chevalier.

Obligation de Richard Ferrant pour une sergenterie en la forest du Bur le roy. au buisson de Tronquoy tenue à Hommage lige du roy. A Bayeux, l'an 1402 Mars.

Cession et transport au roy de quarante liures tournois de rente sur la recepte de Bayeux. à cause de la Baronnie de Thorigny par Herue de Mauny Chevalier, Seigneur de Thorigny, Conseiller et Chambellan du roy. A Paris l'an 1408. Aoust.

Pierre des Effars, Chevalier, Conseiller M^{re} d'hostel du roy et garde de la Treuoste de Paris.

Ledit Seigneur de Thorigny ayant obtenu du Roy amortissement pour cent liures tournois de rente, reconnoist debvoir au roy letiers d'autant de rente, outre l'enterinement et expedition d'iceluy ad mortissement en la Chambre des Comptes.

Carentan.

Bail

1.

arente du quart d'un moulin au pont de
Ouue pour six livres et demy tournois de rente à payer par an
au roy par Guillaume. L'areger du pont de Ouue. A Paris
l'an 1277. septemb.

2

Rente au Duc de Normandie de soix^{te} et quatre
tournois de rente à Carentan l'an 1335.

3

Cession et transport au Duc de Normandie de dix livres
tournois de rente à Carentan pour debte. A Karenten
l'an 1335.

4

Adjudicaon. par decret de cinq^{te} neuf solds de rente à Carenten
adjudgees au Duc de Normandie pour debte. l'an 1335.

Vente au Duc de Normandie d'une place proche le Chastel
de Carenten pour accroistre le marais aux bestes, l'an 1336.

Vente au Duc de Normandie de trois pieces de terre proche
le chemin de la Jlliere à la Cohue aubley pour accroistre L'edict
Chemin. A Carenten l'an 1336.

Vente au Duc de Normandie de dix livres tournois de rente
a Carenten pour debte, l'an 1336

Vente au Duc de Normandie de cinquante solds tournois
de rente en la paroisse de Bueuille. A Carenten l'an 1336.

Obligaon. de Simon du Bois pour deux cent livres de
rente a payer tous les ans au Duc de Normandie a cause de
quelques bois et terres au manoir du Plessis, A Carenten l'an
1343.

Adjudication par decret de quelques pieces de terre.
en la paroisse du Homet adjugez au roy pour debte. A Carentan
l'an 1344

Adjudication par decret de quelques heritages en la
paroisse de Damegny adjugez au roy pour debte. A Carentan
l'an 1344

Adjudication par decret de quelques heritages en la
paroisse nostre Dame de Carentan adjugez au Duc

Normandie pour debte. A Carentan l'an 1345

13

Adjudication par decret de vingt Solds de rente en la paroisse de Queteuille adjugees au Duc de Normandie pour amende. A Carentan l'an 1345.

14

Vente au Duc de Normandie de Soix^{te} Solds de rente sur un manoir en la paroisse nostre Dame de Carentan. A Carentan l'an 1346.

15

Cession et transport au roy de quatre livres tournois de rente sur une maison à Carentan pour debte. A Carentan l'an 1345.

8

Valongne,

1.

Vente au Duc de Normandie d'une mine de fourme de rente a Valongne. A Valongne l'an 1333.

Adjudication par decret de plusieurs rentes en la paroisse
de Mergueille, adjugees au roy pour debte. A Valongne, l'an 1327

Vente au roy de douze livres dix solds tournois de rente es
paroisses du mesnil au bair et de Digouuil pour debte. A
Valongne, l'an 1331.

Obligation de Guillaume de la Quenee pour dix huit livres
de rente a payer au roy a cause de la ferme de Siffrenast
Valongne, l'an 1332.

Vente au roy de douze livres tournois de rente par Guillaume
Langlois. A Valongne, l'an 1332.

Vente au Duc de Normandie d'une piece de terre en la
paroisse de Baief. A Valongne, l'an 1333.

Vente au Duc de Normandie d'une piece de terre en la
paroisse de Baief. A Valongne, l'an 1333.

Vente au Duc de Normandie de quelques heritages en la
paroisse de Baief. A Valongne, l'an 1333.

Vente au Duc de Normandie d'une piece de terre en la
paroisse de Baief. A Valongne, l'an 1333.

Vente au Duc de Normandie de quelques pieces de terre en
la paroisse de Baief. A Valongne, l'an 1333.

11 Vente au Duc de Normandie, d'une partie d'une maison par
selon chemin po. aller au marais. A Valongne, l'an 1334.

12 Vente au Duc de Normandie, d'une piece de terre a Valongne
proche les halles dudict Duc par Jean Seigneur de S. Germain
le Vicomte Chevalier, et Philippe de Croluy, La femme,
A Carentan, l'an 1335.

13 Vente au Duc de Normandie, de douze livres tournois
de rente sur le manoir de Clitomp en la paroisse de Bareglou
A Valongne, l'an 1336.

14 Cession et transport au Duc de Normandie, de onze livres
douze solds tournois de rente, sur le manoir du bois Herbert en la
paroisse du Mesnil Guillebert. A Valongne, l'an 1336.

15 Vente au Duc de Normandie, de six livres dix solds tournois
de rente, en la paroisse de Bresilleuast pour debte. A Valongne
l'an 1337.

16 Obligation de Henry Voffelin pour quatre solds six
deniers de rente, à payer au Duc de Normandie, pour six acres
de terre en la paroisse de Secheuost. A Valongne, l'an 1341.

17 Ajudication par decret de quelques Heritages et
rentes en la paroisse de Sainte Mariglise adjugez au Duc
de Normandie, pour debte. A Valongne, l'an 1344.

18 Vente au Duc de Normandie, de huit livres tournois

rente au baillage de Costentin pour debte par Guillaume de
Bourdel de la paroisse de Digouville, procse. Cheneboure. A
Valongne, l'an 1346,

Obligation de Colin Gaire de la paroisse de Craquille
pour vingt livres tournois de rente à payer au roy pour les
heritages de Raoul Cabis et Martin Alexandre. A
Valongne, l'an 1346

Constance /

Obligaon de Labbesse et Conuent Sancti
Leodegarii de Pratellis pour cent solds tournois de rente à
payer tous les ans au roy, l'an 1278 Nouemb.

2

Lettre de L'uesque et Chapitre de Constance, par laquelle
ils reconnoissent qu'encores que le roy leur ayt octroyé de clore
de murailles la maison Episcopale, et celles des Chanoines, que pour
cela lesdicts Luesque et Chapitre ne pourront pretendre en ladite
closture aucune jurisdiction, ou franchises, l'an 1293. *ff.*

3

Vente d'un jardin en la paroisse de S. Nicolas de Constance
au Duc de Normandie l'an 1332.

4

Adjudicaon. par decret de plusieurs rentes en
Piqueauville adjugees au roy pour debtes, l'an 1332.

5

Vente de trente solz tournois de rente en la paroisse de Saint
Nicolas de Constance, faicte au Duc de Normandie, l'an 1333.

6

Adjudicaon par decret de plusieurs rentes au Bailly
de Constance adjugees au roy pour debtes l'an 1334.

7

Est faict mention de Guillaume Cressin, Chevalier.

8

Adjudicaon. par decret de quelques Heritages en la
paroisse de Mugneville adjugez au Duc de Normandie pour
amende l'an 1336.

9

Cession et transport au roy du fief de Sole, sauf le
droict de patronnaige faict par L'uesque et Chapitre de Constance
Le roy aussi quitte ausdicts Luesque et Chapitre la terre
de Fouille. l'an 1238. Aoust.

Adjudication par decret de quelques heritages en la paroisse
de Fresnillet adjugez au Duc de Normandie pour debtes. A
Yalongne l'an 1343.

Vente au Duc de Normandie de quelques heritages et rentes
en la paroisse de Saint Sauveur de la Dommerée. A Saint
Sauveur l'endelin l'an 1345.

Adjudication par decret de quelques heritages et rentes
adjugez au Duc de Normandie pour debte. A Yalongne
l'an 1345.

Adjudication par decret de quelques rentes et heritages
es parroisses de Pierreeglise et Queneuille adjugez au Duc de
Normandie pour debte. et Yalongne l'an 1346.

Adjudication par decret de quelques rentes en la
paroisse de Calleguervillier adjugees au Duc de Normandie
pour debte. A Yalongne l'an 1346.

Echange de la Chastellenie du Meix le Marechal
en Gastinois avec la Chastellenie de Neauhou en Constantin entre
le roy Charles V. et Guillaume de la Haie, Chevalier. A
Sens, l'an 1366, Juin.

Vente de 90th de rente sur la preuoste du Pontaudemer a Guillau.
du Bois, Bailly de Constantin par Gerart Scruin Chevalier
Seigneur de Manerbe. A Constance, l'an 1366.

Est fait mention de Peronnelle de Tournebu, mere dudit
Gerart. et de Jean de Tournebu, sire de Bec Thomas.

Leut traicte mariage entre ledit Gerart et Martine du
Bois, fille dudit Guillaume.

17

Vente desdicts 90 livres de rente au roy par Ladicte
Martine du Bois veufue dudit Gerart et Nicolas de Grouffly
Ecuier, Seigneur de Fontaines en Constatin. A Constances.

L'an 1410.

18

Declaration des appartenances, droicts, et charges de
ladicte Chastellenie de Neauhou par ledit Guillaume de la Fayette
Cheualier. A Paris l'an 1366, Juin.

Est fait mention de Guillau. aux Eppaules, Cheualier
Mesme declaration en Latin.

19

Vente au roy de ladicte Chastellenie du Meise le Marechal
pour la somme de douze mille florins d'or au franc du coin
roy. Au Palais du roy a Paris, l'an 1366 Juin.

Echange de la Chastellenie de Lonchamp en la forest
de Lyons avec la Chastellenie de Tilliers et la terre de
Ouilleye, entre le roy, d'unepart, et Gilbert, Seigneur de
Tillieres, Cheualier, d'autre. l'an 1366.

Est fait mention de Guillaume de Tournebu, Cheualier
et de Jeanne de Marconuille, femme dudit Gilbert.

Vente de ladite Chastellenie de Lonchamp
en la forest de Lyons faite au roy par ledit Gilbert
pour la somme de six mille florins d'or au franc au coin
du Roy l'an 1366 Septembre.

Vente au roy de 4 liures tournois de rente en la
Forteresse de Constances, l'an 1400. Novembre.

Vente au roy de quatre liures de rente en la
Vicomte de Constances l'an 1401 May .i.

Auranches I.

Promesse de Henry de Auangour &
Marguerite, sa femme, par laquelle ils promectent de laisser au
roy Saint Louis le Chasteau du Pontorson avec les appartenances
en Echange d'autres terres A Fontainebleau l'an 1233 septemb.

Cession et transport du Vicomte d'Auranches au Roy
Saint Louis par Robert de Praere, Chér. l'an 1236.

12

Vente des ville Chastel, Chastellenie, & Vicomte' de Pontorson faicte au roy Charles V. par Blanche fille de Roy de France et de Navarre Duchesse d'Orleans Comtesse de Valois et de Beaumont Ladicte Vente faicte pour le pris de 6000 francs d'or et autres conditions l'an 1376 Mars.

Est faict mention des grands jours que ladicte Blanche pourra fe. tenir audit Pontorson.

13

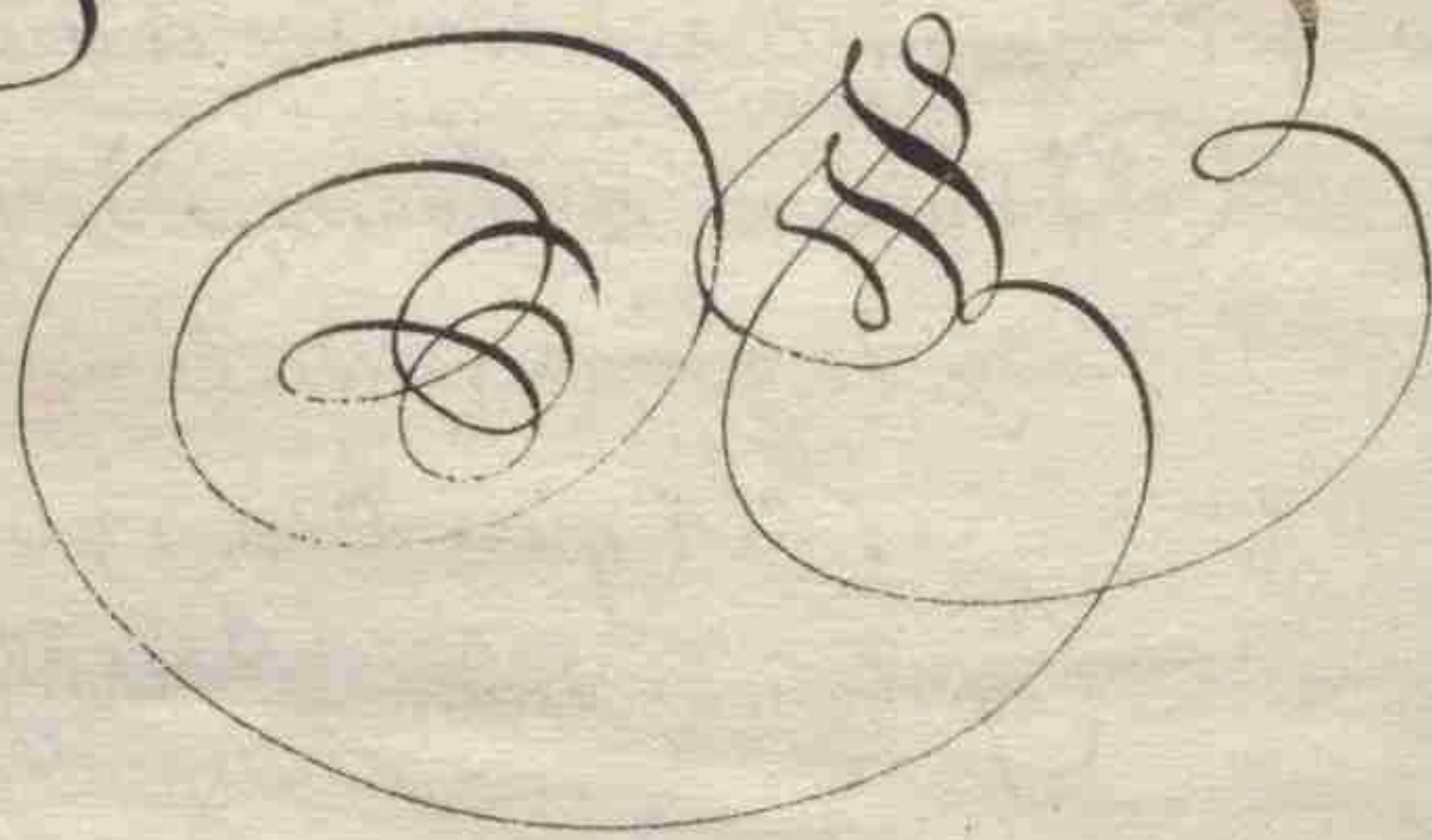
DON des Chastel Ville, et Vicomte' de Pontorson à Bertran du Guesclin, Comte de Longueville, et Connestable de France et à ses hoirs massles descendans son corps en loyal mariage fait par le roy Charles V. A Paris l'an 1376 le 16. Decemb.

14

Obligaon. de Guillaume Cardinal d'Estouteville, administrateur de l'Abbaye du mont S. Michel et des Religieux et Conuent d'icelle. Abbaye. de bailler au roy homme vivant & mourant pour raison de la Seigneurie de Seaux assise en la Vicomte' d'Auranges. Au Chapitre du Mont Saint Michel l'an 1452 le 19 feburier.

15

Acquisition de 25 Solds tournois de rente pour et au nom du roy sur le fief de Saint Laurens en la terre Gastes en la vicomte' d'Auranges l'an 1404.



Beaumont le Roger. 1

Cession et transport de la terre de Beaumont le Roger et de celle de Brianc faicte au roy Saint Louis par Raoul de Meullant Cheualier en recompense de six cent liures de terre l'an 1255 Aoust.

Echanges entre le roy Saint Louis, d'une part, et le Prieur et Conuent de Beaumont le Roger ordre de Saint Benoist, diocese d'Eureux, d'autre, du moulin d'osoen, de la disme de la forest dudit Beaumont le Roger et autres reuenus et ventes, avec les fermes de Dramour et Franqueuille esquelles neantmoins le roy se reserve les droicts de Patronnage, ressort, garde, haute Justice, et souverainete Royale l'an 1314.

Adjudicaon. par decret de plusieurs Heritages es parroisses —

du Chastel de l'aliue, et du uoier adjugees au roy pour debtes
l'an 1334.

4

Adjudicaon par decret de quelques heritages en la
paroisse de Nostre Dame de Vieilles adjugez au Roy pour
debte l'an 1335.

5

Adjudicaon par decret de quelques heritages en la paroisse
de Saint Leeuart de Beaumont adjugez au roy pour debtes
l'an 1334.

6

Adjudication par decret de sept acres de terre en la
paroisse de Goubergne adjugez au roy pour debte l'an 1335.

7

Adjudication par decret de trois pieces de terre en la paroisse
du val du Seil adjugees au roy pour debtes l'an 1336.

8

Adjudicaon par decret de quelques Heritages es paroisses
de Gifai, de Mantelles, et de la Haje adjugez au roy pour debtes
l'an 1336.

9

Adjudication par decret de trois acres de terre en la
paroisse de Boteaux adjugez au roy p^o debte l'an 1337.

10

Adjudicaon par decret de quelques Heritages en la paroisse
de Saint Aubin adjugez au roy pour debte l'an 1337.

11

Rente au roy de Cinq Solds de rente sur la Chastellenie
Dampfront l'an 1339.

Vente au roy de plusieurs rentes sur des particuliers, à
Orbec l'an 1339.

Vente au roy de 10 livres de rente à prendre sur le fief de
Courtonne. l'an 1339.

Adjudicaon. par decret de plusieurs heritages en la
paroisse du Fresne et de Saint Estienne de Conches adjugés
au roy pour debtes. l'an 1337.

Vente au roy de quelques heritages et rentes es parroisses
du val et de Saint Estienne de Conches, de Nagel et de Saint
Mesmin l'an 1339.

Obligation pour quelques heritages pris a rentes du
Roy en la paroisse de Capelle l'an 1348.

Mortaing .1.

1. *Rente* au Duc de Normandie de 14 livres tournois de rente
es parroisses de Rocher, Saint ferme, et autres de Mortaing
l'an 1336 .

2. *Denombrement* ancien des vassaux de Mortaing
et des Services auxquels ils sont tenus .

Maillefontaine.

1. *Rente* du Chastelet et terre de Champront & des

appartenances au Perche, et au Comte de Chartres a Enguerran —
de Marigny Chevalier et Chambellan du roy par Gaucher de —
Chastillon, Comte de Portian, Connestable de France. A —
Fontainebleau l'an 1308 Decembre. Seellée.

Est faict mention de Gaucher et Jean enfans dudit —
Gaucher Comte de Portian.

Confirmation du roy Philippes lebel de la vente —
que dessus. A Fontainebleau l'an 1308 Decemb.

Union des villes de Rosay et de Sancto Saano à la —
terre de Gaille fontaine faicte par le roy Philippes lebel —
en faueur d'Enguerran de Marigny son Chambellan apud —
Crepicordium l'an 1310 au mois de Juillet. Seellée.

Echange de la terre de Champront avec la ville de —
Chastellenie de Gaille fontaine, de Rosay, et de Saint Saan —
entre Enguerran de Marigny Chevalier et Chambellan du roy —
et Haury de Mons sa femme, d'une part et Charles Comte de —
Valois et Mahaut de Saint Pol, sa femme, d'autre. Confirmé par —
le roy Actum Liuriaci 1310 Juin. Seellée.

Prise et Estimation de la ville et Chastellenie de —
Gaille fontaines et appartenances données par le roy Philippes —
lebel à son frere Charles Comte de Valois et Mahaut de Saint —
Pol, sa femme, en faueur de mariage l'an 1310 Juin.

Est faict mention de Pierre de Hengest, Bailly —
de Rouen.

Renaud de Betencourt
Et Pierre de Houdent, Chevalier.

6

Double de l'Echange que dessus nu. 4. Seelles du
Seel dudit de Marigny.

7

Double du mesme Echange que dessus nu. 4. Seelles des
seaulx dudit Charles Comte de Valois et Mahaut de Saint Paul
sa femme.

8

Octroy du roy Philippes le bel a Enguerran Sire de
Marigny qu'il puisse avoir le fonaige en toute sa terre de
Normandie, donner conge de vendre les bois de ses fiez et
arrierefiez et les profits des tiers et des dangers en iceulx en
l'abbaye de Nostre Dame la royal proce Pontoise l'an
1313 Juin

9

Don de huit Liures de rente d'Enguerran Sire de Marigny
a Mahieu le Vilain l'an 1313 Avril.

10

Union Saicte par le roy Philippes le bel des terres de
Gueilles fontaines, du Val de Vascueil et de fontaines le Chastel
a la Seigneurie de Marregni pour estre le tout tenu a un homaige
par Baronnie en l'abbaye de Saint Denis en France l'an
1313 Decembre.

11.

Don de Louis roy de France et de Navarre de la terre
de Gaille fontaine et appartenances a son Oncle Charles

Comte de Valois, et Mahaut de S. Pol sa femme. l'an
1315 Juin. V'edime'.

Est porte' que selon l'us et la coustume du Royaume
quand aucun est juge' et par jugement mis à mort et par
son meffaict, comme feut Enguerran de Marregni ses biens
et ses possessions toutes qu'il tenoit au jour de sa mort viennent
au roy en forfaiture, et pour cause de forfaiture, luy
appartiennent si entierement et du tout que nul pō' quelconq
cause que ce soit ny prendroit ou deuroit rien reclamer ou
demander.

Obligaon. de Simon le Porcier de Frenceuille
Ecuier pour cinquante livres de rente, a cause de la terre de
Belliere. A Paris l'an 1320 Juin.

Vente d'un manoir a Mennereual a Charles Comte
de Valois l'an 1322

Vente de la Chasse des bestes Sauvages a pied pelu en
la forest de Conteuille et es deffens de Nuefeuille, et de la
Huhanniere, à Charles Comte de Valois par Pierre de
Batencour Ecuier l'an 1322 Mars.

Vente de 50 arpens de bois à Houcourt à Charles
Comte de Valois par Thomas de Houcourt Esauier l'an 1322
Mars

Cession et transport de Charles roy de France et de

Nauarre a Charles Comte de Valois son oncle du droit que
le roy pretendoit pour cause de la terre de Marigny. A
Paris l'an 1322 february.

17

Vidimus de L'octroy que dessus nu. 8.

18

Vidimus de L'union que dessus nu. 10.

19

Vidimus de la Cession que dessus nu. 16.

20

Vidimus de la Brisee et estimation que dessus nu. 5.

21

Vidimus de L'Echange que dessus nu. 4.

22

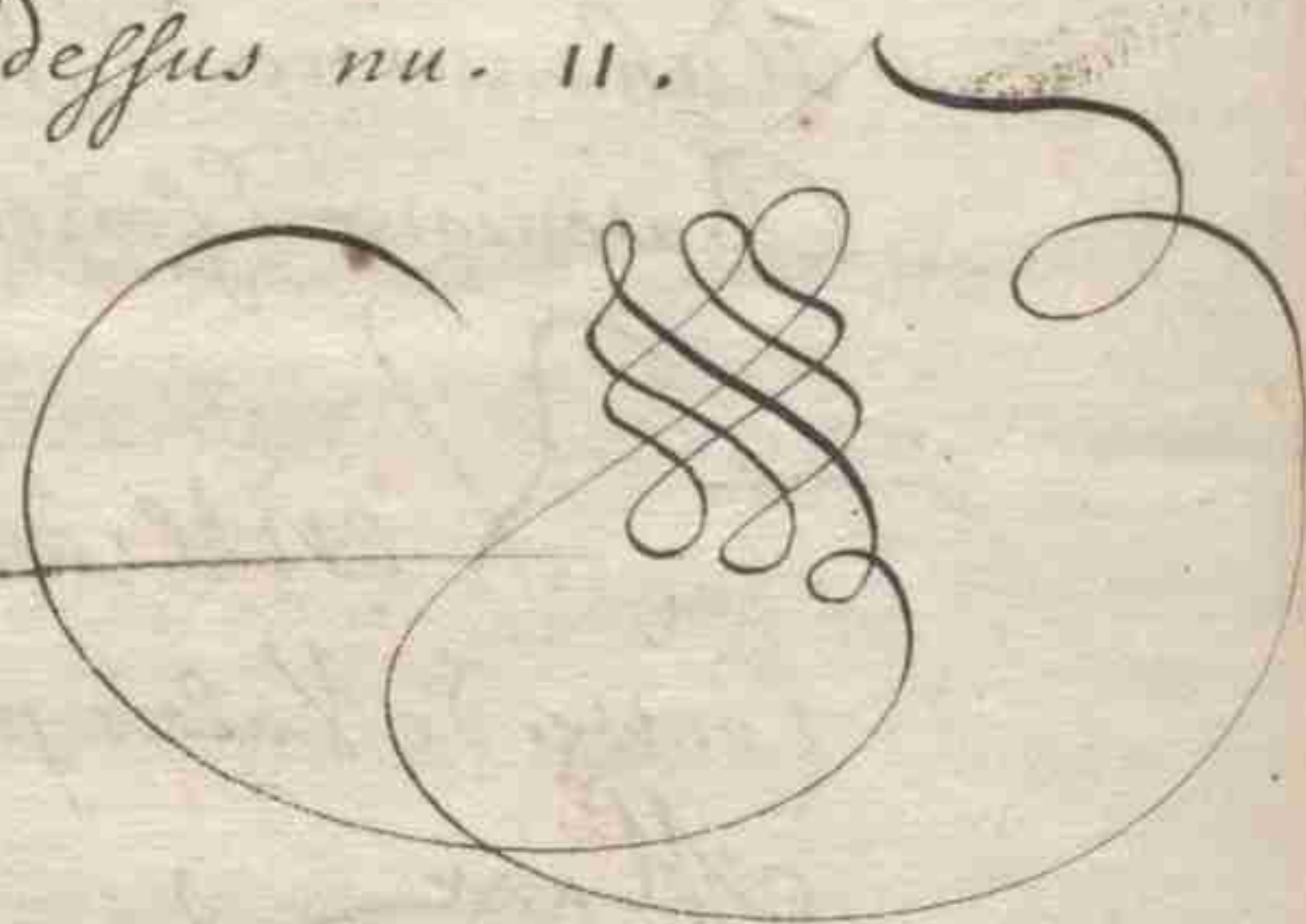
Vente a Charles Comte de Valois d'une partie de Masure
en la porte de Guillefontaine. l'an 1323.

23

Vente d'une mesure a Guillefontaine au mesme Charles
Comte de Valois l'an 1324 Decembre.

24

Vidimus du Don que dessus nu. 11.



Alençon . 1.

Obligation de Robert Comte d'Alençon
par laquelle il se rend pleige envers le roy Philippes
Auguste pour Tuhel de Mayenne que ledict Tuhel rendra
audit roy Philippes la maison de Gaiclip lors qu'il luy sera
commande' A Gaiclip l'an 1210. Aoust. Seellée.

Obligation dudit Robert Comte d'Alençon envers
le roy Philippes Auguste de l'ayder de la forteresse de
Chantoci contre ses ennemis. Au Mans l'an 1211 fevrier
seellée.

Cession et transport au roy Philippes Auguste et

Ses hoirs d'Alençon et ses appartenances, de la forest d'Escoeur, de la Haye de Ferrière, et des forests de Chaumont et de Rappin.
Ladicte Cession faicte par Aimery Vicomte de Chasteleraud
Hèle, sœur de feu Robert Comte d'Alençon, et Robin Malot
A Nogent Erembert l'an 1220 Janvier sceellée.

Est porte que quatre parroisses situes oultre la Sarthe
et sont nommees Helon sont de la Justice et Domaine d'Alençon.

4

Lettre de Pierre, fils de roy de France, Comte d'Alençon
et de Chartres, par laquelle il approuve et confirme la restitution
de Bonneval faicte à Mathieu Vidame de Chartres par
Jean de Chastillon, Comte de Blois, et Seigneur d'Avesnes.
Lors que ledict Jean tenoit le Comte de Chartres et la terre
de Bonneval. A Chinon l'an 1271 sceellée.
Appennaigne assignamus pro portionnes terras.

5

DON et assignation des terres de ^{Mortaigne} Mauritanie, ^{Manus} Manus,
Belesme, le Perche, Alençon, Effey, avec leurs appartenances
faict par le roy Saint Louis à son fils Pierre et à ses hoirs
de son corps. Ledit Don faict a la charge que ledict Pierre
et ses hoirs le tiendront a foy et hommage lige des Rois
de France, et en rendront les services deus.

Et aussi que ledict Pierre et lesdicts hoirs defaillans
sans hoirs de leurs corps le tout reuendra francement aux
Rois de France.

A Paris l'an 1268 Mars sceellée.

6

Obligation de Raoul de Jupillis Cheualier pour

6. liures par. de rente. en la Chastellenie de la Ferté A eles —
baillees en Eschange au roy. l'an 1269 Juillet. Seellée.

Rente a Pierre Comte d'Alençon, Sls du roy Saint —
Louis par Robert dict Harenc et Marie de Lanchal sa —
femme de 22 deniers tournois de rente sur une Maison —
à Alençon proce le Chasteau dudict Comte. l'an 1274 feb. .

Confirmation du roy Philippe III. du don que —
dessus nu. & fait à son frere Pierre Comte d'Alençon —
et de Chartres Et declare que les fiefs Sancti Celerini et de —
alta rippa sont les appartenances dudict Comte d'Alençon —
A Paris l'an 1277 Octobre Seellée.

Lettre du roy Philippe III par laquelle il declare —
qu'ayant mis en ses mains les villes et appartenances du —
monastere de l'ordre de Premonstre in Tarasca, sur le —
debat quy estoit entre luy et son frere Pierre Comte d'Alençon, —
de Blois, et de Chartres a qui la garde debuoit appartenir que —
ce soit sans prejudice du droit de son dict frere l'an 1281 Juillet.

Lettre de Jean de Drou Cheualier et Agate sa —
femme au Comte d'Alençon et de Blois par laquelle ils —
le requierent de recevoir a foy et hommage Mateo de Drou —
Cheualier fils et hoir de ladicte Agate pour le fief de —
Chasteaunenaut. l'an 1281 Seellée.

Lettre du roy Philippe III. par laquelle il declare ne —

pouvoir tailler les Juifs d'Alençon et du Perche, qui estoient
demeurans es dictes terres l'ors que son frere Pierre Comte
d'Alençon, de Blois, et de Chartres en preint la possession.
A Paris l'an 1281. Janvier

12

Vente d'une maison dicte Hosteriche, situee a Paris
entre le grand pont appartenant autrefois a Alfonso Comte de
Poitiers et Jeanne sa femme, ladicte vente faite a Pierre
Comte d'Alençon et de Blois par Arcambaud Comte de Périgord
et Helias Taleraud son fils aîné et Philippe sa femme A
Paris l'an 1281 feburier. Seellée.

13

Lettre de Pierre fils de roy de France. Comte d'Alençon
de Blois et de Chartres et sire de Auesnes, et de Jeanne sa
femme par laquelle ils abonnissent et mettent leurs subjects
de Sancerville, de Bonneval, et de Saint Martin a
60 livres de taille par an au lieu qu'ils estoient auparavant
taillables a volonte. l'an 1281. Nouemt. Seellée

Est octroyé de plus auxdicts subjects qu'ils ne seront
menés dorenavant en ost ne en Cheualerie, ne en bans ne en
cournée, fors en la maniere que les bourgeois de Chasteaudun.

14

Confirmation du roy Philippe III
L'assignaon. faite par son frere Pierre Comte d'Alençon
de Blois, et de Chartres de 2000 livres par. de rente en la
ville de Mannes et au temple a Paris pour le douaire d'une
femme. A Beaumont sur Oise l'an 1282 Juillet
seellée 1.

L'edict Comte d'Alençon appelle Jean de Chasteillon, Comte de Blois son pere, a cause qu'il estoit pere de sa femme.

Assignation que dessus nu. 14 dud. Pierre Comte d'Alençon, de Blois, de Chartres, et Sire d'Auques l'an 1282. scellée.

Quittance de Thiebaut de Mally Chevalier Seigneur de Mondeuille par laquelle il quitte le Comte d'Alençon et la Comtesse sa femme, & les Exccuteurs du Testament de Jean Comte de Blois de plusieurs droicts et actions appartenans à ses nepueux lesquels il auoit le bail enfans et heritiers de Mahide Mally Chevalier son frere l'an 1282 scellée.

Oeuvroy du roy Philippe III. a son frere Pierre Comte d'Alençon et de Chartres que les Exccuteurs de son Testament puisse depuis le jour de son decez trois ans durant, percevoir les revenus des terres que ledict Comte tenoit, et outre plus 2000 livres de rente au temple a Paris pour en disposer par ledict Comte a sa volonte. A Lorris l'an 1278 feburier Vidime l'an 1283.

Assignation du Roy Philippe III. du Comte de Valois et autres terres jusques à la valeur de 10 mille livres par. de rente apres son decez à son filz Juifne Charles. Et Encores du Comte de Beaumont sur Oise et autres terres jusques à la mesme valeur à son autre filz.

Louis. A Paris l'an 1284 feburier Vindimee l'an
1285 Decembre. scelee.

Ceste assignation leur est faite pour tout ce qu'ils
pourroient avoir en la terre dudit roy Philippes, ou en ses biens
apres son decez.

A la Charge aussi que lesd. Charles et Louis et leurs heirs
seront tenus en faire telles redevances et tels services comme les
Baronnies et les fiefs le deburont.

Et encores que si lesdicts Charles et Louis decedent sans
heirs de leurs corps que ce qui leur est assis retournera entierement
au roy de France qui sera descendu dudit roy Philippes
Troisieme.

19

Lettres de Jeanne Comtesse d'Alencon, de Blois
et de Chartres Dames d'Avesnes et de Guise au Baillif de
Chartres par laquelle elle luy mande qu'elle baille de grace
un sergent aux moines du Val Dieu de Chartres pour estre
quiete de Ost de taille et de toutes autres Coustumes. A Paris
l'an 1286 May scelee.

20

Recompense du roy Philippes le bel A
Jeanne la tante, veufve de son oncle paternel Pierre Comte
d'Alencon, et de Blois de 500 livres tournois de rente au
Temple a Paris savoir durant au lieu de 500 livres de
rente qu'elle percevoit sur la maison de Manues et appartenant
A Paris l'an 1286 scelee.

21

Recompense du Roy Philippes le bel a Jeanne

La tante veufue de son oncle Pierre Comte d'Alençon et de Blois de la maison de Osterreich à Paris et des appartenances pour et au lieu de 100 liures par. de rente sur le temple à Paris que ledict Pierre auoit acquis et lesquelles Boucgart de Montmorency. Cheualier, perceuoit auparavant A Paris l'an 1286 Aoust seellée.

Obligation de Hue Comte de Saint Paul Guy et Jaques ses freres pour 9000 liures tournois à payer tous les ans au temple à Paris a leur cousine Jeanne Comtesse d'Alençon et de Blois en recompense de la terre d'Aucnes et autres terres au comté de Baintaut A Pontoison l'an 1289 Avril seellée, Sigillum Hugonis de Castellione, Comitis Sancti Pauli

La femme dudit Hue laquelle vivoit lors s'appelloit Beatrix et estoit fille du comte de Flandres.

Quittance du roy Philippes le bel de tout ce qui luy pouuoit estre deu par la tante Jeanne Comtesse d'Alençon et de Blois veufue de son oncle Pierre Comte d'Alençon et de Blois. A Paris l'an 1290.

Vente de 40 sols de rente dessus le peage de la ferriere par Guillaume de la Lande Esquier à Charles Comte de Valois, d'Alençon, de Chartres, et d'Anjou A Pontgoing l'an 1291.

Vente de la moictie du quart du monnage du moulin de la Boiere par Pierre de la Boiere au Comte d'Alençon 1293.

26

Vente de la moitié du monnage des moulins de Boen
à Charles Comte de Valois, d'Alençon, de Chartres, et d'Anjou
l'an 1294.

27

Vente d'une portion en une piece de pré appelée le
pré au Preuost assis en la paroisse Sainct Pere de Manues
par Richard de Bois Guillau. Ecuier audict Charles Comte
d'Alençon l'an 1294.

28

Vente de 140 perches au dessus de la planche morin au
dict Charles Comte d'Alençon. l'an 1294.

29

Vente d'une verge et quatre perches au dessus de la
planche morin audict Charles Comte d'Alençon pour
L'accroissement de L'estang d'Effay l'an 1294.

30

Cession et transport du droit es marefts d'Aunet
Aimery d'Aunet fils de Foulques d'Aunet l'an 1293
Octobre

31

Vente d'une noe au dessus de la planche morin audict
Charles Comte d'Alençon l'an 1294.

32

Vente de 50 sols de rente sur la Preuoste de Mortaigne
audict Charles Comte d'Alençon l'an 1295

33

Vente du droit en la bannerie de Mortaigne audict
Charles Comte d'Alençon l'an 1296.

Accord entre le roy Philippes le bel, d'une part & Charles Comte de Valois, d'Alençon, de Chartres et d'Anjou, d'autre, touchant quelques Juifs pretendus d'une part et d'autre appartenir a Chascun d'eux. A Paris l'an 1296.

Est conuenu qu'ils auront faictes sur leurs Juifs se retirans des terres de l'un pour venir demeurer es terres de l'autre.

Don d'un Juif de Pontoise et de ses enfans par le roy Philippes le Bel a son frere Charles Comte de Valois A Meun sur loire l'an 1296 Avril.

Don de la Chasse de la Garenne de Belauiller a toute beste sauvage a pied fourge, et de la Justice fait sous certaines conditions audit Charles Comte de Valois par Jean de Belauiller, Cheualier, et Agnes sa femme l'an 1297. Seelle.

Ledit Jean se reserve la semonce de ses hommes pour raison de ladite Chasse.

La Chasse a toute petite beste a pied clos, le fons de la terre, et le bois.

Reconnoissance de L'Abbe' et Conuent de S. Pierre de Chartres. Par laquelle ils reconnoissent que le droit du patronnage de L'Eglise de Broilemal appartient en commun a Charles Comte de Valois, d'Alençon, de Chartres et d'Anjou a cause de L'hoir de Courtomer lequel estoit sous aage et en son bail et aux dicts Abbe' et Conuent En sorte que l'une

fois ce soit au d. Abbe' et Conuent à presenter à ladicte Eglise
et d'autre audiet Comte acause dudiet hoir. l'an 1300. sceellé

38

Jugement donne' en l'Assise d'Alencon l'an 1300 par
lequel est juge' contre le Maistre des maisons du temple
en Normandie et l'Abbe' et Conuent de Saint Pierre de Chartres
que Charles Comte d'Alencon aura seul pour ceste fois le
droict de presenter en l'Eglise de Saint Victor de Bruyl au
diocese de Sees Et ce pour raison de la garde de l'hoir de
Courtamer

Est porte' que par la Coustume de Normandie en cas
de patronnage nul qui s'y oppose ne peut au. que une
effoine et un deffaut

Est fait mention de Thomas Paenel et Olivier de
Carrouges, Cheualiers

39

Quittance de Isabelle Dame de Mailles bourg
pour la somme de 200 livres par. acause d'une vente de
200 arpens de bois es bois de Poncel et de Praele faite a
Charles Comte de Valois et d'Alencon l'an 1300.

40

Lettre de Philippes luegg de Sees par laquelle
il declare qu'apres avoir confirme' l'esleu Abbe' de Saint
Martin de Sees, il la beneist avec la solemnite' deües a
Alnet, l'an 1301.

41

Arrest du Parlement de Paris en l'an 1301
Par lequel est juge' que c'est au roy comme souverain a

a connoistre de l'inuasion avec armes et rupture, de portes —
 Saicte au Prieur de Nogent le rotrou, et non a son frere —
 Charles Comte du Perche.

Les prieur et Conuent dudict Nogent dient que par
 priuilege et vsage continuel ils sont en la speciale garde du roy.

Arrest du Parlement de Paris en l'an 1301 par
 lequel est declare que toute la Souuerainete, obeissance, et
 ressort de toute la terre du Prieur de Cresspy seront mis en la
 main du roy pour y demeurer pendant le debat qui estoit
 entre Charles Comte de Valois, frere du roy et l'Abbe du dict
 Cresspy pour plusieurs prises faictes en la terre dudict Prieur
 par les gens dudict Comte.

Arrest du Parlement de Paris en l'an 1302. Par
 lequel il est dict que la taille que les habitans du Bourg Saint
 Demys de Nogent le rotrou mettront sur eulx pour les despens
 a faire en la cause qu'ils ont contre le Prieur dudict lieu
 se feront de l'auctorite du Roy comme de souuerain, et
 non dudict Prieur.

Arrest du Parlement de Paris en l'an 1304 sur
 le debat qui estoit entre Charles Comte de Valois et d'Alencon,
 d'une part, et les Prieur et Conuent de Nogent le rotrou,
 d'autre touchant la Souuerainete, ressort et gardes dudict
 Nogent, par ceste Arrest est dict que cependant le tout
 demeurera en la main du roy. Et a cest effect y est establi
 un sergent auquel ses gages sont assignez.

45

Vente de quelques terres en la paroisse de Sainte Eglise sur
Rille faicte par Jean Ervais Ecuier à Robert Viron l'an 1302.

46

Vente d'un chapon de rente sur la cote de Srim par Guillaum
Le Gras à Charles Comte d'Alençon l'an 1303.

47

Obligation de Henry Lamirail pour 60 sols de rente
à payer tous les ans au Comte d'Alençon a cause de 10 Journours
de terre en la paroisse de Saint Germain de corleix l'an 1304.

48

Obligation dudit Robert Viron de payer tous les
ans 6. livres tournois à Charles Comte de Valois d'Alençon de
Chartres, et d'Anjou, Seigneur de Moulins et bons moulins
a cause de L'acapt que dessus nu. 45 fait par ledit Robert
qui n'estoit noble et neantmoins avoit acsepté en fief noble
l'an 1308.

Est à noter que ledit Comte Charles donne songe audit
Robert non noble de tenir noble et franc fief sans qu'il soit
contrainct de le mettre hors de sa main pour raison de non
noblesse, et sans en faire autre finance.

49

Lettre de L'Abbe et Convent de L'arsaigne Ordre de
Cistaux diocese de Mans par laquelle ils mettent en la
protection et garde de Charles Comte de Valois leurs personnes
et le Monastere, et tous les biens dudit Monastere l'an 1310.

50

Obligation de Jean Ancuel Seigneur de Milly
pour la garde du Gouvernement de la Haute Justice de

la paroisse de Milly en la Vicomte de Tran. Il declare par
mesmes moyen n'auoir haute Justice en ladite paroisse, mais
seulement la Basse. A Tran l'an 1312.

Vente de 34 Sols de rente sur la Preuostie de la Perriere
par Endin Mauger a Charles Comte d'Alencon et du Perche
l'an 1312.

Pouuoir de Charles Fils de roy de France Comte de Valois,
d'Alencon, du Perche, de Chartres et d'Anjou a Estienne
de Mornay Son Chancelier, et Guillaume de Noe, Cheualier
pour juger des debtes qui estoient pour raison du Comte du
Perche, entre led. Comte Charles, et des Prieur et Conuent de
Nogent le rotrou de l'ordre de Clugny l'an 1313 scelee

Cession et transport de 2 pieces de terre en la paroisse
d'Aumenesches a Charles Comte d'Alencon A Deffay l'an 1313

Vente de 20 Sols tournois de rente sur une Maison
du Marche d'Alencon par Guillot d'Espaigne a Charles
Comte d'Alencon l'an 1315.

Adjudication par decret de 24 Sols de rente a Escouche
adjugez a Charles Comte d'Alencon pour arrende l'an 1315.

Vente de 50 Sols de rente par Jean Demoire
Escuier de La paroisse de Colombiers A Charles Comte
d'Alencon, l'an 1316.

57

Vente de 50 Sols de rente sur le moulin d'Espantay en la paroisse Saint Pere de Mince par Guillaume de Boelles Ecuier a Charles Comte de Valois et Alencon l'an 1316

58

Adjudication par decret de plusieurs rentes en la paroisse de Viète adjugées a Charles Comte de Valois l'an 1316.

59

Adjudicaon par decret de plusieurs pieces de terre a Maheru, la Ferriere, et Moulins adjugés par decret au Comte d'Alencon pour debtes l'an 1318.

60

Adjudication par decret de quelques pieces de terre a Courpotin adjugées a Charles Comte de Valois et d'Alencon pour debtes l'an 1318.

61

Adjudication par decret d'une maison et quelques terres a Moulins adjugées au Comte d'Alencon pour debtes l'an 1318.

62

Adjudication par decret de quelques pieces de terre en la paroisse de Roncens adjugées au Comte d'Alencon pour debtes l'an 1318.

63

Adjudication par decret de quelques Heritages en la paroisse Saint Leger sur farte adjugés a Charles Comte d'Alencon pour debtes l'an 1318.

64

Adjudication par decret de quelques Heritages en la

paroisse de Maheru adjugez au Comte d'Alençon po' debtes —
l'an 1318.

Adjudication par decret de quelques heritages en la
paroisse de Moulins adjugez au Comte d'Alençon pour debtes —
l'an 1318.

Adjudication par decret de plusieurs heritages en la
paroisse de Maheru adjugez au Comte d'Alençon po' debtes
l'an 1318.

Adjudication par decret de plusieurs heritages en la
paroisse de Roncens adjugez au Comte d'Alençon po' debtes —

Adjudication par decret de plusieurs heritages à Maheru
et Roncens adjugez au Comte d'Alençon pour debtes l'an 1318.

Adjudication par decret de plusieurs heritages en la
paroisse de Maheru adjugez au Comte d'Alençon pour debtes —
l'an 1318.

Adjudication par decret de quelques heritages et rentes
en la paroisse d'Essay adjugez à Charles Comte de Valois, d'Alençon,
et du Perche pour debtes. l'an 1319.

Prise de quelques heritages à Bons moulins l'an 1319.

Adjudication par decret de plusieurs heritages et rentes —

a Effay et Bouteron adjugez pour debtes a Charles Comte de
Valois d'Alencon et du Perce, l'an 1319.

73

Vente de 100 sols tournois de rente, en la paroisse de la
Poterie, en la Chastellenie de Mortaigne par Guardylles
Escuier et Jean de Beaumont aussi Escuier son filastre
Charles Comte de Valois, d'Alencon, et du Perce a Mortaigne
l'an 1319

74

Vente de 30 livres tournois de rente, par Bernard de
Blande Sergent ficffe de la Sergenterie de Bellesme, a Charles
Comte de Valois, d'Alencon, et du Perce a Mortaigne
l'an 1321

75

Quittance de Girart de Bellauiller Escuier pour 100
livres tournois recus pour et au nom de Charles Comte d'Alencon
a cause de 10 livres de rente sur la Preuostie de Mortaigne
a Paris l'an 1321

76

Partage et diuision des Heritages et biens de Charles
Comte de Valois fait en presence du roy Charles le bel par les
Comte de Valois entre ses trois fils Philippes Charles de
Louis. A Paris l'an 1322 Janvier scelee.

Ledit Philippes a pour sa part les Comtez du Maine
de Valois et d'Anjou la terre de la roche sur yon et la maison
de Saint Oyn avec leurs appartenances jusques a 22 mille
livres de rente.

Ledit Charles & les Comtez d'Alencon, et du Perce

autres terres jusques a 10 mille livres de rente

L'edict Louis la Comte de Chartres, Chasteauneuf en —
Tymereis, Champroont, Senonches, la terre de Tournant de
Torcy, du Vivier en Brie, et de Villegenart jusques a
9000 livres de rente.

Est fait mention de Mahaut de Saint Paul, femme
dudit Charles Comte de Valois

Lettre du roy Philippes de Valois par laquelle il
octroye a son frere Charles Comte d'Alencon 4500 livres de terre
a cause de ce qui estoit escheu par le decex de leur frere Louis.
A Orleans l'an 1332 Mars.

Lettre de Charles de Valois, frere du roy de France, Comte
d'Alencon par laquelle il reconnoist que le roy Philippes
de Valois son frere luy a baillie en recompense de ce qui luy
estoit escheu par le decex de leur frere Louis de Valois les
lieux et terres de Vernueil de Chasteauneuf en Timorais, de
Senonches, de Champroont, de Saint Ecolace, de Glapion, de
Bellou le trichart, de Seron et Nogent le rotrou avec leurs
appartenances Et dict que le roy a receu en sa foy et ^{en son} hommage
en union et en accroissement de sa parrie Et pour ce en quiete le
roy et ses successeurs. A Breteuil l'an 1335 May scelee.

Est fait mention de Pierre d'Auvernay, Chevalier

Don de la chastellenie et Ville de Danfront en Passois
par le roy Philippes de Valois a Philippes d'Alencon son
nepveu et filleul second fils de Charles de Valois Comte d'Alencon

et du Perege son frere A Paris l'an 1343 May. Accepte
pour et au non de son fils par ledit Charles Comte d'Alencon.
A Verneuil l'an 1343 Decembre. Seellée.

Est faict mention de Robert d'Artois Comte de
Beaumont de qui la terre seroit venue au roy par la forfaiture
dudit Robert.

Sy trouue la prisee de ladite Chastellenie de Danfont

80

Don des Villes et Lieux de Rootot et de quatre autres
Ledit roy Philippes de valois audit Philippes d'Alencon, son neveu
A Paris l'an 1344 May. Accepte pour et au non de son fils par
Ledit Charles Comte d'Alencon. Au Houx l'an 1344 Juin seellée.

81

Obligation de Philippes de Fleurigny, Chevalier Chambellan
du roy et du Duc de Touraine pour 12 livres tournois de rente
a payer par chascun an au roy a sa recepte de Chartres a cause de
quelques places a moulins a eauce appellees les moulins le Comte
assis a Gourdees pres de Chartres A Paris l'an 1391 Octobre.

82

Traicte accorde sur le fait du mariage entre Isabel de
France, fille ainee du roy et Jean fils ainee de Pierre II
d'Alencon l'an 1391 Decembre. Seellée.

Promect ledit Comte ceder audit Jean son fils la Comte
du Perege avec les appartenances pour en jouyr et user au plein.

Plus la propriete de la Comte d'Alencon avec Danfont
Tuzt, Gmes, et Saint Remy du Plain.

Item promect la Comtesse d'Alencon donner audit Jean
son fils la propriete des deux parts de la Vicomte de Beaumont

Est donnée ladicte Ysabel de 1000 livres de terre.

Le Roy promet donner a ladicte Ysabel sa fille cent mille francs pour et au profit de ladicte Ysabel, et de ses hoirs, et letiers pour estre audit Jean pour en faire a sa volonte comme de son meuble.

Arnault de Corbie, Chancelier de France, les Euesques de Bayeux et de Meaux, Raoul Sire de Rayneval, Guillaum. Sire des Bordes, et Oudart de Molins, interviendront a ce traite pour le roy, et pour ledicts Comtesse d'Alencon, Philippes de Harecourt, Sire de Bonnefable, Jean sire de la ferte, et Girart de tournebu sire de Dauuiller

Procuracion de Pierre Comte d'Alencon, et du Perce, Seigneur de fougères et Vicomte de Beaumont, et de Marie sa femme aux Seigneurs de Bonnefable de la ferte, & d'Auillers de traiter le mariage d'entre Ysabel de France fille du roy, et Jean leur fils. A Argenten le 4. Decembre 1391 Seellée

Promesse de Jean II Duc d'Alencon, Comte du Perce et Vicomte de Beaumont au roy Charles VII de ne faire aucun traite de paix avec son oncle le Duc de Bretagne que ce ne soit avec le conge et licence du dict roy Charles VII. A Chinon l'an 1431 Janvier Seellée

Est dict que ledict Duc de Bretagne auroit affiege les villes et Chastel de Pouence ou estoit les mere, soeur & femme du dict Duc d'Alencon.

Promesse de Rene d'Alencon, Comte du Perce,

au roy Louis XI auquel il promet toute foy et Loyauté et
consent en default de ce que la grace que le roy luy a fait et à
son pere de les remettre en leurs terres Seigneuries &
prerogatives soit nulle. Au Mans l'an 1467 Janvier scellé.

Ceste promesse est faite en presence de Mery de Coucy
Seigneur de Fontenailles, Et Bertin de Silly, Bailly de
Contentin.

Est dict que ledict René auroit mis es mains et obeissance
du roy le Chastel et Ville d'Alençon qui estoient paravant
occupees par les Bretons.

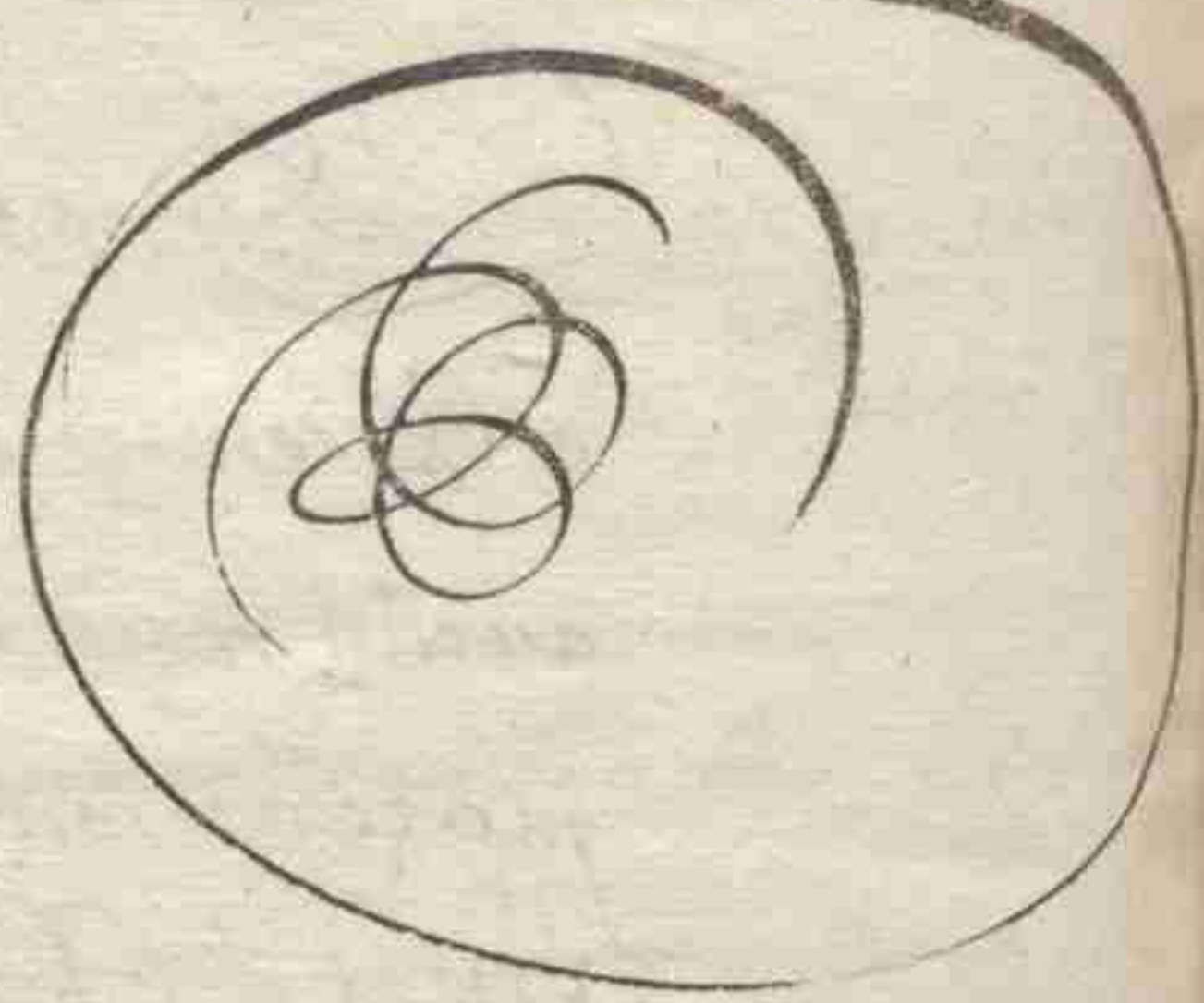
86

Affiete aux hoirs de Robert Comte d'Alençon de la terre
d'Escouchy en Eschange de celle d'Essey, Il semble quelle soit
du temps du roy Philippes Auguste.

Est fait mention de Gerart et Guilla^m. de Vieuxpont

87

Lettre du Comte d'Alençon et du Perege sur la mort
de Tremagon frere de Galois d'Athie



Monstieruillier.

Adjudication

par decret de quelques
pieces de terre, en la paroisse de Saint Barthelemien &
Neufuille adjudgées au roy pour debtes. l'an 1332.

Obligation de Robert de Lutot de payer tous les
ans 10 livres de rente au Duc de Normandie pour une piece
de terre en la paroisse de Saint Sauveur de Monstieruillier
l'an 1333.

Adjudication par decret de plusieurs ventes es
parroisses d'Esponville, Maginglise, et Saint Vigor adjudgées

au Duc de Normandie pour debtes l'an 1334.

Est fait mention de Jean de Toingeuille, Chevalier,
Seigneur de Toingeuille.

4

Adjudication par decret d'un Jardin, et d'une rente
à Saint Aubin de Saiguiez et de Proetot adjugés au Duc
de Normandie pour debte. l'an 1335.

5

Adjudication par decret d'une piece de terre en la paroisse
de la Remuee adjugée au Duc de Normandie pour debte.
l'an 1335.

6

Vente de Sept mines d'orge de rente à Aupegart en la vicomte
d'Arceles au Duc de Normandie par Jean de Tourgonville l'an 1335.

7

Obligation de Eude de Grosmesnil lacaufe de 5 sols tournois
de rente a payer tous les ans au Duc de Normandie pour son
Colombier en ladite paroisse de Grosmesnil. l'an 1344.

8

Lettre du roy Charles V. a ses gens des Comptes a Paris par
laquelle il leur mande d'allouer a son receueur sur les aides de la
guerre a Harefleu la somme de 1300 francs d'or qu'il auroit payé
pour l'acapt de deux maisons audit Harefleu pour y mettre
Loger les garnisons, provisions et autres choses necessaires pour le
faict du navire du roy au bois de Vincennes l'an 1370. Octobre.

9

Vente de 6th de rente en la paroisse de St. Sauveur de Monsther
uiller faicte au roy par Huet du Val de Harefleu l'an 1370.

Approbation de Renaudin Briefer de la vente d'une
maison en la paroisse de Harefleu au bout du pont en la rue aux
canetes faicte au roy par Regnaut Briefer son pere. A Harefleu
l'an 1370 Janvier

Est faict mention de Pierre de Villiers, Souuerain
Maistre d'hostel du roy.

Et de Nicolas Braque Cheualier, Conseiller du Roy.

Vente d'un manoir en la ville de Harefleu proce le
presbytere dudit Harefleu faicte au roy par Pierre Bonnet
bourgeois de Monstieruillier l'an 1370 Septemb.

Adjudication par decret de 6 liures tournois de rente
en la paroisse d'Esttrainuille adjugees au roy pour amende A
Monstieruillier l'an 1374 Janvier

Adjudication par decret de 10 liures de rente sur une
piece de terre et une maison en la rue des billetees adjugees au
roy pour debte. l'an 1376 Juillet

Adjudication par decret de 7 liures tournois de rente
sur une piece de terre en la paroisse de Harefleu adjugees au
roy pour debte. l'an 1376 Juillet

Adjudication par decret de douze liures tournois
de rente sur plusieurs maisons en la paroisse de Harefleu
adjugees au roy pour debte. A Monstieruillier l'an
1376 Septembre.

ente au Roy de deux manoirs en la
 Ville de Harefleu pres du hable de ladite Ville en la
 paroisse de Saint Martin & Monstieruillier l'an

1377 Janvier.

Le Perche

Accord entre le roy Saint Louis, d'une part, Et Jacques Seigneur de Chateaugontier et du Chateau de Nogent le rotrou, Chevalier, d'autre, par cest Accord ledict Jacques cede au roy le droit qui luy pouvoit appartenir au Chateau de Belesme, et a Mortaigne, Moyennant quelq^s recompense que le roy luy fait A Paris l'an 1257 Jun^r scellée.

Arrest du Parlement par lequel la garde et le ressort du Priore de Monstiers au Perche ensemble des terres dudict Priore sont adjugez au roy Et ce en vertu du Privilege octroye particulièrement audict Priore.

Contre ce que Pierre Comte d'Alençon, de Chartres, et dudit
Comte de Perche frere du roy pretendoit au contraire. Comme
luy ayant le roy Saint Louis son pere. donne l'edict Comte
du Perche avec tout ce qu'il y pouvoit avoir. A Paris
L'an 1277 Mars scelee.

3

Vente de plusieurs droicts en la ville du pont de
Trenhefestu en la paroisse de Fontenay sur Eure, mouuans en
sief de Ysabeau Dame de Melles. A Laurent Voisin, Cheueue
en L'Eglise nostre Dame de Chartres par Mace de Loeuille
prestre, et Girard de Loeuille, Esquier, son frere. A Chartres
l'an 1299 scelee.

Lesdicts freres reconnoissent qu'encores qu'ils eussent la
haulte et basse Justice es dicts Lieux, ils n'auoient neantmoins
la reconnoissance du rapt, de meurtre, et de L'incendie.

4

Lettre de Philippe Euesque de Secs par laquelle
il declare qu'encores que les Chanoines et freres du Monastere
de Marie Madelaine de Catharabie ^{Catherage} proche Mortaigne de
L'ordre Saint Augustin luy ayent donne pouuoir de leur
pourueoir de Prieur que touteffois cela ne puisse porter
prejudice au futur ausdicts Chanoines et freres de s'eslire en
mesmes un prieur l'ors que ledict Prieure viendra a vacquer
ou bien au Comte du Perche androit quil peut auoir audit
Monastere. A Secs l'an 1302 scelee.

5

Deliuance du temporel du Prieure que dessus
nu. 4. acelluy qui auroit este pourueu dudit Prieure par

L'edict luesque de Sees faicte au nom de Charles Comte de
Valois d'Alençon, de Chartres, et d'Anjou fils de roy par
Raoul de Harcourt Archidiaque d'Auge, en L'Eglise de
Roüen clerc dudict Comte A Lisieux l'an 1303. sceellée.

Vente de Soix^{te} et neuf Sols de rente sur la Preuosté
de Mortaigne a Charles Comte d'Alençon et du Perche par
Jean le Vaier, Escuier, Huc le Vaier Cheualier leur agent. A
la Perriere en Bellesmois l'an 1312 sceellée.

Obligation de L'Abbe et Conuent de la Trappe pour
vingt et cinq liures douze solds de rente a payer tous les ans
a quart d'yllers Escuier et Denise sa femme pour les bois
du Fretey l'an 1313 sceellée & Confirme par l'Abbe
du Breuil.

Vente de la rente de vingt cinq liures que dessus nu.
7 a Charles Comte d'Alençon, et du Perche par quart d'yllers,
Escuier et Denise sa femme. A Vernueil l'an 1317 february
sceellée.

Vente du moulin foullez a draps de la Perriere, et de
L'estang au dessus dudict moulin a Charles fils de roy de
France Comte d'Alençon, et du Perche par Jean de Soisay
Ecuier de la Paroisse de Saint Hillaire de Soisay. A
la Perriere en Bellesmois l'an 1319 sceellée.

Vente des bois de la Vernoe es parroisses Saint Morice

et Normand en la Chastellenie de Chasteauneuf à Charles Comte du Perche par Jean sire de Prullai, Gueux, & Agnes sa femme. A Mortagne, l'an 1316 May sceellée.

11

Prullai de Charles fils de roy de France, Comte de Valois, d'Alençon, du Perche, de Chartres, et d'Anjou donna Jean de Cherchemont, son Chancelier, et Guillaume de Noüe Cheualier, pour connoistre des differens qui estoient entre Ledit Comte d'une part, et le Prieur et le Conuent de Nogent le rotrou de l'ordre de Clugny, d'autre pour raison dudit Comte du Perche l'an 1317 sceellée.

12

Approbation de L'Abbe et Conuent de Clugny l'an 1317 au mois de Juin de la Sentence arbitrale donnée par lesdits de Cherchemont et de Noüe audit an le Vendredy apres Pasques par laquelle la superiorite et ressort de la maison de Saint Denis de Nogent le Rotrou, du Bourg dudit Nogent, communement appellee de Saint Denis, et de toutes les terres du Comte du Perche appartenans a ladite Maison, Et entre autres de la ville de Harpinuiller sont adjugez a tousiours au Comte d'Alençon a cause du Chateau de Bellefme, Et au reciproque a ladite Maison de Saint Denis la haulte et basse Justice es mesmes lieux sceellée.

13

Ratification de la Sentence que dessus nu. 12 par les Doyen et Conuent de ladite Maison de Saint Denis de Nogent le rotrou. A Nogent le rotrou l'an 1318 le Samedy apres la feste de la Natiuite de S. Jean Baptiste. sceellée.

Vente de quatre liures de rente es parroisses de Sorronu
et d'Autuel au comte d'Alencon et du Perche par Perrin &
Jean de Bellegarde freres A Mortaigne l'an 1320.

Vente de huit liures de rente es parroisses de Saint
Hilaire et de Bubertré au comte d'Alencon et du Perche par
Jean de Beaumont l'escuier et Jeanneda femme
Mortaigne, l'an 1320.

Monitoire de L'official de Paris pour declarer &
relever les pieces produictes par le Procureur du roy contre
les Seigneur et Dame de Vendosme concernant le Duché
d'Alencon et le comté du Perche, et les appartenances desdicts
Duché et Comté tenus en appanaige de la Couronne de
France. Lesquelles pieces ainsi qu'il est porté estoient
Egarées et detenües par aucuns. A Paris l'an 1547 Juin.

Le Roy a commandé au sieur de la Roche
de faire faire par son procureur
un rapport sur les affaires de la
ville de Paris, et de lui en faire
un rapport par écrit.

Le Roy a commandé au sieur de la Roche
de faire faire par son procureur
un rapport sur les affaires de la
ville de Paris, et de lui en faire
un rapport par écrit.

Le Roy a commandé au sieur de la Roche
de faire faire par son procureur
un rapport sur les affaires de la
ville de Paris, et de lui en faire
un rapport par écrit.

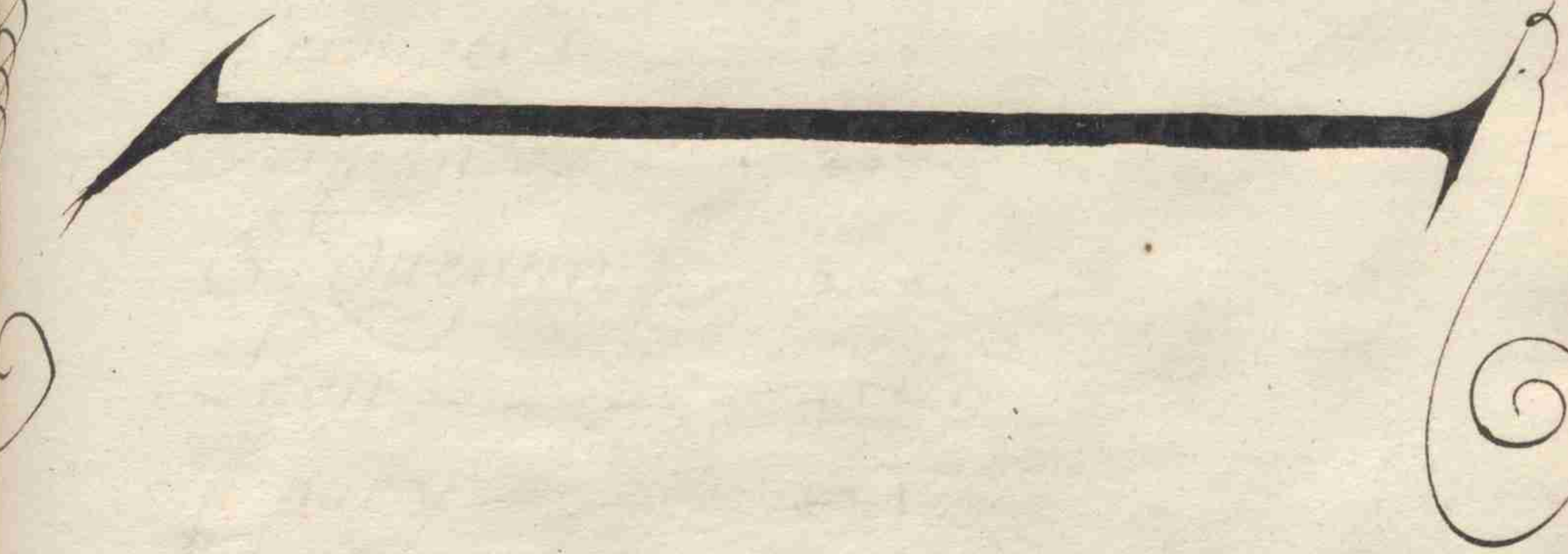


[Faint, illegible text, possibly bleed-through from the reverse side of the page.]

PICARDIE



PICARDIE



PICARDIE

P	
Picardie	171.
Amiens	194.
Corbie	198.
Péronne <u>i.</u>	201.
Péronne <u>ii.</u>	202.
Vermandois	207.
St S. Quentin	209.
Laon	212.
Coucy	223.
Compiègne	224.
Noyon	226.
Roye	227.
Nesle	228.
Ponthieu	230.
Boulogne <u>i.</u>	263.
Boulogne <u>ii.</u>	280.

[Faint, mirrored handwriting, likely bleed-through from the reverse side of the page. The text is illegible due to fading and orientation.]

Picardie .1.

Echange du peage a Roze
 avec quelques terres audict Roze entre Barthelomy de
 Roze, d'une part, et le roy Philippes Auguste d'autre.
 A Compiene l'an 1205 Avril. Seelle.

Lettre de Renaud d'Amiens, Chevalier, Seigneur
 de Vinaicourt par laquelle il mueftit Gerard le Roux
 bourgeois d'Amiens de 48 Sols et encores de treize Sols de

rente audit Amiens Et outre plus luy donne 40 Sols parisis
de rente sur le trauers de L'eaüe l'an 1210 Janvier Seellée.
Le tout est confirme par Thiebaut Alelin et Bernard
Cheualiers, freres dud. Renaud.

3

Lettre de Jean de Baugency par laquelle il approuue
la donation des terres de Valois et de Vermandois faicte au
roy Philippes Auguste et à ses hoirs par Eleonor Comtesse
de Vermandois l'an 1215 Juillet Seellée.

Entre les tesmoings sont Herue Comte de Nevers,
Barthelemy Chambelan de France, et Robert de Chaumont
Cheualier.

4

Cession et transport de la Ville. Saint Maiscent sur Oise au
roy Philippes Auguste par Guy de Saint Paul et Hugues
de Chastillon, freres, fils de Gaucher Comte de Saint Paul et
doibt estre faicte la deliurance de ladite ville au roy aussi tost que
ledit Guy de Saint Paul aura espouse la fille de Herue Comte
de Nevers l'an 1221 May. Seellée.

5

Lettre de L'Abbe et Conuent Humolariensis Ecclesia
par laquelle ils Cedent et transportent au roy la Neufuille
au bois de Baine Ensemble la ville de Rumeilly en recompense
des droicts d'expedition et de seruice sur les habitans de
Homblarijs et autres droicts et redevances que le roy leur
auroit quicte l'an 1223 feburier Seellée.

Ledits Abbe et Conuent reconnoissent avec cela
demeurer redevables au roy tous les ans de 30 Sols parisis
pour le past

Et ne pouoir recouir en ladite Ville de Homblarijs
aucune personne qui doibue le droict d'expedition au roy.

Confirmation de ce que dessus nu. 8 par Gr.
Euesque de Noyon l'an 1223 febv. scelee.

Vente au roy Auenæ in Gabolo apud Attrebatum
faite au roy par Michel Seigneur de Harnis, et Michel son
fils, Cheualiers l'an 1229 Juin scelee.

Echange de 8 liures de rente sur la Preuostie de
Hesdin avec 60 mesures de terre au Comte de Hesdin entre
l'Abbe et Conuent Alchiancensem d'une part et le roy Saint
Louis d'autre. A Saint Omer l'an 1231 septemb. scelee.

Vente de quelques reuenus et cens apud Calniacum au roy
Saint Louis par Alberic Renauld de Vendueil, Cheualier
l'an 1234 May scelee.

Don de 20 liures parisis de rente sur la Preuostie de
Laon par le roy Saint Louys à Pierre de Soissons, son
Chirurgien en l'armee aupres de Joppen l'an 1252 Aoust
scelee.

Vente des 20 liures que dessus nu. 10 donnees audit Pierre
Lermitte, Chirurgien par le roy Saint Louis Ladite Vente
faite au roy par Jean Penthecouste et Aelis sa femme
A Roze l'an 1377.

12

Lettre de Mathieu Sire de Beauvoir par laquelle
il donne a L'Eglise nostre Dame de Noyon plusieurs terres
prez, eäies, et bois au Guesnoi et autre part qu'il tenoit d'anci-
ennete en franc alue dedans le Royaume de France sans
service et redevance faire a autrui, et en deüient homme de
plain hommage de L'Evesque de Noyon l'an 1260 Novembre
seellée.

Guaremont lors Evesque de Noyon estoit cousin dudit
Mathieu

Sont les seaulx de Jean de Pontruel et Raod de
Voienne, Cheualiers, et de Mathieu Maignerans, Esuier

13

Vente de 10 liures par de vente a Chauni au roy Saint
Louis par Vuis de Ribercort Cheualier l'an 1266 Janvier
seellée.

Est fait mention de Godefroy de Gryuri, Cheualier.

14

Consentement a la vente que dessus nu. 13 par Isabelle
femme dudit Vuis ou Guy de Ribercort et Noyon l'an
1266 Janvier.

15

Vente de la Chastellonie de Peronne a Guillaume
de Longueval, Cheualier par Jean Chastelain de L'Isle
Avec le consentement de Mathilde femme dudit Jean et
Tournay l'an 1266.

16

Quittance de Jean Chastelain de L'Isle Cheualier
pour 1000 liures de reste que luy debuoit Guillaume de

Longueval Cheualier acause de la chastellenie de Peronne qu'il
luy auoit rendu pour 4000 liures par. A Paris l'an 1267.
seelée.

Vente de la Chastellenie de Peronne au roy Saint Louys —
par Guillaume de Longueval Cheualier, avec le consentement de
Gilles de Bouchaufnes Cheualier, qui auoit retire l'ad. Chastellenie
par proximité de Lignaige. A Paris l'an 1266 Decembre.
seelée.

Par mesme moyen le roy Saint Louis vend aud'Guilla.
de Longueval la ville de Hen et les appartenances pour
800 liures parisis.

Vente d'un manoir de 17 arpens de terre et plusieurs droicts
à Amiens et alentour au roy Philippes III par Drogon d'Amiens,
Seigneur de Vinacourt, Cheualier, du consentement de Jeanne sa
femme. A Amiens l'an 1274 Janvier.

Ledit Drogon assigne par mesme moyen le douaire
de la dite Jeanne sa femme sur sa terre de Flifficourt.

Vente d'un manoir à Amiens dict Endurcaume avec plusieurs
droicts et redevances dedans et dehors led. Amiens au roy Philippes
III. par Drogon d'Amiens, Cheualier, Seigneur de Vinacourt
A Fontaineblaud l'an 1274 Decembre. Seelée.
Et fait mention de Symon de Croy.

Vente de 100 Sols tournois de rente sur la Preuoste
d'Elcon à Ineffroy du Temple, Clerc du roy par Philippes de

Coucy fils de Gautier de Coucy et Chastellaine, sa femme a Elcon
l'an 1275 feburier.

21

Echange de plusieurs heritages droicts et ventes es Villes de
Bruieres et d'Athies avec 100 livres tournois de rente au temple
Paris, entre Jean de Seris Esuyer et Beatrix, sa femme d'une part
et le roy d'autre l'an 1289 Novembre. Seellee.

22

Vente de 60 livres de rente a Miraumont a Gille de
Compigne Sire de Courdemeneche par Henry de Toutencourt
Chevalier, et Jeanne, sa femme l'an 1290 Aoust. Seellee.
Guillaume de Hangeft, Bailly d'Amiens vivoit lors.

23

Accord entre le roy Philippe le bel, d'une part et Guy
Evesque de Noyon d'autre par lequel la Chastellenie de Noyon avec
ses appartenances est delaissee a l'Evesque de Noyon pour certain
prix. A Paris l'an 1293 Mars. Seellee.

Ledit Evesque consent que le chapitre de Noyon perceve
80 muids de bled des revenus de ladite Chastellenie sur le
moulin de Courcheles.

Plus luy delaisse la garde et le droict qu'il avoit au
lesge autrement dict le bois des Cleres.

Ladite Chastellenie sera subiecte au droict de Regale
lors que l'Eglise de Noyon vacquera.

Le Roy avoit accepte ladite Chastellenie de
Gaucher Seigneur de Thorete, et la vouloit retirer par
Retraict feodal Ledit Evesque de Noyon.

24

Vente de 100 livres de rente sur le temple a Paris d'une

Jean de Ribemont, Clerc par Herviz Sire de Lyon, Chevalier
l'an 1295 Mars scellée.

Lettre du Bailly de Douay et de Lille par laquelle il
confirme Mahaut de Lannoit fille aînée de Jean de Lannoit
audroit qu'elle avoit en 20 livres parisis de rente sur les travers
de Lille, comme heritiere dudit Jean de Lannoit son pere
l'an 1311 Juin scellée.

Y interviennent comme tesmoins Gilles Chastellain
de Douay, Jean de Crois et autres dont les sceaux sont pendans.

Vente de 20 livres de rente sur les vinaiges et ventes
de Lille faicte au roy par Jean Balerj, Esquier et ladite
Mahaut de Lannoit sa femme, A Lille l'an 1325.

Lettre du roy Philippes le bel pour Jean de Garlande
et Agnes sa femme par laquelle il leur permet
faire plus ample information sur la valeur de la terre, ces
Briolys. A Paris l'an 1312 Octobre.

Au dessus de la lettre, est fait mention de Guillaume
de Nogaret Chevalier et Vicechancelier du roy, lequel
vivoit l'orte.

Vente du fief de l'Aduoierie de Tournay au roy par
Richard Dilate et Luc sa femme, l'an 1323 Juin En
latin et en francoise.

Vente de 20 livres de rente a Etaples par les Maires

et Escheuins de la ville de Vualen, Verton, et Bert-a-Gillon
le Cuier et sa femme leur vie durant. L'an 1331 Juillet

30

Vente du quint en la ville et terre de Lescluse delant
Douay et autres droicts audit Lescluse au roy Philippes
Valois par Jean de Chastillon, Cheualier sire de Dampierre et
de Rolaincourt, et Marie sa femme. A Linon en Champagne
en costé Sainte Margerie l'an 1335 Juillet scelee de
seaux dudit Jean et de ladite Marie.

31

Adjudication par decret de quelques Heritages au
Aire adjugees au roy pour debte sur les heritiers de Pierre
du Broet Cheualier jadis Seneschal de Beaucaire A
Amiens l'an 1338 May

Est fait mention de Marguerite de Biaffort
veufue de Forel du Broet

32

Vente de 16 livres parisis de rente a Beaunesne
Jean de Santi Clerc demourant a Amiens par Jean
Morangle fils de Regnaut de Morangle Escurier pour et
au nom de Marie de Morangle, sa mere. A Amiens
l'an 1348 Janvier

33

Ordonnance des gens des comptes et sur le fait de
domaine du roy a Paris au Receueur d'Amiens pour acheter
pour et au nom du roy la rente que dessus de 16 livres
Paris l'an 1388 Janvier

34

La Vente que dessus nu. 32. scelee.

Obligation de ladite Marie de Morangle et dudit Jean de Morangle. Ecuier, son fils, pour la rente que dessus l'an 1345.

Vidimus de L'obligation que dessus de ladite Marie de Morangle.

Vidimus du Don des 16 livres de rente que dessus sur la Preuosté de Beauquesne fait par le roy Philippes le bel a Marie femme de Jean de Lusarche. A Paris l'an 1307.

Vidimus d'une Ordonnance des gens des Comptes du roy a Paris au receueur d'Amiens par laquelle ils luy mandent de continuer a payer la rente que dessus de 16. livres aux hoirs dudit Jean de Santi l'an 1366 feburier.

Procuration des Prieur et Conuent des freres Prescheurs d'Amiens pour traicter en leur nom des legs qui leur seront faicts, l'an 1387 Octobre.

Vente au roy desdicts 16 livres de rente sur la Preuosté de Beauquesne par Colart de Riqueboure, bourgeois d'Amiens et Jeanne de Santy, sa femme, fille dudit Jean de Santi. A Amiens l'an 1388. feburier.

Lettre du roy Charles V. par laquelle il octroye a Thierry Seigneur de Hufalife, qu'il puisse transferer a personnes Ecclesiastiques tant reguliers que seculiers une maison située en la paroisse de Saily de Tournay, et quelque quantite de

terre au territoire de Trequier proche led. Tournay en franc-
alleu, sans que lesdites personnes Ecclesiastiques soyent tenues
de les mettre hors de leurs mains, ou en paier finance. A
Meleun l'an 1365 Septembre. Seellée.

Est porté que ledit Thierry auroit par un long temps
rendu service au roy Philippes de Valois au roy Jean, et audit
Roy Charles V.

Et que ex genere Regis descenderit.

42

Lettre dudit Thierry Seigneur de Hufalife, par laquelle
il declare qu'en cas qu'il transporte ladite maison a personne
d'Eglise, que tousjours la haute Justice et souverainete d'icelle
demeure au roy. l'an 1365 Octobre.

43

Lettre du roy Charles V a ses gens des comptes a Paris
par laquelle il leur mande de verifier la lettre que dessus
nu. 41. l'an 1365 Septemb.

44

Autre Lettre dudit roy Charles V. a mesme effect

45

Vente de 14 liures de rente sur la boite et Viconte du pont
aux poissons en Abbeville a Henry de Guiebiefay Esquier fils
du Seigneur de Guiebiefay par Jean de Sainte beufue dit
Tierchelet Cheualier Seigneur d'Ablesges pour et au nom de son
frere Robert Seigneur de Sainte Boeue et de Cuneruille
Cheualier. A Abbeville l'an 1392 Septemb.

Est fait mention de Louis sire de Donberch, et de
fressenneuille, Cheualier.

Procuracion dudit Robert Seigneur de Sainte beufue
 Son frere, pour vendre les 14 livres de rente que dessus A Eu
 l'an 1391 May.

Suppression d'un office de Sergent a Gages de la garde
 du Chastel de Mortaigne sur l'Egaut A Paris l'an 1406 May.

Bail a rente au nom du roy d'une maison a Roze ou pend
 l'enseigne de l'eschiquier. A Roze l'an 1407

Vente au roy Charles VII d'une maison a Arras ou le roy
 Charles VI faisoit forger monnoye. A Paris 1428 feb.

Vente au roy Philippes Auguste de Bray sur Somme
 et de Braaz par Gautier Chastellain de Ponthieu a Peronne
 l'an 1210 May.

Vente de L'Abbe' et Conuent Alchiacensis a Louys fils aine'
 du roy Philippes Auguste de ce que lesdicts Abbe' et Conuent
 auoient dans le parc de Hesdin dudit Louis. A Hesdin l'an 1219
 Mars.

Enqueste faite par le Preuost de Laon du fief que
 Gerard des Ecri auoit en la ville de Prouisieux au terroier de
 Neufchastel l'an 1222.

Aduen de Daniel Aduoies d'Arras et Seigneur de
 Bethune par lequel il reconnoist que le roy Louis VIII

toute haute Justice à Scauoir de rapt, de meurtre, de
d'incendie en sa terre qu'il tient deluy inter aquam Lysie et
truncum Berengarij A Saint Germain en Laye l'an 1269
Mars scellée.

Et furent tesmoins

Guerin Luesque de Sens Chancelier de France.

Barthelemy de Roze, Chambrier de France.

Robert de Courtenay, Bouteiller de France.

Estienne de Sancerre.

Jean de Beaumont.

Adam le Chambellan

Philippes de Nemours.

Gautier de Mantueil

54

Vente au roy Saint Louis par Nicolas de Beaumont
Chanoine de Paris d'une place avec une vigne située a sens
proche d'une maison dicte Becquetele. A Paris l'an 1269.

55

Vente de la moictie du peage de la ville de Roset
diocese de Noyon a Guillaume de Mora, Panetier du Roy
par Gerard de Vienne Cheualier du Comte de Hainaut
Seigneur dudit Vienne l'an 1269.

56

Confirmation de la vente que dessus nu. 55. par le
roy Saint Louis A Paris l'an 1269 Aoust.

57

Don de 12 liures de rente à Amiens au cai et en
l'estaple à Simon de Croy Citoyen d'Amiens par Ordon

D'Amiens, Cheualier, Sire de Ninarcourt l'an 1271 octob.
seellée

Est fait mention de Jean de Croy pere dudit Simon de
Renaut d'Amiens, Cheualier Seigneur de Ninarcourt targon
dudit Dries

De Guion du Landas Cheualier et Alis sa femme

Ledit de Croy Jean de Croy auoit jadis acsepte vn fief
dict la Grange de Cysi, et vn autre fief assis au trauers de
Longuejaue.

Quittance d'Eustace de Proias, Cheualier, et Hauis,
sa femme, pour la somme de 200 liures recue pour et au nom
du roy pour supplement de l'Eschange d'un moulin et d'une
maison à Capy et de la bannee de la ville de Harbournieres avec ce
que le roy auoit à Frechencourt l'an 1273 Novembre.

Vente de 60 sols tournois de rente sur la Preuostie de Locuin
à Geoffroy du temple clerc du roy par Robert le cras l'an 1275.

Vente au roy de douze liures de rente que dessus à Amiens
nu. 57 par led. Simon de Croy Citoyen d'Amiens et Anne sa
femme. A Amiens l'an 1277 Juillet.

Vente au roy de 10 liures de rente sur le trauers de Bullendio
par Guy de Candas Seigneur de Beloy Cheualier, et Alis sa
femme. A Amiens l'an 1287.

Confirmation du roy Philippes le bel du Don fait

par Rene de Nendevit Chevalier a Jean de Ribamont et
Jeanne sa femme de ce que ledit Rene avoit apud Albinacum
parvum. A Sens l'an 1294 Ledit don fait sous certaines
conditions.

63

Lettre du roy Philippe le bel en faveur de Gilles de Hange
fils de Guillaume de Hange son Thresorier par laquelle il
octroye qu'il puisse tenir et percevoir 100 livres parisis de rente
sur le peage de Roye non obstante alicujus nobilitatis objectionibus
lesquelles il auroit eu en eschange de Pierre de Foulles Chancelier
au lieu des revenus et possessions que ledit Gilles avoit apud
Salliacum. A Paris l'an 1300 Aoust

64

Delaissement de 100 livres de rente sur le peage de
Roye fait par Guy de Ribaucourt Chevalier et Chambellan
du roy a Robert de Beauvoir fils de Gilles de Beauvoir Aduocatus
du roy comme estant ledit Robert nepveu de par sa mere le
Giles de Hanges auquel ladite rente auoit appartenu. A
Paris en Parlement l'an 1326 Avril.

Guillaume de Hanges estoit ayent dudit Robert
de Beauvoir.

65

Quittance d'Isabel d'Ally de Robert Seigneur
d'Ally Chevalier pour la somme de 100 moutons d'or par elle
receüe pour et au nom du roy a cause de 100 livres de rente sur
le peage de Roye. l'an 1364 Nouemb.

Est fait mention de Jean de Beauvoir dict Camus
Escurier .p.

66
Consentement de Jean de Beauvoir dict Camus Ecuier
à ce que Isabel d'Arly fille de Robert Seigneur d'Arly feust
Saisie d'un certain fief seant en la Preuosté de Roye l'an 1364
Nouembre.

67
Quittance de Jean de Beauvoir dict Camus Ecuier pour
la somme de 100 florins royaux d'or receüe du roy à cause de
100 liures de rente sur le peage de Roye l'an 1364 Nouembre

68
Vente au roy des 100 liures de rente que dessus sur le peage
de Roye A Laon l'an 1374 Nouembre.

69
Vente de 100 liures tournois de rente sur le Thresor du
roy au temple à Paris faicte à Biche Guy, Cheualier du roy
par Laurent Hauryaus bourgeois d'Arras. A Bapaumes
l'an 1306 Juillet.

70
Echange de la maison du moncel proche le pont Samete
Maiffance de 20 arpens de terre à Saron, de 11 arpens
Pompoing, et autres terres rentes, et cens avec la taille de Hausy
et autres droicts en terres, cens, et rentes entre Gilles dict de
Laon et Oisille sa femme d'une part, et le roy d'autre. A
Pierrefons l'an 1308 Mars.

Et faict mention de Oudart de Messenoy, Cheualier.
Et de Philippes d'Aunoy.

71
Procuration de Catherine de Hostade fille de
Francois de Haueskerke Cheualier à son mary Vuistasse de

Montegni Geuier de vendre ou autrement aliener pour et en
son nom 200 livres de rente en la bourse du roy A. Tournay
l'an 1324 Juin

Les tesmoins sont

Adam de la Cauchie

Vuillaumes de Raiffe

Vuillaumes Cateus

Jakemes de Saint Martin, desquels les sceaux sont
apposez.

72

Adjudication par decret de plusieurs pieces de terre
et cens au terrouer de Venette, adjugez au roy pour debte. A
Senlis l'an 1332.

73

Vente au roy Philippes de Valois d'un manoir assis en
Rumegnies proche de Tournay et de plusieurs terres preles
et rentes par Jean de Tournay, fils de Jacques de Tournay
receueur de Flandres. A Saint Brige l'an 1336 february.
Est faict mention de Jean le Mire, receueur et Procureur
du roy en la Cite de Tournay.

74

Adjudication par decret du fief de Halencourt et
autres heritages et cens adjugez au roy pour debte. a Montdidier
l'an 1343 May.

75

Vente de 50 livres parisis de rente sur le peage de
en Yormandois faicte au roy par Alfonse de Rouvray, sire
de Plainville Cheualier, Jean dict durmarz Pierre de

Guillaume, Ecuier, freres dud. Cheualier tous enfans de Alfonse
de Rouvray, Cheualier, et Gouverneur de Mauarre. A Paris
l'an 1344 feurier

76 Vente de 10 liures de rente sur le domaine de la Preuostie de
Mondidier faicte au roy par Guillaume de Milly, Cheualier,
Seigneur d'oudeur l'an 1377 Nouembre.

En presence de Tristran du bos, Cheualier, Seigneur de
Faumeechon, et de Rameceual, Bailly de Vermandois.

77 Vente au roy desdicts 10 liures de rente sur la Preuostie de
Mondidier par Guillaume de Milly, Cheualier, Sire d'oudeur
l'an 1377 Decemb.

78 Vente de la chastellenie de Roye faicte au roy sous
certaines conditions par Regnaut de Dargies, Cheualier, Seigneur
de Dominois, de Peruiller, et de Fresnoy, et Jeanne de la
Miesnille sa femme. A Roye l'an 1383 Aoust.

79 Echange d'un hostel en la ville de Saint Quentin en la
rue du temple pour l'oeuvre des monnoyes du roy avec un autre
hostel à l'enseigne du faulcon en la rue Saint Martin entre
Gerart de Vienne Prieur en France de l'hospital de St. Jean
de Jerusalem, d'une part, et le roy d'autre. A Paris l'an 1386. Juin.

80 Vente du petit peage de la ville de Roye en Vermandois
faicte au roy par Regnaut de la Chappelle son Maistre des
Comptes A Paris l'an 1394 Juin .i.

Ledit peage estoit tenu à foy et Hommage de Jean de Dargies Escuyer, Fils de Regnault de Dargies Chevalier.

81

Lettre de Charles Comte de Dampmartin et Seigneur de Neelle, et Jeanne d'Amboise, sa femme, par laquelle ils quictent au roy le droict de foy et Hommage et tout autre droict qu'ils pouvoient auoir sur ledit petit peage de Roze, a cause de la Chastellenie de Neelle l'an 1394 Juillet scellée.

Est fait mention de Jean de Dargies, Escuyer, Seigneur de Boulougne, le crasse.

82

Lettre de Jean de Dargies Escuyer, Seigneur de Boulougne le crasse, de Paruiler, et de Reffons en partie, par laquelle il reconnoist auoir esté satisfait du roy du droict de ventes et quint deniers qui pour la vente dudit petit peage de Roze luy pouvoient appartenir l'an 1394. 2 Juillet.

Est porte que la Chastellenie de Neelle en Vermandois appartenoit au Comte de Dampmartin de l'heritage de Jeanne d'Amboise, Comtesse Dommartin sa femme.

83

Vente de 60 sols de rente sur une maison à Amiens, occupée l'enseigne de l'Autriche, rasceptable a tousiours, faite à Jean Pecoul Chappellain de L'Eglise d'Amiens par Jehennet du Lay à Amiens l'an 1503 Octobre.

84

Vente de 11 livres & 5 sols tournois de rente sur ladite maison de L'Autriche faite audit Jean Pecoul par ledit Jehennet du Lay à Amiens l'an 1504 May

Est fait mention de Francois Rohaut, qui vivoit lors.

Vente de 4 livres de rente sur ladite maison de l'Aubricge
faicte par Jean du Cay à Jean le Preuost Conseiller au Baillage
d'Amiens Actmiens l'an 1504 Juillet.

Vente de 70 Sols de rente sur ladite maison de l'Aubricge
raiseptables à tousjours faicte par led. Jean du Cay à Anthoine
Mouret. Actmiens l'an 1505 Avril.

Est fait mention d'Adrian de Mailly, Cheualier, Seigneur
de Conty qui vivoit lors.

Adjudication par decret de ladite maison de l'Aubricge
adjugee à Pierre Cailleu l'an 1506 May.

Etat de la despense faicte pour l'acquisition de l'hostel
de la monnoye d'Amiens faicte au profit du roy l'an 1506.

Procuracion des Prieur et Conuent de l'Eglise d.
Antoine d'Amiens de l'ordre des Celestins appartenans a la Cour
de Rome sans moyen à quelques prestres moines profez de leur
Ordre de traicter pour et en leur nom pour tous les heritages qui
pourront escheoir a ladite Eglise l'an 1408 Octob.

Vente de 49 livres 13 Sols 4 deniers parisis de rente sur
la ville de Beaumont lez Doullens tenues en fief du roy a cause
de sa chastellenie de Doullens faicte aux Religieux Celestins de
l'Eglise Saint Anthoine d'Amiens par Guillaume de Beaumont.

Dict Flourimont Ecuier Seigneur de Pronville, et Marie de
Fransures, sa femme A Amiens l'an 1408 Decemb.

Est fait mention de certaine fondation faite par Louis
de France Duc d'Orleans en l'Eglise des Religieux Celestins de
l'Eglise Saint Antoine d'Amiens.

91

Lettre de Charles Duc d'Orleans, et de Valois, Comte de
Blois, et de Beaumont, et Seigneur de Coucy, ayant la garde
et Gouvernemenent de ses freres et soeurs par laquelle il transporte
et delaisse ausdicts Religieux Celestins de Saint Antoine en
Amiens tout le droit que a cause de ladite acquisition de 49th.
de rente il pouvoit avoir sur ladite rente A Blois l'an 1409
Aoust sceellée.

En presence.

des Seigneurs de Saint Chartrier.

de Fontainnes.

de Saint Morise.

de Herbaut.

de Robert de Bonnay.

de Giles de Langres.

Jacques du Deschin, et autres.

Est porte que le roy Charles VI avoit donne
octroye a son frere Louis Duc d'Orleans l'amortissement de
2000 livres de rente avec les quint, requints et autres devoirs qui
pour raison des acquisitions desdictes 2000 livres de rente luy
pouvoient appartenir.

Plus que ledit Louis Duc d'Orleans avoit par son
testament ordonne 200 livres de rente a l'Eglise des religieux

98

Celestins de Saint Antoine en Amiens.

Delaissement et transport desdicts 49 liures de rente sur la ville de Beaumont faict pour et au profit du roy par les prieur et Convent de L'Eglise Saint Antoine d'Amiens et L'ordre des Celestins l'an 1410 Avril

Est porte que le roy auoit droit de prelation et Seigneurie pris et retenu a son profit lesdicts 49 liures de rente.

Lettre des prieur et Procureur de L'Eglise Saint Antoine d'Amiens de L'ordre des Celestins pour la somme de 1047 liures parisis par eulx receus du roy a cause desdicts 49 liures de rente sur la ville de Beaumont A Paris 1410 Avril
Pierre des Effars, Cheualier et Maistre d'hôtel du roy
Estoit lors Garde de la Preuosté de Paris.

Ajudication par decret de la maison de l'Austrie a Amiens adjugées au roy. A Amiens l'an 1506 Septembre
Est faict mention de Jacques d'Estouteville, Cheualier, Seigneur de Beigne, et de Blainville, Baron d'Jury et de Saint Andry en la Marche, Conseiller, Chambellan du Roy, et Garde de la Preuosté de Paris qui vivoit lors.

Dans une Boette.

Lettre des Maire, Escheuins et Jurez de la ville de Saint Quentin en Vermandois par laquelle ils reconnoissent que le roy peut quand il luy plaira retenir et adjindre au

domaine de la comte de Vermandois un membre de fief en la
dite Ville de Saint Quentin en payant ausdicts Maire
Escheuins et Jurez tous les deniers qu'ils ont baille l'an 1397.
7. Mars scelee.

Ledit membre de fief estoit tenu de la Chastellenie de
Ribemont.

Audit membre de fief appartiennent certains Droits
appellez les barillages des guesdes les sestrelages et mesures
de tous grains la fouce, les toutieure, les roüages de vins et une
rente de 10 livres parisis a prendre sur ladite Ville durant la
foire de Saint Denis.

96.

Lettre du roy Charles VI par laquelle il donne licence a
Florence de Ribemont Dame de Chin et de Germeigny
veufue de Gilles de Chin et de Buseignies Chevalier de
vendre, et ausdicts Maire Escheuins et Jurez de acquerir ledit
membre de fief l'an 1398 Novembre.

97.

Lettre des gens des Comptes et Thresoriers du roy a Paris
a mesme effect a la charge que lesdicts de Saint Quentin bailleront
homme vivant et mourant l'an 1398 Janvier.

98

Approbation de la vente du membre de fief que dessus
ausdicts de Saint Quentin ladite Approbation faicte par Gilles
Seigneur de Chin et de Buseignies Chevalier et Jeanne de
Honcourt sa femme. A Ribemont l'an 1398 Mars scelee
Florence de Ribemont Dame de Chin et de Guermes
fuy estoit mere dudit Gilles Seigneur de Chin.

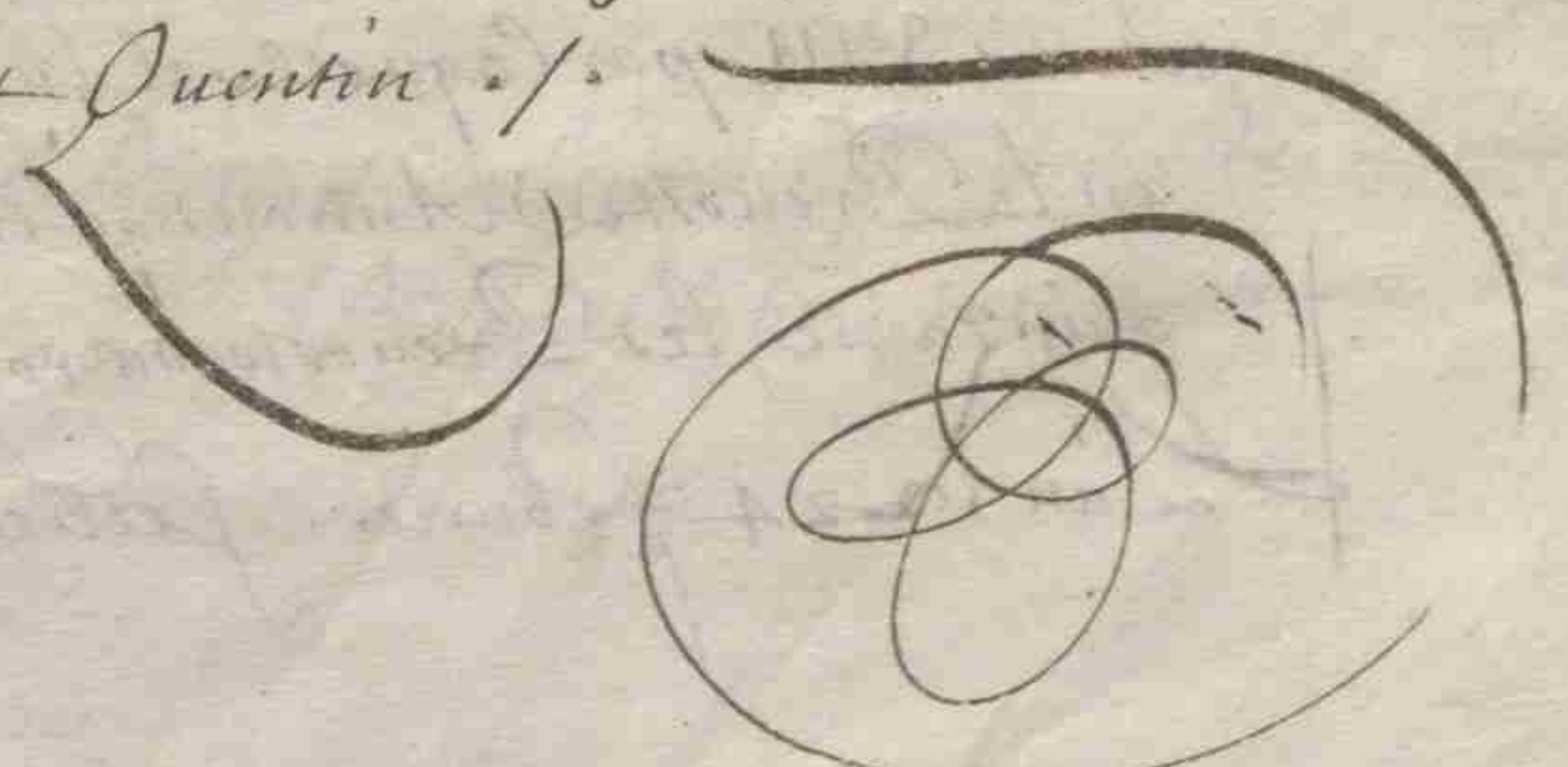
Et la Dame du Han grand tante du mesme Gile.

Vente du membre de fief que dessus aux Maire, Escheuins et Jurez de Saint Quentin par Florence de Ribemont Dame de Chin et de Guermegny veufue de Gille Seigneur de Chin et de Busignies Cheualier A Ribemont l'an 1398 Mars.

Appert que L'escu couronne ne valoit lors que 18 Sols parisis.

Rapport d'un Sergent du Bailliage de Vermandois par lequel il rapporte avoir suivant sa Commission saisi & mis en la main du roy la ville de Honnechies tenue de la Chastellenie de Guise pour la seurete du Douaire de Jeanne de Honcourt femme de Gilles Seigneur de Chin et de Busignies Cheualier pour l'approbation de la vente que dessus nu. 98. faicte par la dite Jeanne l'an 1398 Mars.

Ensaînement fait par le Lieutenant du Bailly de Vermandois du membre de fief que dessus au profit de la Ville et Commune de Saint Quentin l'an 1398 Mars Est fait mention de Guerard Louuet Esquier.

Transport et delaisement du membre de fief que dessus fait au roy par les Maire, Escheuins et Jurez de la Ville de Saint Quentin ./.


Amiens .1.

1 Lettre de Richard Evesque d'Amiens par laquelle
il se soumet au jugement de quelques uns et à ce que le roy
en ordonnera touchant le different qui estoit entre luy d'une
part, et le roy et les Citoyens d'Amiens d'autre super infrac-
tionibus solemnium dierum in Civitate Ambianensi l'an
1209 Mars scelee.

2 Lettre de Hugues de Funtibus Chevalier au Roy
Louis VIII par laquelle il luy mande que l'usage est tel
en la Preuostie d'Amiens qu'en defaut de paiement apres la
quinzaine, les Preuosts du roy saisissent les biens des debtors
L'an 1224 februar. scelee.

Lettre d'Auberin d'Amiens Chevalier Seigneur de l'Estoile
au mesme roy Louis VIII touchant l'usage que dessus l'an
1224 feburier scelee.

Vente au roy Louis VIII de la forteresse de Monstereuil
par Guillaume de Mainerijs Seigneur Menteneij a Paris
l'an 1224 Juin scelee.

Vente au roy Saint Louis de la maison et forteresse de Monchi
par Eude de Monchi Chevalier approuvee par Beatrix, sa fille &
Elizabeth sa femme en presence Joannis Cartegniaco militis Mathei
de Bures, militis l'an 1232 Avril scelee.

Obligation du Precenteur d'Amiens pour la somme de 100.
liures a payer a Jean de la Cour Chanoine de Paris a cause que ledit de
la Cour auroit procure que l'Evesque d'Amiens feust absous &
Labore exercitus Regis l'an 1234.

Vente au roy S. Louis par Bernard de Moreuil, Chevalier,
et Pauc sa femme du droit que ladicte Pauc avoit comme
douairiere de Robert des Autels son premier mary sur le
viniere du Bies a Doullens l'an 1237.

Est fait mention de Geoffroy de Milly Baillif du Roy
a Amiens

Et d'Arnoul Evesque d'Amiens

Lettre de Philippes de Viemie, Seigneur de Paigny par
laquelle il baille au roy Philippes le bel ses Chasteaux et villes de

Daigny, Saint George, Seillenay, Montmoret, et Annoges, à ce
que ledit roy puisse d'autant mieux résister à ses ennemis
Bonneval l'an 1300 Seellée.

9

Lettre de Symon de Montbeliard, sire de Montrant par
laquelle il promet entrer en la foy et hommage lige du Roy
plus reprendre en foy et hommage lige du roy 40 livers de terre
à Rure, qu'il tient en franc-aleu. Et baille pour pleige Jean
Seigneur de Cuseaut et Besencon l'an 1301 Seellée.

Est fait mention de R. Comte de Montbeliard,
Jean de Chalon, Seigneur d'Allay.

Jean de Bourgogne.

Et Jean et Gaucger de Monfaucon, qui vivoient lors.

10

Lettre de l'Evesque, Doyen et Chapitre d'Amiens
au roy Philippe le Bel par laquelle ils le requierent de leur
exempter de payer la Dîme, puis que les autres Eglises de
France et notamment la Province de Reims en estoient
exemptes l'an 1303 Seellée.

La Dîme et de Noyon avoit esté octroyée à Charles
frere du roy pour le payement de ses debtes.

11

Don de 16 livres de rente sur la la Preuostie de Beaupre
faite par le roy Philippe le bel à Marie femme de Jean
de Lusarce à Paris l'an 1307 Decembre Seellée.

12

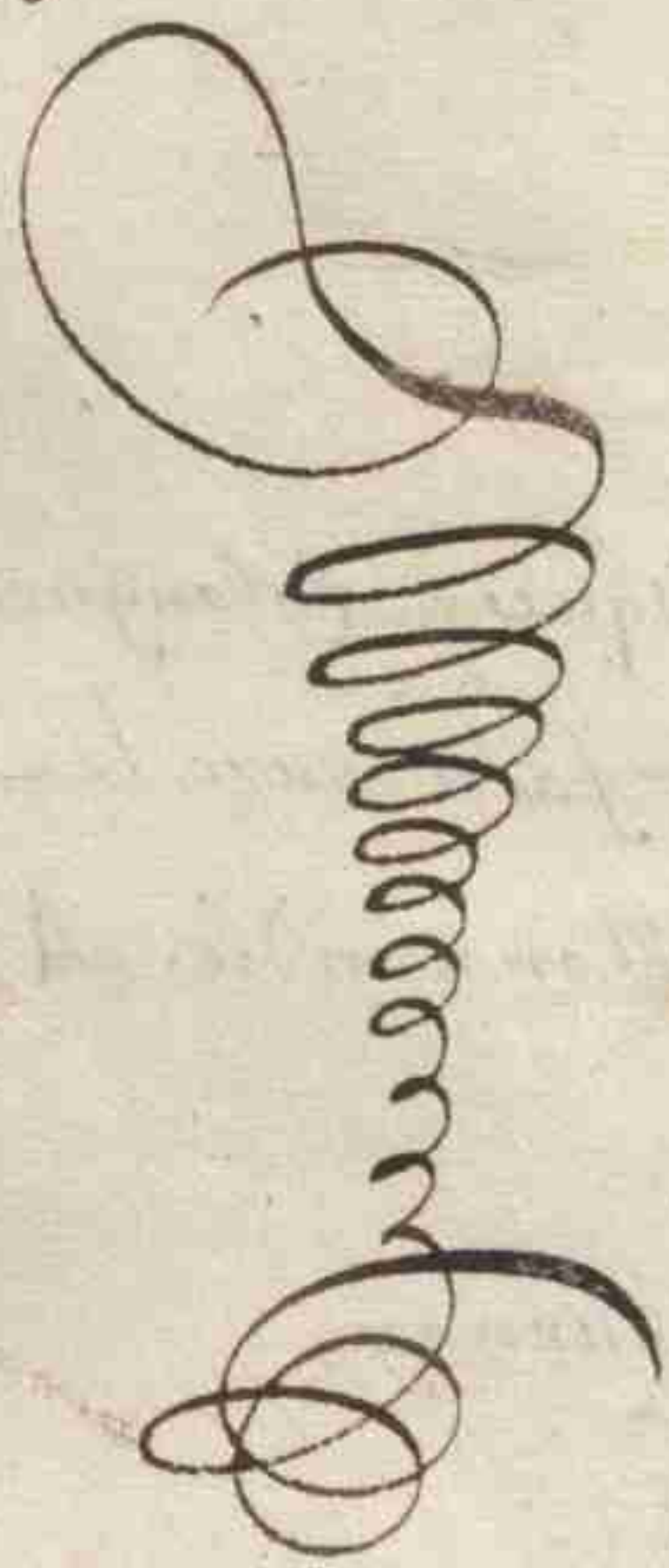
Quittance de Guiguelene, Escuyer, sire d'Angeles
pour la somme de 60 livres et de 120 livres reçues de Jean

Bucier Chastelain de la Ferte l'an 1326.

13 Serment de Guillaume de Gheneppe Archevesque de Colongne
d'entretenir le traicte d'amitie et consideration qu'il auroit faict avec le
roy Philippes de Valois et Jean son aîné fils Duc de Normandie A
Paris l'an 1350 Juillet

En presence de Pierre de la Forest, Evêque de Tournay,
de Charles d'Espagne, Comte de Montfort,
Jean de Brabant, Seigneur de Blafuelt
Guillaume flote, Seigneur de Reuel, et autres

14 Lettre de Robert Seigneur de Fieules et Connestable de
France par laquelle il reconnoist estre entre en la foy et hommage
de Charles Regent le Royaume de France pour le Chastel
ville et Castellanie de Ribemont lesquels apres son decez
doibuent retourner au roy. A Crecy en Brie l'an 1358.
Nouembre. Scellée



Corbie.



Confirmation du Roy
Philippe Auguste, des Coustumes et Privilèges
octroyez aux habitans de Corbie, par les Roys Louis le grand
et Louis le Jeune, Apud Castrum Nantoni l'an 1180. Scellé

Signum Teobaldi Capiferi

Guidonis Buticularij

Mathei Camerarij

Radulfi Constabularij

Per manum Hugonis Cancellarij

Il n'est loisible de bastir forteresse, dans la banlieue de
Corbie.

Les habitans ne sont tenus en defendant de plaider hors
de Corbie. s.

2 **A**ccord entre Mathieu Comte de Beaumont, d'une part, et Henry de Saint Denis d'autre pour une forteresse que ledit Henry auoit faict bastir apud Morleiam Par cest Accord est conuenu que ledit Henry ad magnam vim et paruum deliurera. Ladite forteresse aud' Mathieu et la charge qu'apres les huit Jours qu'il n'en aura plus de besoin il la rendra aud' Henry en mesme estat qu'elle luy aura este deliuree l'an 1199 scelee.

Signum Guidonis Buticularij

Mathej Camerarij

Droconis Constabularij

3 **L**ettre de l'Abbe et Conuent de Corbie par laquelle ils reseruent au roy le droit qui luy appartenoit sur une maison a Compiene Sur le port que le roy leur auoit permis de bastir l'an 1220 Juillet.

4 **C**onfirmation du roy Louis VIII des Coustumes et priuileges des habitans de Corbie que dessus nu. 1. A Meleun l'an 1225 scelee

Signum Robertj Buticularij

Bartholomej Camerarij

Mathej Constabularij

Guarinus Syluanectensis Episcopus Cancellarius

5 **S**entence arbitral touchant le debat qui estoit sur plusieurs cas de Justice en la ville de Corbie et en la ban-lieu entre l'Abbe et Conuent de Saint Pierre de Corbie, d'une part et les Majeur De Jurez de la mesme ville de Corbie, d'autre, Confirnee par le Roy Philippes le bel. A Paris l'an 1296 Mars scelee.

Est fait mention de Raoul d'Estrees Chevalier-Mareschal
de France qui vivoit du regne du roy Philippe III.

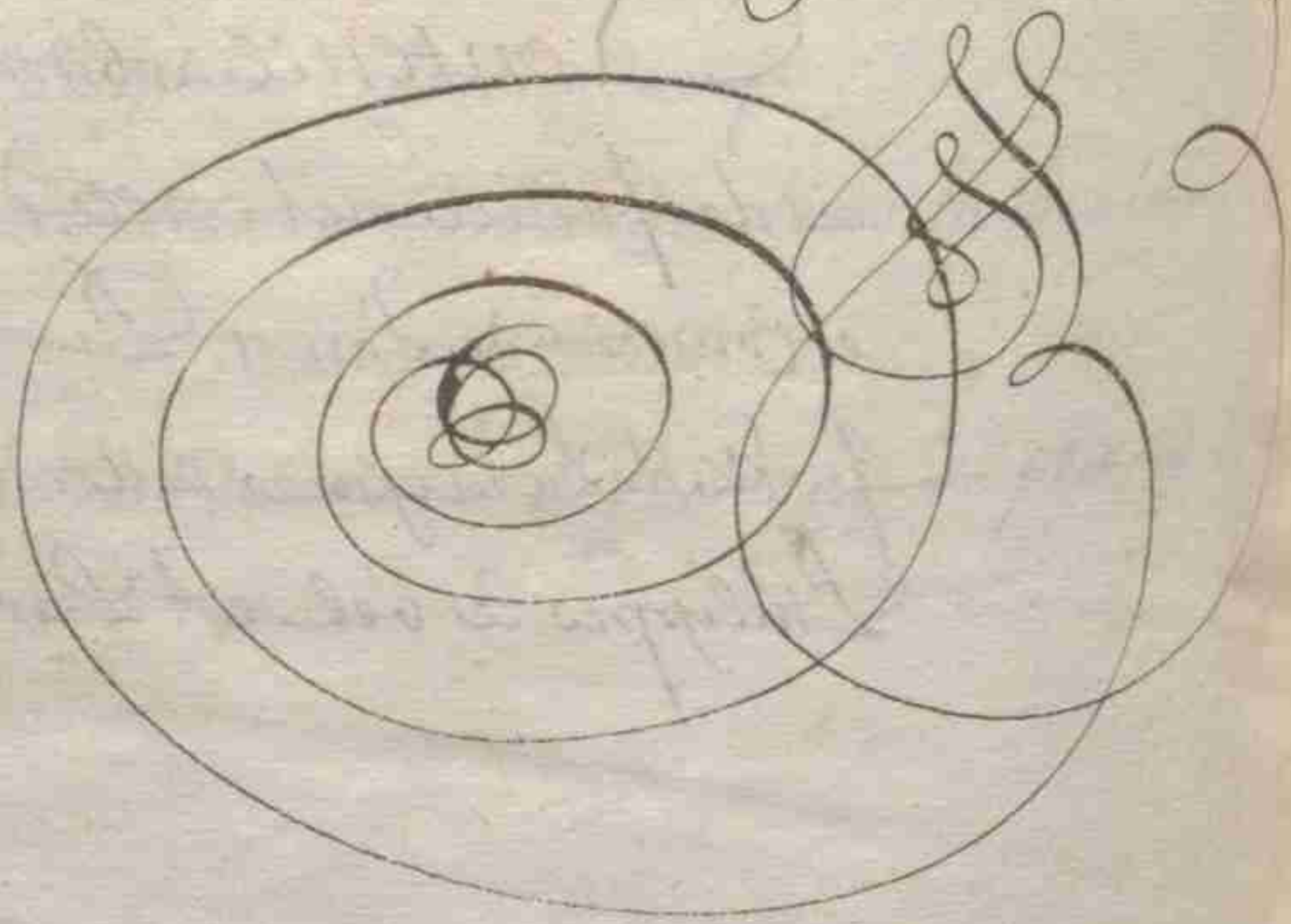
De Guillaume de Hanges, Tresorier du roy Philippe bel.
En cas de crume lesdicts Majeur et Jurez doibuent demander
conge de faire l'execution ausdicts Religieux de Saint Pierre
de Corbie.

6

Jugemens donnez par le Tresorier d'Angers, un Chanoine
d'Arras et Guillaume de Marcillac, Chevalier, commissaires
du roy touchant plusieurs griefs et usurpations de droicts pretendus
d'une part par l'Abbe et Convent de Corbie, et d'autre par les Maires
et Jurez de la mesme ville Confirmez par le roy A Paris l'an
1306 Janvier Scellees

7

Serment de Louis fils de roy de France Duc d'Anjou
et de Touraine, et Comte du Maine de servir ayder et conseiller
Loialement le roy Charles V Son frere, la Roynne le Dauphin
et Louis Ses nepueux, Marie et Isabel Ses nieces. Item
de tenir garder et accomplir la foy et ordonnances du roy sur laage
dudit Dauphin et autres ainez fils de Roys de France la
tutele garde et gouvernement tant de luy comme des autres enfans
le doüaire de la Roynne, le gouvernement de son Royaume et
son testament A Paris l'an 1374 Mars Scellees.



Peronne I.

Confirmation du
 roy Philippes Auguste, des Coustumes et priuileges des
 bourgeois de Peronne. Et de la facon d'eslire les Maire et
 Escheuins A Paris l'an 1209 Seellee.

Signum Guidonis Buticularij
 Bartholomaej Camerarij
 Droconis Constabularij

Autre Confirmation du roy Charles V des mesmes coustumes
 et Priuileges de Peronne, Et neantmoins avec quelques
 modifications. A Paris l'an 1368 Janvier Seellee.

Double de la Confirmation que dessus nu. 2.

Enqueste faicte de la part du Prieur de Lihons pour

Scauoir Si quand Bernard Double feut arresté par le Bailly
d'Amiens il estoit habitant de Peronne, ou bien de Nabercourt
qui depend de L'Eglise de Lihonne

Peronne II.

1.

Vente de 45 livres par. de rentes in peage
uuconagio Peronensi a Martin Fursi bourgeois de Peronne
par Jean de Jante Ecuier et Sante sa femme l'an 1220 Januier
Seellée .

2

Approbation de Mathieu Seigneur de Buirez frere
de la dite Sante de la vente que dessus nu. 1. l'an 1220 Januier
seellée .f.

Obligation dudit Jean de Jante, pour seurete' de la vente —
que dessus nu. 2 l'an 1220 Janvier Seelée.

Obligation desdicts Jean de Jante et Sainte sa femme —
par deuant l'Euesque de Noyon pour la seurete' de la vente que
dessus nu. 1. l'an 1220 Janvier

Quittance dudit Jean de Jante pour la somme de 900
liures parisis par luy receüe a cause de la vente que dessus nu.
1. l'an 1220 Janvier Seelée.

Double de L'Obligation que dessus nu. 3. Seelée.

Double de L'Approbation que dessus nu. 2 Seelée.

Double de L'Obligation que dessus nu. 3. Seelée.

Approbation de la vente que dessus nu. 1 par Bernard
de Buire Chanoine de Peronne oncle de la dite Sainte
l'an 1221 Decembre Seelée.

Confirmation du roy Philippes Auguste de la vente
que dessus nu. 1. A Compiengne l'an 1220. Seelée

Signum Guidonis Buticularij

Bartholomæi Camerarij

Mathæi Constabularij

Don du roy Philippes Auguste de 60 liures et 10 solds —

parisis de rente sur le peage de Peronne à Michel de Harnis
A Compiengne l'an 1212 Juin Seellée.

12

Don du roy Saint Louis de 40 liures parisis de rente
sur le peage de Peronne à Julian de Peronne Chevalier et
Paris l'an 1258 Juin Seellée.

13

Vente desdicts 40 liures de rente sur le peage de Peronne
par Fourcy de Peronne Chevalier et Philippes sa femme
demeurans à Herouville pres Pontoise à Othe d'Ancres
Chevalier et Chambelan du Duc de Normandie. A Pontoise
l'an 1348 Juin Seellée.

14

Investiture desdicts 40 liures de rente faicte pour et
au nom du roy audict Othe d'Ancres. A Chaumi l'an
1348 May.

15

Approbation de la vente que dessus nu. 13 par
Philippes de Biecourt fille de Jean de Biecourt de Herouville
et femme dudit Fourcy de Peronne. A Roze l'an 1349.

16

Vente desdicts 40 liures par. de rente sur le peage de
Peronne par Baudouin d'Encres Chevalier à Jean d'Artois
Comte de Eu Bail de Peronne pour Jean son fils Seigneur
de Peronne. A Peronne l'an 1362 Novembre.

17

Double de la vente que dessus nu. 16.

18

Echange de Lusaige de la forest de Breoy en

Ponthieu avec 160 journaulx. entele. Champ martin et les hayes
 d'Ellain proce. les terres de Henry de Nouuion, Cheualier, fait
 entre. l'Abbe. et Conuent Sancti Iudoci in nemore, d'une part,
 et Edouart roy d'Angleterre, Seigneur d'Irlande, Duc d'Aquitaine
 Comte de Ponthieu et de Monstreuil et Eleonor sa femme.
 d'autre. l'an 1281 Juin Confirme. par l'Abbe. de Premonstre.
 Seellee.

Est fait mention de Jeanne Roync de Leon et de
 Castille Comtesse de Ponthieu et de Monstreuil.

Vente de 30 liures et 5 Sols parisis de rente sur le peage
 de la ville de Peronne. faite a Jean Bethencourt demeurant
 a Peronne. par Jean dict Papelens Cheualier Seigneur de
 Hergnicourt et de Bre, l'an 1332 Janvier.

Lettres du Bailly de Vermandois par lesquelles il
 recoit Gille de Verchueil Ecuier a foy et hommage. pour et
 au nom du roy a cause de quelques rentes a Peronne. l'an
 1352 Mars.

Echange de 15 liures parisis de rente sur le peage
 de Peronne de la moictie d'un moulin et 10 Sols parisis de
 rente avec la moictie d'un fief tenu du Seigneur d'Amboise
 et de Neelle. comme bail de la Dame de Neelle. sa femme
 contre. Jean de Mancourt Sire de Grant manoir Cheualier et
 Jeanne sa femme d'une part, et Gille de Verchineul Ecuier
 d'autre. l'an 1353 Novembre.

Lettres de Charles Seigneur de Soiecourt et le Brun

de Cuichi Cheualiers et autres par lesquelles ils declarent que
Guillaume de Cartegni Esquier a droict de prendre 45 liures par
de rente sur le peage de Peronne. A Peronne l'an 1362

23

Vente de 30 liures & sols par. de rente sur le peage de
Peronne a Jean d'Artois Comte d'Eu et Bail de Peronne par
Gilles de Versegueil^{Versegueil} Esquier et Nicole sa femme A Peronne
l'an 1363 Avril.

24

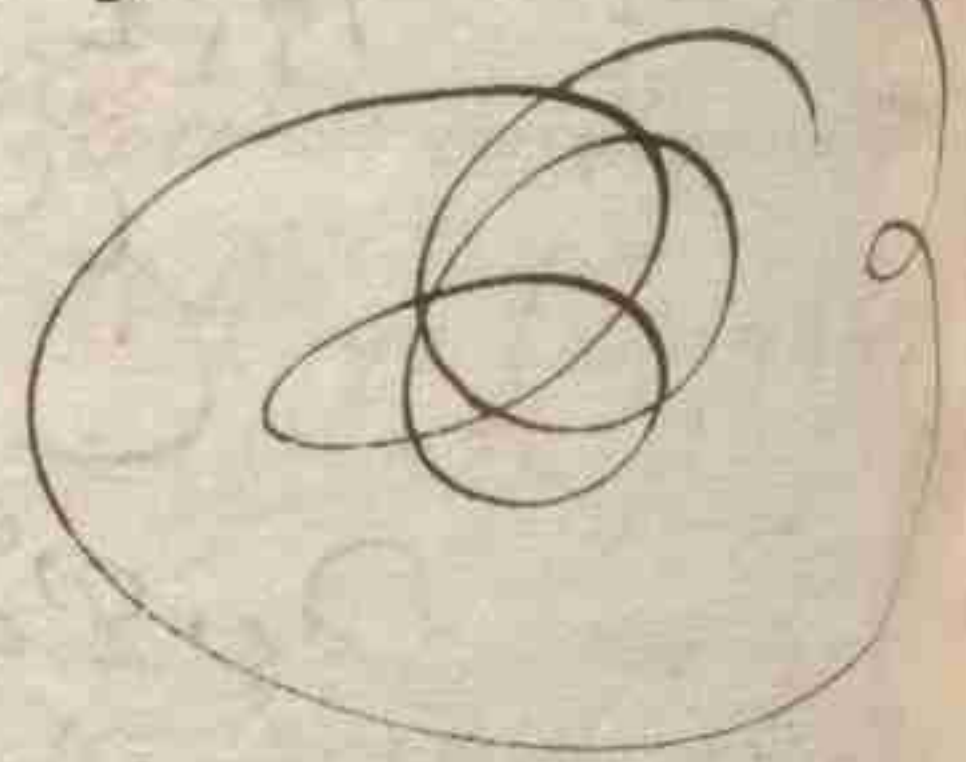
Ensaïnement de la dite rente de 30 liures pour
Jean d'Artois, Comte de Eu Bail de Peronne pour Robert son
fils Seigneur de Peronne. A Peronne l'an 1363 Avril

25

Ensaïnement des 45 liures de rente que dessus nu.
22. pour et au profit dudit Jean d'Artois Comte d'Eu A Peronne
l'an 1364 Avril

26

La mesme Vente que dessus nu. 23 en Latin.



ermandois

schange

divne partie du peage apud Calniacum
et de 4 livres parisi à Bellencourt avec ce que le roy avoit à Senilcourt
entre Jean de Oigni, Chevalier, Seigneur de Genueri, divne part, et
le roy Louis VIII d'autre l'an 1226 May.

Vente de 5 fiefs et deux arrierefiefs a Cuuregnon, Nueueschierete
et Lergny au roy Saint Louis par Jean dict Branlars de Villars
de Malemaison Chevalier et Agnes sa mere A Soissons l'an
1270 Avril

Est fait mention de Pierre, Jean, Isabelle et Eline
enfants dud. Jean.

Delaissement fait au roy par Neuelon de Nouties Chér.,
de quatre fiefs, l'un à Bauru, l'autre a Palafne, le troisieme audit
Bauru, et le quatrieme à Pierrefons l'an 1271 Septembre.

Le delaiement est fait en recompense de l'amortissement
d'une terre en la ville de Hantaise que le roy auoit fait p^o l'Eglise
de Saint Jean des vignes de Soissons.

Est fait mention de Jean Daunay, Ecuier, et Jeanne de
Malcrues sa femme.

De Jean de Bauru, Ecuier
de Philippes de Nery, Cheualier
et de Simon de Bauru, Ecuier.

4

Echange d'une maison avec les appartenances in m^ote
de lastris et in foresta Cuyfia avec 280 arpens de bois in foresta
de Lesgue entre l'Abbe et Conuent du monastere de Saint Euphem
le grand de Soissons d'une part, et le roy Philippes le bel, d'autre,
A Fontainebleau l'an 1308 Decembre, Seellee.

Le roy se reserve esdicts 280 arpens de bois la haute
Justice, la garde Royale, la souverainete, la garenne &
l'usage de la garenne.

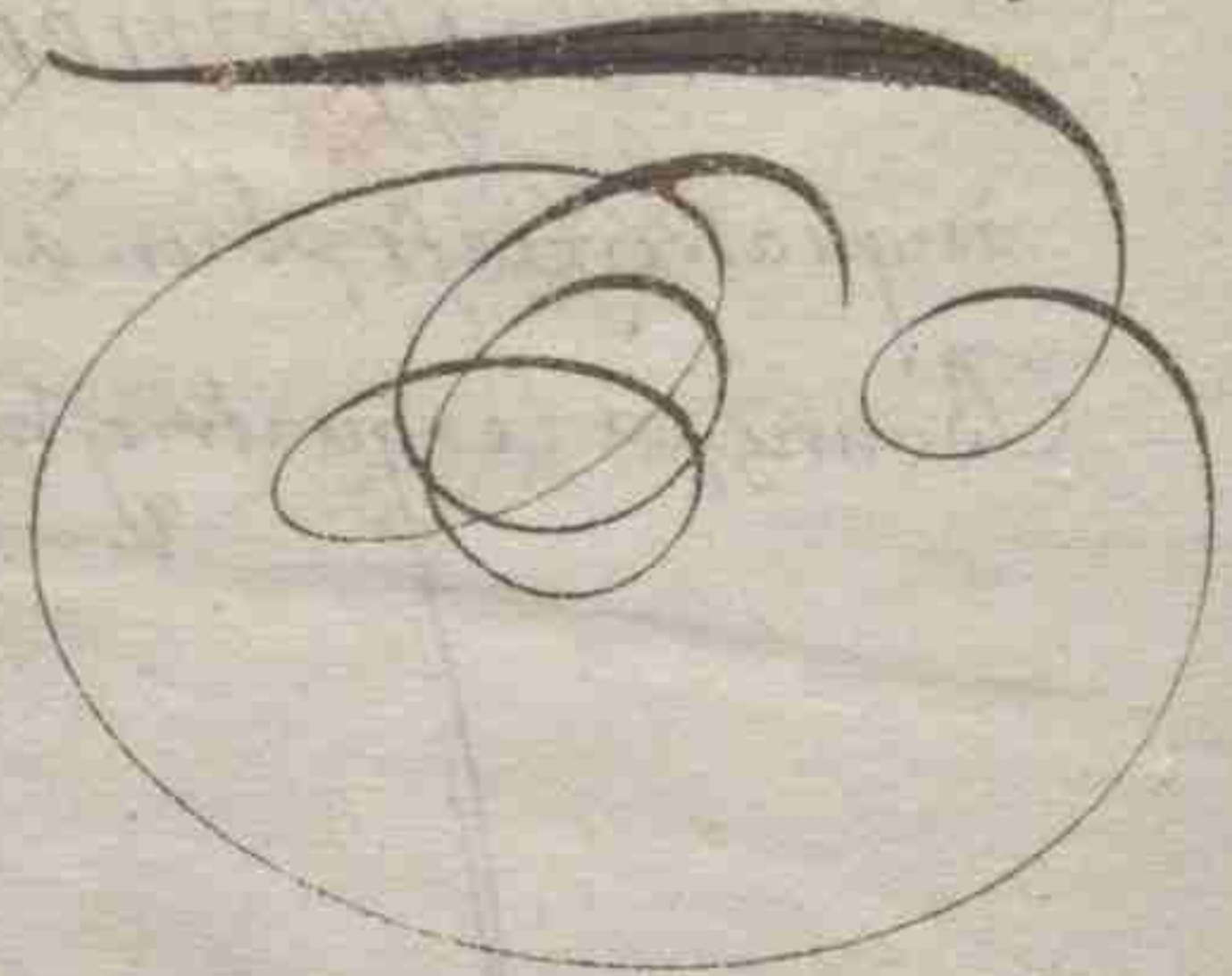
Et le roy amortit ausdicts Abbe et Conuent lesdicts 280
arpens de bois.

5

Vente au roy d'une partie du fief de Lieuillier et des
appartenances en la ville de Mondidier par Eufame veuf
de Sannaige de Rieu Ecuier A Paris l'an 1337. Juin.

6

Vente au roy d'une autre partie du mesme fief A Mondidier
l'an 1338 Avril.



S. Quentin

Sentence arbitrale, donnee par les arbitres
Esleus tant de la part d'Eleonor Comtesse de S. Quentin
d'une part, que de la part des Doyen et Chapitre de S. Quentin,
d'autre, Touchant le different qui estoit Entre lesdicts Doyen et
Chapitre de S. Quentin d'une part, et les bourgeois dudit S.
Quentin, d'autre, A cause de quelques batteries et violences
A Paris a Sainte Genevieve du mont en la Chappelle l'an
1213 Juin Seellee.

2
Lettre des Doyen et Chapitre de Saint Quentin par
laquelle ils reconnoissent que le roy Philippes le bel qu'ils
appellent leur patron ayant octroye que les Maire Jurez &
Eschevins dudit S. Quentin jureront de garder leurs personnes
et leurs biens qu'ils entendent que ce soit sans les droicts du roy.

et les coustumes de la ville de Saint Quentin, l'an 1213 Juillet
 Seellée.

3

Jugement du roy Philippes Auguste sur les differens
 qui estoit entre la Comtesse de Saint Quentin, d'une part, & le
 Chapitre dudit Saint Quentin d'autre. A Paris l'an 1211.
 Juillet Seellée.

Est fait mention de Raoul et Philippes autres fois
 Comtes de Nermandoie.

Est porté que la Comtesse de Saint Quentin contraindra
 à satisfaction celui qui aura esté excommunié par an et jour
 pourveu que le Doyen dudit Saint Quentin monstre qu'il ait
 esté excommunié justement.

Plus que chaque chanoine fera apres son investiture le
 serment de fidelité a ladite Comtesse.

4

Lettres de L'Abbe et Convent Sancti Prejecti par lesquelles
 ils se soumettent à l'arbitraige de quelques Chanoines &
 Chevaliers pour les differens qu'ils auoyent tant avec les Maires
 et Jurez de S. Quentin, a cause de quelques prairies et mareffes,
 qu'aussi avec les Vicomtes et Eschevins du roy scavoir leurs
 Subjects in castro Sancti Quintini pro catallo detineri debent
 et justiciarij l'an 1219 feburier. Seellée.

5

Accord entre le roy Philippes Auguste, d'une part, et
 les Doyen et Chapitre de Saint Quentin, d'autre touchant les
 differens qui estoient entre eulx super hominibus ipsius Capituli
 attestandis pro catallo in Vicecomitam Sancti Quintini A.

Saint Germain en Laye. l'an 1220 Decembre. Seelle

S. Guiduinis Buticularij

S. Bartholomej Camerarij

S. Mathej Constabularij.

Sentence arbitrale de Guillaume de Versailles & Guillaume de Chastellar Baillifs du roy sur le different qui estoit entre le Chapitre de Saint Quintin, d'une part, et Renaud de Cuiceniocco, d'autre. l'an 1221 Juillet Seellee.

Le different estoit pour quelques bois, la Justice, la taille, et autres droicts in territorio Cuiceniacci.

Lettre de Eude de la Roche Precepteur des maisons de la Milice du temple en France au roy Saint Louis par laquelle ils luy quictent deux prebendes l'une en l'Eglise de Saint Quintin, et l'autre en l'Eglise de Saint Fursej de Peronne.

Sentence arbitrale sur le different qui estoit entre les Doyen et Chapitre de Saint Quintin d'une part, et le Custos de ladite Eglise, d'autre. Confirmer par le roy Saint Louis l'an 1256 Juillet.

Ledit Custos n'est tenu à la residence pour sa prebende en ladite Eglise.

Promesse des Doyen et Chapitre de l'Eglise Saint Quintin en Vermandois d'employer au bastiment de l'Eglise ce qu'ils perceueront des prebendes uacantes en ladite Eglise desquelles le roy leur auroit octroyé pour cinq ans le reueu annuel. l'an 1275. Seellee.

Laon. 1.

1

Confirmation du roy Louis le Jeune
du Bail a cens faict par Roger Euesque de Laon a la
commune de Laon d'une terre à Saint Remy proce-
l'hospital rotarij, thelonij, cambij, lardarij, jalagij A Paris
l'an 1177. Seelée

S. Theobaldi Comitis Sapiferij

S. Guidonis Buticularij

S. Reginaldi Camerarij

S. Radulfi Constabularij

Ledit Euesque octroye a ladite Commune versfredum in
foro et Locum ejus

2 Lettre du roy Louis le jeune par laquelle il baille à cens à la Commune de Laon teloneum suum, rotagium & cambium A Senlis l'an 1177 Seellée.

3 Lettre de Roger Evesque de Laon par laquelle il delaisse au roy Philippes Auguste son fief de Hera que tenoit deluy Raoul de Coucy en sorte que ledit Raoul devienne pour ledit fief homme lige du roy au lieu qu'il l'estoit dudit Evesque A Paris l'an 1188.

En presence de Baudouin Comte de Hainaut et autres.

4 Bail a cens de ce que dessus nu. 1. fait par ledit Roger Evesque de Laon à la Commune de Laon l'an 1177 Seellée.

5 Confirmation du roy Philippes Auguste des Privilèges et Coustumes des bourgeois de Laon A Lorris l'an 1189 Seellée.

S. Comitibus Theobaldi Dapiferi S. Mathei Camerarii

S. Guidonis Buticularii

S. Radulphi Constabularii

Les Bourgeois de Laon sont tenus de rendre au Roy tous les ans 200 livres Parisis

6 Lettre du roy Philippes Auguste par laquelle il quicte les habitans de Laon des offenses qu'ils luy peuvent avoir fait jusques a huy 1202 exceptées trois personnes y denommées. A Paris l'an 1202 Seellée

S. Guidonis Buticularij
 S. Matheij Camerarij
 S. Droconis Constabularij

7

Obligation de Raoul Seigneur de Alnet pour la
 moitié d'une piece de vigne nommée Roujax sise sub
 Sumario Episcopi Laudunensis appartenant à sa femme
 Clemence vendue à Raoul de Sarto Et à cest effect luy oblige
 Specialement les reuenus en bled qu'il auoit à Renuel l'an 1204
 feburier Seelée.

8

Lettre de Gobert de Clàcejo, Vidame de Laon par laquelle
 il quitte à Juon le Roux bourgeois de Laon le droit que luy
 Gobert auoit en vne maison à Laon à la rue de l'Euesque l'an
 1216 Novembre Seelée.

9

Accord entre A Euesque de Laon, duncpart, et le
 Comte de Soissons d'autre, sur le debat qui estoit entre eulx
 pour les confins de leurs Baronnie inter Parrigniacum &
 Vrfellum l'an 1228. Seelée.

La Justice de L'Euesque de Laon doit s'estendre
 jusques au fil de Leaue dict l'etigle.

Le Comte de Soissons potest sequi suum pedagium usque
 ad fossatum Sancti Gervasij et arrestare per suum seruientem

Aqua vero communis est de herbis, de pastura, et de
 piscatura hominibus Episcopi et Comitis

10

Accord entre A Euesque de Laon, d'une part, et les Maïre

Jurez de Laon, d'autre par lequel ledit Evesque, leue l'excommuni-
cation et interdit par luy jettez sur lesdicts Maire, Jurez, &
habitans de Laon, a cause de quelques particuliers qui auoient
estees Emprisonnez. A S. Germain en laye l'an 1232 Janvier
Seellée.

Confirmation du roy Saint Louis de L'Accord fait
entre garnier Evesque de Laon d'une part, et les Maire et Jurez
de Laon, d'autre A Paris l'an 1241 Novembre. Seellée.

Par cest Accord demeurent ausdicts Maire et Jurez
Cambium Theloneum Rothagium, Jalagium Lardarium &
locus in quo berfredus fuit in foro Laudunensi, a la charge d'en
payer tous les ans a l'Evesque de Laon 47 liures monnoye de
Laon.

Demeure a l'Evesque de Laon Justitia de theloneo rothagio
jalagio lardario cambio et loco in quo fuit berfredus in foro
Laudunensi

Sont declarez les Chanoines de Laon et auers. Exempte
de predictis theloneo rothagio, jalagio, et Lardario.

Ratification des Doyen et Chapitre de Laon de
l'Accord que dessus nu. 11 l'an 1243 Janvier

Lettre de Jean de Roumilly Thresorier de L'Eglise de
Laon par laquelle il quiete les hommes de corps appartenans a la
thresorerie de Laon des droicts de Mortemain et de formariage
moyennant qu'ils payent tous les ans au thresorier de Laon
chascun pour teste 12 deniers parisis et un denier de bonne

monnoye. l'an 1255 May Seellée.

Ceste lettre du consentement du roy saint Louis d'Ithier
Evesque de Laon, et des Doyen et Chapitre, dudit Laon.

14

Consentement d'Ithier Evesque de Laon au contenu en la
Lettre que dessus nu. 13 l'an 1255 May. Seellée
Ensemble le consentement du roy saint Louis.

15

Accord entre Guillaume Evesque de Laon, d'une part,
et les Maire et Jurez de Laon d'autre, super puigneys de
joloncijs de porris et caulibus et oignonnis et nucibus.

Et aussi touchant la maniere d'exerciter les justiciables
du Dache de Laon l'an 1266 Juin Seellée.

16

Ratification des Doyen et Chapitre de Laon de
l'Accord que dessus l'an 1266 Juin Seellée.

17

Lettre de Guillaume Evesque de Laon par laquelle il
aduoue tant pour luy que ses Successeurs Evesque de Laon,
tenir à foy et hommage lige du roy ce qu'il a acquis d'Enguerran
Seigneur de Coucy, de Oysi et de Montmirail, Cheualier de
villes de Laual, et de Nouviant, et au territoire de Mainmouton,
tant en vinaiges terraiges que autrement, et que prædicta
cedant in jus Regalium quod idem dominus Rex et
successores ejus habere debent in Episcopatu Laudunensi
sede ipsius Episcopatus vacante. l'an 1267 Nouemb. Seellée.

18

Accord entre Ithier Evesque de Laon et les Doyen

et Chapitre dudit Laon, d'une part, et les habitans d'Anisi, d'autre,
touchant la Jurisdiction audit Anisi l'an 1259 Octobre.

Confirme par Guillaume Evesque de Laon l'an 1279 May.

Est fait mention de Barthelemy, Roger, &
Gauthier II Evesque de Laon

L'Institution des Maire et Eschevins d'Anisi
appartient à l'Evesque de Laon

Est appellez desdicts Maire et Eschevins devant
l'Evesque ou son Bailly

Sont specifiez les droicts que lesdicts habitans doibuent
à l'Evesque de Laon et les charges desquelles ils sont exempts,
comme desdroits de taille de mortemain, et de formariage.

Lettre des Royen et Chapitre de Saint Jean au bourg de
Laon par laquelle ils reconnoissent n'avoir point de haute
Justice en la Chastellenie de Montdidier. l'an 1285 scelee.

Lettre de Jean de Seris Esquier et Beatrix sa femme
par laquelle ils donnent aux Maire, Jurez et ala Communauté
de Laon le droict qu'ils avoient en la Cite et au pays de Laon
l'an 1286 Aoust scelee.

Est fait mention de Yubert de Ribemont, Chevalier,
qui tenoit à foy et hommaige dudit Jean de Seris et de
ladite Beatrix

DON d'un denier de cens Savarn Champ au terrouer de
Saint Marcel au lieu qu'on dict le coron de la Chaussée
aux Maire, Jurez et Communauté de Laon l'an 1287.
Juin. scelee.

22

Cession et transport aux Majeur Jurez et la communauté
de Laon de 20 livres parisis de surens par an sur quelques
maisons dehors la porte Dardon deuers le moulin de Saint
Jean Abbaye de Laon. l'an 1288 Octobre.

23

Vente aux Majeur Jurez et Communauté de Laon de
plusieurs rentes cens et vmaiges sur des possessions spécifiées
l'an 1289 feburier.

Pardeuant Philippes de Biaumanoir, Cheualier,
Baillif de Vermandois

Ceste vente faicte par Pelerin dict de Laon fils de
Perron qu'on disoit Soibert de Laon, Cheualier

24

DON aux Majeur Jurez et Communauté de la Cité
de Laon de deux maisons l'une aud. Laon deuant le Sange,
et l'autre à la riuere de Dardon, ou on leue les saumons
l'an 1294 Aoust

25

DON aux Majeur Jurez et Communauté de la Cité
de Laon de deux maisons sises audit Laon l'an 1294.
Aoust sceellée

26

Renonciation de Ermengarde veufue de
Gerard de Bray à une tournelle joignant les murs de la
Ville de Laon au profit des Majeur et Communauté dudit
Laon l'an 1294 Nouembre

27

Lettre du roy Philippes le bel par laquelle il vend

à la ville de Laon l'office d'Escheuinaige et la Commune,
pour y demeurer tant qu'il luy plaira. A Paris l'an 1296.
Feburier. Seellée.

28 **V**ente de la Justice, Rentas cens rentes et amendes au
pretroyet deffoubs Laon aux Majeur Jurez et communauté
de Laon par Raoul de Soissons, Chevalier, et Jeanne, sa
femme. A Laon l'an 1300 Juin Seellée.

29 **V**ente de la moictie de la Viconte de Laon aux Majeur
Jurez et Communauté de Laon par Guillaume de Loisi
Chevalier et Beatrix sa femme l'an 1302 Seellée.

Est fait mention du Vidame de Laonnois
Et de Marie de Pontruel, Dame de la Croisette, qui vivoient
lorce.

30 **R**atification de ladite Beatrix de Sorez veufue
dudit Guillaume de Loisi Chevalier de la vente que deffus
nu. 29 et du contract fait entre ledit Guillaume, et Thierry
dict blondel bourgeois de Laon de 200 livres parisis de vente
deües audit Guillaume par les Maire Jurez et Communauté
de Laon a cause de ladite Vente. A Chalons l'an 1303.
Seellée.

31 **C**ession et transport d'une maison à la rue du tronc
à Laon et de 31 Sols parisis de rente sur une maison proche
le Cimetier S. Julian aux Maire Jurez et Communauté
de la cite de Laon par le Prieur et Conuent du Val des

Escoliers de Laon l'an 1307 Janvier Seellee.

32

Lettre du roy Philippes le long par laquelle il octroye aux habitans de la ville de Laon les Offices d'Escheuinaige et le droit de la Commune. Et ce tant qu'il luy plaira. A Paris l'an 1316 Mars Seellee.

33

Arrest du roy Charles le bel en son Conseil par lequel il ordonne que pour avoir les bourgeois de Laon usés et violence en l'Eglise de Laon, du Regne du roy Philippes le bel son pere, il n'y ait plus au futur audit Laon et es faulxbourgs Université, College, Communauté, Mairie, et Escheuinaige, et ce qui y appartient ains seulement simple. Preuosté. A Paris l'an 1322 Juin

34

Arrest du roy Philippes de Valois en sa Cour par lequel est prononcé que le roy de droit peut mettre et establir une Commune en la ville de Laon toutes fois que il luy plaira non obstant les Arrests donnez contre ceux dudit Laon, au bois de Vincennes l'an 1328 feburier. Seellee.

35

Accord entre le roy Philippes de Valois, d'une part et les Doyen Tresorier et Chapitre de Laon, d'autre, Touchant la Justice et autres droicts audit Laon et dehors. A Paris l'an 1331 Mars Seellee.

36

Accord entre le roy Philippes de Valois, d'une part, et l'Evêque de Laon, d'autre Touchant la Justice et autres

droits audit Laon Et nommément touchant l'institution et
destitution des freres et des soeurs de la maladerie deffous led.
Laon. A Paris l'an 1331. Seelle.

Establisement du Preuost de la Cite de Laon par
le roy Philippes de Valois, au lieu des Maire et Escheuins qui
estoyent auparauant, Avec vne Declaration en quoy consiste
la Jurisdiction dudit Preuost. A Paris l'an 1331 Mars seellee.

Raisons de la part de L'Eglise de Laon à ce qu'il
n'y ait plus Maire et Escheuins à Laon ains Juges Royaux,
ou sont specifiez les redevances et profictz qu'auoient lors
lesdicts Maire et Escheuins.

Declaration des Coustumes, & redevances
deuies par ceulx de Laon.

Minute par laquelle le roy Philippes le bel
doibt octroier aux Habitans de Bruyeres qu'ils ne soyent
tenus deferer aux appellations qui seront faictes en la Cour de
Laon, si ce n'est en cas de deny de Justice, ou pour mauuais
Jugement.

Autre Minute semblable, a la precedente.

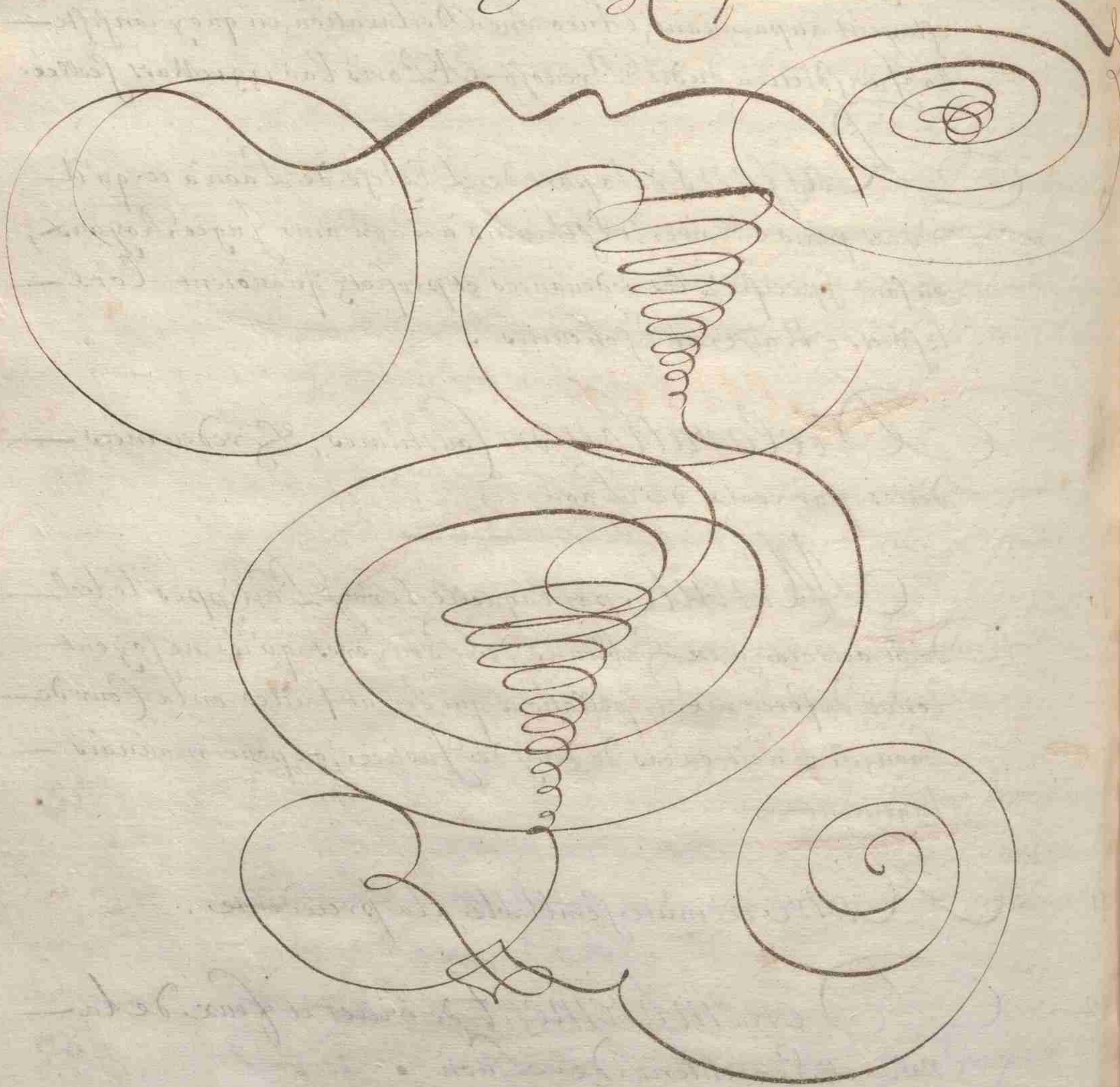
Denombrement des villes et feux de la
Ville et Sergenterie de Laon.

Autres Minutes a mesme effect que dessus.

nu. 40, et 41 pour les Habitans de Cerui & de
Crandelain

45

Autre Minute à mesme Effect que dessus
nu. 40, 41, 43, 44, et des Doyen et Chapitre pour les
Subjects des Doyen & Chapitre de Laon



Coucy . 1.

Lettre d'Enguerran Seigneur de Coucy par —

Laquelle il octroye l'usage au bois de Colommier à Jean Seigneur de Condren, Chevalier. Plus octroye led. Seigneur de Coucy — audict Seigneur de Condren cent mesures d'avoine et sept vingt chapons de rente annuelle, moyennant que ledict Seigneur de Condren renonce à l'usage qu'il avoit es bois d'outre Oise — deuers Coucy l'an 1225 Janvier Seellée.

Lettre du roy Saint Louis par laquelle il descharge —

Enguerran de Coucy d'aller en la terre Sainte avec certain — nombre de Chevaliers, comme il estoit tenu a cause de quelque delict par luy perpetre, moyennant que ledict de Coucy paye douze mille livres parisis à employer au secours de la terre Sainte et Paris l'an 1261 Seellée.

// Voyez les grandes Annales de France.

3

Obligation du roy Philippe de Valois
 bailler quarante mille livres tournois en faveur du mariage
 d'Enguerran Seigneur de Coucy son cousin avec Catherine d'au-
 triche fille de feu Leopold Duc d'Autriche. Moyennant
 apres qu'il aura este traite des confederations et alliances qui
 debuient estre entre ledit roy Philippe de Valois, d'une part,
 et Albert et Otton freres Ducs d'Autriche, Styrie, et Carinthie,
 d'autre. A Paris l'an 1337 Janvier. Seellee.

4

Lettre d'Enguerran Seigneur de Coucy au roy Philippe
 Auguste par laquelle il luy mande tenir la maison de Cherisy
 non del'uevesque de Noyon, mais du roy. Seellee.

Ladite maison estoit tenue a foy et hommage dudit
 Seigneur de Coucy par Gobert de Cherisy Cheualier.

Compiègne

1

Bulle du Pape Alexandre IV au roy Saint Louis
 pour le bastiment du monastere des freres prescheurs au

Chateau de Compiègne, diocese de Soissons Et permission de
Choisir tel l'uesque, qu'il luy plaira pour benir la premiere
pierre, et aussi le cimetier. A Viterbe, en Septembre. III an
de son Pontificat

SIX Bulles du Pape Clement IV touchant l'hospital
de Compiègne.

La premier permission d'auoir un cimetier donnee à
Peruse, en feburier

La seconde, concernant le mesme, faict Duplicata

La troisieme, adressante au Ministre provincial de
l'ordre de la Sainte Trinite, et Captifs de France, sur l'union
d'un Hospital de la ville de Compiègne, au susdict ordre de la
Trinite, donnee à Peruse, au mois de feburier

La quatrieme, Bulle adressante à l'uesque de
Soissons pour consacrer la Chapelle dudit hospital et benir
le cimetiere. A Viterbe, an 1 de son Pontificat Duplicata
Et cest la 5.

La sixieme, adressante au Cardinal de Sainte Cecile,
Legat du Saint Siege Apostolique pour soubmettre la
Maison Dieu de Compiègne, aux freres de l'ordre de la
Trinite des captifs. A Peruse, en Septembre l'an 1. de
son Pontificat.

Noyon

1 **Lettre** d'Estienne, Evêque de Noyon par laquelle il quitte au roy Philippes Auguste l'hommage que les Comtes de Vermandois devoient a l'Eglise de Noyon, et le roy en recompense, quitte a l'adite Eglise ce qu'il avoit apud Laceniacum et apud Villam de Cui, l'an 1213 Octobre Scellée.

Est porte que par coustume, les rois de France ne sont tenus faire foy et hommage pour les fiefs qui leur adviennent

2 **Bulle** du Pape Alexandre. III, l'an 20 de son Pontificat, vidimée l'an 1296 par laquelle il excommunique ceulx qui voudroient exiger des Decimes des Nouvelles cultivees aux propres cousts des Doyen et Chanoines de Noyon, ou bien du bestial appartenant aux mesme Doyen et Chanoines.

Roye

Lettre du roy Charles V. par laquelle il abolit la
Commune, Jurage, Escheuinaige, et tout l'estat de la ville de
Roye en Vermandois et l'applique a son domaine, et ordonne
que les habitans demeurent simples habitans subjects du
roy en Preuosté sans moyen. A Paris l'an 1373 Janvier
Scellée.

Est porte que ladite Ville de Roye auoit esté tellement
brulée et destruite par les guerres estoit lors tellement
inhabitee, et en ruine, qu'il ny auoit aucun habitant

Carte

1 *Lettre* de Jean Seigneur de Nesle, et Custace
 sa femme. par laquelle ils cedent et transportent au roy S.
 Louis et à la Roynne. Blanche. sa mere. leur maison A Paris
 avec le pourpris l'an 1232 sceellée

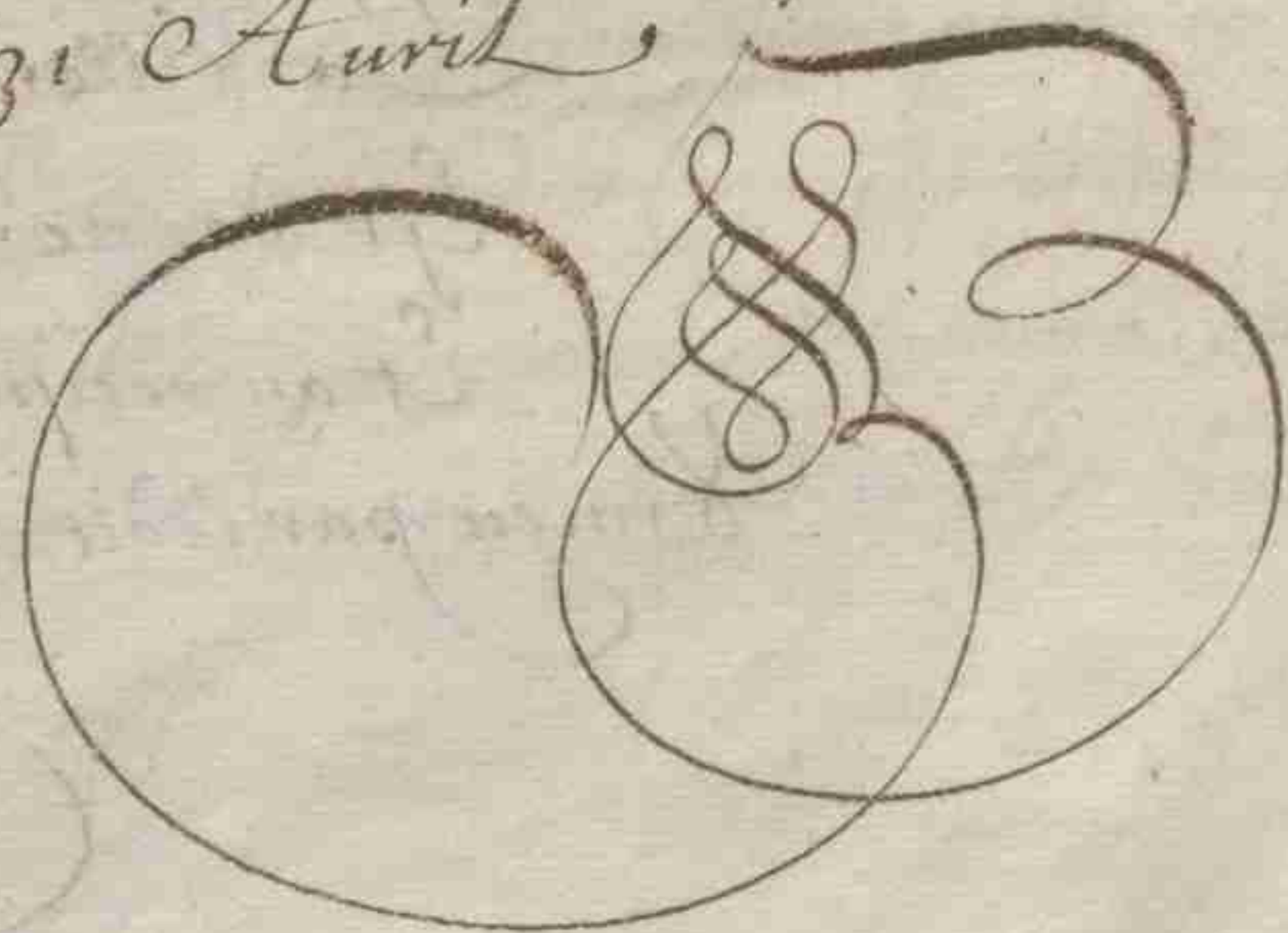
2 *Vente* de la maison de Nesle, à Paris sur la riviere. et

Seine, vis a vis de la maison du roy dicte le Louvre, sise en
la censure de L'Abbe et Convent de S.^t Germain des prez
tenant d'une part aux prez dudit Saint Germain, et d'autre
aux jardins de la maison des Escolliers du Monastere Saint
Denis en France. Ladite Vente faicte au roy Philippe
le bel par Amaulry de Nesle Preuost de Lisle, frere de
Guy de Nesle Marechal de France. A Paris au Palais
du roy l'an 1308 Novembre. Seellee.

9 Vente de la dite Maison de Nesle faicte au roy Philippe
de Valois par pierre Euesque d'Autun, Thomas de Sauoye,
Chanoine de Paris, et frere Guillaume de Vadan, Confesseur
de Jeanne de Bourgogne, Roine de France, et de Navarre,
Comtesse d'Artois, et de Bourgogne, et Dame de Salins
Executeurs du testament de la dicte Roine, laquelle auoit
ordonne que la dite maison fust vendue pour conuertir
l'argent a la fondation d'un College, en Congregation d'Escolliers
seculiers. A Paris, l'an 1330 Novembre Seellee. 1.

Lesdicts Escolliers doibuent percevoir par an deux
cent Liures de rente sur le seel du Chastelet et Preuostie de
Paris, et en deffault de ce sur d'autres reuenus et Emolumens
en la Ville de Paris.

4 Double en francois de la vente que dessus
nu. 3 A Paris l'an 1331 Avril



Ponthieu

Chartulaire de Ponthieu

Le nombre est le traicte entre le Comte de Ponthieu,
d'une part, et Bernard de Saint Valery, d'autre, pour
le mariage de leurs enfans Et nommément pour Adele
fille dudit Comte avec Renaud fils dudit Bernard l'an
1178.

La Ville de Saint Aubin avec la terre de Flandre
Est donnee en mariage à ladite Adele.

Et au reciproque, ledit Renaud est saizy de la terre de
Yimeu par ledit Bernard son pere .f.

2 *Accord* entre Robert Comte de Dreux. Seigneur de
S.⁷ Valery et Acauors sa femme d'une part et Guillaume Comte
de Ponthieu d'autre, tant pour l'abord des nauires à leurs ports,
que pour les pasturages, et autrement l'an 1220 Decembre .i.

3 *Accord* entre Thomas de S. Valery d'une part, et
Guillaume Comte de Ponthieu et de Monstreuil d'autre. c
Maltort l'an 1209.

Par cest accord led. Thomas promet de servir fidelement
ledit Guillaume comme son Seigneur Et luy baille pour pleiges
entre autres Guillaume de Cayeu & Eustache son filz .i.

4 *Autre accord* entre led. Thomas de Saint Valery
d'une part, et led. Guillaume Comte de Ponthieu et de Monstreuil,
son frere, d'autre, par lequel led. Thomas promet servir ledit
Guillaume contre tous excepte les roys de France et Angleterre
l'an 1205 Aoust.

5 *Autre accord* entre ledit Comte de Ponthieu, d'une part,
et ledit Thomas de Saint Valery, d'autre, touchant les terres
de Castichaucrat, la Becherie, et autres. l'an 1209
Est fait mention de Jean Comte de Ponthieu.
& de Bernard pere dudit Thomas.

6 *Compromis* du Comte de Ponthieu, d'une part et de la
Comtesse de Dreux, d'autre. Sur ce que ledit Comte pretendoit que
ladite Comtesse comme sa vassalle estoit tenue de venir à ses
plaisirs à Abbeville, et autre part dans le Comte de Ponthieu.

A Paris l'an 1238 Octobre

Les arbitres estoient Bernard d'Amiens et Symon de
Hous Cheualiers Et en default d'eulx Guillaume de Vually, aussi
Cheualier, et Hugues de Fressegul.

Est fait mention de Robert Comte de Dreux.

7

Compromis de Marie Comtesse de Dreux, Dame de
Braine et de Saint Vualerj, d'Inepart, et de Jeanne
Roine de Castille et de Leon et Comtesse de Ponthieu & de
Monstereuil, d'autre, touchant les debatz qui estoient entre eulx
l'an 1258 Juin.

Les Arbitres sont Jean de Beaucien et Jean de Comberon
Cheualiers

8

Compromis de Jean Comte de Dreux, sire de
Vualerj, et de Braine, d'Inepart, et le Comte et Comtesse
de Ponthieu, d'autre, Touchant les debatz qui estoient entre eulx
pour leurs Seigneuries & Justices. A Saint Vualerj l'an
1247 Septembre.

Les arbitres sont Jean de Friencourt, et Jean de Toufflet
Cheualiers

Est fait mention de Robert Comte de Dreux pere dudit
Jean.

9

Lettre de Guillaume de Kageu par laquelle il se rend
pleige pour Thomas de Saint Vualerj son Seigneur en l'accord
que ledit Thomas auroit fait avec le Comte de Ponthieu et de
Monstereuil l'an 1209 Septembre.

Autre Chartulaire sans commencement et sans fin et au
 dixiesme nombre est la vente d'un Estail de Boucher à Abbeville
 à Guillaume Comte de Ponthieu et de Monstreuil et Abbeville
 l'an 1218 Octobre.

Lettre de Guillaume de Carey par laquelle il se rend
 pleige pour Thomas de Saint Valery son Seigneur de l'Accord
 faict entre led. Thomas d'une part, et le Comte de Ponthieu et de
 Monstreuil d'autre. l'an 1209 Septembre.

Double de L'Accord que dessus nu. 2.

Double de L'Accord que dessus nu. 3.

Double de L'Accord que dessus nu. 4.

Double de L'Accord que dessus nu. 5.

Double du Compromis que dessus nu. 6.

Double du Compromis que dessus nu. 7.

Double du Compromis que dessus nu. 8.

Accord entre Guillaume Taleuas, Comte de Ponthieu,
 d'une part, et les Prieur et Moines de Saint Pierre d'Abbeville,
 d'autre, touchant l'ellevation d'un moulin proche de celui de
 Baboe l'an 1195 Avril.

20

Accord entre Symon Comte de Ponthieu et de Monstreuil
et Marie sa femme d'une part, et Gautier de Nesle, d'autre, touchant
la propriété et revenus de deux moulins aud. Nesle l'an 1235 Janu.

21

Aduell de Jean de Mainiers par lequel il aduoie tenir à
foi et hommage lige de Guillaume Comte de Ponthieu, fils de
Jean 40 livres et 27 livres de rente sur le Viconte d'Abbeville. l'an
1218 Novembre.

22

Echange de la terre de Harans avec celle de Tristiat entre
Symon Comte de Ponthieu et de Monstreuil, et Marie sa femme
d'une part, et Hugues de Fontaines Chevalier d'autre. l'an 1233.

23

Lettre de Dreux Damien Chevalier sire de Vinacourt à
Edouart roy d'Angleterre, Seigneur d'Irlande, Duc d'Aquitaines, et
Comte de Ponthieu, et de Monstreuil et à Eleonor Roine d'Angleterre
par ceste Lettre. Led. Dreux d'Amiens leur mande auoir donne
ce qu'il auoit à Flefficourt à son Cousin Pierron Damien Chier.
sans d'atte.

24

Lettre du roy Philippe Auguste par laquelle il
quarentie à Guillaume Comte de Ponthieu et à ses heirs la
terre entre Cancie et Aultie de laquelle estoit debat entre Led. Comte
Guillaume d'une part, et Renaud Comte de Boulougne d'autre.
A Compiègne l'an 1208 Septembre. Seellée.

25

Double du Compromis que dessus nu. 6.

26

Original de L'accord que dessus nu. 20 Seellée.

27 Lettre de Marie Comtesse de Ponthieu et de Monstreuil
par laquelle elle assigne 30 sols parisis de rente sur le vicomté
de Cressy à l'Eglise S. Josse au bois que son mary Simon Comte de
Ponthieu et de Monstreuil auroit legué à ladite Eglise, l'an 1239
Decembre. Seellee, Cancellée.

28 Copie d'une Lettre de Jeanne Roine de Castille et
de Leon Comtesse de Ponthieu et de Monstreuil par
laquelle elle octroye à l'Abbe' et Convent de Nostre Dame de
Balances de l'Ordre de Cisteaux diocese d'Amiens une maison
situee à Monstreuil à la rue dict le paon aupres de l'abbaye
de Saint Saulve. Est porte' que les antecessours de ladite royne
Jeanne sont enterrez en ladite Eglise de Balances l'an 1259.
Octobre.

29 Vente de 40 Sols tournois de rente sur la Preuostie de
Monstreuil sur la mer à Geuffroy du Temple Clerc du roy par
Gautier dict des Nappes Sergent d'Alphonse Comte de Poitiers
et de Thoulouze. l'an 1275 Mars. Seellee.

30 ACCORD entre Jean de Neele, Comte de Ponthieu et de
Monstreuil et d'Atubemalle et Jeanne royne de Castille et de
Leon, et Comtesse desdicts lieux, d'une part, et l'Abbe' et Convent
de Saint Kiquier en Ponthieu, d'autre. touchant les hommages
de Damoiselle Eue de Launoy et Jean de Gaiffart l'an 1275
Aoust. Seellee.

Est insere' le Don de Dries Damiers Chevalier et
Sire de Vinacourt par lequel il donne aux Abbe' & Convent

De Saint Riquier en Ponthieu les hommages qu'il tenoit entre
la riviére. Bantie, d'une part, et Cauchie Brukehaut, d'autre l'an
1274 Mars.

31

Lettre de Jean de Nesle Comte de Ponthieu et Jeanne
sa femme. Roynes de Castille et Leon et Comtesse dudit Ponthieu
par laquelle ils acceptent la Declaration du roy Philippes III.
qui auroit declare que le rachat de la terre du Comte de Ponthieu
estoit deu selon l'usage et coustume de France et non selon celuy
dudit Ponthieu. A Paris l'an 1272 Decembre. Seellee.

32

Vente des hommages et autres droicts a Camberom
Siegnereuille, au Maisnil et a la Cauchie de dourier a Edouart
roy d'Angleterre et Comte de Ponthieu et Eleonor sa femme
par Andre Cheualier Sire de Ponches et Marie Dame de
Rambesham et du Caisnoi sa femme l'an 1280 fevrier seellee.

33

Lettre de Jean de Vuscoigne Esquier et lude de la Cauchie
par laquelle ils reconnoissent tenir leur maison de la Cauchie a
6 Sols de cens d'Enguerran Markasin l'an 1282 Juin.

34

Vente de quelques cens rentes et autres droicts en la
Bantie de Monstereuil a Edouart roy d'Angleterre et Comte
de Ponthieu et de Monstereuil par Jean Sire de Vuscoigne
Esquier l'an 1284

35

Lettre de Ferran d'Araimes Esquier Sire de Brosmaisnil
par laquelle il confirme et amortit a l'Abbe et Convent de

nostre Dame du Gart les ventes qui leur ont este faictes de
la ville de Soues et du terroier de Rouuroy 1289 Juill et
Seellee.

Est faict mention de Guillaume de Kajeu, Cheualier
Seigneur de Loncuilliers
Et d'Enguerran Seigneur d'Araignes Cheualier frere
dudit Ferran.

96 **A**CCORD entre le roy d'Angleterre, Comte de Ponthieu, —
d'une part, et le Prieur et Conuent de Saint Pierre en —
Abbeville, d'autre, touchant la haute et basse Justice en la Ville —
de Campagne et de Villiers sur Autie et autres lieux en la —
Comte de Ponthieu, et aussi touchant quelques rentes et autres —
droits a Abbeville au Gart et a Riic dont ils pouuoient estre —
en different l'an 1311 Mars Seellee.

Jean de Lansnoy Cheualier Seneschal et Garde de la —
Comte de Ponthieu traicte pour et au nom du d. roy d'Angleterre.

97 **V**ENTE de deux fiefs et de 28 journees de prez en la —
Ville de Soues et au terroier pour joindre au Comte. —
Ponthieu ladite Vente faicte au roy et royne d'Angleterre —
par Mathieu de Trie, Cheualier sire de Vaumain et Jeanne —
Dame Daraines et de Vaumain sa femme l'an 1316.
Aoust Seellee.

Est ladite Vente approuuee par le Comte de Dreux
et Peronne de Sully, sa femme.

98 **E**change d'un manoir a Soues au Comte. —

Ponthieu avec deux manoirs à Creye et à Cartefort au Comte de Rent en Angleterre entre Edouart et Isabelle roy & Royne d'Angleterre, d'une part, et Aubin de Benery & Margueritte sa femme d'autre. l'an 1317 Juin

39

Sentence de 10 livres parisis de rente sur la boiste aux poissons à Abeuille à Jean de la porte Chevalier pardevant Michel de Fontaines, Chevalier Senechal de Ponthieu, A tenir l'adite rente pour une paire d'esperons à or par an ou deux sols parisis de rente du Comte de Ponthieu. l'an 1319 Avril Seelée

40

Sentence arbitrale de Pierre Remont & Rappestain Chevalier Baillif d'Amiens sur les debats qui estoient entre les gens de Ponthieu et le Procureur de la Ville d'Abeuille, d'une part, et le Prieur et le Convent de Saint Pierre, en Abeuille, d'autre, tant pour des moulins à Rie des Estalons et maletotie à Abeuille que autrement l'an 1321 Mars.

41

Confirmation du roy Philippes de Valois en l'an 1343 Novembre du don de 40 Jornees de bois, es bois de Buigny donnez à l'Abbe et Convent de l'Eglise de Balloies par Jeanne Roine de Castille et de Leon et Comtesse de Ponthieu, de Monstreuil, et d'Aumale sans payer finance au roy pour led. don l'an 1278 Mars Vidmee.

42

Jugement souverain de Simon Baudry Maistre

des Requestes de L'hostel du roy et Nicolas le Metaier Baillif
de Sentis commis de par le roy Philippe de Valois pour Juger
des debatz entre le procureur du roy au Bailliage d'Amiens
D'une part, et Les Religieux, Abbe et Convent de Saint Josse
sur la mer, d'autre. A Coulmanches l'an 1344 Novembre
Confirme par le roy Jean pour et en faueur de son Cousin
Jacques de Bourbon Comte de Ponthieu A Paris l'an 1351
Octobre. Seelle.

Par ce Jugement est dict que ausdicts Religieux
doibt appartenir toute Justice appartenant à Vicomte en leur
terre de Saint Josse.

Item leur appartiennent les poissons royaux, comme
esturgeons saumons &c.

Au roy a cause de sa Comte de Ponthieu appartient
toute haute Justice par toute la terre et domaine desdicts
Religieux.

Item tous les espaves et estraières.

Plus au roy appartient d'avoir une fois l'an un past pour
luy comme Comte de Ponthieu, ou pour le Seneschal ou
Gouverneur de ladite Comte.

Plus sont tenus lesdicts Religieux trouver en leur
Eglise des greniers pour le roy à mettre le Avoines, qui luy
sont deües.

Voyez cy apres nu. 52

Vente de 7 livres 13 sols parisis de rente sur la
Viscomte de Crotoy au Roy d'Angleterre l'an 1361.
Septemb.

44

rente au roy d'Angleterre de 10 liures de rente sur la
boiste de la vicomte du pont aux poissons l'an 1361 february.

45

Lettre de Jean roy de France a son cousin Jean d'Artois
Comte d'Eu par laquelle il luy mande d'entrer en la foy et hommage
du roy d'Angleterre pour les Basteaux et fiefs de Cayeu Aranes
Hupi et Vergiez au cas qu'ils soient tenus du Comte de
Ponthieu l'an 1361 Juilliet.

46

Lettre de Marie Comtesse de Ponthieu par laquelle
elle donne au roy Louis VIII Albinicum in Constantino, le
Chateau de Doullens, la ville de Saint Riquier, et Auefnes
Et ce moyennant que led. roy Louis VIII permet a ladite.

il y a fault Roy
L'acte qui est fort
notable qui est au long et
dans l'écrit d'Alencon
de Bry p. 27 f

Marie et a ses enfans de succeder a son pere et autres biens
et seigneuries. A Ciron l'an 1225 Juilliet.

Es presences de Guarin Luesque de Sensis.

Philippes Comte de Boulougne

Robert de Courtenay Bouteiller de France

Barthelemy de Roye, Chambrier de France

Mathieu de Montmorency, Connestable de France &c.

Le contenu en ladite Lettre de rechef approuve par ladite

Marie Comtesse de Ponthieu et par son mary Symon Comte de
Ponthieu et Saint Germain en Laye l'an 1230 Mars sceellée

Ils s'obligent dans l'espace de deux ans ne marier leurs
filles sans la permission du roy. Et quand ils les marieront,
ne les marier aux ennemis du roy

47

Accord entre le roy Philippes III d'ornepart, et Jean

de Nesle, Chevalier Comte de Ponthieu et Jeanne sa femme
d'autre par lequel ledit roy est quitte de cinq mille livres par
lequel roy Saint Louis son pere auroit receu de ladite Jeanne
pour le rachapt du Comte de Ponthieu. A Paris l'an
1272 Seellee .f.

Ladite Jeanne disoit avoir succede audit Comte par
succession a elle escheue de par sa mere, et que selon la
coustume de France elle n'en devoit payer rachapt.

48 Vente de l'hommage de Bernard de Moruel,
Chevalier sire de Villers li Soilles faite par fremin de
Macy Escuier a Edouart roy d'Angleterre, et Elconor sa
femme l'an 1289 Seellee.

49 Lettre de Jean de Nece sire de Saleny par laquelle
il delaisse ausdicts Roy et Roine d'Angleterre les hommages
et tout le droict qu'il pouvoit avoir en la Comte de Ponthieu
durant le mariage de luy et de la Roine d'Espaigne Comtesse
de Ponthieu sa femme l'an 1289 Seellee.

Voyez cy apres nu. 33.

50 Lettre de Robert Comte de Dreux et de Brayne
et sire de Saint Valeri par laquelle il se soubmet a arbitres
touchant les debatz qui estoient entre Edouard roy d'Angleterre
et Isabel sa femme d'une part, et luy Robert Comte de
Dreux d'autre a cause du Comte de Ponthieu et de ladite
Seigneurie de Saint Valeri l'an 1310 Aoust.

L'un des arbitres est Jean de Lausnoy, Chevalier,

Senechal de Ponthieu

81

Copie de quelques procédures tant sur le debat qui estoit entre le Comte de Dreux Seigneur de Saint Valery d'une part, et le Comte de Ponthieu d'autre, pour quelques hommages que le Comte de Dreux avoit aduocé tenir du roy que pour les differens qui estoient entre le Comte de Ponthieu d'une part et L'Abbe et Convent de Saint Lucien de Beauvais d'autre, l'an 1334.

82

Double du Jugement que dessus nu. 42.

83

Vente au roy de la moictie de quelques Heritages au Crotoy proce de la maison de Ville pour servir à l'edifice du Castel dudit Crotoy l'an 1366.

84

Vente au roy de l'autre moictie desdicts Heritages. l'an 1366. Juin.

85

Obligation d'Edouard roy d'Angleterre, Seigneur de Irlande et Eleonor sa femme, Duchesse d'Aquitaine, et Comtesse de Ponthieu et de Monstereuil pour 314 livres parisis de rente à payer tous les ans à Jean de Neels Sire de Faleuy et Jeanne, Roynne de Castille, Comtesse de Ponthieu, sa femme, A cause de plusieurs rentes et fiost au Comte de Ponthieu à Cressy à Abbeville, et autre part pris à cens desdicts Seigneur de Faleuy et Jeanne sa femme à Gart pres la ville de Eu en Ponthieu l'an 1289 Aoust sceellé

Obligation de Marie de Pequigny Dame de
Hangeest et Marguerite de Pequigny sa sœur pour la somme de
500 francs d'or qu'ils reconnoissent debuoir et promectent rendre
dans un certain temps à Lyonnet de Seueu Juif. A Paris
l'an 1374 Avril. Vidimee.

Obligation desdictes Dames de Hangeest et Marie sa
sœur pour 182 francs d'or qu'ils reconnoissent debuoir audit Juif
A Paris l'an 1374 Avril. Vidimee.

Approbation de Jean sire de Hangeest Cheualier de
la rente faicte au roy par Margueritte de Pequigny sa tante
de 157 livres de rente sur la recepte de Ponthieu A Paris
l'an 1378 Octobre.

Ledit Jean sire de Hangeest estoit fils de Jean aussi
sire de Hangeest, et de Marie de Pequigny.

Vente de 157 livres parisis de rente sur le Comte de
Ponthieu faicte au roy par Marguerite de Pequigny Damoi-
selle Bailly A Paris l'an 1378 Octobre.

Procuracion de Robert Comte de Dreux et de
Braynne et sire de Saint Valery a Jean de Lansnoy Chér-
seuechal de Ponthieu et autres pour traicter des differens qui
estoient entre luy d'une part, et Edouart Roy d'Angleterre de
Isabel sa femme d'autre, & ce pour raison des fiefs de Saint
Valery et de Ponthieu l'an 1310 Aoust Seellee. Ensemble
Les Articles desdicts difference .i/.

61

Lettre de compromis dudit Robert Comte de Dreux par laquelle il se soumet à arbitres pour les differens que dessus nu. 6. 1310 Septm. Scellée.

62

Subrogation d'un arbitre sur lesdits differens par Jean de Langnoy Chevalier Senechal et Garde de la Comte de Ponthieu l'an 1311 Mars Scellée.

63

Prorogation sur le Jugement du Compromis que dessus l'an 1311.

64

Acceptaon. dudit Edouard Roy d'Angleterre d'un autre arbitre sur lesdits differens, l'an 1313 Juin.

65

Procedures sur le debat qui estoit entre le roy d'Angleterre et la Reine sa mere Comtesse de Ponthieu, d'une part, et Comte de Dreux d'autre, à cause des fiefs de Kayeu, Araines et Huppy pretendus estre tenus à foy et Hommage du Comte de Ponthieu l'an 1334, 1338 Vidimees.

66

Procuracion du roy Charles V au Bailly d'Amiens et autres pour comparoistre et proposer en son nom par devant Les Commissaires à ce deputez sur les debats qui estoient entre luy et le roy d'Angleterre, à cause de la deliurance de la terre de l'Angle et des fiefs de Cahen, Huppy, Vergers et Araines tenus par Jean d'Artois Comte de Eu que led. roy d'Angleterre pretendoit luy debvoir estre deliurez suivant le traite de paix comme dependans de la ville de Montereul sur la

mer A Paris l'an 1366. Juin.

67

Procurator d'Edouard roy d'Angleterre au Bailly
d'Abbeville et autres à mesme effect que dessus nu. 66 A.
Westmunster l'an 1366 Juin.

68

Lettres dudit Edouard roy d'Angleterre esquelles est la
coppie de quatre Articles du traicté de pais fait entre ledit
roy Edouard Et le roy de France à Westmunster l'an 1366.

69

Commission du roy Charles V. au Doyen de
l'Eglise de Paris, à Guillaume sire de Dormans,
Chancelier de Viennois et autres pour connoistre et juger
des debats que dessus nu. 66. A Paris l'an 1366. Juin.

70

Semblable Commission que dessus nu. 69.
demefme datte.

71

Semblable Commission que dessus nu. 69.
et 70 demefme datte.

72

Semblable Commission que dessus nu. 69.
70, et 71. demefme datte.

73

Semblable procurator que dessus nu. 66.

74

Semblable procurator que dessus nu.
66. & 73.

75

Commission du roy Charles V a mesme effect que
dessus nu. 69 l'an 1367 feburier

76

Commission d'edouard roy d'Angleterre au gouverneur
de Calais et autres a mesme effect que dessus nu. 69 l'an
1367 Novembre.

77

Accord entre Guillaume Comte de Ponthieu, d'une
part et les Maire, Eschevins et la Communauté de Monstreuil
d'autre touchant la propriété et usage in franco maresco
confirmé par le roy Philippes Auguste à Paris l'an
1209 Seelles.

S. Guidonis Buticularij

S. Bartholomej Camerarij

S. Droconis Constabularij

78

Traicte de paix entre Guillaume Comte de
Ponthieu et de Monstreuil, d'une part, & Thomas de Saint
Valery d'autre par ce Traicte ledit Thomas promet de
servir led. Guillaume comme son Seigneur Et à cest effect
luy donne pour fiefz Guillaume de Cayeu et autres ses
vassaulx et Maltort l'an 1209 Seelles.

79

Lettre dudit Guillaume de Kayeu par laquelle il
se constitue fiefz envers led. Comte de Ponthieu pour
entretenir le traicte qd dessus nu. 78 l'an 1209 septemb. seelles

80

Lettre de Guillaume de Bellerame à mesme effect

que dessus nu. 79 l'an 1209 Septemb. Seellée.

81

Lettre dudit Guillaume Comte de Ponthieu et de Monstreuil par laquelle pour le mariage de sa fille Marie il baille trois cent livres de terre monnoye et Paris en Normandie de la la Seine à Simon de Dammartin frere de Renaud Comte de Boulougne l'an 1209 Decemb. Seellée.

82

Lettre de Isembard de fontaines à pareil effect que dessus nu. 79. et 80. l'an 1209 Septemb. Seellée.

83

Accord entre Guillaume Comte de Ponthieu d'une part et les Maires Eschevins et Communauté de Monstreuil d'autre touchant l'usage et la propriété du franc mare. Es presences des Seualiers et Eschevins dudit Monstreuil y denommez A Monstreuil l'an 1210 Janvier Seellée. Voyez sup. nu. 77.

84

Lettre de Marie Comtesse de Ponthieu par laquelle elle reconnoist avoir receu du roy Louis VIII la somme de 2000 livres qu'il luy avoit promis lors qu'il luy rendit le Comte de Ponthieu. A Compiengne l'an 1225 Decembre Seellée.

85

Lettre de Jeanne Roine de Castille et de Leon et Comtesse de Ponthieu et de Monstreuil par laquelle elle baille en eschange à Richard le Marechal 7 livres 8 sols

parisis Sur le vicomte du Crotoy au lieu d'un fief à Araines appelle
le fief pignon que Simon Comte de Ponthieu et de Monstreuil
pere de ladite Jeanne auroit donne audit Richard Au gant
dencontre Rue 1257 Mars Seellee.

86

Idem des lettres que dessus en l'an 1361.

87

Rente de plusieurs droicts sur les moulins à Monstreuil
sur le pain, sur les navires et autrement faicte à Jeanne Roynne
de Castille et Leon Comtesse de Ponthieu et de Monstreuil par
Enguerran Seigneur de Montcauvel^{Montcauvel} caprelli, Chevalier et Jde sa femme
l'an 1257 Juin Seellee.

88

Rente de plusieurs droicts de cens sur plusieurs maisons
et heritages à Monstreuil et encores de six hommages liges
à ladite Jeanne Roynne de Castille par ledit Enguerran Seig.
de Montcauvel, Jde et Lorete femme et mere dudit Enguerran
l'an 1257 Juillet Seellee.

89

Obligation de Ernous de Roy Ecuier sire de Brule
pour 12 livres parisis de rente à payer par chacun an au roy à
peronne à cause de plusieurs cens au terroier de Saint Cran et
du droict de cinquiesme gerbe deu à Beelloi. l'an 1261 Decembre

90

Lettre de Baudouin de Fieules Chevalier par laquelle
il reconnoist que le Comte de Ponthieu et la Roynne sa
femme luy ont à sa requeste octroye le marces qu'il afit
à Jean le borgnes bourgeois de Monstreuil du vinage qu'il

auoit a Monstreuil quil tenoit Deulx en fief l'an
1269 Seellée.

91 Lettre de Jean Cheualier Sire de Brimeu et Sabreau sa
femme, par laquelle, ils reconnoissent que leurs hommes de
Mellimont et de Verton doibuent estre jugez par le
Majeur et par les Escheuins de Yuaben Et dauantage qu'ils
sont entrez en l'hommage de Jean de Neele Comte de
Ponthieu, de Monstreuil, et de Aubemalle, et de Jeanne
sa femme, Roynne de Castille et Leon pour la Justice haute
et basse sur leurs hommes desdicts lieus de Mellimont,
et de Verron. l'an 1278 Seellée.

92 Approbation de Guy de Ponches Esquier de la
Vente faicte par Andrieu de Ponches son pere, à Edouard
roy d'Angleterre de ce que ledit Andrieu auoit
Segnereuille, au Mesnil, et à Camberon l'an 1280 Janvier.
Seellée.

93 Accord entre Edouard roy d'Angleterre, et Eleonor sa
femme, d'une part, et l'Abbe' et Conuent de S. Josse au bois
d'autre, par lequel lesdicts Abbe' et Conuent quictent ausdicts
roy et roynne d'Angleterre l'usaige qu'ils auoient en la forest
de Cresoy et recoiuent en eschange une piece de 160 Journaux
de bois entre Champmartin et la Haye Ellain, pour les tenir par
eux en main morte. Reseruez toutefois ausdicts roy et roynne
la Justice haute et basse et la chasse des bestes sauvages esd.
bois et la moictie' des amendes l'an 1281 Juin, Seellée.

94

Lettre de Renaud Comte de Gueldre et Duc de Limbourg
par laquelle il reconnoist avoir rendu à Edouard roy d'Angleterre
et Eleonor sa femme le chastel et la ville d'Arguel le chastel de
la ville de Martaigneuille le port et la ville de la vagerie sur
Somme les bois de fantastre et la rente de la Vicomte d'Abeuille
l'an 1282 feburier Seellée.

95

Accord entre Edouard roy d'Angleterre et Eleonor sa femme
d'une part et l'abbé et Convent de Saint Saluc de Monstreuille
sur la mer d'autre par lequel iceux Abbé et Convent reconnoissent
que aux dicts Roy et Roine appartient toute haute justice à
Longpre Verton Airon, Ponchi, et rri, Vuis, Montaluuis,
Campeingneles et au val des malades Et en toutes leurs terres
de la Comte de Ponthieu hors de la ville et Bantieu de
Monstereuil Et se reseruent à eux la vicomte esdicts lieux
et toute justice haute et basse dedans les murs et l'enclos de
leur abbaye et en la place de Saint Saluc de Monstereuil
A Monstereuil l'an 1286. Seellée.

Reconnoissent aussi lesdicts Abbé et Convent que
toute la haute justice et basse dedans les murs de la ville de
Monstereuil et par tous les Semins en tous leurs fiefs appartient
ausdicts roy et roine.

96

Coppie de l'Accord que dessus nu. 95. de la part dudit
Edouard et Eleonor roy et roine d'Angleterre l'an 1286 -
Seellée.

97

Obligation des Maire Eschevins et de toute la

Communauté de Saint Riquier en Ponthieu de payer tous les ans au roy 12 livres 4 sols parisis de cens au roy a cause des cens, Justice et autres droicts au lieudit le bail en ladite Ville de Saint Riquier Est reservee toutefois au roy la Haute Justice audict lieu l'an 1291 Seellee.

Obligation de Jean de Betencourt Chevalier pour les amendes qu'il avoit encouru envers le roy d'Angleterre a cause de quelques excez par luy commis en sa maison de Friuille & Abbeville l'an 1309 May Seellee.

Es presences de Jean de Nime, Chevalier Mahieu & Beloy, Sire d'Espaigne, et autres.

Obligation des Maire Eschevins et de la communauté du Crotoy a cause de 20 livres parisis de cens a payer tous les ans au roy d'Angleterre a cause d'un moulin a vent groce, dud' Crotoy par Accord faicte pour et au nom dudit roy avec Jean de Launoy Chevalier Seneschal et Gardes de la terre de Ponthieu l'an 1311 Juin Seellee.

Lettre du roy philippes le bel au Baillif d'Amiens par laquelle il luy mande qu'il luy auroit este expose de la part de son fils Edouard roy d'Angleterre Comte de Ponthieu que les Maire et Eschevins de Monstreuil sur mer avoient de coustume d'anciennete de prester au Comte de Ponthieu a la nouvelles entree en ladite Ville le serment de fidelite. Et qu'il les somme de ce faire sil appert qu'ainsi se doibue. A Pontoise l'an 1313 Juin.

101

Seigneurie du dixiesme poisson es trois Seignes de Rüe
et de Marekieuetre, et de 60 parisis de rente, avec le viurier et
Merderon audit Rüe, a la charge de 20 sols parisis de rente a
Abbeuille entre Colart L'abbé de Rüe d'une part, et Edouard roy
d'Angleterre, et Comte de Ponthieu, d'autre, l'an 1316 Aoust
Seelle.

102

Accord entre le roy et roine d'Angleterre, Comte de
Comtesse de Ponthieu, d'une part, et les Maire, Escheuins et la
Communaute de la ville d'Abbeuille, d'autre, par le moyen de
Raoul Luesque de Laon et les Seigneurs de Craon, et de Moyers
l'an 1320 Juillet Seelle.

Par cest Accord le Comte de Ponthieu est recongnu pour
Seigneur d'Abbeuille, et doit auoir le reffort et la souuerainete en
tous cas Excepte si le Comte estoit en cause, contre les Maire
et Escheuins.

Les Maire et Escheuins doivent estre esleus par
la commune.

103

Arrest du parlement de Paris par lequel est ordonne
qu'il sera fait enqueste a qui appartient la Haute Justice et
le reffort en la ville de Saint Josse sur mer ou au Comte de
Ponthieu ou bien a l'Abbe et Conuent dudit Saint Josse. A.
Paris l'an 1320 Janvier. Seelle.

104

Vente de deux maisons a Abbeuille l'une situee a la rue
denre Dame du Chateau, et l'autre au cay et encores d'un
celier proce la Sale du Comte de Ponthieu Ladicte Vente

faite a Ernaud dict de Marinac A Abeuille l'an 1323
Janvier.

Procuration d'Isabel royne d'Angleterre, Dame
d'Irlande, Comtesse de Ponthieu et de Monstreuil et de son filo
aisne Edouard a Thomas de Flotot, Cheualier, et l'Archediaque de
Leon de recevoir par eux les hommages et sermens que leurs
vassaux et subiects leur doibuent. A Paris l'an 1326 Juin.
Seellée.

Lettre de Guy Euesq de Portuense et de Sainte Rufine
Cardinal de la sainte Eglise romaine par laquelle il recoit Guy
et Henry Quiret freres Chanoines d'Amiens au nomme de ses
domestiques et commendaux ordinaires pour jouir par eux de
priuileges et libertez desquels ses autres familiers et commendaux
ordinaires ont coustume de jouir. A Paris l'an 1352 Nouemb.
Seellée.

Copie de la vente de 10 liures de rente sur la boiste
du pont aux poissons a Abeuille faite a Jean de la porte Cheualier
l'an 1319 Avril

Vente desdicts 10 liures de rente sur le pont aux poissons
a Abeuille faite au roy d'Angleterre par Guillaume de la porte
Ecuier et Jeanne de Ront sa femme l'an 1361

Obligation du prieur et Conuent du Monastere
d'Abeuille del'ordre des Chartreux diocese d'Amiens par laquelle

en consideration de ce que les roys d'Angleterre ont este fondateurs
dudit monastere, et qu'ils ont receu plusieurs bienfaits d'Edouard 1^{er}
roy d'Angleterre, et Seigneur de Ponthieu ils s'obligent de le mettre
en leur Martiloge ou Catalogue avec ses successeurs Roys d'Angleterre
et de f. prieres pour luy et pour sesdicts successeurs Et d'auantage
de les faire participans de tous biens en tous les Monasteres de leur
dict Ordre l'an 1362 Seellée

110

Lettre des prieur et conuent de la maison de Saint
Honore proche d'Abbeville del'ordre des Chartreux par laquelle ils
reconnoissent auoir receu du Tresorier de Ponthieu vne Charte
qui leur auoit este octroyee par Edouard roy d'Angleterre, et dont
la teneur est inferée l'an 1363 Decembre.

Par ceste Charte ledit roy Edouard donne a l'adite maison
48 liures de terre a Abbeville 50 souldées de terre a Rouuoroy
60 Souldées de terre en la Ville de port, Et 29 liures de terre en
la ville de Crotoy quas dict ledit roy Edouard ijdem Prior Et
Conuentus sine licentia nostra acquisiuerunt, et quia ea de causa
nobis confiscantur ce qui est remarquable pour le droit d'Amortis-
sement.

Leur donne de plus 36 liures de terre dont la moitié
leur auoit desja este donnee par Guillaume de pois sans licence
dudit roy Edouard laquelle moitié pour ceste cause comme
estans confisquees estoit venue es mains dudit roy Edouard. (ce qui
est aussi à noter pour le droit d'amortissement)

D'auantage leur permet d'acquiesir jusques a 40 liures
parisis de rente en terres et reuenue, non obstant tout Statut Et

Ordonnance qui defend de mettre en main morte aucunes terres —
ou tenemens .

Vente au roy d'Angleterre d'une maison à Marquis-
neterre l'an 1367 Juin .

Lettre de Simon Comte de Ponthieu et de Monstreuil et de
Marie sa femme par laquelle ils donnent un fief à Araines dict
le fief de pignon à Richard le Marechal et ses hoirs procrez
de son corps l'an 1239 Septembre . scellee . 1.

Accord entre Jean Couret dict Poulain et sa femme
Isabel de Maingnieres fille de Jean de Maingnieres Chevalier
d'une part et Jean Boutery Ecuier d'autre . par cest Accord led'
Boutery doit tenir à foy et Lommage lige du roy 14 livres de
rente sur la recepte d'Abbeville l'an 1367 Aoust .

Vente à Enguener Seigneur de Sainte Beuve Chevalier
de 14 livres de rente sur la boiste de la Viconte du roy à Abbeville
sur le pont aux poissons faicte par Robert Seigneur de Crevecques
et de Bouc Chevalier pour et au nom de son nepveu Jean Boutery
Ecuier Seigneur de Huppy Alatre et Viconte de Maingnieres —
l'an 1367 Octobre .

Lettre de Mahieu de Linieres Lieutenant du
gouverneur de Ponthieu par laquelle il reconnoist avoir receu
à l'homme du roy Robert de Sainte Beuve Chevalier fils
de Englebert de Sainte Beuve aussi Chevalier à cause de —

14 livres de rente sur la boiste de la Vicomte du pont aux poissons
à Abbeville l'an 1381 Avril Seellée.

116

Vente de 14 livres de rente sur la recepit de ponthieu à
cause de la Vicomte et boiste du pont aux poissons à Abbeville
à Herry de Guebiefay Escuyer fils du Seigneur de Guebiefay par
Jean de Sainte Roenne dict Tierchelet Chevalier Seigneur d'Allegre
tant en son nom que comme procureur de son frere Robert
Seigneur de Sainte Roenne et de Cuverville Chevalier l'an 1392.
Septembre Seellée.

Est fait mention de Louis Sire de Bouberech &
de Fresneville Chevalier

117

Vente desdicts 14 livres de rente sur la boiste aux
poissons à Abbeville à Jean du Quesnoy Escuyer Seigneur de
Nempont par Jean d'Oiffencourt Escuyer et Marie de Bourbel
sa femme paravant femme de Henry de Guebiefay Escuyer
l'an 1404 Mars.

118

Cession et transport au roy desdicts 14 livres de rente à
Abbeville par Jean du Quesnoy Escuyer Seigneur de Nempont en
partie l'an 1405 Janvier.

Est fait mention de Jean de Hangeest Chevalier Seig.
de Hugueville Gambellan et Conseiller du roy et Maistre & St
Arbalestriers de France qui vivoit lors.

119

Deffense du procureur du roy de France contre les
demandes du procureur du roy d'Angleterre pardevant Jacques

Le Riche Doyen de Paris Guillaume Seigneur de Dormans,
Chevalier Conseillers du roy de France, Jean Barreau gouverneur
du Bailliage d'Amiens Herry Seroups Gouverneur de Calais et
de Guines Nicole de Louvain Gouverneur de Comthieu Chevaliers
et autres Juges à ce commis

Est dict que le roy de France à un Chastel de son propre
Domaine à Monstreuil

Qu'il a Bailli preuost et Sergens audit Monstreuil

Est declaree ce qui est du ressort du Siege de Monstreuil
tant en Villes Eglises que Seigneurs jusques à la ruiere d'Authie,
Sont au Semblable Specifiez diuers droicts et reuenus

du roy audit Monstreuil

Item est declaree en quoy consiste la Jurisdiction et aues
droicts des Maire et Escheuins dudit Monstreuil.

Le Roy a droict de Regale en l'Abbaye de Saint
Salue

Les Religieux de ladite Abbaye doibuent demander
conges et licences au roy d'eslire leur Abbe.

Sont declarez les droicts de Justice et autres appartenans
a ladite Abbaye.

Le roy a droict de Regale en l'Eglise de Sainte
Auberte dudit Monstreuil et ne se peut l'Abbesse eslire sans
conges et Licences du Roy.

Est accorde au roy d'Angleterre que la Viconte
audit Monstreuil quoy qu'il y pretendit la plaine Seigneurie
et Souuerainete

La Justice Viscomtiere dudit Monstreuil est Subjecte
et ressortit sans moyen deuant les Maire Et Escheuins.

120

*Prisee et Information faicte de la valeur de la terre
du Comte de Ponthieu par Pierre de Saint Denis Archidiaque
du Vexin le François et Guillaume Tybout Bailly de Senlis
du commandement du roy l'an 1308 May.*

*Appert par ceste prisee que du Comte de Ponthieu
dependent Abbeville, Rue, Vuabain, Crotoy, Crescy, Arainnes,
Port, Arguel, Franleel, Martainqueville, Tristre, Camberon
et Monstereuil.*

121

*Inventaire de plusieurs Chartres touchant le
domaine du Comte de Ponthieu*

122

*Prisee de la terre de Ponthieu et de Monstereuil
faicte par les gens du roy d'Angleterre l'an 1308.
Voyez cy dessus nu. 120.*

123

*Plusieurs Assises ou Jugemens donnez
Abbeville par Michel de fontaines, Cheualier, Seneschal de
Ponthieu es années 1318 et 1319.*

*Est faict mention de Jean de Boulainuilliere
Jean de Rambures
Guillaume de Betencourt*

124

*Raisons et deffences du Seneschal de Ponthieu contre
les Jofes baillées par escript des gens du Comte de Breux a cause de
la Justice de Saint Valery et de Gramaches Voyez
cy dessus nu.*

125 **M**emoire touchant plusieurs entreprises faictes
sur le Comte de Ponthieu par ceux d'Abbeville, Rue, Monstreuil et
autres ./.

126 **M**emoire pour la conservation des droicts du Comte de
Ponthieu compris en plusieurs Articles

127 **R**aisons du procureur du Comte de Ponthieu pour les
Rois et Roynes d'Angleterre contre Robert Comte de Dreux
et de Braine et Seigneur de Saint Valery à cause de quelques
entreprises et excoz faicts par ledit Comte de Dreux sur ledit
Comte de Ponthieu.

Est dict que les Villes de Friencourt, de Mannay
de Boullaincourt, Allenay, la Mote sont dudit Comte de
Ponthieu.

128 **A**ccord entre le roy d'Angleterre Comte de Ponthieu
d'une part, et les Maire et Escheuins de la ville d'Abbeville, d'autre,
touchant le serment à faire par lesdicts Maire et Escheuins au Comte
de Ponthieu et autres points.

129 **R**éponses de la part du Comte de Dreux aux raisons sr
dessus nu. 127

Avec les Répliques de la part du Comte de Ponthieu
Et les Dupliques dudit Comte de Dreux

130 **P**laintes de la part de Robert Comte de Dreux contre
les gens du roy d'Angleterre Comte de Ponthieu à cause d'ice

entreprises et exceZ, par eux, faicts contre l'edit Comte de Dreux.
L'edictes plaintes proposees pardeuant deux Arbitres dont
l'un est Pierre des Gues, Chevalier. L'an 1312.

Est dict que Miaunay, Boullaincourt et Menay sont
en la Justice dudit Comte de Dreux.

Plus que la Ville de Biencourt est tenue de Caiheu et
Caiheu du Comte de Dreux.

Est faict mention de Maichieu de Biencourt.

131

Defenses du procureur de ponthieu aux plaintes et Grieffs
que dessus nu. 130.

Ensemble les Repliques dudit Comte de Dreux, aux
dictes Defenses.

132

Plaintes du procureur de la Comtesse de Dreux
contre le procureur du roy d'Angleterre, au Comte de ponthieu à
cause de quelques entreprises et exceZ, faicts sur ladite Comtesse
de Dreux, es terres de Kayeu, d'Araignes, de Huppi, et de Saint
Vualery Ensemble les repliques dudit procureur du Comte de
ponthieu pardeuant les Seigneurs de pois, et de Mareuil,
Guerart de Puikigny, et le Seigneur de Montenay, et aues. plusieurs
arbitres.

133

Defenses du procureur du Comte de Dreux, contre les
Demandes et plaintes du procureur du Comte de ponthieu, pour
la Justice et autres droicts a Saint Vualery, Gamaches et autre part.

134

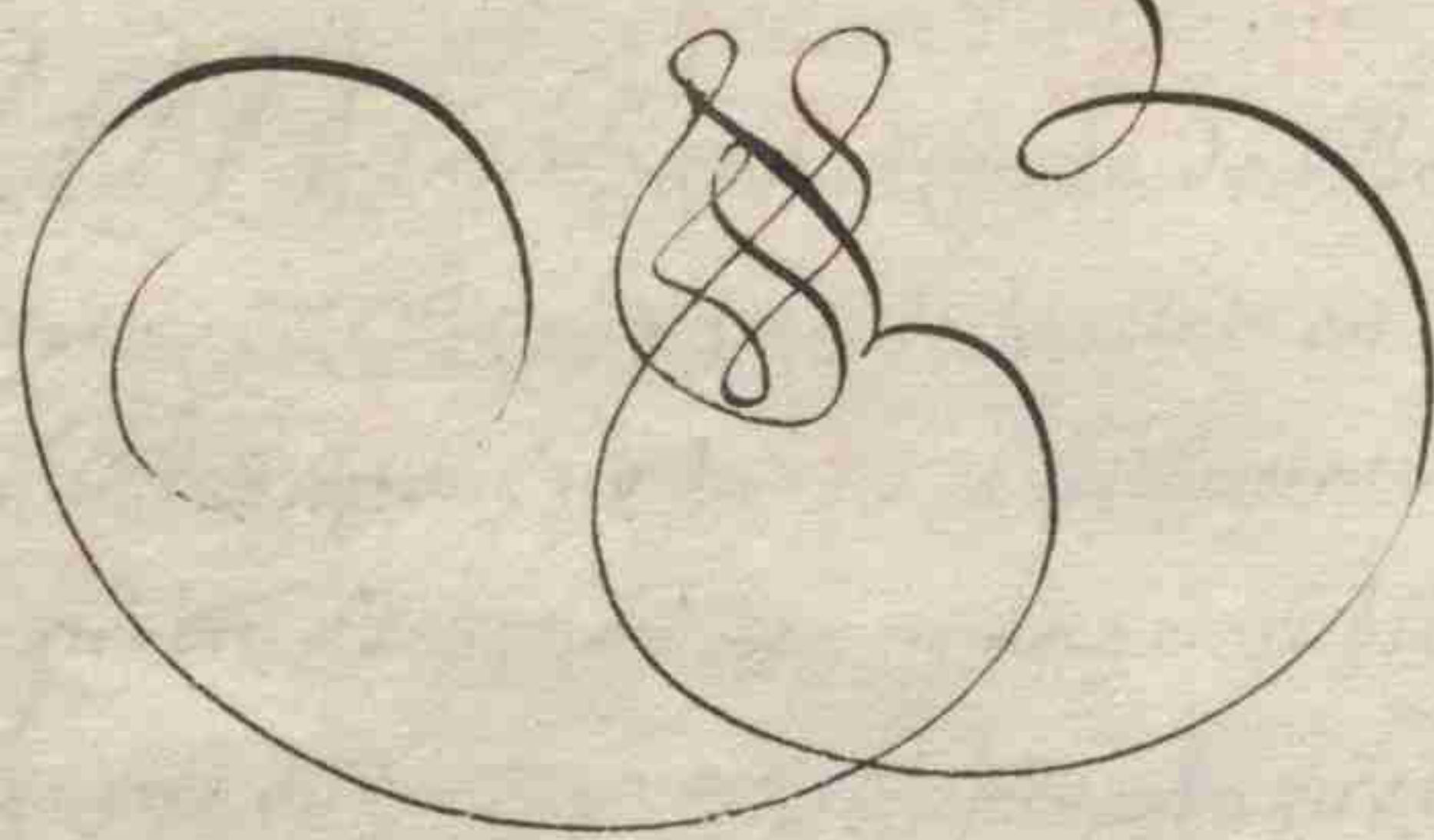
Memoire concernant les droicts du Comte de ponthieu

Sur pierre Comte de Dreux, à cause de Cajeu, Huppi &
autres fiefs.

Est fait mention de Jean Comte de Dreux, De Robert
Comte de Dreux, fils dudit Jean, De Jean Comte de Dreux,
frere du Comte Jean

Memoire en l'an 1333 concernant les differens

des Seneschal et procureur de ponthieu avec les Comtes d'Aumale,
et de Saint Pol, et de Dreux, Edouard de Bailleul, la Comtesse
de Dreux, Jean de Chastellon, et la Dame de la Frette sa femme,
Andryus de Camberon, les Escheuins et Communauté d'Abeville,
l'Hospital de Saint Nicholay en Saint Ricier, la Ville de
Monstreuil, les Abbez et Conuent de Sery de Saint Lucien
pres Beauvais de Corbie et de Saint Josse, Philippe de
Bouvincourt, l'Hospital de Saint Jean de Jerusalem,
& le Bailly d'Amienne



Boulougne I.

Obligation de Renaud Comte de Boulougne
 et de sa femme Comtesse de Boulougne de bailler en mariage
 leur fille Mathilde à Philippes fils du roy Philippes Auguste
 quarante Jours apres qu'elle sera venue en aage nubile. Et au
 cas que ledit Philippes fils dudit roy Philippes Auguste decede
 et que ladite Mathilde le suruiue de la marier avec le consentem^t
 et conseil du roy de France, et que celui qui l'espousera donnera
 caution de rendre le seruice au roy à quoy il sera tenu. La terre
 de Dommartin doit estre rendue audit Comte en payant au roy
 Philippes Auguste trois mille marcs de fin argent. Soubscriuint
 a ceste Obligation entre autres l'Adouue de Therouienne, et les —

Maires et Eschevins de Boulogne, d'autre, de Kales et de
Merques. pour monsther ce que comprenoit le Comte de
Boulogne. A Compiengne l'an 1201 Aoust Seellee.

2

Accord entre Henry Duc de Lorraine, d'une part
et Renaud Comte de Boulogne, d'autre, par cest Accord led.
Henry quicte audit Regnaud le Comte de Boulogne et tout
ce qui pouvoit appartenir aud. Renaud deca la mer a cause de sa
femme et aussi ce que ledit Renaud tenoit de la la mer Et ce
sous certaines conditions Le mesme Henry et Renaud s'accordent
aussi pour la terre d'Angleterre qui leur pouvoit appartenir a cause
de leurs femmes dont celle dudit Renaud estoit ainee de celle dudit
Henry A Vernon l'an 1204 feburier Seellee des armes dudit
Henry Duc de Lorraine.

3

Lettre du roy philippes Auguste par laquelle il delivre
a Renaud Comte de Boulogne et aux Loirs de sa femme
Ide Comtesse de Boulogne Moritolum, et le droit qu'il debuit
avoir au Comte Moritoli. deca la mer d'Angleterre a le tenir a
foy et hommage lige du roy a cause de deca Normandie A
Paris l'an 1204

S. Guidon. Buticular.

S. Mathej Camerarij.

S. Drocon. Constabularij

4

Autre Lettre du mesme roy philippes Auguste
par laquelle il octroye audit Renaud Comte de Boulogne et
a ses Loirs le Comte d'Aumale avec les appartenances deca

forest d'Euais excepte Arguel. Davantage la ville de S. Riquier
et ce qui est entre Auge et Furcarmont qui estoit à Roger de Mortemar
Outre plus le chasteau de Danfront en Pasdeis avec la Forest
d'Anderne à tenir le tout à foy et Hommage lige du roy Ledit
Regnaud delaisse aussi au roy le chasteau de Mortemar avec
ses appartenances A Paris l'an 1204 Seellee.

S. Guid. Buticul.

S. Mathei Camerarij

S. Droconis Constabularij

Mesme Accord que dessus nu. 2. A Vernon l'an 1204.
Feburier Seellee des armes dudit Regnaud Comte de Boulougne.

Autre Lettre dudit Regnaud Comte de Boulougne
par laquelle il quitte au roy philippes Auguste et à ses hoirs
le chasteau de Montemar qui estoit au Comte de Garennes
avec les appartenances excepte la ville de Saint Riquier
et ce qui est entre Auge et Furcarmont. A Paris l'an 1204.
Decembre Seellee.

Ledit Regnaud promet aussi de ne plaider ou mouvoir
guerre à Jouel de Mayenne sans le consentement du roy.

Lettre du roy philippes Auguste par laquelle il octroie
audit Regnaud Comte de Boulougne Alnet et le marz du
mesnil de Crauencjon, et la Chambellenie de Tanquarville
A Paris l'an 1208 Seellee.

S. Guid. Buticul.

S. Mathei Camerarij

S. Proc. Constab.

8

Autre Lettre dudit Regnaud Comte de Boulougne par laquelle en ensuiuant le traicte de mariage que dessus nu. 1. de sa fille Mathilde avec *Philippes* fils du roy *Philippes* Auguste, il assigne audit *Philippes* toute sa terre de Calais excepte l'Islebonne et la terre de Alisiaco avec leurs appartenances. Davantage donne au mesme *Philippes* le comte d'Aumale, et se retient la terre de S. Riquier qui estoit a Roger de Mortemar. A Saint Germain en Laye l'an 1210 May Seellee.

9

Lettre de Gaultier Abbe du mont Saint Quentin et de tout le couvent du mesme lieu par laquelle ils qui cent au roy 9 muids de fourment de reueu qu'ils auoient aux nouueaux moulins du roy a *Peronne* et encores 3. muids de fourment de reueu au moulin du roy a *Athies*. Et leur baille le roy en recompense le moulin de *Hala* et le viuier *Saufue* au roy la Justice esdicts moulin et viuier l'an 1211. Juillet. Seellee.

10

Lettre de *Philippes* Comte de Boulougne par laquelle il reconnoist que le roy Louis VIII s'est reservee toutes les debtes de ses Juifs en toute la terre de Normandie qu'il luy auoit baillee. A Paris l'an 1223. Fev. Seellee.

11

Lettre de *Philippes* Comte de Boulougne par laquelle il reconnoist que son nepueu le roy Saint Louis luy a octroye l'arie durant 6000 livres tournois a prendre tous les ans au

temple, à Paris, et qu'il luy en a fait foy et hommage, Et promet
ne luy rien demander au futur pro porte terra, qui est a dire, pour
ce qu'il luy pouvoit estre deu par droit d'appennaige.
L'ordun l'an 1226 Mars Seellee.

12. *V*idimus de plusieurs Lettres fait l'an 1293 Aoust
La premiere est de Philippe Comtes de Boulougne de
Clermont et de Dampmartin lequel avec le Consentement de sa
femme Mathilde donne à l'Eglise de nre Dame de la
Victoire proche Senlys la moitié de la gruerie qui luy appartenoit
en cent arpens de bois a Coye. l'an 1223

Est porte que le roy Philippes Auguste pere dud. Comte
auroit fait bastir ladicte Eglise en memoire de la victoire qu'il
auroit eu à Bouvines.

La seconde est de Raoul Cheualier Seigneur de
Lusarches fils de Guy Bouteiller de Senlis lequel avec sa
femme Jeanne approuue le don que son frere Guy auroit fait
de la moitié de la gruerie qui luy appartenoit esdicts 100
arpens de bois l'an 1230 Fevrier.

La troisieme de Guillaume Cheualier fils dud. Guy
Bouteiller de Senlys lequel avec le consentement de sa femme
Alix lequel quicte à ladicte Eglise ce qui luy appartenoit es
exhremitez du Viuier entre Coye et Cumieres proches du
Viuiet de Charlieu l'an 1230 Avril.

La quatrieme de Regnaud de Mitry Cheualier
lequel avec le consentement de sa femme Marguerite vend
à ladicte Eglise la seiziesme partie de la gruerie qu'il auoit
es bois de ladicte Eglise, et aussi le droit qu'il leur appartenoit

en autres bois et viuiers de ladite Eglise, l'an 1252 Aoust.
 La cinquiesme de Guillaume de Valgrignon Cheualier
 lequel avec le consentement de sa femme Marie approuue que
 le don que Raoul et Eude de Montgroisin Cheualiers auroient
 faict a ladite Eglise et aussi la vente de 4 arpens de bois que le
 dict Eude auroit faict a ladite Eglise, l'an 1225 Aoust.

La Sixiesme de Guerrin Prieur de la maison de
 l'hospital de Jerusalem en France par laquelle il approuue
 la vente faicte pour et en son nom a ladite Eglise de la victoire
 de 20 arpens de bois qu'il auoit par aumosne de pierre
 Choisel de Chennuieres Cheualier de 10 arpens de bois par
 aumosne de Raoul de Fontaine Cheualier et de 10 sols de
 cens deuant la porte de l'Abbaye, l'an 1227 Novembre.

La Septiesme d'Eude de Montgroisin Cheualier
 par laquelle il vend a ladite Eglise vn arpent de bois deuers
 Coge, l'an 1228 Juin.

La Huitiesme du mesme Eude de Montgroisin
 par laquelle il approuue le don de 10 arpens de bois faict a la
 dite Eglise par son Oncle Raoul de Fontaines Cheualier
 D'auantage donne a ladite Eglise 8 arpens de bois et encors
 luy vend 28 arpens l'an 1228 May.

La Neufiesme de Simon Cheualier fils de Simon
 de Poissi aussi Cheualier par laquelle il donne a ladite
 Eglise du consentement de sa fille Isabelle la moitie d'un
 Huitiesme partie de la gruerie qu'il auoit en 100 arpens
 de bois entre Coge et Cumelies l'an 1234 Mars.

La dixiesme de Raoul de Conduino Cheualier
 et Clemence sa femme par laquelle il quicte a ladite

Eglise le droict de fief qu'il auoit es 20 arpens que dessus à -
Coye vendus comme dessus est remarqué par le prier de la
Maison de L'Hospital de Jerusalem en France. l'an 1227.
Decembre.

Lettre de Simon de Montenai Cheualier par laquelle
il se constitue pleige en 100 marcs d'argent enuers le roy Saint
Louis pour Simon de Boulougne Comte de Ponthieu au cas
quele dict Simon n'accomplisse le Traicté de paix fait entre
luy et Mathilde sa femme, d'une part, et ledict roy Saint
Louis. d'autre l'an 1230 Mars, Seellée.

Lettre du roy Saint Louis à Bernard Abbe' de
Froimont de l'ordre de Citeaux, par laquelle il luy mande
de se rendre executeur du testament de philippes jadis Comte
de Boulougne son Oncle, au lieu de Guillaume de Alnet
Cheualier et M^{re} Richer decedez qui auoyent este nommez
executeurs dudit testament par ledit Comte philippes
Asnieres l'an 1234 Januier. Seellée.

Lettre de M. Comtesse de Boulougne veufue dud. Comte
philippes audit Bernard Abbe' de Froimont à parcil effect l'an
1234 Januier Seellée.

Lettre de Jean de Creuecoeur Cheualier par laquelle
il se constitue pleige en 200 marcs d'argent enuers le roy S.
Louis pour Mathilde Comtesse de Boulougne au cas qu'elle
n'accomplisse le traicté fait avec led. roy Saint Louis pour le

regard de sa fille. Apparis l'an 1234 feb. Seellée.

17

Lettre de Guillaume Bouteiller Chevalier à mesme fin l'an 1234 feb. Seellée.

18

Lettre de Simon Comte de Ponthieu par laquelle il se constitue plege en 2000 marcs d'argent à mesme fin pour ladicte Mathilde Comtesse de Boulougne, sa niece l'an 1234 feburier. Seellée.

19

Lettre de Philippe de Mantueil, Chevalier, par laquelle il se constitue plege en 1000 marcs d'argent à pareille fin pour ladicte Mathilde Comtesse de Boulougne, sa cousine Apparis l'an 1234 feb. Seellée.

20

Lettre de Guillaume Crespin, Chevalier par laquelle il se constitue plege à mesme fin en 200 marcs d'argent pour ladicte Mathilde Comtesse de Boulougne Apparis l'an 1234 feburier Seellée.

21

Lettre de Guillaume de Milly Chevalier à mesme fin l'an 1234 feburier Seellée.

22

Lettre de Gautier de Alnet Chevalier par laquelle il se constitue plege à mesme fin en 250 marcs d'argent pour ladicte Mathilde Comtesse de Boulougne l'an 1234 feburier Seellée.

23

Lettre de Robert de Poissi Chevalier par laquelle

il se constitue plege pour 200 marcs d'argent pour l'adite Mathilde Comtesse de Boulougne à mesme fin l'an 1234 feburier —
Seellée.

Lettre de Ansel de L'Isle Cheualier à mesme fin e
Paris l'an 1234 feb. Seellée.

Lettre de Symon de Leucis, Cheualier, à mesme fin
A Paris l'an 1234 feb. Seellée.

Lettre de G. Vidame de piquigny par laquelle il se
constitue plege pour 1000 marcs d'argent à pareille fin. A
Paris l'an 1234 feb. Seellée.

Lettre de Thiebaut d'Amiens, Cheualier, par laquelle
il se constitue plege en 200 marcs d'argent à mesme fin.
A Paris l'an 1234 feburier. Seellée.

Lettre de Manassier de Conchi Cheualier, à mesme
fin. A Paris l'an 1234 feburier. Seellée.

Lettre de Guillaume de Beaussart, Cheualier, à mesme
fin. A Paris l'an 1234 Feb. Seellée.

Lettre de Guillaume de Braeseyur Cheualier par laquelle
il se constitue plege à mesme fin pour 250 marcs d'argent à
mesme fin. A Paris l'an 1234 feburier. Seellée.

Lettre de Roger de specheuer Cheualier par laquelle

il se constitue plege à mesme fin en 100 mares d'argent. N
Paris l'an 1234 Feb. Seellée.

32

Lettre de Mathilde Comtesse de Boulogne par laquelle
elle approuve ce qui a esté traicté en son nom avec le roy pour
le Comte de Mortain et la terre de Danfront par Mathieu de
Trye, et Symon de Leuys, Cheualiers A Rouen l'an 1238.
Seellée.

33

Autre Lettre de la mesme Mathilde Comtesse de
Boulogne par laquelle elle baille à cens à Guiard de spalel
son Chambellan la maison de Hugues de Oysi apud Credulium
juxta Ecclesiam beati Entremondi A Villeneuve l'an 1238
Seellée.

34

Accord entre le roy Saint Louis d'une part, et Mathilde
Comtesse de Boulogne, d'autre touchant les terres que Renaud
pere de ladite Mathilde auoit in Culero, apud Alisiacum et
au Comte d'Aumale l'an 1236 May Seellée.

35

Lettre du roy Saint Louis à ses Baillifs et preuosts
pour deliurer tous les meubles de son oncle philippes Comte
de Boulogne à l'Abbe de Froimont et a Simon de Leuys
executeurs du testament dudit Comte A A Snieres l'an 1238
Auril Seellée.

36

Lettre de A. Comte de Boulogne et M. sa femme
par laquelle ils reconnoissent que le roy Saint Louis leur

ayant donne le foyage de leur terre en Normandie, que c'est avec
pouvoir audit roy et à ses hoirs de le reuoyer quand il luy plaira
l'an 1239 Aoust Seellee.

Lettre de pierre d'Escantille autrefois Baillif d'Aumale
au Baillif d'Amiens par laquelle il tesmoigne que Aleaume de
Fontaines Cheualier et Aleaume de Bellerame se seroient rendus
pleges deuant luy pour Gautier de Fontaines Cheualier à cause
de 140 liures que ledit Gautier deuoit à philippes autrefois Comte
de Boulougne l'an 1248.

Vidimus de deux lettres fait l'an 1293 Aoust.

La premiere est de Ansel dict le Bouteiller Cheualier
Seigneur de Luzarches par laquelle il vend à l'Abbe de
Conuent de nostre Dame de la victoire procse Senlis la
quatriesme partie de la grierie qui luy appartenoit en leurs bois
et de laquelle les trois autres quarts appartenoint à Jean et
Tilli Cheualier et à Jean Comte de Hammartin Le mesme
Ansel leur vend aussi le droict qui luy pouoit appartenir deuers
Anet et Comnelles, Et se reserve la justice du rapt, du meurtre
de l'homicide Item l'espauue et l'aubeine l'an 1278. Decemb.

Et permet ausdicts religieux et Monastere de le
posseder en main morte, Sans estre contrainets de le vendre ou
mettre hors de leurs mains.

La Seconde est de Eude de Mongroisim Cheualier
lequel vend à ladite Eglise de la victoire le droict de fief qu'il
auoit en 20 arpens à Coye et encores en 10 arpens audit Coye
l'an 1227 Decembre.

39

Confirmation du roy philippes le bel a Paris
 L'an 1303 Juin du Traicte fait entre Robert Comte de
 Boulogne, d'une part, et Robert Comte de Clermont Seigneur
 de Bourbon, d'autre, pour le mariage de Robert aîné fils dudit
 Robert Comte de Boulogne avec Blanche fille dudit Robert
 Comte de Clermont, l'an 1303, Le Lendemain de la Natiuite
 Saint Jean Baptiste. Seellée.

Ledit Robert Comte de Boulogne dōne l'adite
 Blanche de 2000 livres tournois de rente, dont les mille sont
 assises en Combraille.

40

Vente au roy du droict de viage sur une maison assise
 en la rue Saint Pol a Paris pres l'hostel du roy par Robert
 de Sens, Clerc du roy. A Paris l'an 1366 Avril Seellée.

41

Commission du roy Louis XI a Guillaume
 de Gannay, Aduocat en la Cour de parlement de recevoir en
 son nom l'investiture du Comte de Boulogne pardevant les
 Seneschal Bailly et Hommes de fief du Castel d'Arras dont
 est mouvant en fief l'adite Comte laquelle luy auoit este cedee &
 transportee par son cousin Bertrand de la Tour Seigneur dudit
 lieu Au plessis du parc lez Tours l'an 1477 Feb. Seellée.

42

Lettre de Robert Comte de Breux lequel avec le consentement
 de sa fille Agnes et de son fils Robert donne a l'Eglise de Breux
 50 Sols de rente par an, et avec cela la charge d'une charrette et
 bois par jour Seellée.

43

Etat fait en l'an 1249 de ce qui estoit deu aux executeurs

du testament de philippes autres fois Comte de Boulougne et nommément
 par Guy de Rochefort du diocèse de poitiers demeurant en Angleterre,
 Mathieu de Trze Robert de Beaumont, Chevalier, du diocèse de Rouen,
 Guy de Chaumont du diocèse d'Amiens.

Continuacion de la Layette de
 Boulougne. **I.**

1 Lettre de philippe Auguste par laquelle il declare auoir
 receu hommage lige du Comte de Boulougne par Regnault
 de Dommartin et ce du consentement de Jde Comtesse de Boulougne
 son Espouse laquelle fit aussi ledit hommage et quitta au roy leur
 fief et appartenances declarant en outre qu'il a sur la terre de
 Boulonnois 7000^{ll} darras et le rachapt arparis 1191 signé Guidonis,

Buticularij, Matheij, Camerarij. Seelée

2

Deux lettres attachees ensemble. La premiere de Renauld Comte de Boulougne par laquelle en presence de Wil. archevesque de Reims et son oncle L'Abbe de Cluny il promet au roy de l'ayder enuers et contre tous, et consent qu'an cas qu'il contrenuie a sa promesse qu'il puisse l'excommunier et interdire sa terre, et outre donne en ostages au roy toute la terre qu'il a du Comte de Bologne et l'hommage que le Comte de S.^t Paul doit 1196 Seelée.

La deuxiesme de Guillaume Archevesque de Reims Card. de S. Hubert & Legat du S. Siege, et Lambert Lucque de Morienne par laquelle en consideration de la precedente, en cas que Renaud Comte de Boulougne aille contre la promesse qu'il a fait au roy de Seruir, promettant au roy de l'excommunier et interdire sa terre, ledit Comte s'estant soumis a Compienne 1196 Seelée de deux sceauls.

3

Lettre de Renaud Comte de Boulougne contenant quelque accord entre luy & Guillaume Comte de Ponthieu et Marie sa fille qui auoit espouse Simon frere dudit Comte de Boulougne, par laquelle il assigne audit Simon son frere en consideration de ce mariage 500 Laurees de terre a prendre sur sa terre de Normandie et ainsi arreste 1208. Seelée.

Est fait mention de Robert de Boua, Hugues de Baillouille Gautier de Montenay, Hugues Kieres.

4

Lettre de philippes Comte de Boulougne par laquelle il

quite 3000^{ll} de rente et toute la terre de Constantin au roy Louis VIII. —
 Son frere en consideration de ce que le roy luy confirme la donation —
 à luy faicte par leur pere. philippes Auguste du Comte de Montolio —
 et don front avec la haute Justice qui s'appelle Sollicitum. En fin se
 reservant a lui la garde de la forteresse de Moritolium et outre et luy —
 donne le Comte de Clairmont et le quartier de Dommartin Ensemble —
 le Comte d'Aumalle fors le Chateau de Mortemar que Renaud Comte
 de Bologne beaupere dudit Comte philippes avoit Eschangeé
 Don front et outre la terre de Alisiaco de L'Isle bonne au cas qui —
 meure sans Enfans tout retournera au roy son frere 1223 Seellée.

Lettre de philippes Comte de Boulogne par laquelle il
 confesse que le roy Louis son neveu luy a donné à luy et aux siens
 à perpetuite la forteresse de Moretorin et de L'Isle bonne en fief
 et hommage lige et outre reconnoist que le roy luy a remis et rendu le
 fief du Comte de S^t paul qui estoit mouvant du Boulonnois à la charge
 que sil decedent sans enfans procreés de luy et de la fille de
 Renaud Comte de Boulogne que les fief du Comte de S^t paul
 retournera au roy et à ses Successeurs 1226 Seellée.

6 Lettre de Mahault Comtesse de Boulogne declare —
 qu'elle a fait Hommage lige au roy tant du Comte de Bologne
 contenant de ce le dit ~~revenu~~ receu de par sa mere que de ce que son
 pere avoit a Dommartin du Comte de Clairmont et du quartier
 de Dommartin 1233 Seellée.

7 Lettre de ladite Comtesse reconnoissant estre obligée à —
 bailler au roy ses forteresse de Bologne et Calés jusques a 10 ans à la

fin duquelle le roy les luy rendra ou à ses heritiers, de plus
 promet de faire. fel. Serment à ses Subjectz, qu'au cas que les ou
 ses heritiers facent contre le service du roy qu'illes assisteront le
 roy comme elle 1233 Seelée.

8

Lettre par laquelle ladite Comtesse promet fidelle service
 au roy à promis de ne contracter mariage sans la permission du roy
 et de la royne sa mere 1234 Seelée.

9

Lettre de ladite Comtesse de Mahault par laquelle elle
 promet au roy de ne marier sa fille sans son consentement et celui
 de la royne sa mere promet en outre de tenir ladite fille dans
 le Comte de Claremont ou de Namur et qu'elle n'en sortira
 sans son congé et promet lui amener titre sans avoir obligation
 à personne que ce soit et pour assurance de ce se sont obligés
 en 10^m. marcs d'argens envers le roy le Comte de St. Paul, le
 Comte de Ponthieu, Le Vidame ^{Piquigny} Pincon. Mathieu de Trye
 philippes de Manteuil, Gaultier de Alnets, Guillaume de
 Braie seure, Guillaume Pligneux, Simon de Lewis, Menespr
 de Conoy, Roger goscheuer, Robert de Tornella, Ansel
 de Insula, Guillaume Bouteiller, Guillaume Milly, Thibaut
 danuers, Robert de poissy, Guillaume Crespin, Guillaume
 Belart, Et Jean de Cricuecoeur 1234 Seelée.

Les lettres de son sergent faict deuant Layette

10

Lettre de Hues de Chastillon Comte de Saint Paul
 et de Blois par laquelle il reconnoist ^{certain} ~~auant~~ traicte, et accord fait
 par luy à Mahault Comtesse de Bolongne pour le mariage

de Jeanne, sa fille, à Gauche, neveu dudit Comte, de Saint-paul
 auquel traicte, si ladite Gauche, et ladite Jeanne, nobeissorent est
 pervenue a ladite Mahault, Semparer tant du douaire, que du
 fief du Comte de S. Paul que ledit Hues reconnoist tenir en fief
 d'elle, promet en outre, led. Comte, de Saint-paul faire trouver
 bon au roy Lesdicts conventions 1236 *Re. Seelée. p.*

Boulongne II.

1. **L**ettres de procuration de Bertrand et la
 Tour Comte de Boulongne et d'Auvergne à Gaspart de
 Espaignac Chevalier Seigneur de Sauvat et autres pour releuer
 et faire tous les deuoirs deus au roy pour led. Comte de
 Boulongne mouuant du Chasteau d'Arras l'an 1477.
 20 Janvier. Seellees.

2. **R**atification desdictes Lettres par led. Bertrand
 Comte de Boulongne pardeuant Anthoine Dupuis Seigneur
 dud. lieu et de Chabrenghol Esquierre du roy, Garde et tenant
 le Seel Royal aux contracts à Montferrand en Auvergne. es-

presences de Jean de la Guesle, et Bertrand de la Sepouze Esquiers
 lan 1477. 20 Janvier. Seellée.

3 Lettres du roy Louis XI. aux Seneschal Bailly &
 Hommes de fiefs du Comte d'Artois par lesquelles il les mande
 qu'ils aient a recevoir ledit Bertrand Comte de Boulougne a
 foy et Hommage pour ledit Comte de Boulougne, et po' celui fcl.
 deliurance dudit Comte. Au plessis du parc lez Tours l'an
 1477. le 5 Janvier. Seellée

Est expose comme led. Comte seroit escheu audit Bertrand
 de par sa grande mere Marie de Boulougne.

La Tour

1 Marie de Boulougne femme de Bertrand de la Tour
 Suuete au Comte de Boulougne a sa cousine Jeanne, Jeanne de
 Boulougne Comtesse de Boulougne en ses premiers nopces femme
 du Duc de Berry

2 Bertrand de la Tour deuxiesme du nom Comte de
 Boulougne

3 Bertrand de la Tour, troiesme du nom Comte de
 Boulougne

1 Robert Comte de Boulougne sa femme Marie fille
 du Comte de Flandre

2 Jean

3 Jean

Est aussi expose que ledit Comte de Boulougne auroit esté
 tousiours tenu et occupe par les deux derniers Ducs de Bourgogne
 et recouuert par puissance d'armes par ledit roy Louis XI.

Sur Marie, fille de Charles dernier Duc de Bourgogne.

4

Lettres de Jean Gosson Lieutenant du Gouverneur d'Arras
lequel aduoie auoir receu le relief et le Serment de fidelite' &
hommage deus au roy par ledit Bertrand de la Tour Comte de
Boulougne et d'Auuergne pour led. Comte de Boulougne tenu du
roy a Cause du Chastel d'Arras a 10 liures par. de relief et tiers
cambellaigne. A Arras l'an 1477. 22 feburier. Seellees.

Les procureurs dudit Bertrand Comte de Boulougne
estoint Gaspar de spaignac, Cheualier, Seigneur de Sauuat son
M^r. d'hostel et Nicolas la Vaire Controlleur de sa despence.

Cette reception est faicte es presences de Marc de
Montmorency, Cheualier, Seigneur de Crauilles Anthoine
Saguespee, Michel de Bernemicourt et Jean Caud hommes
de fief du Chastel d'Arras Et sont leurs Seaux apposez
esdictes Lettres

5

Echange de la Iugerie de Lauragues et appartenances
en tiltre de Comte et de quelques reuenus a Carcassonne Bexiers
et en la Seneschaussee de Toulouse avec le Comte de Boulougne
entre le roy Louis XI d'une part et Bertrand de la Tour Comte de
Boulougne et d'Auuergne et Seigneur de la Tour d'autre pardeuant
Antoine Dupuy Escriuer Seigneur dudit lieu et de Chambrenghol
Chancellier et tenant le seel aux Contracts Royauls
Montferrand en Auuergne. A Montferrant l'an 1477 le
24 Ianuier Seellee

Es presences de Pinet de Chastelneuf, Seigneur de
primiers, Jean de la forest, Seigneur de Bulhon, Guillaume

de la Sepouze et Jean de la Gaille Esquiers .

Est dict que ledit Comte de Boulongne les Charges desdictes
uault annuellement 8457 livres de reuenu .

Que des l'an 1419 ledit Comte de Boulongne feut occupé
par philippes Duc de Bourgogne et par iceluy et par son fils le
Duc Charles possede jusques à leur mort .

Plus que ledit roy Louis XI auroit oste par puissance —
d'armes ledit Comte des mains de Marie fille dudict Duc Charles .

La Juerie de Lauragues comprend les Villes de Lorac, —
Chastelneuf darry, Fangeauze, Vinhonet, Reuet, Belplaz,
Aurauat, Villesecque, Villefranche. Saint Martin, Saint —
Papol, Sainte Gauelle, Montgiscard, Vielle Tholoz, le —
Mas Saintes puelles, autter Rinc, Cug, Bram, Puis Sobran,
&c .

Le Comte de Lauragues est tenu à muance de Seigneur ou —
d'homme bailler pour le relief un chien courant blanc .

Ledit Comte de Lauragues ressortit nuement et sans —
moyen au parlement à Thoulouse .

Les Villes et bois de Deuerne, d'Ardelet, de Tapples, —
Bellefontaine, Bruemberth et Vuyssant sont des appartenances
du Comte de Boulongne .

Procuration dudit Bertrand de la Tour Comte
de Boulongne et d'Auvergne A Gaspar de Spaignac, Cheualier,
Seigneur de Sauuac, et autres pour reconnoistre en son nom —
deuant les Bailly et Hommes de fief du Chasteau d'Arras —
l'Echange que dessus nu. 5, et renoncer au profit du roy audit
Comte de Boulongne. l'an 1477 le 25 Januier Seellee .

7

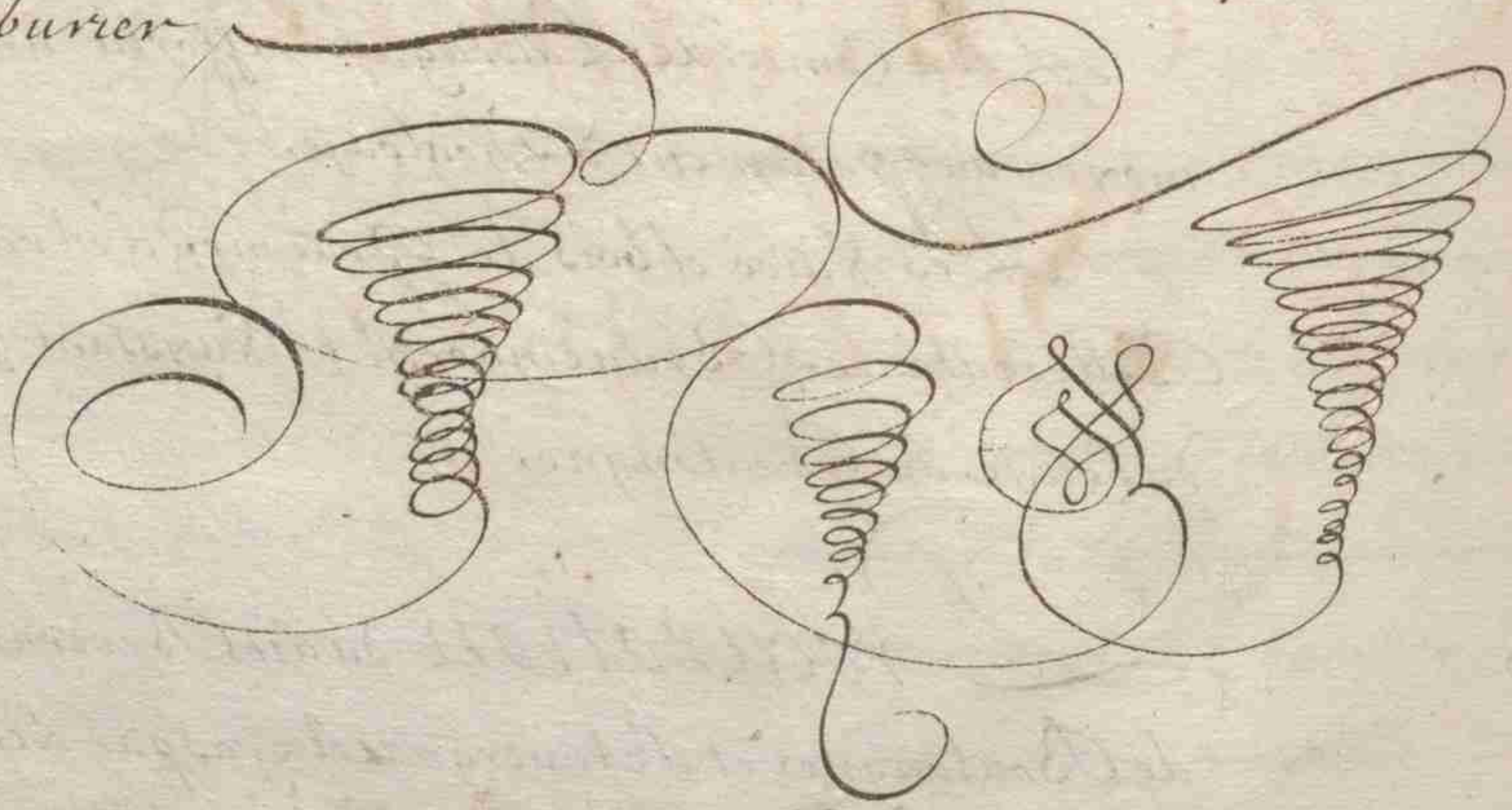
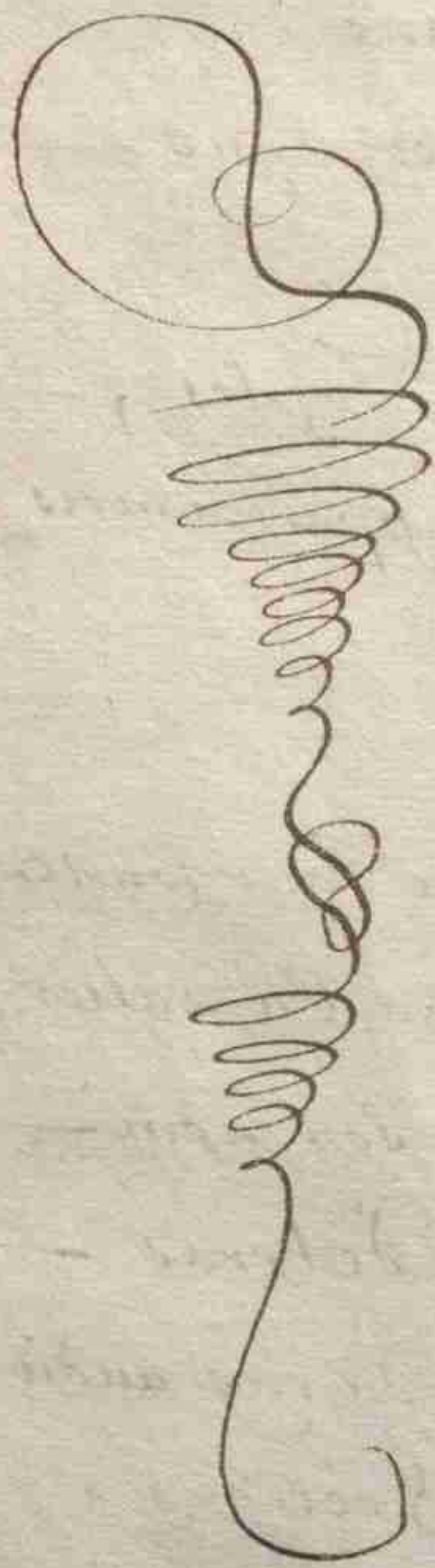
Ratification de la procuration que dessus nu. 6.
par ledit Bertrand de la Tour Comte de Boulougne, pardevant
ledit Anthoine Dupuy Ecuier d'Ecurie du roy. l'an 1477.
29 Janvier.

8

Saisine et prise de possession dudit Comte de Boulougne
pour et au nom du roy Louis XI. par Guillaume de Gannay
Advocat du roy au parlement de Paris, pardevant led' Marcq
de Montmorency, Chevalier, Seigneur de Croisilles et autres
hommes de fief du Chateau d'Arras A Arras l'an 1477.
le 24 Februrier Seellee.

9

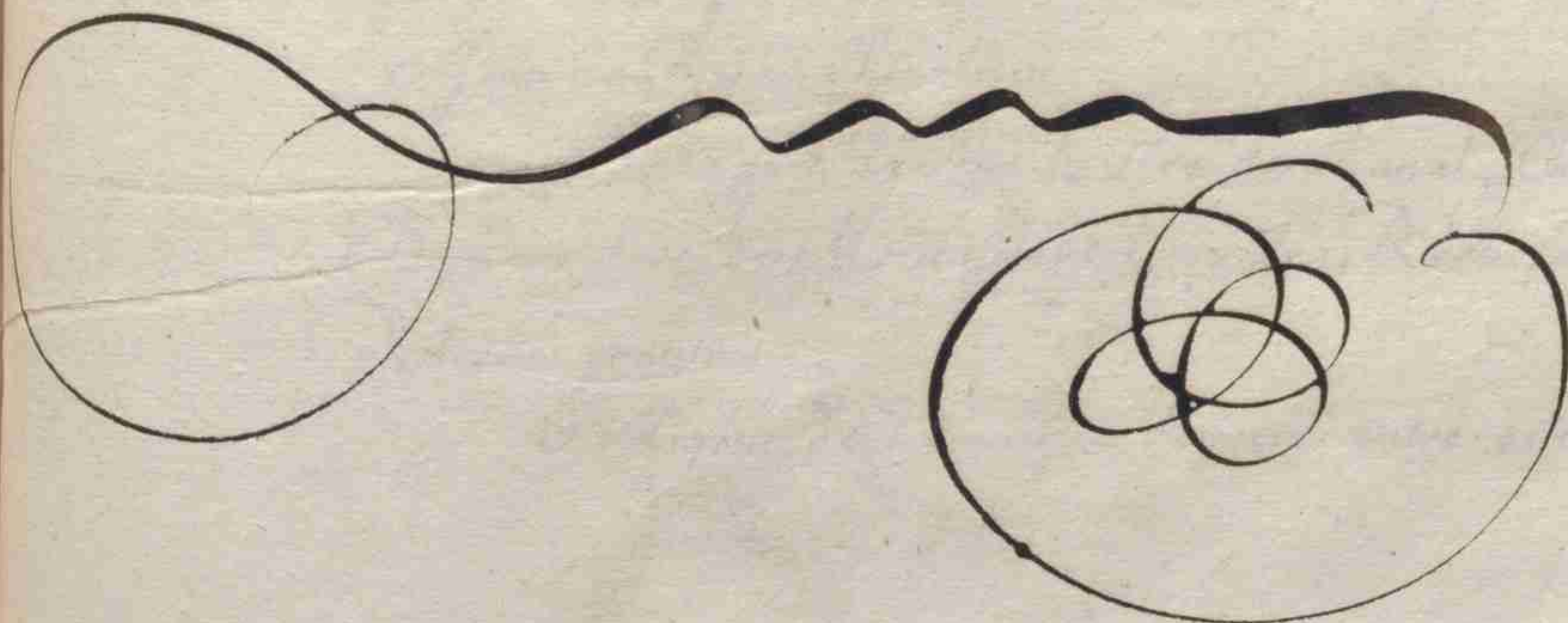
Lettres de Jean le Grand Ecuier, Lieutenant general
du Seneschal de Boulenois par lesquelles il tesmoigne de la
publication et enregistrement de l'Echange et Saisine que
dessus dudit Comte de Boulougne. l'an 1477 le dernier
Februrier



Bretagne

Bretagne. Layette. — 287.

Bretagne. Coffre. — 297.



Victarius
Marius

Victarius
Victarius

Victarius

Bretagne. Layette

Oppie du Traicté de paix entre le roy Charles
V, d'une part et Jean Duc de Bretagne, Comte de Montfort,
et de Richemont, d'autre l'an 1380 le 15 Janvier.

A ce Traicté interueindrent de la part du roy le Sire de
Coney, le Sire de Ragneual, Arnault de Corbie, premier
president en parlement, Anceau de Salins, Sire de Montferrant,
et Jean de Rye, Cheualiers

De la part du Duc le Sire de Laval, Charles
Dynant, Sire de Montafilant, Guy de Rochefort, Sire
d'Acerac et autres

S'obligent d'entretenir ce Traicté entre autres Guy Sire

de Laval et de Chasteaubriant, Jean vicomte de Rohan, Jean sire de Rochefort et de Rieux Raoul sire de Montfort et de Lohéac, Charles de Dognan, sire de Montafilant, Guy de Rochefort, seigneur d'Acillac, Hervé du Chastel, pierre de Tournemine, sire de la Hunandaye, Jean de Tournemine, Bertran Gogon, sire et Matignon.

Doibuent estre baillez pour hostages entre autres le Marechal de Blainville, et Messire Jean de Buil.

2

Articles proposez de la part du roy Charles VI touchant plusieurs entreprises faictes par le Duc de Bretagne sur le ressort et droicts du roy, ensemble les responses a iceulx de la part dudit Duc. l'an 1394. Octobre.

Ceux qui furent employez en ce different de la part du roy estoient entre autres Jean de Vienne, Admiral de France, et Guy seigneur de la Tremoille, de Sully, et de Craon.

3

Cession et transport de Saint Jacques de Beuron de Belesme, et du perche, et autres terres en Anjou et au Maine au roy Saint Louis, et à ses hoirs par pierre de Brene Chevalier de pontoise l'an 1238 Aoust.

4

Cession et transport de ce que dessus nu. 3 au roy Saint Louis et à ses hoirs par pierre Duc de Bretagne, et Comte de Richemont avec promesse de servir le roy enuict et contre tous, et ne sallier par mariage ou autrement avec les ennemis du roy. A Paris l'an 1234 Novembre.

5

Approbaon de ce que dessus nu. 4 par Jean Duc de

Bretagne, et Comte de Richemont, Sire dudit Pierre.
pontoise l'an 1238 Avril.

6 Ratification du traicté que dessus nu. 1. par Jean Duc
de Bretagne, Comte de Montfort, et de Richemont et Guerrande.
l'an 1380 Avril

7 Ratification du mesme traicté que dessus nu 1. par Jeanne
Duchesse de Bretagne Comtesse de Ponthieur et Vicomtesse
Limoges et par Henry de Bretagne son fils à la Roche Deryan
1281 May

8 Promesse de Guy Sire de Laual et de Chasteaubriant,
Jean Vicomte de Rohan et autres d'entretenir le mesme traicté
que dessus nu 1. et Guerrande l'an 1380 Avril.

9 Coppie du Traicté de mariage de Jeanne de France fille
du roy Charles VI. et de Jean Comte de Montfort fils de Jean
Duc de Bretagne Comte de Richemont entre ledit roy d'une part,
et ledit Duc d'autre et Tours l'an 1391 Janvier.

Est convenu que si ledit Duc à quatre fils, que le second
aura le Comté de Richemont, le troisieme les terres de Rays
le quatrieme le Comté de Montfort que ladite Jeanne aura du
roy son pere pour cause dudit mariage 150000 francs d'or.

Et qu'elle sera delivrée 12000 lures de terre.

10 Coppie de L'Approbation que dessus nu. 5.

11 Lettre de Andre Seigneur de Vitre par laquelle il se

constituée plege envers le roy pour l'accomplissement
l'approbation que dessus nu. 5 l'an 1239 Mars.

12 Autre lettre à même effet de Geoffroy Seigneur de
Chateaubriant de même date.

13 Lettre du roy philippes le bel par laquelle il octroie à Jean
Comte de Bretagne et à ses Successeurs qu'ils ne puissent estre adjournés
en la Court du roy si ce n'est en cas d'appel ou deffault de droit et es
autres cas appartenant à la Souveraineté du roy l'an 1296 feb.

14 Copie d'une lettre de Jean Duc de Bretagne au roy Saint
Louis par laquelle il requiert d'adjourner l'Evesque de Vannes
en la Court du roy pour répondre de ce que ledit Duc luy veut demander
l'an 1265.

15 Promesse de Jean Comte de Bretagne au roy Saint Louis
de le servir comme son homme lige et n'adhérer à ses ennemis
Et à cest effect constituée aucuns de ses vassaux pleges l'an 1239
Mars.

16 Serment de Hugues de Moncillais Evesque de Saint
Brieuc Chancelier de Bretagne et d'Olivier Seigneur de Clignon
fait au nom de Jean Duc de Bretagne et Comte de Montfort
par lequel ils luy promettent toute fidelité comme estant ledit
Duc Subject au roy et à la Couronne de France. A Paris l'an 1369
Janvier.

17 Alliance de Jean Duc de Bretagne Comte de

Montfort et de Riehemont avec le roy Charles VI Contre les roys
d'Angleterre. et de Navarre. A Compiengne l'an 1387 Septemb.

18

Information faite en Bretagne par le vicomte
d'Eturanches au nom du roy philippes le bel contre ceux
qui portoient les vivres eermes et autres choses necessaires aux
Ennemis du roy l'an 1296.

Pierre de Saint Hyllaire Chevalier de la vicomte
d'Eturanches vivoit Lors

Comme aussi Hue de Leon.

19

Memoire de ce que les Messagers du roy Charles V.
auoyent adire de sa part au Duc de Bretagne.

A Paris l'an 1372 Apuril.

Guillaume de Meleun Chambellan du Roy
vivoit Lors

20

Copie semblable à celle que dessus nu. 14.

21

Copie de la promesse que dessus nu. 15.

22

Copie du Serment que dessus nu. 16.

23

Autre copie de la Lettre que dessus nu. 13.

24

Double copie de la declaration du roy philippes le
bel pour yoland de Dreux Duchesse de Bretagne que
l'erection du Ducge de Bretagne que l'erection du Ducge de

Bretagne en parrie de France. Soit sans prejudice des droicts de
ladite Duchesse et de ses enfans et poissz l'an 1309 Septembre
Est porte que le mariage de la dite Yolande et du Duc
Artus se fait devant ladicte erection de parrie.

25

Response de la part du roy aux gens du Duc de
Bretagne sur la plainte qu'ils faisoient pour le fait des monnoyes.
Sans datte.

26

La forme du Serment que le roy Charles vouloit avoir
du Duc de Bretagne, comme de son vassal lige Sans datte.

27

Jugement de l'archevesque de Sens, des Evesques de
Chartres et Paris des Comtes de Flandres, Champagne, —
Nouers, Blois, Chartres, Montfort, Vendosme, et Roussy, —
Mathieu de Montmorency, Connestable de France, Jean de
Soissons, Etienne de Sancerre, le Viconte de Beaumont et autres
Barons, et Chevaliers, par lesquels est juge en presence du roy
Saint Louis que Pierre jadis Comte de Bretagne ha pour
forfaicture perdu le bail de Bretagne. et Ancenis l'an 1230.
Juin.

28

Lettre du Duc de Bretagne Comte de Montfort, et de
Riesemont au roy Charles. par laquelle il declare que pour
les griefs et dommages qui luy ont este faits de la part du roy,
il se tient quitte et descharge de la foy et Hommage qui
luy est fait et le tient & repoute son Ennemy
Sans datte.

29

Lettre du Roy Charles par laquelle en confirmant les noblesses droicts et libertez du Duché de Bretagne, il reuoque les lettres obtenues du Comte d'Alençon et que le Duc de Bretagne aura connoissance du debat meü entre ledit Duc et ledit Comte à cause de certains aydes ou subsides communs que ledit Duc de Fougères Sans date.

30

Ordonnance de G. fils du roy Henry Duc de Bretagne, et Comte de Richemont touchant les Baronniez et fiefs de Cheualiers en Bretagne par laquelle est ordonne que l'aisne aura le tout, sauf à pourueoir ses freres et sœurs Competement Et est cest ordonnance particulièrement faicte pour Alain de Rohan, et ses hoirs. Elle est en Latin et en françois Sans date.

31

Double de l'ordonnance que dessus nu. 30.

32

Hommage de G. de Leon au roy Saint Louis pour les fiefs qu'il tient en Bretagne Et ce jusques à ce que l'heritier de Bretagne soit venu en aage legitime, qui est de 21 ans l'an 1231 May.

33

Semblable hommage de Henry d'Auanguor et mesme date.

34

Double de la Responce que dessus nu. 28.

35

Articles de la part du Duc de Bretagne, Comte de Montfort baillez aux Comtes de Tancarville et de Brenne touchant

la recompense des terres de Nouers et de Rethel, et pour rappeler
ce qui a esté fait contre les droicts et noblesses du Duc de
Bretagne. Sans datte.

36

Enqueste sur les dommages faicts par le Comte de Bretagne
aux Barons de Bretagne. Sans datte.

37

Demandes des Bretons contre le Comte de Bretagne,
A ce que ledit Comte ne puissent pretendre droit de bail ou de
rachapt en leurs terres.

A ce qu'ils puissent faire des forteresses sans la licence
dudit Comte.

A ce que les navires brisees en leurs terres leur
appartiennent.

A ce qu'ils puissent faire librement leurs testamens, et
ordonner de leurs debtes et aumosnes.

Ensemble la production de tesmoings sur lesdicts articles
l'an 1239.

Est fait mention de Maurice le Veneur, Chevalier

38

Quittance de Jeanne, Duchesse de Bretagne, Comtesse
de Pentheure, et Vicomtesse de Limoges pour 10000 livres de terre
dont luy estoit obligé son cousin Jean Duc de Bretagne, Comte de
Montfort, à cause du debat de la succession du Duc Jean oncle de
ladite Jeanne.

Et reconnoist que le roy l'auroit recompensée desdictes 10000
livres Sans datte.

Elle quitte aussi audit Jean son cousin la terre de Laigle.

39

Inventaire de plusieurs lettres et instrumens dont les originaulx manquent en ceste Layette. Et ny en a que quelques coppies.

40

Lettre du Duc de Bretagne au roy par laquelle il se plaint comme à son Souuerain Seigneur de ce que le Sire de Clicon detient les terres de Penlheure, Goelou, et Treguer appartenans à son cousin Jean de Bretagne. Sans datte.

41

Articles esquels les Bourgeois de Saint Malle de l'Isle se sont mespris enuers le Roy l'an 1308.

42

Articles touchant quelques entreprises faictes contre le roy en Bretagne et en Anjou, à Rhedon, Saint Geron, et autre part, tant sur le temporel du roy que autrement Sans commencement et Sans datte.

43

Arrests du parlement de paris des années 1519, 1520, 1521, 1522, 1523, 1524, 1525, 1526, et 1527 concernant la Bretagne.

En l'un de Ces Arrests est fait mention du different auquel estoient les Curez pour auoir la neufiesme partie des meubles apres le decez de ceux du tiers Estat.

En vn autre du prieur de Saint Geron dependant de Bourgueil, lequel maintenoit contre l'Euesque de Nantes auoir toute Jurisdiction temporelle en la Ville de Saint Geron.

En vn autre de la monnoye que le Duc de Bretagne auoit fait forger en Bretagne, et en Limosin.

En un autre de la demande que faisoit la Comtesse de
Saint-paul en la succession de son pere. Jean Duc
Bretagne, contre son nepveu le Duc de Bretagne qui estoit lors.

En un autre du different qu'auoit Louis de la Val Cheualier
Seigneur de Albiginaco touchant Juliot Galiot, Escuyer, Son
justiciable.

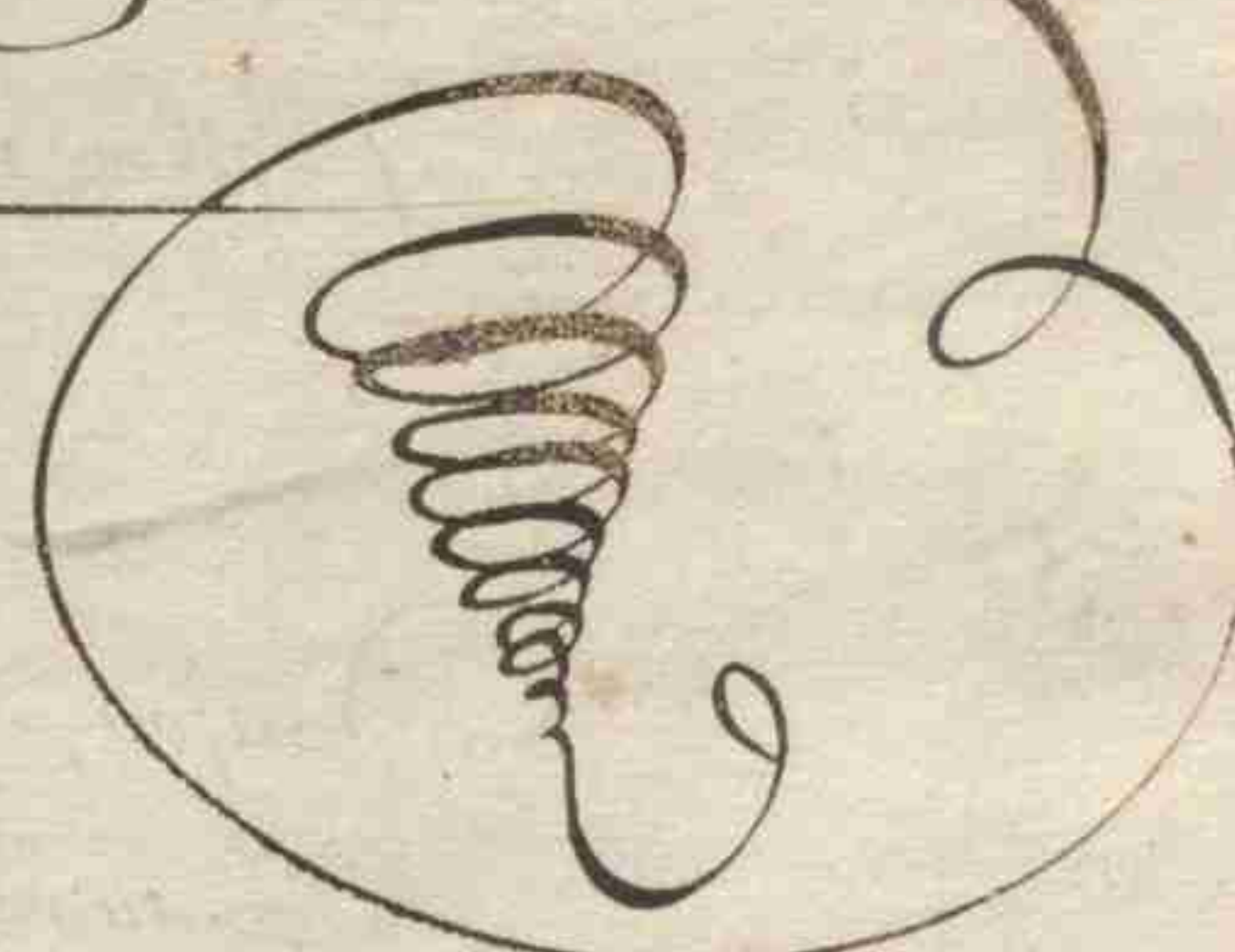
En un autre est fait mention de Robert de Beaumont
Seigneur de poence.

En un autre d'Olivier de Montauban et de Montfort,
Cheualier

Et y a jusques à 20 Arrests. Et semble que le recueil
ait este fait pour monstrier comme lors le parlement de parles
connoissoit par appel des causes de Bretagne.



Bretagne



Lettre de Artus duc de Bretagne, Comte d'Anjou
 et de Richemond, par laquelle, du Conseil de sa mere Constance Re-
 Guillaume des Roches Son Seneschal il donne a Robert de Vitre Son -
 Cousin, de se servir du Chastel de Langres avec les reuenus d'iceluy pour le
 tenir par ledit Robert, ainsi que autrefois l'ayant tenu Richart R.
 d'Angleterre, Jusque a ce qu'il soit paruenue a Son contentement par led.
 Duc de pareille autre recompense a la charge d'en bailler tous les ans
 a Robert de Perrunnaio 100^{tt} 1199. Juin. Seelle 4.

2

Lettre de pierre. Fils de Robert Comte de Breux.
 promettant au roy philippes. Auguste. de tenir et entretenir
 des a part les conventions faictes par Guy de ^{Montreuil} Thoars Comte de Bretagne
 et autres Barons et autres hommes du roy estans en Bretagne avec le
 Roy. et de ce donne. pleige. Robert ~~de Breux~~ ^{son Pere} Robert Comte
 de Breux. & son oncle L'uesque de Beauvais 1200. Novembre
 sceellée.

3

Lettre de Artus Duc de Bretagne. & Daquitaine Comte
 d'anjou, et du Maine. par laquelle. il reconnoist avoir faict hommage
 lige au roy son Seigneur de son fief de Bretagne, d'anjou, le Maine
 & Touraine. quand il plaira a Dieu que le roy pluy les ayant acquis
 en ce nom. Compris les reuenues dont le roy & ses hommes jouissent
 lors que le roy deffia Jean roy d'Angleterre. pour les entreprises que le roy
 d'Angleterre. avoit faict en ceste. derniere. guerre. ou Botaud fut assiege.
 & declare. en outre. que quand il recevra. les hommages d'anjou, du
 Maine, & Touraine. il le recevra. sauf les conventions entre le roy
 pluy, et en cas de contravention tous lesd' hommes serviront le roy
 contre luy Duc, et de plus adjouste qu'il a faict Hommage lige au
 roy de la terre de poitou au cas que le roy et luy l'acquerent, que toutesfoi
 Les nobles dud' pais feront Hommage lige au roy comme aussi au
 Duc du Commandement du roy sauf son Hommage lige et s'il advient
 que le roy de Castille. demande. quelque chose. en ladite terre. &
 poitou le roy congnoistra. de leur deba. en tant qu'il touche la Normandie
 le roy tant de ce qu'il a acquis que de ce qu'il acquerera. en retiendra
 ce qu'il voudra. a Gournay. 1202. Juillet. sceellée.

4

Lettre de pierre Duc de Bretagne Comte de Richemond. par
 laquelle

laquelle, il declare, que le roy saint Louis a promis que son frere, Jean, que le roy Louis VIII leur pere, auoit donne' le Comte' d'Anjou et du Maine, Epouserait Yolande, sa fille, a ces conditions que luy Duc — Jusques a ce, que led. Jean ayt atteint l'age de 21 an, tiendra les villes d'angers Beaujency et Beaufort et leur dependance, et pour le regard de Saumur et Loudun et leur appartenances et tout ce qui appartient au Comte' d'Anjou qui est situe' hors L'uesche d'angers demeureront au roy et a la Reine, Blanche, sa mere, declar' de plus qu'il tiendra Lesd. terres sauf au roy et a ses heirs, l'exercitu p' l'etatione et la regale d'angers et des Abbayes p' les hommages de Barons, Chastellains & Vassalx et autres, tiendra, aussi jusques a ce, terme, La ville, du Mans au cas que la Reine, Berengere vienne, a deceder, sans qu'il ait la faculte' aussy lieu de vendre, les forestz d'Anjou et du Maine, sans la volonte' du roy. Declare, aussi que le roy luy a baille' Beuron & ses appartenances pour en Jouir suiuant les coustumes de Normandie et Belesme, la perriere, apres pour en Jouir par luy, et les siens a perpetuite' sans qu'il puisse, tant aux terres dont il Jouira, a perpetuite' qu'aux autres atant, f' aucune forteresse, baille' a sa fille, Yolande, a cause, dud. mariage, Bray et ses appartenances p' Castru Celsum et ce qu'il acquerera, en Anjou p' S. Jacques de Beuron la perriere et Belesme, dont il Jouira, sa vie, durant Promet de ne f' alliance avec le Roy d'Angleterre, ou Richard son frere, ny avec aucun aue' des siens et ce mariage, ne se paracheuera point que led. Jean frere, du roy nait atteint l'age, de 14 ans, et au cas que son fils Jean decede, auant lui, led. Jean frere, du roy a cause de sa ^{femme} ~~femme~~ pourra luy viuant rien pretendre, en Bretagne. Promet en outre, bailler sa d. fille, Yolande quinze Jours apres pasques a philippes Comte de Belesme, ~~p' lui~~ et l'archeuesque de Rheims, au Comte Robert, et Enguerand et

Bauge

V. le titre,

Coucy et Mathieu de Montmorency Connestable de France po.
ordonner a ce Lo. 1. fait a Vendosme. 1226 Mars Seelle.

5 Lettre par laquelle Gaultier arch. de Sens Gautier Evesque
de Chartres, Guillaume Evesque de Paris F. Comte de Flandre, Thomas
Comte de Champagne, les Comtes de Meurs, de Blois de Chartre de
Montfort, de Vendosme, et de Coucy. Mathieu de Montmorency
Conestable de France. Jean de Soissons, Estienne de Sancerre, Le
Vicomte de Beaumont et autres Barons et Chevalliers en presence
du roy Saint Louis declarent que pierre cy devant Comte de
Bretagne auoit forfait enuers le roy et auoit perdu le bail de
Bretagne. et que les Barons qui luy ont fait serment de fidelite
en consequence dudit Bail en sont quitte et absous donne au comp-
pres Ancenis 1230 Juin Seelle de 21 sceaux

6 Lettre du roy Saint Louis par laquelle en suite de la
deliberation de ses barons cy dessus portant que pierre autrefois Comte
de Bretagne estant priue du bail de Bretagne. que les Barons qui
Luy auoit fait en cest consideration la foy et l'hommage. en estre
absoubz il declare que andre ^{Vitré} de vitre lui a fait hommage lige
de Vitré p^r Marcilliac et de tout ce qui tenoit du Comte de
Bretagne. Sauf le droict de Jean fils dudit pierre. et de sa fille
Yolande. quand il viendront a L'age de 21 an, pourueu qu'ils
facent leurs devoirs enuers le roy. et promet audit de Vitré de ne
faire pa^r ni alliance avec le roy d'Angleterre. ni led. pierre qu'il ny
soit compris lui donne quelques terres cy speciffie. Luy promet le
desdommager en cas que led. pierre ou autre en consequence dudit homage
^{Enuahi} Son bien et de celui en fait serment L. Mathieu et

Montmorency Connestable. fait au Camp pres Ancenis —
1230. Juin selle.

Acte dudit Andre ^{Seigneur de} Vitraci de L'hommage cy —
dessus et promesse de ne faire accord entre led. pierre de
Bretagne et le roy d'Angleterre sans le roy 1230 Juin selle.

Lettre de L'hommage fait par Raoul Seigneur de Fougères —
au roy de sa terre de Normandie que le Roy lui auoit donnee rendue
et de ladite terre de Fougères en consequence de lad. deliberation des
Barons cy dessus nu. 6. pour auoir este pierre de Bretagne priue
du Bail de ses Enfans Jusques a ce que lesd. enfans ayent atteint
L'age de 21 an et sacquittans envers le roy de ce qu'ils sont tenuz.
Donne a Athies. 1230 Juin selle.

Est fait mention de Foulque pagnet oncle dud. de Fougères.

Liasse de 4 Lettres la premiere est vne Copie collationee
pardeuant notaire de la tre. cy dessus nu. 7 dud. Andre de Vitre.

La 2 est vne autre lettre dudit de Vitre qui promet tout ce qui
est contenu en celle du roy cy dessus nu. 6. selle du secl. dud. de
Vitre.

La 3 est vne lettre de Henry d'Auanguour certiffiant auoir
fait hommage au roy de tout ce qu'il auoit en Bretagne Jusque a ce que
L'heritiere de Bretagne soit venue en aage et qu'il sera envers le roy
ce qu'il doit. et outre est accorde que si le roy a le Chasteau de
Kaerclip de Breux de Mellote il luy baillera aud. d'auanguour tant
que la guerre durera en baillant au roy pour ostage ses deux Enfans
1230 selle

La 4 est copie de la lettre du Sieur de Jougere. cy dessus
nu. 8. signé de 2 no. ^{res} ./. .

10

Lettre de pierre Duc de Bretagne Comte de Richemont
par laquelle il declare qu'il a fait treues avec le roy pour trois ans
pendante laq^{lle}. il promet n'entrer en France ni en approcher sans le congé
du roy qu'il n'entrera en aucune place forte du roy ni ne couferra en
aucune grande ville du roy, ni n'entrera sur la terre du Comte de la
Marche durant lesd. Treues 1231. Seellé ./. .

11

Lettre dudit pierre Duc de Bretagne, par laquelle il
se soumet au jugement du roy et de la Reine sa mere hault et bas
de tout ce q^{res}. voudront ordonner et aussi de ce qu'ils ordonneront
touchant les Barons et Cheualiers de Bretagne qui sont venus au service
du roy et de ce qu'il concerne H. Comte de la Marche et po^t. l'obliger
a observer ce qui sera arresté, baille au roy pour ostage Chasteneaux
Marolui. p. Saint Aubin que le roy luy restituera dans trois ans
au cas qu'il observe ce qui sera Jugé, a paris 1234 Novembre
seellé ./. .

Autre lettre dudit Duc de pareille substance de se tenir a
ce qu'il sera Jugé par le roy et ladicte Reine et au cas que l'un
deux vienne a deceder de se tenir a ce que dira le survivant
1234 Aoust seellé ./. .

12

3 Lettres attachees ensemble de Hugues Comte des. ^{et} paul
de Jean aîné du Comte de Soissons et de Hugues Duc de Bourgogne
par laq^{lle}. ils promettent au roy de lui payer quelque sommes cy spécifiées
au cas que L. Comte de Bretagne observe les conventions qu'il a

avec luy. a Angers 1234 Avril Seellée.

17 Lettre dudit Duc de Bretagne, Pierre, par laquelle, il ratiffie la composition faicte en presence du roy luy Duc pnt. entre Guy de Maleuoisin d'une part et Raoul de Jougeres touchant certaines terres et droicts que auoient le comte Eudes & Eudes son fils en Bretagne que led. Guy et Raoul ^{maintiennent} ~~maintiennent~~ leur appartenir a Crespy. 1235 Juin Seellé

Est faict mention de Gaultier de Viers. Ansel de Lisle, Mathieu de Mailly, Guillaume de Maleuoisin, Guillaume Daene Connestable de Normandie, Robert Malet, Rob. de Mallenne .s.

14 Lettre dudit Duc par laquelle, il declare, quil a jure quil seruira le roy et la Reine sa mere, et le. aydera contre tous & quil ne fera, ny de son fils ni de sa fille, aucune alliance ni confederacion par mariage ou autrement avec le roy d'Angleterre Richard son frere ni quelques autres de leur parti, mais adhera avec le roy et ladicte Reine sa mere. en outre, quitte au roy a perpetuite la ville et Chastel de saint Jacques de Beuron et ce quil tient par don du roy es Comtez du Maine, Anjou avec le Chasteau de Belesme. La perriere appartenant et dependant de ce, promet en outre rendre les lettres quil a de ce des certain temps 1235 Seellé

18 2 Lettres attachees ensemble. La premiere de Jean duc de Bretagne Comte de Richemond contenant quil a quite au roy et a ses hoirs le Chasteau de St Jacques de Beuron ce que son pere Pierre auoit fait auparauant ensemble Belesme, et la perriere, et autre chose. n. 14. promet nen jamais rien demander et pour ce que son pere nauoit peu donner

Donner Les lettres de ce dans le temps prefix ne sestant peu trouver promet ledit Duc faire diligence de les faire trouver et en cas quelle ne soient trouuees veult quelle soient de nul effect, et ~~jure~~ ledit Duc en presence du roy qu'il appelle Son Seigneur Lige d'observer le contenu cy dessus. *spontoise. 1238 Avril.*

La 2 est une pareille Lettre que la precedente de pierre le Breua Cheualier laquelle est de mesme teneur et en mesme terme et date. *seelle.*

16 *2* Lettres attachees ensemble. la premiere est de Jean Duc de Bretagne par laquelle il reconnoist le roy Saint Louis estre son Seigneur lige promet et Jure que luy ni ses hommes ne luy feront guerre, ni adhereront avec les ennemis et de ce baille pleige Raoul de Fougere. et au cas quil manque que ledit Raoul et sa terre qui tient dudit Comte de Bretagne rendront au roy Son Seigneur lige et a ses heritiers *1239 seelle. May*

La 2 est la promesse dudit Raoul de Fougere conforme a ce qui est cy dessus de mesme date. *seelle.*

17

ce Liaise de 6 Lettres Scauoir de Breux de Melote de ^{Pouena} Gosfridus de ^{Pouena} spooceis Et Geofroy Seigneur de Chateaubriant dandrei Seigneur de Vitre, Henry d'auaulgour & Jean Comte de Mascon Contenant la mesme assurance pour ledit Comte de Bretagne que celle cy dessus dud. de Fougere. *1239 seellees.*

18

Lettre de Jean Duc de Bretagne au roy le suppliant de recevoir en foy et hommage Jean de Chastillon Comte de Blois de la terre de Breia. G. luy a donnee en mariage avec sa fille. *1256 seelle.*

19

Lettre dudit ^{Duc} Jean par laquelle il ~~abroge~~ la coutume qui este en Bretagne touchant l'adueu qui faisoit ou qui tenoit en fief ou arrierefief du Duc, par le moyen duquel adueu il estoient exemptz de toute autre Jurisdiction que de celle du Duc et ordonne que dorefnauant ils demeureront Subjectz aux jurisdictions dont ils sont pourueu que les refforts du Jugement p^r de defaux de droit demeureront au Duc comme cy deuant 1275 scellee.

20

Lettre dudit Duc Jean au roy par laquelle donne aduis au roy quil auoit este adjourne pardeuant luy a certain Jour a la requeste de L'Euesque de Rennes sur ce quil auoit a luy demander & pour ce que ledit Duc pretendoit que led. Euesque lui auoit fait plusieurs torts p^r entreprise sur la Jurisdiction temporel sur le reffort de sa Court du Ergaire quil deuoit auoir quil aduoue tenir du roy en foy et hommage simple le roy qui adjourne a ce mesme Jour ledit hommage de Rennes pour respondre a ce qui luy vouldra demander 1265 Le seau est rompu .r.

Lettre de Henry d'Auugour Sieur de Goelos au Roy le suppliant de recevoir le Duc de Bretagne en l'hommage de la terre de L'aigle p^r ses appartenances desquelles il sest desaisy pour terminer le grand proces quil auoit avec led. Duc en la Court du Roy pour la terre de Dinan 1283 scellee.

22

Vidimus l'act lan 1223 d'une lettre du roy philippes le Bel aux baillifs de Touraine et Constantin contenant que Jean Duc de Bretagne se estoit plaint a lui de ce plusieurs de ses Suicctz quand il sont appellans de sa Court a celle du roy ^{pendant} promettant lesd. appellans

se veulent exempter de sa Jurisdiction non pas seulement es
cause ou ils sont deffendant mais en toute autres et font defendre
Ladite Exemption par les officiers du roy, a cest cause le roy leur mande
qu'ils tiennent lesd. app.^{ans} Exemps de la Jurisdiction dud. Duc en cas
seulement ou ils sont defendant pendant lesd. appellations et en cas
ils seront soubz la protection du roy, aussi nentend il pas qu'en
autres cas ils soient Exempts de la Jurisdiction dudit Duc au moyen
desd. Appellations 1302 sceelle.

23

Lettre du roy philippes le Bel adressant a M. Raoul
Roussellet Chevalier de Pol Depute pour leuer la subuention pour
l'ost de Flandre au Duc de Bretagne, pour contraindre ceux
qui auront tant de rentes a aller avec le roy en ladite guerre
auec tant de gens a paris 1303 scele.

24

Simple Copie non signee ne collationnee en papiers
qui est vne lettre de philippes le Bel par laquelle Sur la plemte
de Yolent de Dreux Duchesse de Bretagne ^{que. estant} ~~premier~~ la Bretagne
fait pairrie par luy quaucuns dommage en pourront suruenir
tant a elle qu'a ses enfans apres la mort d'artus de Bretagne
Son mary suppliant le roy luy vouloir subuenir, il declare que
si apres la mort dudit Artus aucun sefforce de diminuer le droit
de ladite Dame et de ses enfans par le fait de ladite pairrie
qu'ils ne seront ouis et leur feront garder la coustume de Bretagne
comme ayant ladite pairrie. a poissy 24. 7R 1309.

25

Lettres patentes du roy philippes le Bel par laquelle il ratifie
et confirme vn traicte fait et conclud par Charles Comte de Vallois

Son frere et Guy Comte de S.^t Pol Bouteiller de France Entre Jean Duc de Bretagne d'une part et Yolande de Dreux Duchesse de Bretagne⁺ pere dudit Jean pour raison de 8000^{tt} de rente que ladite Duchesse demandoit tant pour son douaire que pour ses enfans issus dudit Artus et delle appoissy auriel 1312 selle¹.

26 **R**olle en parchemin contenant vne Information et le double de plusieurs lettres sur le fait de la garde des Eglises du Duché de Bretagne l'an 1312.

A la requeste du procureur du roy a laquelle Information est vne relation de M. Yves preuost de bois buisson procureur du roy en Bretagne par laquelle apert que l'abbaye et Monasterre de Beauport, L'abbaye de nostre Dame de Beaulieu, Le prioré de Combour, L'abbaye de S.^{te} Croix par Guingant, les Hospitaliers, et L'ueque de saint Brien ont mis pardeuant le Commissaire plusieurs Lettres signees Inserées en l'adit Information Saicte sur la fondation desd^s Eglise par les Comtes et Ducs de Bretagne et autres p^{des} dons et augmentations faictes audites Eglise par laquelle il apert que Lesd^s Comtes et Ducs de Bretagne ont remis et quite a perpetuite toutes submissiions et obeissances qu'ils pouuoient auoir sur lesd^s Eglise et monasterre et les en ont deschargez avec les hommes et subiectz et pareillement de toute Jurisdiction haulte moyenne et basse deus et leurs successeurs sans rien reseruer. et ce pour monstrer que lesd^s Eglise ne sont en rien Sujets aux Ducs de Bretagne.

En outre contient l'adite Information que le prioré de dolis, Labbe' de la Vierge ville, L'archidiaque et Chanoines de Dol Le prioré de S.^t Malo. Le prioré de S.^t Macdon de dinan le prioré de S.^t Leon Labbe' de S.^t Menemim de Grayet Labbe' de n^{re} Dame

De Bauquion le prieur de Saint Estienne de Jugniano, le prieur de
 Saint Martin de la balle, L'ueque de Treguier L'abbé de Lerygan,
 Le ^{Prieur} ~~prieur~~ de S. Sauveur de quigan, Le preuost Janoines de
 Brioul, afferment et declarent estre Exemptz d'antientete de toute
 Jurisdiction de Ducs de Bretagne et que Jamais de leurs temps
 n'eurent enfoy et hommage de leur temporalite' enuers eux, mais
 qu'ils ont tousiours este comtes. encois ils sont en la garde et protection
 du Roy et l'aduouont comme tel en maintenant que le roy
 estoit en possession et Saisine dans la garde de eux et de leur Eglise
 Et eux destre en sadite garde Subiectz a sa Souuerainete', et redort
 et tout ce que dessus disoit aparvoir tant par lettre de fondation
 desd. Eglises et monasterre que auc. bonnes et antiennes lettres
 quilz disoient estre annexes en L'abbaye de Cisteaux et ailleurs Esq^{lles}
 ils promirent d'exhiber au procureur du roy pareillement il apert
 par ladite Information que L'Abbe' de Saint Jugnet de Lille du
 Diocese de Dol dit et afferme que bien quelui p^r son monasterre
 feussent du ressort et en la garde du roy que neantmoins plus de
 20 ans en ca le Duc et ses officiers l'auoient contrainct de proceder
 gardeuant eux neantmoins declara qu'il tenoit le roy pour son gardien
 et Seigneur. 1312. Chaque piece est attache l'un a l'autre
 et signee d'un ^{re} No. .j.

27

Vidimus d'une lettre du roy Louis hutin par laquelle il
 donne a Jean Duc de Bretagne Ville et chastellenie de S. Jame
 de Beuron et ses appartenances pour et en assiete de 2000^l y ala
 tenir en accroissement du fief de la Duchesse de Bretagne que sans
 estre tenu a autre hommage ^{ny en la feaute} ~~et autre~~ p^r hommage que il tient
 du roy. ladite Duchesse et aux Varges Coustumes et Noblesses d'elle
 1316. selle. .j. .f.

28

*Vi*dimus d'une lettre du roy philippes Le long par laquelle. au lieu de 500 ^{lt} de rente. que percevoit Henry Seigneur d'Avaugour a cause de sa femme sur les Eschiquers de Rouen le roy luy assigne led. 500 ^{lt} sur Argentan 1319. Seellé

29

*En*queste pour Henry d'Avaugour en laquelle plusieurs tesmoings ont esté ouis.

Disent que le comte Alain pere dudit Henry avoit au diocese de Triguier la terre de Languion Benifle, Guengamp. Et au diocese de Saint Brien Lamballe Jugon et Moncontor et en jouissoit lors de son deces.

Que le comte Gaufridus qui tenoit Lamballe Jugon & Moncontor le donna au pere dudit Henry et que Jamais le comte Guy de Bretagne ne reclama all'encontre.

De Lagano que les Barons de Bretagne Leonenses et autres ont de Coustume de laud. en leur terre.

Que le comte de Lamballe Roullon constitua son heritier Led. Alain en sa terre de penteure. et de tout son droit ^hariffes quil avoit pardessus son frere. Que ledit Henry fit hommage au roy de france philippes de ladite terre. Un tesmoing dit que le comte Estienne eust 3. Enfans Geoffroy, Alain et Henry aient de ce Henry cy dessus. Geoffroy poursuit son pere qui luy donne Lamballe & tout penteure. Alain fut envoie en Angleterre et fut comte de Richmond. Henry demeura avec son pere du vivant du pere. Deceda Geoffroy auquel son fils Ruallonus succeda a Lamballe et penteure, Ledit Geoffroy Mort son pere et ses amis Envoyant querir led. Alain en angleterre et a son retour le maria avec la fille de Conan Comte de Rennes. Estienne le pere mort son fils Henry

Seigneur de Lamballe
Comte de pentecote
et de Richmond

ESTIENE D'AVANGOUR

Seigneur de Tregnier
et Quincamp
Guincamp

HENRY ^{Seig.}
de Tregnier &
Quincamp

GEOFFROY
Botere

ALAIN
Comte de
Richmond

ALAIN

RVALLON
Comte de pentecote

CONAN

HENRY

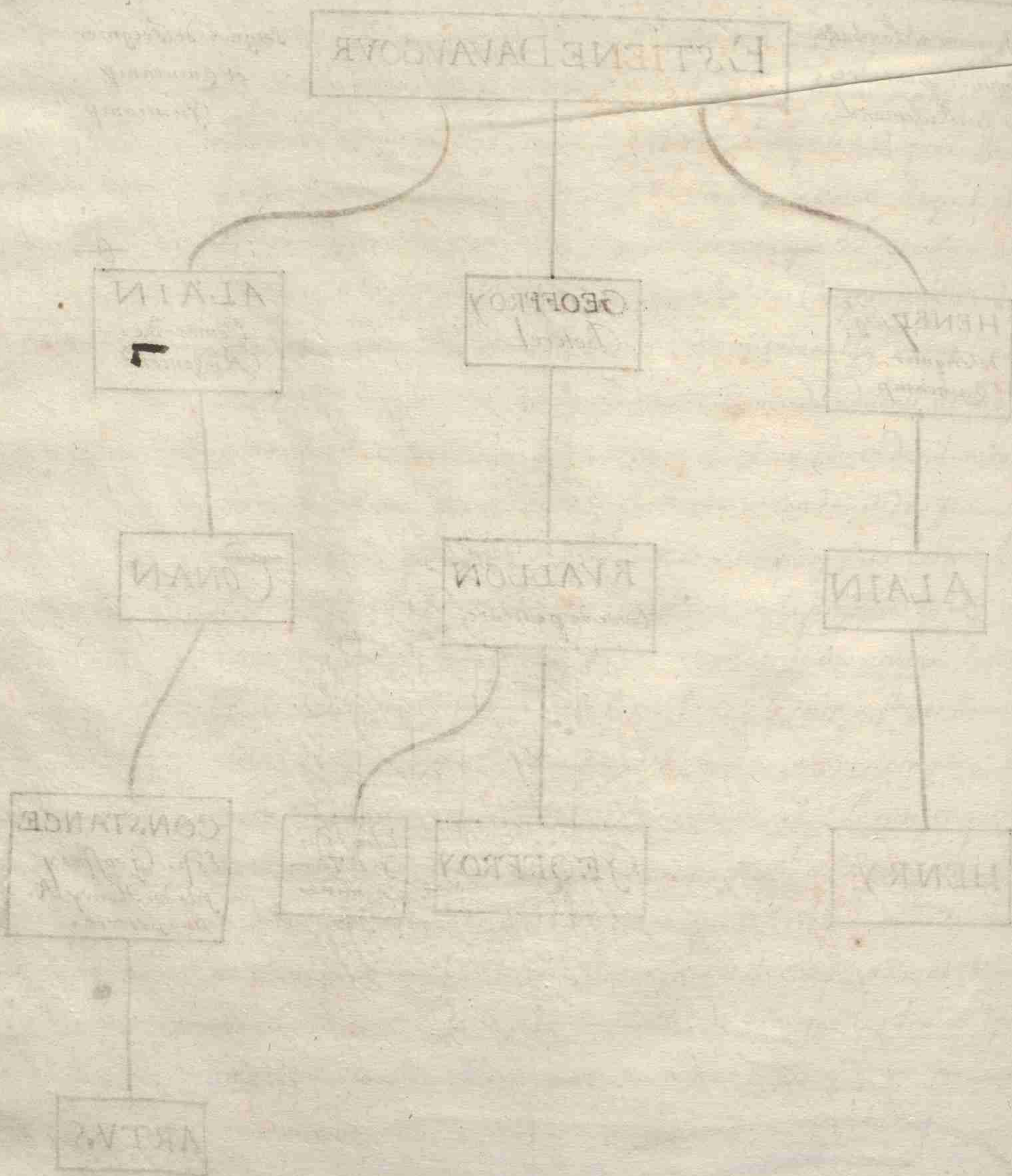
GEOFFROY

Edie Ep.
G. de Tourz
nemine

CONSTANCE
Esp. Geoffroy
fils de Henry R.
Dangleterre

ARTVS

1235



30

VOIS lettres Semblables du roy Charles le Bel par laquelle il confirme et a pour agreable certain accord fait entre Jean Duc de Bretagne et Yolande Duchesse de Bretagne femme du Duc Artus Ses pere et mere pour l'assiette de 7^{mth} de rente que ledit Duc ^{donne} de se baille et assigne a sadite mere par ledit accord fut baille en autre chose Sainte Jume de Beuron pour 2000th de rente. ledit accord en datte del'an 1322. et ladite confirmation du roy est de l'an 1323 May selle.

Ceux qui traites pour ledit Duc este Thibaut ^{seigneur} de Rochefort Vicomte de Donges. Mons^r. Guy Turpin et M^r. Olivier de la Chapelle Cheualiers pour ladite Dame, M^r. Guy de Harencourt M^r. Thomas Rebalet p^r M^r. Guillaume de la Londe. s.

31

DEUX. Vidimus de deux lettres La 1. est de philippes le Bel par laquelle le roy octroye a Jean Comte de Bretagne & a Ses hoirs ausy Comte de Bretagne tant quil demeureront en sa feaute et deuotion. que a la requeste de leur suietz de Bretagne Il ne puissent estre adjournez pardenant le roy ou pardenant Ses gens par simple adjournement en cas d'appel de defaut de droit ou deffaux se mauvais Jugement ou en autre cas appartient a la souverainete du roy et si le Comte auoit ce droit il le lez confirme si non il luy octroye. 1296 selle.

L'autre lettre est de mesme teneur que la precedente et est du roy philippes le Long de l'an 1316 selle.

32

LETTRE de Charles le bel en laquelle est Incorporee vne autre lettre de Louis Hutin de l'an 1315 contenant que le Duc Jean de Bretagne auoit baille par escrit et fait dire que

plusieurs Entreprise, estoit faicte, contre ses drois par le baillifs p-
 aue. gens et officiers du roy au Ducse de Bretagne, lequel il
 Baillia par article. Le 1. est de la garde des Eglise qui disoit lui
 appartenir, 2. de la Cognoissance du port d'armes en son Ducse, 3. de
 ce que ses Suiects vont omisso medio gardeuant les officiers du roy
 que le roy octroye contre led. Duc et ses officiers des lettres d'adjournement
 ou de simple Justice, ce que le roy promet ne faire à l'aduenir si
 ce n'est en cas ^{apartenant} ~~apartenant~~ a sa superriorite et ressort, le plaint aussi
 que le roy commande par ses lettres audit Duc qu'il repare les
 tort qui luy ^{sont} ~~est~~ representes este faicts ou mande a ses baillifs de luy
 faire reparer à son default ou que le roy promet de ne plus faire
 à l'aduenir, le plaint que le parlement recoit les appellations
 omisso medio, reste que acte ne sera plus fait le plaint et
 plusieurs entreprises des off. ^{ers} du roy & seigneur dans son Ducse
 dont le roy luy satisferra par ses ^{commis} ~~commis~~ et pour les ^{re} ~~re~~ pouuoit enuier
 Com. ^{re} pour en scauoir l'usage ancien et luy en faire rapport.

1324 selle

Au dos de ladite lettre est escrit. Non reddatur aliqui
 sine speciali licentia dm. Cancellarij quia postquam fuit
 sigillata fuit denegata reddi Ex. ca. 1.

33

Copie d'une lettre du roy philippes de Vallois par laquelle
 il narra qu'ayant baillie au Duc de Bretagne, S. Jume & C.
 Beuron pour 1000th de rente, et si plus vouloit le surplus retourneroit
 au roy et pr. ce qui fut trouue quelle valoit beaucoup plus le roy
 le reprit & bailla audit Duc le Chasteau de Chailly & la
 Seigneurie de Longjumeau 1331 Aoust

A ceste Lettre est attache vn billet signe montagu qui

certiffie ladite Lettre estre dans vn des registres des chartes cotee 66.

34 Lettre de pierre Duc de Bretagne et Richart Comte de Cestres portant les Treues qu'ils ont faictes de la part du Roy D'Angleterre avec le roy de France qui touchent le particulier du Comte de dela Marche. Le premier article porte que ledit Comte doit rauoir L'Isle d'Oleron 1231 scellee de 2 sceaux.

35 Rulle contenant les recompenses faictes par le roy aux gens du Duc de Bretagne sur les fautes commises par les gens dudit Duc au fait de ses monnoyes quil faisoit a Limoges.

Est porte quil y auoit deffence du roy de porter ^{billamment} ailleurs des ses monnoies ailleurs qu'a ses monnoies ^{sur} sans grandes peines, ce quil a esté faict a la monnoie dudit Duc. Et nul ne peut fondre la monnoie du roy dans son Royaume quil nen coure amende de Corps & de biens.

Et quelors que le roy faict ouurer en ses monnoies tous les monnoiers du serment de France sont tenus venir a sesd. monnoies sur peines de banissement et autre peines.

Que lon peut monstrer a audit Duc que le ^{Predecesseurs} ~~Ducheffe~~ ne ~~font~~ firent ~~jamais~~ monnoier double ni autre du Coin du roy, ce que ne faict pas le Duc a pnt y ayant peu de ^{différence} ~~deux~~ de sa monnoie a celle du Roy Les Ducs de Bretagne ont vn temps faict monnoie a Limoges.

Que le roy a Bulle de Rome que nulz Prelatz Barons et autre de son Royaume ny dehors ne peuvent fe. monnoie semblable a la sienne ne peut de son Coin sur peine de excommunication.

36 Copie de bre. patente du roy portant commission a Robert

Bertrand Marechal de fran^{ce}. Henry de Malestroit Clerc et
 M^{re} des Req^{tes} et Galoys de la Balme. M^{re} des Arbalastriers de France
 Lieutenans pour le roy es parties de Bretagne, de ramener a l'obeissance
 du roy et de son neveu le Duc de Bretagne ceux dud^e pays qui sont rebelles
 et traiter avec eux. et leur accorder ce qui veut estre affaire. 7 Janvier 1341

37

Lettre dudit Bertrand Marechal de France et Cap^{ne}
 Establi es parties de Bretagne pour le roy en vertu du pouvoir a lui donne
 Et aux dessus nommez avec luy il donne pouvoir audit de Malestroit de
 traiter avec le sire de Pont Labbe, Geoffroy de Malestroit, Tanneguy
 du Chastel, Guillaume de Cornouaille, Yves de Trisquidy, Alain de
 Quermenon, Heruicn sire de Neuert Chevalier qui sont rebelles au
 Roy pour le ramener a leur devoir. 1. feburier 1341. sellée

38

Parville. Lettre dudit de la Balme de mesme date
 sellée. 1.

39

Lettre de Tanneguy du Chastel au roy par laquelle il luy
 donne aduis avoir receu sa lettre par le sieur ^{Henry} de Malestroit son
 Cousin, qu'il na Jamais eu deffin dese rebeller contre luy qu'il na veu
 aucune sentence ny arrest de sa part sur le debat de la succession de
 Bretagne requiert qu'il se soit mis en defense contre M^{re} Charles
 de Blois et M^{re} Herue de Leon qui le veulent ruiner par ce quil
 soutient la partie de celui qui est de sa lige seigneurie et du vray
 sang de Bretagne, declare quil se defendra si par le roy ne luy est
 defendu, le suppliant en ce cas de le tenir en sa protection donne a Breff
 1341 signe Tanguy dou Chastel.

40

Lettre par laquelle Jeanne de Flandre duchesse de Bretagne

Comtesse de Richemont et de Montfort Viscomtesse de Limoges en —
 consideration que ceux de St Malo sont fidelles et de bonne volonte —
 envers son tres chere seigneur de Bretagne et de Montfort elle le prend
 en la protection 1341 seelle.

41

Lettre de ladite Duchesse de Bretagne par laquelle sur la —
 requeste a elle faicte par ledit de Malestroit de la part du roy elle —
 accorde ^{Trefue} ~~quelcun~~ ~~entre~~ entre son tres chere seigneur de Bretagne —
 et de Montfort elle et le^r enfans duncpart & M^r. Charles de —
 Blois a cause de la Dame de pentheure sa femme dautre, touchant
 la succession du Duc de Bretagne 1341 seelle de 3 seaus

42

Lettre de pardon donnee par le roy aux seigneurs du pont —
 Labbe, Geoffroy de Malestroit, Tanguy du Chastel, Jues de Trezguidy,
 Herue seigneur de Neuer et Alain de Kairlouenan Cheualiers pour
 avoir suiuy le party du Comte de Montfort contre son neveu Charles
 de Bretagne 1341 seelle

43

Et par lequel apert que ledit ^{Henry} de Malestroit M^r. des —
 Requestes en vertu de sa commission sest adresse a Mad. Jeanne —
 de flandres Comtesse de Montfort et a M^r. Tanguy du Chastel et
 a Henry de Kair Cheualiers & requis ladite Dame de la part du roy
 que sur le debat de la succession de Bretagne entre elle et son seigneur
 duncpart et M^r. Charles de Blois a cause de Madame sa femme
 dautre, elle souffrirait pour eviter guerre que la main du roy comme
 souveraine fut mise sur tout ce que son seigneur et elle tenoit en —
 Bretagne affin den ordonner parties appellees, ce que fera aussi lautre
 partie de sa part 1341. seelle de 3 seaus.

Responce de ladite Jeanne de Flandre, Duchesse de Bretagne Comtesse de Montfort et de Richemond, Vicomtesse de Limoges ala requeste dudit Commissaire du roy par laquelle elle consent et accorde quil soit fait ainsi que le Roy le desire 1341. Seelle.

44

Rollle en parchemin contenant les Escriptions fournies par Jean de Bretagne Comte de Montfort pour le Duc de Bretagne parrie de France au proces pendant pardevant le roy et sa court entre ledit Comte de Montfort et Charles de Blois, accuse de sa femme La Dame et pteure. Conclud et supplie le roy comme souverain seigneur du Duc de Bretagne et des appartenances de le recevoir en foy et Hommage feul et pour le tout dudit duc en offrant la bouche et les mains et tout ce qui appartient a faire par raison.

Que Jean Duc de Bretagne Comte de Richemond Vicomte de Limoges son frere estant decede, Saisi et restu dudit Duc mort sans hoir ledit duc lui doit appartenir par la coustume generale de France le mort saisit le vif le plus prochain en degre du costé dont les heritages viennent en forecloant tous autres estans ^{plus} lointains en degre. Jasoit que il soient de deux Costez, quilz soient fils legitime d'artus Duc de Bretagne.

Que le roy ne doit avoir aucun esgard aux raisons dudit Charles n'ayant nul droit, et quil ne le veut prendre a partie mais seulement represente son droict.

Que son frere Jean par son testament desclara que son dit frere de Montfort estoit vray heritier dudit Duc.

Qu'il est frere du deffunt duc est en second degre de droit civil et plus prochain que ladite dame qui est de lautre frere et ainsi se dit au 3 degre.

Soustient par plusieurs raisons de diuers drois que vn frere
doit estre, present a ses neueux, en la succession de son frere.

Que le Duc de Bretagne aeste cy deuant Roy^{me} et tient encores
les drois et noblesses de Roy^{me} carle duc a droit de Regale et Episcopat,
faict monnoye, et a les pescheries et Sechenes en la mer et les poissons —
Royaux et au^{cas} Royaux quil y a eu plusieurs Rois en Bretagne,
Le premier fut Salomon qui eust guerre contre Charles le grand,
Le roy cosel, Le roy Chanad et le roy Arbanis et autres: ^{sont} ~~font~~ en tous
les drois deubz a la Couronne de France, que par la Coustume de France
qui est notoire en succession collateral Le frere ^{de} ~~premier~~ pere tant
seulement es biens du pere ^{vient a} ~~de~~ la succession du frere ^{comme} ~~entre~~ le
plus prochain en degre, & Exclut les enfans du frere, faisoit que ils
soient des deux costez comme plus lointains en degre quen pairries,
Ducgez, Baronniez qui venoient du costé et deligne collateral le plus
prochain masculin en degre vient a la succession du costé dont la perrie
^{descend} ~~de~~ Et Exclut toute femme faisoit quelle soient en pareille degre
et toute autre, et quil tiennent de deux costez.

Que la Duché de Bretagne est mouuant du roy sans moien
pour cause en son souverain siege p palais de p paris p se doit on
gouverner en ce faict suivant la Coustume dudit palais en tant que
toucher la maniere de succeder audit Duché.

Que ledit Duché est du fief du roy, vne portion du propre Domaine
de la Couronne, que la directe Seigneurie en est au Roy et vtil au Duc.

Que les faicts de perrie ne se limitent point en Bretagne, mais
par tout le royaume, et principalement au souverain siege du roy ou
il iuge de tout sond Royaume.

Que les peres de France et leur perries sont membre du roy
et de la Couronne de France p que leur membre se doivent regler selon

la Coustume du Chef.

Soustienent ^{qu'elles} ~~que~~ femmes ne ^{peuvent} ~~peuvent~~ succeder aux pairies -
ne peuvent pas Juger et sont Incapab. de gouvernement, que les peres
de france. sont comme patrice de L'empereur dont le droit parles
et sont les principaux Con. ^{ers} du Royaume & les pierre precieuses
qui sont en la Couronne du roy et partie de son Corps et pour cause
de leur perries ils mettent a la Couronne du roy la main a l'espee
Et Couronne du roy Jugent avec luy. Le Conseiller es affes. qui
touchent le Royaume lui aydent en ses guerres a la defence de
sa Couronne.

Dit que les peres de france doivent estre Jugés selon la
Coustume de la Couronne de laquelle ils font partie et membre et
pour ce sont appellez pers. quant a office de Conseiller d'ayder &
gouverner le Royaume si debat estoit du droit de la Couronne.

Après que ledit Comte a represente ses moyens respond a
ceux de Charles de Blois.

Sarreste a ce principal qui porte que en Bretagne representant
lien par ce ~~que~~ que l'adite Jeanne represente Guy son pere qui devoit estre
Duc après Jean son frere. en cas quil eust survescu. Resp. que cela
alien entre les parties nont pour le Chef qui est le duche qui se doit
regler suivant la Coustume du Royaume de france ou fille ne
succede a la Couronne adjoustent que ce statue ne lie que les
suiectz non le duc qui est celui qui la fait.

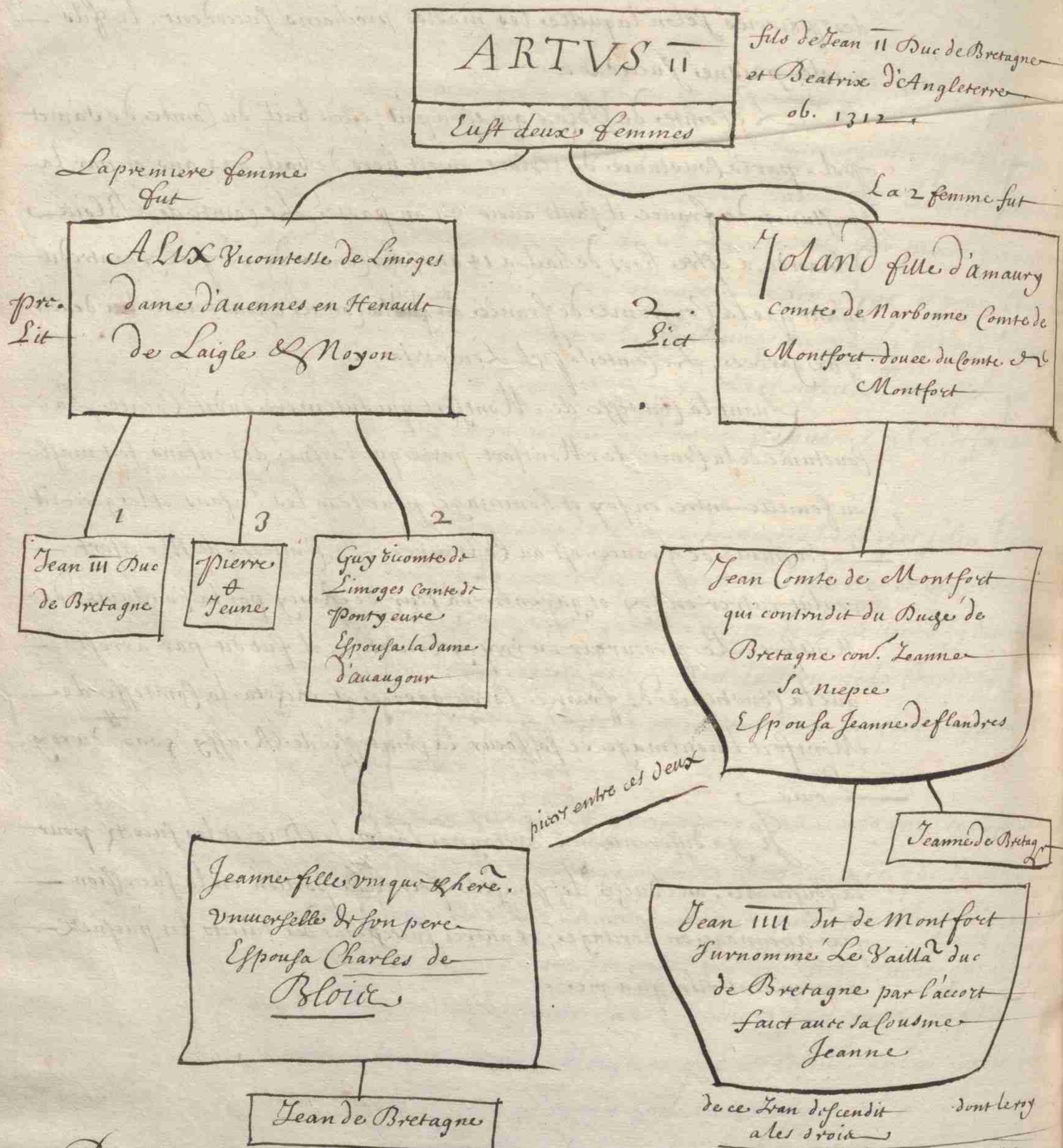
^{son} ~~Le duc~~ a Juge plusieurs fois en la Cour de france que les
pairies se regleront suivant la Coustume de france non selon la
Coustumes des lieux au Duc de Bourgogne qui eust suivi la
Coustume de Bourgogne la fille de l'ainé eust ^{en la Duc} succedé et non mie
Le fils puisné; et touteffois on considera la Coustume de france &

des pairries selon laquelle les masles prochains succedent. le fils —
masle puisne succeda.

Le Comte de Blois qui est apnt, estoit bail du Comte de saint —
pol. par la coustume de Blois on est hors debail a 14 ans et par la
Coustume de France il faut avoir 21 an passe, Le Comte de Blois
demanda a estre hors debail a 14 ans, Le Comte de S. pol y contredit
disant que la Coustume de France ^{de qui} la Comte estoit tenue. ~~lui~~ devoit
estre gardee, Le Comte de S. pol L'emporta.

Quant la Comtesse de Montfort qui fut mere dudit Comte, La
Coustume de la Comte de Montfort porte que l'aïné des enfans soit masle
ou femelle entre en foy et hommage pour tous les Enfans et les garentit,
La Coustume de France est au contraire. La Comtesse de Montfort
voulut entrer en foy et garentir sa seur de Roucy par la Coustume de
Montfort. Le procureur du roy y contredit, il fut dit par arrest
que la Coustume de France seroit gardee et racheta la Comtesse de
Montfort l'hommage de sa soeur la Comtesse de Rouffy 5000th du roy
Louis.

Il y a difference en Bretagne. Entre le Duc et les suiectz pour
la Coustume. au Duc, les puisnes prennent portion en la succession —
par apennage en heritage; ^{et} autres successions des suiects les puisnes
ne prennent rien qu'a vie.



Par arrest donne par le roy phil. de Valois le 7. 78. 1341 Ledit Charles de Blois
accuse de Madame Jeanne son épouse fut receu a fe la foy et hommage du Duc de Bretagne
et declare duc dud. Duché, non obstant chose proposee au contraire par le Comte Jean de
Montfort. Ledit arrest est dans Argentie Histoire de Bretagne livre V. Chap. CCII.

Si la coutume proposée a lieu entre les sujets elle ne s'étend pas au duc, raison aux sujets parce que les puisneux n'ont rien à hériter, quand ils meurent ils ne laissent rien à leur enfant mais s'espérant de succéder. mais es frères de Duc autre chose est, car ils ont à l'héritage comme Mess. Guy de le Comte de Pentheure pour son partage et héritage, Le Comte de Riehemond eut la Comte de Riehemond M. de Montfort eut pour apanage la terre de ^{Grenade} ~~Genève~~ et autre chose.

Les puisneux des sujets ne font pas foi et hommage de ce qui leur est baillé à tenir, alias des puisneux du duc.

Les sujets payent rachat de père à fils, le duc non, ne ses successeurs.

Les femmes des sujets font foi pour cause de leur douaire la Duchesse non.

Les femmes des ducs n'ont douaire mais tel que les ducs le veulent établir comme les ^{reines} ~~reines~~ de France, Les femmes des sujets prennent la 3. partie de la terre pour cause de douaire.

Charles de Blois poursuivant le point de la représentation par la coutume ajoutoit quelle este conforme aux coutumes d'Anjou et du Maine et le prouoit par beaucoup d'exemple par le Vicomte de Beaumont ou le neveu succeda deuant le frere par le seigneur de Craon du seigneur de Harcourt de certaine terre que son pere tenoit en Anjou du Seigneur de la Val de la terre d'Aubigny et du Seigneur d'Angour, et les neveux furent preferes aux oncles freres du pere a cause de la reputation.

Charles de Blois ayant allegué à son aduantage l'authentique Cessante, le Comte de Montfort est fort long à luy respondre dit entre autre chose que les ^{du digeste} ~~droits des romains~~ et du Code sont plus à considerer estans faicts auant qu'il y eust roy de France que L'authentique a esté faict Justinien auquel temps le Royaume estoit gouverné par Roy

et ne tenoit point L'empereur a Souuerain mais pour voisin, Charles
faisoit faire sur ce que sa femme este conjointe des deux costez au
deffunt Car Guy estoit frere du deffunt de pere et de mere, Jean de
Montfort n'estoit frere que de pere, il ^{respond} ~~estoit~~ ^{il faut} que ~~l'on~~ ^{l'on} regarde la
proximite du degre, Jean est plus proche du deffunt que sa niepce.

Le Comte de Montfort disoit que son opinion estoit fondee par les
droits des fiefs par lesquels ^{me} femmes ne succede point tant quil y a
masses, Charles respondit que lesd^s Constitutions sont locales en Lombardie
non ailleurs, le Comte replique que ce sont droits generaux Incorporez
au Corps de droit ~~de~~ ^{et} sont leus es estudes generales du Royaume comme
droits allegues par les docteurs et la glose et par le pape en ses decretales
et bien quilz ne soient tenus en France en forme de droit ils sont tenus
Entant quilz sont fondez sur la raison.

Au Royaume de France qui n'est point suiet a L'Empire
on n'use point de droit en forme de droit mais en forme de raison.

1341.

44

Roulléau ~~qui est en Latin~~ Contenant Labrege des
raisons et propositions contenus au precedant roulléau en françois

1341.

45

Verbal de M^r Jean de Craon archeuesque de
Rheims pere de France p^r de M^r Jean le Meingre ditte Bouciquault
Mareschal de France auquel sont Incorporez 2 pouuoirs du roy Charles
8. par l'un desquels le roy donne pouuoir audit Archeuesque, &
Mareschal de traiter treues paix et accord final entre Jeanne
Duchesse de Bretagne Vicomtesse de Limoges lors veufue, et Jean
Comte de Montfort sur tous les debatz qui estoient entre eulx

acause du ducse de Bretagne qu'ils pretendoient chacun leur appartenir et de
ratifier ce qui seroit accorde entre les parties et soit que le Ducse
demeurast entier a l'une desd. parties non diuise reserve au roy a ses
successeurs roys de France a tousiours le ressort, la souverainete &
l'hommage de tout le Ducse de Bretagne et des appartenances d'iceluy.
Et pour l'autre pouuoir il donne pouuoir aud. Arceuesque seul de faire
ce que dessus et sont en date du 25 octob. 1364.

Certifie ledit Arceuesque ^{qui comparu} ~~se present~~ pardeuant lui En
L'Eglise S. Aubin de Guerrande ledit Comte de Montfort en
personne et pour ladite Duchesse absent L'Euesque de S. Brien
M^{re} Jean Seigneur de ^{Beauvoir} ~~Beauvoir~~ M^{re} Guy Seigneur de Rozefort
Sire d'acervac, Guy de Cleder docteur es Loix se. procureur ayant
pouuoir de traiter de ce que dessus Ledit ^{proces} ~~procureur~~ inferre aud. proces
Verbal. et qu'ils demeurent d'accord entre autre chose de ce qui suit.
Que ledit Jean Comte de Montfort seroit duc auroit le nom et les armes
avec tout le ducse de Bretagne et ses appartenances noblesses drois
p. franchises, comme aussi toute la terre quetenoit le feu duc Jean
son oncle lors de son decez hors son ducse, hors certaine terre dont
cy apres sera parle, que ladite dame cederait led. Duce et tout ce que
dessus tant pour elle que pour ses hoirs. et consentiroit que ledit Jean
comme Duc par la forme et maniere que ses predecesseurs Ducs
de Bretagne ont accoustume se. au Rois de France entre en foy
et Hommage du roy pour ledit Ducse et pairrie de France et de
toute autre terre venans de ladite succession hors celle qui doiuent
demeurer par led. traite a ladite Dame et que ledit Duc recoine
les Hommages des barons et autres subjects du Ducse ^{ainsy} ~~tant~~ qu'ils
ont accoustume se. au Duc de Bretagne.
Et a ladite Dame au lieu de ce demeure la Comte de

pparenteure ainsi que son pere, le tenoit et aussi les autres terres qu'il
 tenoit en Bretagne et ailleurs tant de succession de pere et de Mere
 et ainsi qu'il le tenoient. reserve la donation faict au sieur et
 Beamanoir. Outre aura ladite Dame la Vicomte de Limoges avec
 ses droitz et ledit Duc est tenu assavoir a ladite Dame 10^m ^{de rente} ~~de terre~~ a
 tournon qui lui assavoir sur les terres qu'il tient et lui appartenoit en la
 succession de ses pere et mere tant au pays de France que les Comtez
 de pays de Retelz, Nevers, Champagne, Bourgogne, et en la terre
 de Laigle. en ce nom compris la Comte de Montfort. Outre ce
 baille. Ledit Duc a ladite Dame le droit qu'il avoit es Chastellenies
 de Longjumeil et Chailly et en outre lui baille 3000^l de rente en
 deniers a la vie d'elle seulement. et ne doit ladite Dame faire service
 durant aud^e Duc Hommage pour la Comte de pparenteure et autres
 terres quelle tiendra en Bretagne. mais bien ses heritiers apres
 son decez, Lesd^s terres touteffois demeureront au ressort dud^e Duc.

Outre est convenu pour oster tous differends que le mariage
 de Jean de Bretagne, fils aîné de ladite Dame et de Jeanne
 de Bretagne, sœur dud^e Duc sera faict et accompli et que ladite
 Dame baillera a sond^e fils la Vicomte de Limoges et le Duc
 a sa sœur pour toute portions de pere et de mere, et pour ce qui lui
 pouvoit appartenir en la succession dud^e Duc Jean 4000 livres de
 rente et promet led^e Duc donner cent milles francs a ladite sœur
 pour ayder a la delivrance de son futur Epoux et faire ce qu'il sera
 en luy pour la delivrance dud^e Jean et de son frere envers le roy
 d'Angleterre.

Aussi est dit que led^e Duc meurt sans hoirs masculins ou
~~posthume~~ ^{posthume} masculins ou prochain masculins en descendant procréé en mariage
 Ledit Duc se Viendra aud^e Jean de Bretagne ou a ses hoirs

masles, et en defect de masles et postunes procrez dudit Jean en mariage —
ou en descendant viendra le ducse aux prochains hoirs masles dud. Jean —
de Bretagne pourueu qu'ils soient de la lige de Bretagne.

Aussi est dit et agree qu'il sera ordonne pour le temps a venir —
par la huis du conseil et plus grande auctorite et meilleur qu'il se pourra —
que la succession dudit ducse ne viendra point a femme tant qu'il y aura —
hoir masle descendant de la lige de Bretagne.

Contient aussi ladite paix d'autres articles touchant lesd. 10. ^{m. tt} —
que led. Duc deuoit bailler au cas que ladite Dame et son dit fils mourussent —
sans hoirs, et contient aussi plusieurs autres art. touchant les subjectz et —
portions des successions arriuees durant les differens desdicts parties, ce —
apres ledit traite ^{lu publiquement} ~~les parties~~ en la presence de plusieurs grands dudit —
pays et autres pns. furent consenties et toutes lesd. chose susdictes —
^{contenues} ~~contenues~~ aud. traite par le Duc et par le procureur de ladite Dame en —
presence du precieux Corps de nre. Seigneur ~~parce~~ mis sur le grand —
Autel de ladite Eglise S. Aubin de Guerrande et les mains leuees —
sur ledit S. sacrement et la S. ^{te} Euangile touchez.

A la fin dudit traite est la confirmation d'iceluy faite par —
lesd. Ambassadeurs du roy Et Led. Archeueq. de Rheims ~~Et~~ —
le Marechal de Bouciquault a Guerrande le samedi 12 Avril —
virgile de pasque. 1364 selle de 2 seaux.

Est fait mention de M^r Jean vicomte de Rohan Olivier Sieur —
de Clifton M^r Jean sire de Rieux le sire de Malestroit M^r Thibault —
de Belocat M^r Jean de S. Giles M^r Bonabes de Kaarlac M^r —
Jean de Baynolon Cheualiers Pierre de la Salle et aussi de M^r —
Guillaume Sieur de Lathinat M^r Robert de Neufuille Maistre —
Thomas prieux, Maistre Simon de Beurelay, Maistre Jean —
d'Eureux Maistre Jean Basset Cheualiers Anglois. et aussi de

M^r. Estienne de Ligneu et Beatrix de Craon Dame de Lasseac
 leur dudit Archevesque, M. Dreux Bonnet Chevalier Guillaume
 de la Lande et Guillaume Eder Esquier.

46

Acte signé de s. no^{res} apostolique et Imperiaux passé en
 l'hostel de S. Pol a Paris contenant qu'en leur presence et des tesmoins
 nommes audit Instrument Reuerend pere en dieu Jean Luesque de
 Beauvais Charles de France du Commandement exprès du roy Charles
 V. ^{auquel il} prit son grand Conseil ~~ce qui~~ y auoit plus de 60 grands
 notables tant archeuesques, Luesques, Comtes, Barons, Cheualiers, et autres,
 dit que le roy tenoit son Royaume de Dieu tant seulement et ne
 reconnoissoit point de souverain en terre. et que tous les princes barons
 et autres Vassaux du Royaume estoient ses hommes Liges, que le
 Duc de Bretagne auquel est annexe la pairie de France estoit
 notoirement dans les Limites du Royaume et des fiefs principaux
 d'iceluy et que de tout temps les Comtes & Ducs de Bretagne acause
 dudit Duc de pairie ont este reputés et tenus homme Lige du
 roy et lui ont fait l'hommage lige ainsi que led. Charles disoit aparoir
 par deux lettres patentes antiennes G. lon Exhiba d'artus et de Jean
 Comte de Bretagne cy dessus Inuentoriees no. 3 & 16, Entre
 autre led. Charles que neantmoins que Jean de Montfort a present
 Duc de Bretagne acause de son duc de pairie de France estoit
 a Paris faire au roy son hommage, et combien qu'il eust esté requis
 de le se. selon la forme deuant dite toutes fois il en estoit refusant et
 offre seulement faire hommage en general en offrant la Bouce
 et les mains en disant en termes generaux. Je tel Duc de
 Bretagne Sais avous M^r. le Roy de France hommage acause
 de mon Duc de pairie de Bretagne Sans vouloir faire autre

⁺ et qui sont Incerées
 dans le d^t Instrument

Specifications, et portée, que le roy consideroit comme repenta le Chancelier
 que ledit Duc estoit ^{venu} ~~venu~~ au despoit et Jurisdiction du roy et que si
 deuant quil fust ledit hommage on luy monstroit les deux Lettres dont
 est cy dessus porte et qu'on le voulust contraindre a fe. L'hommage
 conforme a Icele il pourroit differer de le faire au prejudice du royaume
 attendu les grandes guerres qui ja long temps trauaillent le royaume
 et aussi que ledit Duc auoit en son Conseil Nombre d'anglois qui
 nestoient nullement fauorable au roy et qui pourroient fe. dilayer
 de fe. ledit hommage. & pour cest cause le roy auoit trouue bon de
 receuoir ledit hommage dudit Duc auant qui luy monstra Ledy. deux
 Lettres reseruant de la luy faire voir apres afin quil n'en peust
 pretendre cause d'ignorance de la facon quil deuoit faire led. hommage
 Toutesfois le Roy declaroit son Intention deuant son Conseil et tesmoins
 en ceste maniere cest a scauoir quil receuroit led. Duc audit hommage
 ainsi quil l'offre en protestant Expresssement a paroissant de l'hommage
~~tel~~ que le deuoit faire par led. Lettres que son Intention nestoit
 pas que pour quelques sing^{he} parolles generales dites par led. Duc en faisant
 ledit hommage ne fut ^{ne} et soit entendu que ledit hommage ne fut et soit
 Lige Son Intention estant quil le feust ni que led. mot Lige en fut exclus,
 se reseruant de pouuoir contraindre ^{et ses successeurs} ~~as ses successeurs~~ aussi ledit Duc a faire
~~tel~~ ^{tel} hommage qui est contenu ausd. Lettres 1366 le 13 X^e Signe
 de s. no. qui sont nommes audit acte et qui estoient presens sont 13.
 archeuesques et euesques 3. abbex et plusieurs seigneurs, Louis Comte
 de stampes Jean Comte de Boulougne Jean Comte de Scanterville
 Robert d'alencon Armand Comte de Valentinois, Robert de Guilly
 grand prieur de france Charles Comte de Dammartin, Graue
 Seigneur de chastillon Jean Seigneur de Grance, Jean Seigneur de la
 forte marshal de Normandie Monede Seigneur de Bois Raoul

Seigneur de Caugny Guillaume Seigneur d'Yury Anthoine Seigneur
de Beaujeu, Muton Seigneur de Bleuille, Pierre de Villars, Pierre
Daumon Guillaume de Meleun, Amaury Seigneur de Craon, Pierre
Dauoir, Simon de Bucey, Guillaume de Recort, Guillaume de
Blondel Cheualiers et autres tant Chanones que docteurs ^{es} Loix.

47

Acté, signe des cinq no^{rs} cy dessus fait en la mesme
compagnie que la precedente, et en presence du roy et de son Conseil et
des mesmes seigneurs et au mesme jour et heure, qui contient la forme
de foy et hommage. Fait au roy par Jean de Montfort Duc de
Bretagne, et porte, qu'il fit prier le roy lui present par Hugue de
Montalais Euesque de Saint Brien son ^{Chancelier} ~~Chancelier~~ de L'excuser si
estoit venu si tost quil deuoit pour faire et prester ladicte foy et le
remercie de l'hommage, quil fit a Olivier de Clifson et Guillaume
Seigneur de Lanaier les ambassadeurs par lui enuoyez pour demander
la souffrance, qu'ils obtindrent et puis dit led^r Charles au roy tres Excellent
tres puissant et tres Nobles prince, voicy le Duc de Bretagne
qui est venu deuerre Ma^{te} pour vous recognoitre Souuerain
Seigneur et prince, et pour vous fe^r l'hommage, et dit et Licet in
Bassis marchis dicatur quod ^{ipse} vobis tenetur ad homagium fidelitatis
ratione sui ducatus et pareria francie dunt axat faciendum il
vous offre homagium ad causam sui ducatus britanie et pareria ^{pro ditione} ainsi
que les predecesseurs ont accoustume de fe^r a cela L'Euesque
Beauuais Chancelier de France respondit Que le roy est prest de
recevoir le Duc a fe^r l'hommage en la maniere qu'il l'auoit propose,
Sela dict Le Duc osta son ^{Lapuchio} Capuchon et son Manteau aprocha du
du Roy et estant a genoux les mains iointes L'Euesque de Saint
Brien dict pour son Ma^{te} au Roy tres Excellent prince vola

voila le Duc de Bretagne qui vous fait Hommage du Duché de
Bretagne et Pairrie de France comme a son Souuerain Seigneur en la
forme et maniere que ses predecesseurs auoient de Coustume de faire a
vos predecesseurs Rois de France vous offrant la bouche et les mains.
celadit le Roy priet les mains du Duc dans les siennes et le fist leuer
et dit en francois Nous receuons cet Hommage sauf nre droit et ^{l'autrui} ~~l'autrui~~
entoute. et puis le baissa. et puis il fit L'hommage du Comte de Montfort
dont fut fait acte a paris.

Après cela le Chancelier de France executa^{ce} qui auoit este resolu par
l'acte, concede de exhiber audit Duc les deux Hommages anciens et lui fit voir
que l'hommage qui venoit de faire estoit lige puis qu'il se raporte a celui de
ses predecesseurs ce qui fut fait et furent leuz et tenuz par le
Chancelier dudit Duc qui dit personne n'empesche ^{vous} ce que demandez soient
Iust Inscrits audit acte 13 66. Signe des J. Notaires .j.

48 Ncte. signe de mesme no. fait en la mesme Compagnie que les
precedens et en pnce. du Roy portant la foy et Hommage dudit Duc
de Bretagne pour le Comte de Montfort et porte que au mandement
fait audit Comte de la part du Roy par Jean de Meleu. Chancelier
de France et Comte de Tomcaruille de se. led' Hommage, il osta son
Capuchon et son Manteau se mit a genoux les mains jointes deuant
le Roy et dit ^{serenissime} ~~reuerend~~ prince. Je vous fais Hommage du Comte de
Montfort comme mes predecesseurs ont fait a vos predecesseurs Roys
de France vous ~~port~~ promettant qu'acause dud' Comte Je suis et
Seray vostre homme lige et que ie vous ayderay et le roy de France
enuers et contre tous vous offrant la bouche et les mains, apres cela
le Roy le receut comme il est porte au precedant acte. 13 66.
Signe desd' No. .j.

Lettre de Jean Duc de Bretagne Comte de Montfort en laquelle est Incorporée une Lettre du Roy Charles V. donnée a Paris 1366. 15 ~~XX~~ par laquelle le Roy recite que comme au traite de paix fait entre Le Roy Jean son pere et lui d'une part, et le Roy d'Angleterre d'autre furent par expres dit que au Duc de Bretagne Comte de Montfort seroient rendues toutes les terres et Seigneuries estant au Roy de France hors le Duché de Bretagne en faisant par lui l'hommage et autres devoirs ce qu'ayant fait led. Duc ^{de Bretagne} que personne a requis la reddition desd. terres ce qui portoit auoir estre faite scauoir la terre de L'etigle celle de Bourgongne et autres et pour ce qui restoit neluy ayant peu estre rendu fut conuenu que le Roy lui bailleroit 6000 francs d'or que le Roy feroit assigner a la Comtesse de Pentecote Vicomtesse de Limoges en laquit dudit Duc et de son consentement en deduction de ce qui est tenu enuers ladicte Comtesse en consequence de la paix fait entre eux. promet led. Duc acquiescer le Roy de ladicte somme 18 ~~XX~~ 1366. felle.

2 pieces La 1. est un pouuoir du Duc Jean de Bretagne par laquelle il donne charge a ses Ambassadeurs S. priat L'uevesque de S. Brieu Hugues de Montalais son chancelier et Messire Olivier de Clisson de L'excuser et dire la cause de L'excuse au Roy Charles qu'il appelle son tres Souuerain Seigneur de ce qu'il n'est alle deuers lui en personne afferment ses excuses estre vrayes et en outre qu'il luy tiendra tousiours sa Loyaulte et luy sera bon et vray homme et subiect et a la Couronne de France sans aller au contraire ne sera guerre ni donnera ayde a autre pour la faire. a Venes 25. octobre 1369. felle.

La 2. est L'execution de la precedente par les Ambassadeurs donnee a Paris le 26 Ianuier 1369 felle de 2 feaus

51. Lettre par laquelle Jeanne Duchesse de Bretagne Comtesse
de Pentecôte donne au Roy Charles V. par donation entre vifs
Son Vicomte de ^{S. Lemouvia} Limoges appartenances et dépendances sans rien
reserver. a Paris 9 Juillet 1369. Sclle

52. Copie d'une Lettre par laquelle Jeanne Duchesse de Bretagne
Comtesse de Pentecôte Vicomtesse de Limoges a l'instance du Roy
pardonne a ceux de Limoges ce en quoy ilz lui auoient forfait pour
quelques rebellion que ce fust. a Paris ce. 25 Mars 1368.

53. Vidimus fait sur le scel de la preuostie de Meleun del'an 1382
d'une lettre du Roy Charles 5. Contenant que pour ce que le Roy
n'auoit rendu ne fait deliurer a Jean Duc de Bretagne Comte de
Montfort toute la terre et heritages appartenant a ses feu pere et
mere. Jean jadis Duc de Bretagne son oncle. Seises tant en France
ques Comtes et pays de Restel Nevers, Champagne et Bourgogne de
laigle. et ailleurs et quil en restoit encore beaucoup, Le Roy promet
Les Luy faire deliurer dans certin temps et en outre pour ce que
led. Duc auoit fait de grands frais a la poursuite de lad. deliurance
Le Roy lui donne 1000^{tt} de rente a perpetuite et promet le luy faire
asseoir den certin temps. 23 Januier 1369 au dos est escrit non debet
ostendi duci Britannia .f.

54. Lettre de Jean Duc de Bretagne par laquelle il constitue son
procureur M^{re} Thomas de Melbourne pour prendre possession ^{pour luy} de la
Comte de Richemont et faire la foy et hommage a son seigneur &
pere Le R. d'Angleterre 20 feburier 1371. Sclle.

55. Traicte de paix et d'alliance entre le Roy Edward d'Angleterre

et Jean Duc de Bretagne Comte de Montfort par lequel ils se promettent
 ayder et secourir l'un l'autre avec plusieurs autres articles Contenus en Iceux
 Contre le Roy et la Roynne de France. et entre autre. Ioseph contient le dict
 traicté communement led. Roy d'Angl. donna audit Duc et a sa femme
 fille du Roy le Comte de Richemont et a leurs Loirs descendants deus
 enfin dudit traicté sont Insere les pouvoirs donnez par led. prince
 a quelqun de leur Suretz pour faire le dict traicté. celui du Roy d'Angl.
 est Jean Seigneur de Neuille senechal de L'hostel du Roy. celui
 du Duc est M^r. Thomas de Melbourne son procureur a Tourne fait
 a Westmonstre le 19 Juillet 1372. scelle et signe de 2 no^{re}.
 est fait mention de Nichol Carreu gardien du ^{princ} sceel du Roy
 France scelle du Duc.

56

Traicté de paix entre le Roy Charles V. et Jean Duc de Bretagne
 Comte de ^{Montfort} Montbailieu et de Richemont accorde par leur Ambassadeur
 Scauoir entre le Roy Le Sire de Coucy le Sire de Rayneval M^r.
 Arnault de Corbye J^r. presid. en parlement M^r. Anseau de Salins
 Sire de Montferant et M^r. Jean de Rye Chér. et pour led. Duc le sire
 de Laual M^r. Charles de Dynant Sire de Montafilant M^r. Guy de
 Rochefort Sire d'acerac M^r. Henry Phés et Guillaume L'Escque
 Chér. par lequel est conuenu que led. Duc deuoit venir deuers le Roy
 accompagne de gens de son pais ainsi qu'il voudront et lui estant
 deuant le Roy a genoux en presence desd. Ambassadeurs dira au Roy
 telle parolle Mon tres redouté Seigneur ie vous supplie queme veuillez
 pardonner de ce que ie vous ay courrouce dont il me desplaist bien fort
 et de tout mon coeur et apres ces parolles ala prier des amis dudit Duc
 le Roy luy pardonneroit et apres led. pardons que ledit Duc ferait hommage
 au Roy du Duché de Bretagne et de tout ce quil tient du Roy en la maniere
 Crauoit autre fois fait. Que le Comte de Montfort seroit rendu audit

Duc quil en feroit aussi hommage, et que ledit Duc tachoit destre a l'aduenir
 Son et Loyal Suiet du Roy et du Royaume. a L'aduenir, & se joindra
 avec le Roy Contre le R. d'Angleterre. le R. de Mauarre. et autre.
 Que le R. vsera en la Duché de Bretagne deses drois royaux
 souverainete et reffort en la maniere que lui et ses predecesseurs faisoient
 au temps du Duc Jean deuant decedde, que le Duc fera la monnoye en la
 maniere que faisoit led. Duc Jean. que led. Duc fera aussi L'hommager
 qui est tenu faire au Duc d'Anjou pour le Gastel et Chastellenie de Chastoucaux
 ce faict lui sera rendu led. Chasteau et Chastellenie, et outre ce led. Duc
 baillera au Roy den certain temps la somme de 200^m francs pour plusieurs
 frais fait par le Roy durant les differends d'entre lui et Ledit Duc.

Pour assurance de ce traite les gens d'Eglises, nobles et autres
 personnes du pais s'obligent a l'entretenir et se joindre pour le Roy
 Contre le Duc Langlois et ^{Nauarrois} ~~Nauarrois~~ en cas de Contrauention de sa
 part. Que ledit Duc viendra vers le Roy dans certain temps
 prefixe et pour seurete de sa venue Le Comte de la Marche M.
 philippes Hartois, Le Marechal de Blainville et M. Jean de
 Bueil seront baillez en ostage. Que ledit Duc viendra M. de
 Bourbon, Le Connestable de France et Mess. Jean de Vienne, admiral
 iront le recevoir a l'entree de la Bretagne et le reconduiront Jusque
 la a son retour Le 15 Janvier 1380. au bas duquel est la confirmacion.
 dud. Traicté fait par ledit Duc et promesse de l'entretenir fait
 Guerrande, le 10. d'Avril 1380. selle du seau dud. Duc.

A Cest pieces sont attachees Les suivantes.

La 1. contient les articles dud. traicté comme ils furent accordez
 par les Ambassadeurs et est selle de 10 seaux.

La 2. est une promesse d'entretenir led. traicté ou il est tout au long
 fait par Guy de Laval et de Chasteau briant Jean Viconte de Rohan

Jean sire de Rochefort et de Rieux, Raoul sire de Montfort et de Logeac, Charles de Dynan sire de Montafilan, Olivier sire de Montauban et de patrix sire de Chastelgiron. le 6 avril 1380 selle de 7 feaux.

La troisieme est une pareille promesse de Alain de Malestroit Regnault de Binton et autres Ecuiers le 10 Avril 1380 sine de 2 notaires.

La 4 est un Vidimus du preuost de paris de la deuxieme piece selle.

La 5 est la meisme promesse signe de 2. no^{re}.

57

Liasse Contenant plusieurs lettres, contenant la promesse de plusieurs ^{notables} tant ^{seus} Ecclesiastiques ^{et} que autres d'entretenir ledit trait^e cy dessus.

La 1. est la promesse de Jeanne Duefesse de Bretagne Comtesse de Penthievre et Comtesse de Limoges et de Henry de Bretagne son fils donne a la Roche derian le 2 Mai 1381 selle de 2 feaux.

La 2 est de pierre de Tournemine sire de la Hunaudaye Jean sire de Quintin Rollant vicomte de Croyenon, Jean de Tournemine Olivier L'enfant Cheualiers et autres Ecuiers Bretons. selle de 2 feaux de meisme datte.

La 3 de Alain de la Houssoye Capitaine. Con du plumangac Connestable de Rennes Olivier sire de S. Giles Robin de Bourbon Ch^{er} et autres Ecuiers Bretons. a Rennes 20. avril 1380 selle de 25 feaux.

La 4 d'Olivier de Launoy P. de plustalec et autres Cheualiers et Ecuiers a Guingamp dernier avril 1381. selle de 20 feaux.

La 6. d'Alain de Malestroit et autres Cheualiers et Ecuiers Bretons donne a Guerrande le 10 Avril 1380 selle de 21 feaux.

La 7. de Olivier sire de Vauderc. Olivier Thonetin Bertrand Gizon.

sire de Matignon et aut. escuiers Bretons. a Lamballe 28 avril 1381.
selle de 23. seaux.

La 8. Rob. de Guyke Cap.^{ne} de Dynan Jean sire de Chastellait,
Geoffroy Ferral. Connestable de Dynan Guillaume Bodin Cheualiers,
Jean de Beaumanoir sire du bois de la motte et autres Escuiers Bretons.
a Dynan 25 avril 1381 selle de 32 seaux.

La 9 de Jean seig.^r de Maurre Jean de Treal Et aut. Chers
et Escuiers Bretons a Guerande 10 Avril 1380 selle de 13 seaux.

La 10 de Guy de Rochefort Seig.^r d'acerae Jean de Malestroit,
Sylvestre sire de lafeuillie, Rot. de la motte seig.^r de Boyeac, Amaury
sire de Fontenay, Jean sire Dacingne, Eustace de la Houxaye
Estienne Goron. Jean seigneur de la Marche Guillaume de Matheslon
et autres Cheualiers. a Guerande 6. avril 1380 selle de 16 seaux.

La 11 des Bourgeois de Salins de Dynan. a Dynan le 25
avril 1381 selle.

La 12 de Tannegy de Karmoen et autres Esceues de L'hostel du
duc de Bretagne. a Guerande le 10 avril 1380 selle de 22.
seaux.

La 12 pareille a la 8. cy dessus. fors quelle est signee seulement
de 2. no.^{re} et sans seaux.

La 13. pareille a la 3. cy dessus fors quelle est signee de 2 notaires
sans aut. seaux.

La 14. pareille a la 9 fors quelle est ~~fig~~ seulement signee de 2.
no.^{re}.

La 15. pareille a la 7 fors quelle est signee seulem.^t de 2 no.^{re}

La 16 pareille a la 10. fors quelle est signee de 2. no.^{re} seulement

La 17. pareille a la 1. fors quelle est signee de 2 no.^{re} sans seaux

La 18. pareille a la 5. fors quelle est seulem.^t signee de 2 No.^{re}.

L'asse de 48 Lettres en dattre de Lan 1381.

La 1. est une lettre de Jean Duc de Bretagne Comte de Montfort et de Richemont mandant ^{aux} ~~aux~~ Euesques abbez et prelatz Barons, nobles, habitants de ville et autres les suietz d'entretenir et observer le traicte fait entre le Roy et Luy, donne a Guerande 10 Avril 1381 selle.

La 2 est la promesse de ceux de Rennes en suite de ce mandement. Avril 81 selle.

La 3. de Labe de Rhedon.

La 4. de quelques priez et autre nob. selle.

La 5. du Chap. de S. Brieu selle.

La 6. de L'abbe de S. Men. selle.

La 7. des habitants de Nantes. selle.

La 8 est de Rollant de Kaersalion esquier. selle.

La 9. de quelques Esquiers. selle. 6 seaux.

La 10. d'olivier le Moynes et auc. Esquiers selle de 3 seaux.

La 11. de nicol ^{Chapoinet} lu de dol pour le Chapitre de ladite Eglise. selle.

La 12 de Jean de Rohain Henry le parisin Jean Raquenont Comte de Dynan Cheualiers et auc. Esquiers. selle.

La 13. du Chapitre de Reine. selle.

La 14 de quelques Esquiers.

La 15. des Abbez de S. Aubert et du Boquien selle de 2 seaux.

La 16. de quelques Esquiers bretons.

La 17. du Chapitre de Triguier selle.

La 18. du Chapitre de Nantes selle.

La 19. idem que la 12.

La 20. de pierre de ^{Preguene} ~~Preguene~~ et auc. Esquiers selle.

- La 21. de Guillaume, Evêque de S^t Brieu selle^e.
- La 22. Les hab. de Rennes.
- La 23. de Jean sire de Quintin et autres Ecuïers selle^e.
- La 24. des habit. de Guingamp. selle^e.
- La 25. de Guilla^s. sire de Perrier et aut. Ecuïers.
- La 26. Alain sire du prierier Cheualier et aut. Ecuïers. signé.
- La 27. des habitants de Lemballe. signé.
- La 28. des habit. de Redon selle^e.
- La 29. de Guilla^s. de Kelen. et aut. Ecuïers. selle^e de 2 seaux.
- La 30. de Geoffroy de Kaerry mont Marechal de Bretagne. —
Guy vicomte du fon, pierre du hault bois sire de Keynmerch Chers.
et autres Ecuïers selle^e de 6. seaux.
- La 31. ^{des} habit. de S. Brieu selle^e.
- La 32. des Abbez de Begar et de S. Croix selle^e de 3 seaux.
- La 33. de Berne sire du chastel Cheualier et aut. Ecuïers. selle^e.
3 seaux.
- La 34. de Olivier de la Lande et aut. Ecuïers selle^e de 3. Ecuïers.
- La 35. de Raoul Evêq^s de Rennes. Jean Evêq^s de Vannes —
et des abbez de S. Melaine et Blanche. couronne p^r du prieur de
Beauchaine selle^e de 5. seaux.
- La 36. de Raoul sire de Quoyquen Esq^r. Signé de no^r.
- La 37. id. quela 2.
- La 38. Ceux de la garnison du Chastel de Jugon. selle^e de 2 seaux.
- La 39. des habitants de Dol. selle^e.
- La 40. Helic du Rouvre. sire du bois Boissel Cheualier. et autre
Ecuïers selle^e de 9. seaux.
- La 41. de Labbe de Prieres. selle^e.
- La 42. id. quela 38.

La 43. de Briant de Chateaubriant Sire de Beaufort Chér.
et au. Escuiers selle' de 12 seaux.

La 44 id. que la 25.

La 45. de Guyon le Long Escuiers selle'.

La 46. id. que la 36.

La 47. Arnoud de Tardiz & au. Escuiers selle' de 2 seaux.

La 48. id. que La 26.

59

POUVOIR donne par ledit Duc de Bretagne. ses
Ambassadeurs pour le traite fait avec le Roy cy dessus no. 56. selle'
de 2 seaux. 1380.

60

LETTRE du Duc Jean de Bretagne, par laquelle il confirme de
nouveau le traite fait entre le Roy son Souuerain Seigneur et lui en tout
et particulièrement ce qu'ils s'allie. ensemble Contre les Roys d'Angleterre
et de ^{Nauarre} ~~Navarre~~ renonce. a toute alliance autrement que le Roy ne fera
accord a aucuns desd. Roys sans y comprendre led. Duc. fait a Compiègne
le 29 Septembre 1381. selle'.

61

Vidimus de certaine lres. de Jean duc de Bretagne narative
du traite de paix fait entre le Roy par lequel entre autre chose il
auoit este dicte que ceux qui auoit este d'une part & d'autre retourneront
entièrement en ^{tous leurs} la ~~lettre~~ biens qu'il auoit auant le different avec abolition
de tous crimes commis a cause desd. guerres, declarant qu'il entend que ces
art. soient entretenus et executez. 10 avril 1381. selle'.

62

LETTES en forme de quittance de M. Olivier de Clisson et de
Belleville Connestables de France par laquelle il ^{confesse} ~~confesse~~ auoir receu

deux lettres du Roy L'une patente l'autre clausse par la 1. le Roy le
deschargeoit des places villes et Chasteaux qu'il tenoit pour le Roy aud.
Duché de Bretagne qu'il auoit rendue par son ordonnance, & par la
2. Le Roy lui promettoit payer la somme de 6500^{tt} en laquelle les
Juifs demeurans a paris estans obligez envers le Roy desquelles lettres
il descharge le Roy et tous autres. 20 Mai 1384. scellé.

64

Lasse contenant 3 lettres dudit Duc de Bretagne des mois de
Mai Juin & Juillet 1381 et scellé par lesquelles led. Duc declare qu'en
suite du traicte fait contre le Roy & lui le Roy lui a rendu les ville et
Chasteau de Sauron, Plemel, Nantes, Piremil, Foufou, Montrelaix
& Lehon.

65

Acte contenant en 1. lieu comment Jean de Montfort Duc de
Bretagne Comte de Montfort assiste de plusieurs gentilhommes Bretons
vient trouver le Roy a Compiègne ou estant de genoux supplia le Roy
qui estoit seant en son Royal appartem. de lui pardonner les fautes qu'il auoit
commises contre luy, Surquoy plusieurs grands prièrent le Roy de lui
pardonner ce qu'il fit et le receu en la grace, et aussi tost fist hommage
au Roy du Duché de Bretagne comme il est contenu aux hommages
precedans. Cela fait le seigneur de la Riviere premier Chambellan
du Roy dit audit Duc Monsieur vous devez hommages du Roy pour vne
Duché de Bretagne et parerrie de France et faire la loy et hommage
comme vos predecesseurs l'ont fait et suivant le traicte fait entre le roy
et vous et ^{Respondant} ~~Respondant~~ qu'aussi le faisoit et Incontinent fit aussi l'hommage
pour le Comte de Montfort et apres cela il Jura l'entretien du traicte
de paix sur la Croix ou il y auoit du bois de la vraye Croix et destre bon
foyal seruent au roy & a ses successeurs. et le Chancelier de France

Milon Evesque de Beauvais lui dit et affin que vous sachiez que
l'hommage que vous venez de faire pour la Bretagne est lige vaila
quelques actes de foy et hommage de vos predecesseurs, ~~ceux de vos~~
~~predecesseurs~~ que le roy a commande vous estre deu. ce qui fut fait et furent
Inserer en cest acte. Leauoir ceux cy dessus cottez 3. 16. et 47.

Ces actes lez le roy commanda qu'illes fut fait acte. et estoient
pris. a ce. Les Ducs d'anjou et de Bourgongne, Comte de Valois Le Duc
de Bourbon Les Comtes d'ange et de la Marche, Jacques de Bourbon. 3.
Archeuesq. Le Chancelier Evesque de Beauvais 9 Evesques, Les Comtes
de Bologne de Blois et de Harcourt Le seigneur de Coucy, Les Comtes
de Braine et de portian. Le Seigneur de Clisson Connestable de
France. Le Seigneur d'albret Le vicomte de Rohan Les Mareschaux
de Sancerre et de Blainville Jean du vienne admiral de France,
Guillaume de Meleun, Le S.^r de Raineval, Le Seigneur de la Riviere
philippes de ^{Sauois} ~~Sauois~~ Le S.^r des Bordes le S.^r de Brandane
de la Heuse, Aimery de pommerijs, Nicolas Brague, Le S.^r de
Coproza, Le S.^r de Semprate M.^r Eurard de Tremange. Arnault
des Dormans ~~de~~ pierre de Thury M.^r des Requestes fait
Compiègne. Le 27. Septemb. 1381. signe de 9 no^{re}.

66.

Lettre de Herue de Leon esquier en ^{Excutant} ~~Excutant~~ la paix faicte
entre le Duc de Bretagne. et ledit de Leon ^{a promie} ~~et promet~~ servir ledit
Duc Lors la foy qu'il doit au Roy et le servir pour raison des terres
qu'il tient de luy et aussi que s'il vient contre la paix le Roy
pourroit saisir les terres et les tenir en ses mains et felles ^{fructs} ~~fructs~~ s'en
Jusque a ce que ledit Herue aura ~~amande~~ ^{amande} au Duc Le forfait a
L'ordonnance de la Court. 12 Co. 78 felle.

67.

Lettre close du Roy a M. Gerard de Montagu garde deses chartes

par laquelle, ledit Duc il lui mande, qu'il rende au Duc de Bretagne, une obligation qu'il auoit en garde, par laquelle, ledit Duc lui deuoit la somme de 200.^m francs. a cette lettre sont attachees 4 lettres, La 1 est un vidimus de la quittance baillee par le Roy audit Duc de tout ce qui restoit a payer de l'adite somme, de 200.^m fr. en faueur du serment que led. Duc auoit fait au Roy contre son aduersaire.

La 2 une Lettre du Roy Charles 6. du 14 Nouembre 1383. certifiant que ledit de Montagu lui auoit led. Jour baille l'ad. obligation dudit Duc.

La 3 une Copie non signee de l'ad. obligation de 200.^m francs — passe a Guerrande Le 19. Juin 1381. La 4. est une Lettre dudit Duc de Bretagne, par laquelle, il recognoist que le Roy lui a donne et quitte l'adite somme de 200.^m francs au moyen de certain traite de paix, faite entre eux, et par ce moyen ledit Duc quitte aussi Le Roy de toute la solde qui lui pourroit estre, deubs que autre frais qui pourroit auoir faitz, a paris Le 6. Nouembre. 1383 seellees.

68.

Lettre de Jean Duc de Bretagne par laquelle, il declare, que combien que le Roy lui ait permis et octroye, que la monnoye, qu'il a fait venir de son pays soit prise, et ait cours par tout son Royaume, tant que l'armee, qu'il a fait venir au secours du Roy sera par deca et jusque a son retour, il nentend pour cela acquerir aucun droit ni que cela puisse prejudicier au Roy ou a ses successeurs. 1383 sellee.

69

Roelle en parchemin contenant la remonstrance faite par les gens du Duc de Bretagne enuoyes vers le Roy pour l'aplegement pris par le comte d'Alencon et semblables, pour l'adjournement en cas d'appel prins par ledit comte.

Est porte que en lan 1383 L'ed. Duc enuoya vers le Roy l'eueq^{de} de Triguier, le sire de Rochefort M^{re} Raoul de Caradon et au^{de} gent de son Conseil et soustend^t que les adjournement du Comte d'alençon estoient ^{contre} les franchises du pais de Bretagne. Ils proposent donc au Roy et puis euz M. Le Chancelier en la p^{re}nce. de M. de Bourbo^{is} p^{ar} autres du conseil & dirent qu'es cours suiectes du sen^{at}. de Rennes n'a point d'appel mais contredire et que par ceste forme de contradiction les causes sont deuolues par degrez d'une barre a l'autre Jusq^s. pardeuant le Senechal de Rennes qui est la dermiere barre. Que dela barre de Rennes quand la Sentence est definitive et non autrement on en peut appeller au Parlement du Duc non ailleurs. Que du Parlement du Duc celuy qui est greue^e peut appeller a la Chambre verte du Duc, & de la si le Duc ne luy pouuoit par voye de supplication on peut appeller au parlement de France. Si on appelle de la Chambre verte au Parlement de France. L'adjournement doit estre execute par deux Lettres l'une adressoit au Duc l'autre au Baillif de Constantin pour les lui presenter a sa personne autrement le Duc n'est tenu d'y obeir. qui au fait p^{re}nt rien n'auoit este observe. Il fut ^{respondu} a ces Ambassadeurs que ces formes nempeschent pas que le Duc et son senechal parties ne pussent enuoyer procureur en la Cour pour debatre les p^{ri}uileges que la souuerainete du roy y este grandement Interessée. & quil ni a quelui et sa Cour qui en pussent cognoistre.

70

Rolle en Parchemin contenant certin article de droi^{et} de Souuerainete que le roy a en Bretagne Lesd^{es}. articles faicts par le con^{seil}. du Roy sur le differend du Comte d'alençon cy dessus.

Que le Duc de Bretagne est pere de France vassal Homme lige du Roy a cause dudit Duché.

quil est notoire en France que les droi^{et} de ressort & Souuerainete

Du Roy qui est Empereur en son Royaume, ne peuvent estre prescrits par quelques laps de temps que ce soit, ne ne sont concessibles ni le Roy ne les peut abdicquer ni separer de sa Couronne.

Cette plusieurs arrest de souverainete du Roy sur la Bretagne, pour la Monnoye et auec. Le Duc d'Alençon se pleignoit que le Duc de Bretagne auoit mis et faict leuer fouages en la terre de fougere sans auctorite du Roy & sans le consentement dud. d'Alençon, ce qui ne peut faire seig.^r quelconque en ce Royaume.

Soustient ledit d'Alençon que la coustume du pais est ^{que} le vassal qui est greue par son seigneur & somme le seig.^r quit repare les griefs, et quil est refusant le vassal est exempt et nest tenu d'obeir en la Court de son seigneur Jusque a ce que le grief soient repare et sen peut apeler en la Court souveraine.

Soustient quil faut ouir les parties puis l'adjournement est execute, et que le renuoy demande par le Duc en la Court est Injuste, sent ouir les parties. Le Conseil du Roy est d'aduis pour nourrir pais et amitie entre ces deux seigneur de prendre cognoissance du fond de leur differend & le terminer. Double.

71.

Lettre du Duc Jean de Bretagne, par laquelle il confessent deuoir au Roy la somme de 200^m francs par traicte, et que sur l'adite somme il deuoit payer a pasque 25^m francs, mais que n'ayant peu le faire le Roy lui donna terme de payer l'adite somme, sans Innovation toutefois de L'obligation principale a Nante. Mars 1387.

72.

Le Lettre de L'accord fait par le Roy Charles 6. par forme de Jugement sur le differend et discort qui estoit entre le Sire de Clisson Conestable de France d'une part et le Duc de Bretagne

D'autre, Sur ce, que ledit Connestable, poursuivoit ^{une} ~~cave~~ recompense de
 L'emprisonnement fait de sa personne, en Jun 1387 lui estant en
 L'armee pour le Roy sur les frontieres de la Mere par le Duc de
 Bretagne et mis au Châ. de Lermine et autre, restitution et delivrance
 des terre, et Chasteau de Clisson de Jocelin de Blain, de Brd, de
 Laure de Jugon de Guillac et auc. estans au Duc de Bretagne
 que led. Duc avoit en la main et l'avoit contrainct de luy payer la
 Somme de 100^m francs avant que sortir de prison, Le Duc soutenoit
 qu'il avoit eu cause de le faire, ainsi pour le crime commis par led.
 de Clisson qu'il disoit estre son Suiet et pour quelques exactions que
 ledit Duc disoit avoir este faict dans led. Duché par ledit de
 Clisson, Surquoy lesd. parties ouyes au long pardevant les Ducs de
 Berry et Bourgongne et autre, du Conseil commis par le Roy,
 Le Roy par le Jugement donne par forme d'accord. L.
 appointement amiable, ordonna que led. de Clisson seroit reintegre
 en aucune desd. terre. & rembourser de l'adite somme de 100^m fr.
 et touchant la terre de Guillac furent les parties ^{appointees} ~~appelles~~ en Enqueste
 et de plus que la terre de Jugon seroit rendue audit Duc de Bretagne,
 remis et quitte et pardonna le roy aud. Duc L'offence qu'il avoit faite
 de prendre et Emprisonner led. de Clisson son Connestable et fit led.
 pardon ala priere des Ducs de Berry et de Bourgongne ses oncles
 de son frere. Le Duc de Touraine de son Cousin le Comte de Nevers
 & de son Oncle le Duc de Bourbonnour moyennant aussi que le Duc de
 Bretagne en cria mercy au Roy et quil ^{eust} ~~est~~ declare n'avoir eu intention
 de l'offenser en ces Emprisonnement donne apparis en l'hostel de S.
 pol le 2 Juillet 1388. Sella J.

Confirmation fait par Jean Duc de Bretagne Comte

De Richemont du traicté de Mariage de Madame Jeanne de France fille du Roy. et de Jean Comte de Montfort fils dudit Duc par lequel traicté led. Duc declare. Q^{uod} sond. fils est son heritier de lad. Duché de Bretagne & du Comte de Montfort et de toute autre seigneurie, terre et possessions appartenances & dependances qui sont de son patrimoine veut et consent que si aduenoit que dudit mariage fussent procrez aucuns masles et que sond. fils alast de vie, a trespas lui estant en vie, Le fils aîné representera en tout son pere et succedera aud. Duché et terres dessusd. apres le deceds dudit Duc en la meisme facon que sondit fils eust fait si leust suruecu led. Duc, Ladicte Dame au cas que son mary decede du vivant de son pere, aura pour son douaire 8000 lb. de terre a tournois. Le franc dor pour vingt sols lb. a les affeoir de proche en proche, et au cas que led. mary decede apres son pere, elle aura 12^m luy de terre a tournois. & le roy donne a ladicte Dame sa fille 150^m francs d'or dont Cent dix mil fr. seront employez en heritage qui seront propres a ladicte Dame et a ses enfans et au cas de deceds d'elle sans enfans Lad. somme retournera au Roy et les 40^m francs restans de lad. somme demeureront aud. Comte de Montfort, et moyennant ce Ladicte future Esp. renoncera aux successions paternelle et maternelle a Tours 26 Janvier 1391. Selle.

Lettre attachee a la precedente portant ratification et approbation dudit traicté de mariage par Dame Jeanne Duchesse de Bretagne mere dudit future Epoux. 1391. Selle.

Acte signé de 3. no^{re} par laquelle aperte que le Roy estant au Chastel de Tours seant en son grand conseil, ou estants les Ducs de Berry, de Bourgogne, Touraine, Et Bourbonnois, Et les Euesques de Langre Beaumont Noyon, & Meaux, & le seigneur Pierre de Navarre

Jean Comte de Harcourt, Le Chancelier de France, Jean Comte de Sancerre, Ylie de Martolio Chancelier du Duc de Berry, Jean Canard Chevalier du Duc de Bourgogne, Guillaume de Moleun Vicomte, Jean de Vienne Amiral, Jean Boufficault Mareschal de France, Gui Seigneur de la Tremouille, Pierre de Gyac, Pierre de Villainne dit le Begue, M^{re} Odard de Molines, & Jean de touteville et au. et la en la presence du Roy Comparut Jean Duc de Bretagne, et en la compagnie Les Euesques de Vannes son Chancelier, de Dol & de Rennes, Le S. de la Val. de Chasteaubriant de Montfort de Quintin de Malestroit et autres, et se mettant a genoux deuant le roy, Leds^r Ducs de Berry, Bourgogne, Tourraine et Bretagne, et le Duc de Bourgogne dit au Roy Monseig^r. voicy mon frere le Duc de Bretagne. auquel autrefois deure. Commandement mon frere. Le Duc de Berry, mon cousin de Bourbon ^{et} le Roy deure. Conseil auons expose lui et ses gens et officiers ont fait plusieurs entreprises contre vos droits du ressort et souverainete. Q^u vous aues en Bretagne qui gisent en 5. ou 6. pointz

1. Que combien que le pape vous eust octroye certin nombre de notans. en toute les Eglise tant Cathedrale. Q^u collegial deure. Royaume, Leds^r Duc auroit empesche que vos nommez peussent estre receuz en aucunes Eglise du Duce de Bretagne. a quoy contredit Leds^r Duc qu'il n'auroit empesche que le Roy ne jouist de ceste faculte comme en toute les aut. Eglises de ce Royaume mais qu'il auoit deceu que ces nommez fauorissoient ses ennemis, et Q^u po^r ce il les auoit empesche.

2. Que le pape auoit octroye au Roy un demi dix^{mes} pour supporter les frais de la guerre. a leuer sur toute les Eglises de son Royaume, Q^u Leds^r Duc n'auroit souffert l'ad. leuee en son Duce a quoy il ^{respondit} ~~contredit~~ qu'il n'auoit jamais eu Intention d'empescher l'ad. leuee, et quand il plaira au Roy qui la pourroit ~~se~~ ^{leuer} ~~p.~~

3 Le Duc de Bourgogne dict que le ressort et souveraineté de la temporalité des Eglises Cathedrales de Bretagne appartenait au Roy et a ses officiers et que le Duc ne ses officiers ne deuoient auoir cognoissance aucune de ladite souveraineté et ressort, ce qu'ayant empesché led' Duc a quoi touteffois il respondit qu'il n'auoit ni ne vouloit au' aucun ressort ni souveraineté esd' temporalitéz mais que de tout temps ses predecesseurs auoient eue une prerogative cest a sauoir et grands sermens, La cognoissance des monnoyes et de prendre les fruis du Temporel des Eglise vacante appellee Regales.

4 Recita led' Duc de Bourgogne qu'au roy appartenait le ressort et souveraineté du pays de Bretagne. Et que le Roy estoit le souverain dudit Duc de Bretagne, qu'en cas de denegation de droit audit pays ou de mauvais Jugement les suiectz du duc pourroient appeller au Roy et a sa Court, sauf toutes fois audit Duc ses Barres et degrez de ressort et que dorefnauant si aucun de ses subiectz appelloit au Roy ou a la Court de parlement en obmettant les barres et degrez susd'. Le Duc feroit ^{requerir} ~~refuser~~ le renuoy par son procureur surquoy led' Duc Interoge par led' de Bourgogne fit ^{respondit} ~~contredire~~ recoignoist les choses susd' estre vraxes ^{que} ouy et ainsi le vouloit.

5 Recita led' Duc de Bourgogne que le Conseil du Roy auoit dit au Duc de Bret. que bien qu'il tiens son duege en foy, Hommage ressort et souveraineté du Roy, toutes fois quand il receuoit les hommages de ses vassaux, il leur faisoit promettre foy et Hommage a lui plus prochainement. Or a quel congsau, ce qui estoit au prejudice de la souveraineté du Roy, a quoy led' Duc ^{respondit} ~~contredire~~ qu'il supplie le Roy de luy ^{donner} ~~le~~ terme po. prendre aduis et sauoir comment il en auoit esté fait autres fois.

6 Que led' Duc de Bretagne ne pouuoit ne deuoit forger que monnoye noire de certin poids et vallee. et que neantmoins il en faisoit forger de blanche, ce qui est au prejudice du Roy a quoy ^{respondit} ~~contredire~~ ^{il} ~~contredire~~.

qu'il ^{auoit} ~~eu~~ tiltre en Bretagne, pour monstrier qu'il pouuoit ^{fe.} monnoyer
blanche, mais qu'il ne le auoit apnt. demanda terme pour ^{informer le}
Roy.

Cela fait Le Duc promist de garder ce qu'il ^{auoit} dit. signe de 3.
no. apostolique. 1391. 26 Januier.

75

Sect^r baille par le Chancelier de Bretagne, par le commandement
du Duc au Duc de Bourgogne, a Luesque, de Bayeux, et autres
Ambassadeurs du Roy estans a Angers ^{au commencement} ~~en conclusion~~ sont les plaintes
du Roy faictes par led. Duc de Bourgogne, contre les attentatz du
Duc de Bretagne, et puis les responses aud. Duc de Bretagne, Les
plaintes du Roy sont que led. Duc ni ses officiers ne veullent souffrir
l'execution des adjournemens en cas d'appel aud. Ducse, et a fait
fe. des Exces contre les sergens du Roy, Contreint les nob. du pais
qui tiennent en fief de lui, luy fe. foy et Hommage, Contre tous.

ne peut fe. en Bretagne que monnoye noire, il en fait de blanche.
il a fait leuer plusieurs tailles, fouages ~~sur~~ sur le temporel des
Eglises Cathedrales du Ducse. bien quelles soient exemptes du Duc
et suiect au Roy sans moyen.

bien que la ville de S. Malo soit de la garde du Roy et que ceux
de la ville maintiennent que le Duc ni a que voir, il la voulu forcer pour
s'y faire obeir.

remarque plusieurs contrauentiones aux traitz cy deuant faictz entre
le Roy et luy.

qu'aucuns suiects du Duc ont fait proposer en Auignon que le Ducse
de Bretagne n'est pas du Royaume.

adela Le Duc de Bretagne ^{repondit} ~~entre dit~~ que le Ducse de Bretagne, aoste
autrefois Royaume, mais qu'a pnt lui et son Ducse sont suiectz au-

75

76

77

Roy et soubz son ressort et souveraineté es choses qui suivent, cest
 a sçavoir d'appel faict de parlement dud. duc, de faux et mauvaie Jugem^t
 et aussi de deffaut de droit au Parlement de France. et dit que par la
 Coustume de son pays tous les ressorts des Cours et sieges deses suiectz dud.
 Duché et aussi des fientz viennent par contredits de degre en degre en sa
 Cour et barre de Rennes, et de la vont par appel a son parlement de
 Bretagne. Excepte la barre et siege de Nantes et les suiectz d'icelle qui
 vont de Nantes par appel au parlement de Bretagne, et d'iceluy
 parlement quand il y a Jugement on peut appeller ^{comme} ~~contra~~ de faict
 et inauvais Jugement Juge au parlem^t. de France.

Soustient quil peut fe. monnoye Blanche. que ses predecesseurs
 L'ont faict.

Soustient aussi que la garde des Eglise de son Duché lui appartient
 visiblement comme fondee par ses predecesseurs. nempesche que pour
 le ressort quil en soit use comme de coustume.

quil auoit de droit sur S.^t Malo que sur les autres villes de son
 Duché y estant situees de tous ses poincts sen remet au Duc de Bourgogne
 Den ordonner en son nom 3. octobre 1394 signe De Maigne.

75 Roolle en papier qui est double du precedent et est collationné par
 Le Commandement du Duc de Bourg. signe L'amy.

76 Roolle contenant tous les faictz cy dessus par escrit en la
 piece precedente proposez par le Duc de Bourgogne. auquel quelquun
 furent adjoustes qui contiennent plusieurs attentatz par led. Duc de
 Bretagne et ses suiects tant sur la ville de S.^t Malo que autres
 sur la souveraineté du Roy 1394. en octobre a ^{en gerte}
 signe L'amy.

77 Acte contenant Les articles adioustes aux precedens sur

Le Duc promet satisfaire sur la plainte du Duc de Bourgogne
et ce en peu de parole et par forme de uasion.

78

Lettre en forme de proces Verbal de ce qui fut fait
Angers par Monsieur le Duc de Bourgogne. comme Lieutenant
du Roy et ayant avec luy M^r. J^r de Bar, Les Euesq^s de Baieux
et de Noyon, M^r. Pierre de Giac, M^r. Jean de Biennes, Admiral de
France, M^r. Guy seigneur de la Tremouille, de Suilly et de Craon et
M^r. Oudart des Molins president en la Chambre des Comptes de
Paris, avec les gens du Duc de Bretagne, ou premierement sont
Inserez L'acte cy dessus n^o. 75.

apres cela contient Ledit proces verbal que lesd^s. Ambassadeurs
retourneront enuers Le Roy. Ledit acte fut leu en presence du Roy
et des Seigneurs de son Conseil ~~et de son conseil~~, ou furent faictz
plusieurs doubtes sur les responces dud^t. Duc qui leur sembloient plenes
de surprise et les corrigent & remarquant les deffaults touchant les
degrez de Jurisdiction et des adjournemens.

Et disent qu'au Roy seul et pour le tout et a salour Souueraine
de parlement appartient la cognoissance des causes qui regardent la
Souuerainete Royale, Le Roy a trouue^{que le} mauvais de ce ~~qu'il fut~~ Duc
de Bretagne. se remet de quelques pointes a ce quil en ordonnera.

En suite le Duc de Bretagne prist la parole & dit quelques choses
pour Lesclaircissement de ces differentz et declara quil nauoit accepte
L'acte cy dessus nu. 75. que pour le porter au Roy & que ce ne fut
Jamais son Intention de se charger du Jugement de quelques pointes
Sans le Commandement et Commission du Roy.

Sur quoy fut en la presence du Roy quil n'acceptera ne n'a
accepte, ne n'a refuse ne refuse L'adite cedulle no. 75. et quand

aux points cy dessus remis au Jugement du Duc de Bourgogne.
 qu'il en sera sarge. Comme Com.^{re} du Roy non autrement et que
 ceste deliberation sera mise en son Tresor avec lad.^e Cedula. a parier
 en L'hostel de S. pol Le 4 Janvier. 1394 signe Lamy.

79 **R**oolle contenant les Instructions baillees par le Roy
 au duc de Bourgogne L'envoyant en Bretagne pour traiter avec
 le Duc de Bretagne.

Qu'il mandera le Duc de Bretagne. le Comte de penteuere
 et le sire de Clisson pour venir vers lui en telle part qu'il lui plaira.

Le. dira que les Ducs de Bret. ont antiennement faict hommage
 lige au Roy de France.

Après remonstra les plaintes que le Roy faisoit contre le d. Duc
 belles que cy dessus n.^o 75 & 76.

Que le d. Duc de Bourgogne doit presser Le Duc de Bret.
 de reparer ces attentatz.

Lad.^e Instruction faict par le roy estant en son Conseil ou estant
 les princes et Seigneurs et aus. de son Con.^{eil} signe Charles et plus
 bas Lamy, et cachette le 4. Juillet 1394.

80 **R**oolle en papier contenant quelques article. pntes par le Duc
 de ^{Bretagne} ~~Bourgogne~~ en personne au Roy touchant en partie le faict
 du duc d'alencou cy dessus et plusieurs aus. pointz de l'execution
 du traitz cy deuant faictz ensemble.

81 **R**oolle contenant les Instructions qui furent baillees a
 l'ev. d'arras et M. Nicolaa de Raner faicts par la deliberation du
 conseil du roy sur les responce faictz par le Duc de ^{Bretagne} ~~Bourgogne~~

au Duc de Bourgogne, estant a Angiers, et sont les mesmes
poinz contenus en L'acte cy dessus n°. 78 signe' Blanchet 1394.

82

Acte Contenant la prise de possession de la ville de S. Malo
faicte par le Roy Charles 6. par ses Ambassadeurs Renauld de
Brezille, Chér. et M. Guy Chrestian Tresorier du Roy en Vertu
du don a lui faict et a ses successeurs Rois par le pape Clement 7.
par sa bulle donnee en Avignon 2. Non. Junij Pontifi. an. 16. de tout
le droit de souverainete et seigneurie temporelle avec le ressort quil avoit
en ladite ville, et tous autres droiz, dans led. acte est le prouvoir donne
par le roy a ses Ambassadeurs et puis est la Bulle du dit don 1394.
signe' d'un no.^{re} Double.

83.

Bulle du Pape Clement 7. portant led. don desd. droiz en
la ville S. Malo 2. Non Junij Pontifi. an. 16 sub plombo.

84

Bulle po. L'execution de la precedente adressee a l'Arce. de Tour
de mesme datt. sub Plombo.

85

Vidimur d'une bulle du d. Pape adressent ad l'uesq. Doyen
chap. & Habitans de S. Malo pour consentir a L'execution du
don de mesme datt. signe' & no.^{re}

86

Vidimur d'un autre Bulle du d. Pape de mesme datt. que
la precedente adressent au d. Arce. de Tour lui donnant pouvoir
d'absoudre L'Ev. & Jan. Gap. & Habitans de S. Malo du Serment
de fidelite et promesse faict par eux au pape, et quil ne different
de prester obeissance au Roy. signe' & no.^{re}

Acte de Luesque Esap. et Habitans de S. Malo contenant
le. consentement aud. don fait par le pape deff. drois en leur
ville au Roy. 1398 signe de 2 no.^{re}

Le mesme Acte signe de 2 no.^{re} & selle de 13. seaux.

Roll en papier contenant les responce faicte. par les gens du
Roy a quelques pretenduz attintatz dont se plaignoit le Duc de Bret.
sa principale plainte est que le parlement cognoist fait adjourner des
personnes qui sont suiectz, il luy est respondu quand il y a portz d'armes
fraction de sauuegarde assemblee de gens armes Le Roy en doit
cognoistre & cesont cas priuilegiez entre les manans et habitans
de Bretagne.

comme aussi le Roy cognoist des subsides de toute sorte
et nul aut. n'en cognoist que les grands officiers comme conestable
et Mareysaux ont leur causes Commises ou le prince est, & le
Roy en peut prendre cognoissance ou son parlement, et peut euoquer
ces causes deuant luy pour les off.^{ent}

pour la fin est dit que le Duc de Bretagne et ses officiers
sont suiectz au Roy ligement et en tout ressort ne plus ne moins
que le Duc et Duchesse d'Anjou, fons que led. Duc de Bretagne a
droit de fel. monnoye noire seulement, ~~mais que le Duc de~~

Roll contenant les plaidoiers qui furent commencez en
la cour de parlement le 20. jour de Mars 1398 et continuez a
diuers jours ~~entre~~ entre le Comte de penithieure, Lesire de
Cliffon et le sire de Rohan appellez du Duc de Bretagne &
demandeur en Cas d'attemptats d'inepart et led. Duc de Bretagne

appellant et défendeur dud' cas d'autre, par lequel apert de plusieurs
 Entreprise, que lesd' appellant disoient auoir esté faict sur eux, leur
 terre, et seigneuries et se leurs hommes et subiectz, led' Duc disant
 au contraire remonstrans tout l'ordre commençant le procede en son
 Ducse en toute sorte d'affaires que le Lundy 12 Mai 1399 lesd'
 parties furent appointées a escrire par maniere de Memoire a
 declarer le procureur du Roy quil a Intention de dire aucune chose
 ala Cour touchant ceste matiere mais quil ne veut pas ompescher
 led' reglement Lesd' plaidoye. Extrait du registre de lad' Court
 signe Cheneteau. /

91 Acte signe de 4. no.^{re} par lequel apert que en la presence du
 Roy estant a Paris en son Hostel de S. Pol acompagné de plusieurs
 prelatz Barons et aut. de son conseil Jean Duc de Bretagne pair
 de France se trouua en la presence dud' Seigneur pour lui se homage
 de la Bretagne et pource se mit a genoux deuant le Roy, lequel lui
 ayant dit quil se Leuast ostant teste nue et les mains jointes mit
 ses mains entre celle du Roy et led' Crull. Le Comte de Tancarville
 Cousin du Roy et son chambellan dit tout Haut ces parolle Monsieur
 de Bretagne vous faict Homage au R. vre Souuerain Seigneur
 et le nostre qui est de toute le Ducse de Bretagne et de la pairrie
 de France tout est en la forme et maniere que vos predecesseurs Ducs
 de Bretagne l'ont faict a ses predecesseurs Rois de France, Le Duc
 respondit Qu'ainsi le faisoit, ce fait le Roy le receut et le baissa
 et M.^{re} Arnaud de Corbie Chancelier de France dit et expose a haute voix
 en francois telle parolle M.^{re} de Bretagne L'homage que vous auer
 faict au R. cy pnt. est lige et entend le Roy quil soit Lige car
 tous les Homages qui lui sont ses vassaux et mesme les pairs de

France. dont vous estes l'un sont liges et que le Duc de Bourgogne
 avoit faite Hommage lige pour le Duc de Bourgogne. et pour la
 Comte de Flandres et pour les pairies desd. Ducs et Comtes, & pour
 preuve de ce furent leuz aud. Duc par le Commandement du Roy
 des hommages l'un d'artus duc de Bretagne de lan. 1202 L'autre de
 Jean Duc de Bretagne. 1239. apres cela M. Bertrand de Karofu
^{Conseiller}
~~Comte~~ dud. Duc que led. Duc avoit bien entendu le contenu dud. Hommage
 et quil l'avoit fait sauf ^{les libertez} ~~la chose~~ prerogatives et honneur du Duc
 de Bretagne, et par led. de Corbye fut dit que le roy avoit receu
 Ledit Duc aud. Hommage sauf son droit et l'autrui le 7 Janvier
 1403 signe de 4 no. triple. / fait en presence de Charles Seig.
 d'albret Connestable de France, quelques Evesques, Jacques
 Bourbon S. de preaux, Jean de Montagu vidame de ^{Laudunensis} Laudun grand
 Maistre d'Hostel, Jean de Hangeft Seig. de Heugueville M.
 arbalestriers Regnauld de Trye Admiral de France Not. hoce
 Lutin Domont Guill. Marsel seig. de Basqueville, Colard d'Egouteville
 seigneur de Torchay Strabon de Lefa Colard de Calcuille Olivier
 de Manny, Charles seig. de Samoyssi tous de l'Hostel du Roy &
 aud. led. Duc de Bretagne L'ev. de Rennes son Chancelier et
 quelques aud. Evesq. Jean seigneur de Rieux Marechal de
 France Jean de Laual seigneur de Gauren Charles de Dynan
 seigneur de Chasteaubriant Guillaume seig. de Montauban
 Jean de Ragueneil Vicomte de la Belliere & autres

92. Laiffe de 23 Quittance de Jean duc de Bretagne par laq.
 il confesse avoir receu les sommes y declares sur et en deduction de
 150^m ^{tt} qui lui avoit este donnee par le Roy en mariage faisant
 1407 et 1409 sellee et suivant la declaracion dudit Duc.

93

Requête de L'uesq^z de Sen. Cham. et Gap. de S. Malo ^{et habitans} pntes
 a la sambre des Comptes donnant auis ^{comme} contre le Roy ost Imputee
 par le Duc de Bretagne de lui aliener la seigneurie de S. Malo qui
 luy a esté donnee par le pape unie a la Couronne et fran. ce qui
 seroit de tres grand prejudice au Roy et a son Royaume supplient
 M^{rs} des Comptes de prendre garde et que lad. aliennation ne soit fait
 et de le recevoir a opposition contre. Jelle. Octobre. 1415. signe.

94

Re. de Jean Duc de Bretagne. Contenant un pouuoir donne a
 Jean de Malestroit Luesq^z de Nentes Chancelier de Bret. Amaulry Lo.
 de Venne. Guillaume. Seigneur de Montauban Geoffroy S^t de Combours & s^r
 Henry du Juch Eser. Guillaul. Preixac procureur gn'al de Bretagne &
 autres Ecclesiastiques s^rs Ambassadeurs, Pour a aller deuers les Rois d'Espagne
 & d'Angleterre. Jurer et promettre pour et au nom de luy quil adherera
 avec eux. tiendra et gardera la pais faicte entre eux, la loue et a
 pour agreable et promettre aussy que si tost quil leur sera possible
 quil ira par deuers eux. Donne au esau. de L'ermine. 26 Juin 1422.
 Jelle et furent pnt lors de L'expedition dud. pouuoir quelques Luesques
 L'escuyer de Chasteaubrian, Guiklin, Lafurge, Maligne, Beaumanoir et
 plusieurs autres.

95

Re en forme de recepisse. signe et soubscript des seigns manuel
 desd. Ambassadeurs du Duc de Bretagne. dont le pouuoir est cy dessu
 nu. 94. par laquelle ils confissent auoir receu du Roy Charles 6.
 par les mains du Duc de Beaufort ^{Beaufort} ~~Bretagne~~ qui se dit son cousin, Certaines
 Lres. patentes Jelle du grand sel du Roy en date du 8. octobre
 1422. par laq^{lle} le roy narre. quil a esté bien aduerty que L'harles
 son fils dauppin auoit grandement failly contre son autorite et fort
 Jumeu Le Duc Jean de Bretagne. quil appelle son fils lequel

Duc Ledit Dauphin auoit faicte autrefois emprisonner et depuis
 commande de le tuer a ceste cause il mande par ces lres. audit Duc
 de Bretagne et lui promet qu'ant led. Charles dauphin son filz
 ce my de son party il ne fera aucun traite sans l'aduis et consentement
 dud. Duc de Bretagne et quil ny soit Compris le recepisse. Donne
 a Rennes le 17. octob. 1422. /

96 Acte desdictz Ambassadeurs dudit Duc de Bretagne en conse-
 quance de le^l pouuoir cy deffus qui est ^{Iceuluy} Insere en ~~le~~ par lequel
 ils ratiffie^{nt} vouent et approuuent le traite de paix fait entre le
 Roy ^{de France} d'Angleterre a Troyes le 21 May 1420. ^{faict} au nom dud.
 Duc de le se^l observer avec ce que led. Rois ont promis de ne traiter avec
 Charles soy disant dauphin sans en aduertir led. Duc. apparia le
 8 octobre 1422. signe de tous lesd. ambassadeurs et selle^s.

Par led. traite de Troyes qui est Insere au long dans led. acte
 est porte que Mad. Catherine de France sera douee de 40^m. ^{les} deux
 valans le nombre selon la coustume de Reins d'Angleterre. Lc.
 voyez Labrege dudit Traite dans du Tillet au recueil du Traictz
 dentre les Roys de France et d'Angleterre sur la fin du Chapitre
 des traictes de Charles 6. avec les Anglois. page 322. /

97 Le Duc Jean Duc de Bretagne par laquelle il promet en parole
 de prince au roy de Layder de tout son pouuoir contre les anglois les
 Ennemis et a ^{recouurer} sa seigneurie ^{les} et la gasser de son Royaume a la
 charge que le roy Ratiueroit a soy les prince de son sang et en autre
 Le Duc de Bourgongne par le moyen du quel plusieurs pais
 Retourneront a son obeissance et continuer avec lui le traite en commence^{nt},
 et a la charge ausy que luy Duc de Bret. aura le gouuernement des

finances au pays de — Languedoc pour les fe^r. Employer au fait
de la guerre. Sauf ce que le Roy en ordonneroit pour son Estat outre
ce le Roy lui a promis et Jure. et ceux de son sang aussi scavoir le
Comte de Clermont de foix et de Vendosme. Le sire d'albret Le Comte de
Comminge. et le sire d'orual de L'ayder contre le d^r. anglois au cas qu'il
voulussent ataquier, comme aussi allencontre de ses Ennemis Olivier
et Jean de Blois. Donne a Saumur 7. Octob^r 1425. Signe dudit
Jean
Selle.

98

Lettre du Duc Jean de Bretagne, signe de sa main par laquelle
il Renonce a toute aliance par lui faicte au prejudice du Roy de
France et d'Angleterre. promet quil gardera la paix des deux Roy^{me}
de fran^s. et d'Angleterre. quil obeiroit aud^r. Roy de fran^s. et d'ang^{re}.
et au regent le Duc de Betfort, sauf aud^r. Duc les drois et libertez,
promect quil sera fomme. dud^r. Roy et de ses fours Rois
Lui fe^r. hommage en la maniere qui est acoustume faire aux
Rois de France. et que jamais il nobeira a nul autre. comme a Roy
de France. si no^t. aud^r. Roy de France. et d'Angleterre. et a ses fours
Rois de France 8. Septembre 1427. selle.

99

Lasse de 39 lettres de divers Euesq^s. Chapitre, Abbez, Barons
et Ecuier^s es villes de Bretagne par laquelle ilz promettent garder
et observer les appointements et traictez de paix final entre les
deux Royaume de France. et d'Angleterre. et que le Duc de
Bretagne entretiendra les promesses quil a faicte en consequence dud^r.
accord au Roy de France. et d'Angleterre. 1427. selle.

Les noms desd^r. Seigneurs et Barons sont Jean de Beaumanoir
Cher S^r. du bois de la motte Eustace de la Houssoye Cher S^r. d^r.
Sieu.

Jocelin de Guite Chér. S. de Vaucouleur Geoffroy sire de Combour et
 de derual, François aigne Sls du Duc de Bretagne Comte de Montfort,
 Robert Sls du duc de Bretagne. Comte d'Estampe seigneur de Clifson
 de Paluau et des Effars, Alain de Rohan Comte Porhoet, Charles
 de Rohan Seigneur de Kemenequincamp. Olivier vicomte de Coctmen
 Jean seigneur du Perier, Jean sire de Renloeb admiral de Bretagne
 et Olivier sire du Chastel esu. Robert de dinan sire
 Chateaubriant et de Montafillan, Jean seigneur de Tiercent Chér.,
 Guillaume sire de la Hunandaye, Seuestre seigneur de la Feuillée, Jean
 de Machecoul Chér seigneur de Vieille Vigne, Guillaume seigneur
 de Montauban, Raoul sire de Coitquen, Jean Gaudin seigneur de
 Martigre, Jean de Malestroit Chér seigneur de Mesange, Jean seigneur
 d'acigne et de Fontenoy, Jean de Beloffac sire dud' lieu, Olivier seig^{re}
 de Pluscassel, Jean sire de Rieux et de Rocafort, Jean
 Malestroit sire de Kaer et de Beaumont, Guillaume seigneur de Ploet,
 Rollant de Coemen Chér. Jean de Karsalion s. de Launay, Herue
 seigneur de Neuert, Herue du Luc, Charles Lestarf, Olivier
 Arrel Cheualier.

Lettre de Jean duc de Bretagne par laquelle il promet et
 s'oblige lui et ses hoirs et successeurs rendre et restituer dedans 20 ans
 prochain la Comté de Poictou au Roy de France et d'Angleterre dont
 il lui auoit faict don par ses lettres patentes en lui baillant la somme
 de 200^m francs pour une fois. Le 7 Mars 1430 signé d'icel' Jean
 et scellé.

Ratification faicte par Jean Duc de Bretagne d'un
 traicte faict entre le Roy par M^{re} Raoul seigneur de Baucourt

Gouverneur du Dauphiné & M^{re} Regnault Girard Seigneur
de Bajoges Ses Ambassadeurs et les gens du conseil dudit Duc &
le Comte de Richemont son frere. Que led^e Comte de Richemont
aura les aydes qui seront mis sus en ses terre de Partenay et Fontenay deux
ans durant, ne fera plus forger monoyes a Partenay, lui seront rendus
Chastellillon & ses appartenances et les places de la seigneurie de Fontenay,
comme aussi les villes de Gyen, Montargis & dun. Le Roy appartient
a cause du douaire de Madame de Guyenne, épouse dudit de Richemont.
sur ce que le Roy a prie led^e Duc de Bretagne de se desister du mariage
de pierre de Bretagne son fils & de la fille de M^{re} Louis Damboyse
ledit Duc respondit que quand il mariera son fils il en aduertira
le Roy dont sond^e fils est neveu. G^{lo} seig^r Present de Cortenay ^{Capitaine} sera
de Mauleon et quil en fera serment a Dame Marie de Rieux femme
de M^{re} Louis Damboyse, que l'Intention dudit Duc est que sa soeur la
Reine de Sicile son Neveu Le Duc d'alençon Beau filz le Comte de
Laval et Beaux freres et Neveu le Comte d'armagnac et de Lardiac.
a Redon 25 Mars. 1431 signé et scellé.

102

Et mesme traicte confirmé tant par ledit Duc Jean de Bretagne
que par Artus son fils Comte de Richemont ~~de~~ Seigneur de
Partenay Conestable de France a Rene le 5 Mars 1431 signé
de leur seings et scellé.

103

Acte de l'hommage fait par le Duc Francois de Bretagne au Roy
Charles y. en la ville de Chinon par laquelle il apert que led^e Duc assiste
de Artus Comte de Richemont Conestable de France son Oncle des
Euesques de T^r Orien et de dol du Sire de Guemiengnigamp Robert
d'epinoy et autres de son Conseil se presenta au Roy assiste de Mons^{rs}.

le dauphin des Comtes de Vendosme de foye Du Chancelier de France.
 Les Comtes de Toncarville et de Laval, de 2 Euesques des seigneur de la
 Cremonille, de Chanuigny de Chastillon de Montgasse. de l'ulant le
 Marechal de Salongnes, M.^{re} de precigny, de Blamuille, de Louis
 de Maupas M.^{re} Renault de Dregnay M.^{re} Gilles de S.^{re} Simon.
 Maistre Regnier de Benlleigny Guillaume Cousinot, Guy Bernart
 Robert Thiboust Jean Baillez Jean Barbin con.^{er} ad.^{at} du Roy Helier
 de Pompadoue M.^{re} Estienne Cheualier et auc. du conseil. Le Chancelier
 dit aud. Duc francois Monsieur de Bretagne aproches vous du Roy
 siferez enuers lui vre. deuoir Incontinent apres M.^{re} Pierre de Breze
 Cheualier seigneur de Brescheffac et de la Varenne Chambellan du
 Roy et son seneschal de poitou dit Monseigneur de Bretagne
 vous fait foy et Hommage Lige de la Duce de Bretagne et dit
 apres au Roy vre. Souuerain & lige seigneur, et par la foy &
 Serment de vre. Corps lui promettez foy et Loyaute' et le seruir et
 obeir enuers tous et contre tous viuant et mourant sans quelconq. personnes en
 Excepter et Nauouerez Jamais auc. seigneur souuerain fors le roy
 et ses successeurs Rois de France et ce. le Roy vous recoit sauf son
 droit et L'autrui en vous baisant en la bouche et le Duc de Bretagne
 respondit Monseigneur Je vous fais Hommage de la Duce de Bret.
 tel que nos predecesseurs ont accoustume fel. a vos predecesseurs Rois
 de France que fait le roy le receut et le baisa, apres le Duc de Bret.
 fit la foy et Hommage lige de la Comte de Montfort et terre de
 Neaufle signe de 2 No.^{re} 1445. 14 Mars selle.

Double.

A ces deux actes sont attachees des lettres du Roy adressant a M.^{re}
 de Compte le donnant aduis que les Duc de Bretagne lui a fait la
 foy et Hommage tant du Duce de Bretagne que dud. Comte.

Montfort mouuant du Roy acause de sa Couronne. et de la terre
de Neaufle tenue du Roy acause de son Cháu. de Meulan ^{et moyennant ce}
^{d'annee main} Leuee au cas quil ait esté saisi faute de d'hommes
1445. 14 Mars s'elles.

104

Acte de l'homage fait et rendu par pierre Duc de Bretagne
au R. Charles 7. estant en la salle de L'hostel neuf du Cháu de Montbazon
par laquelle apert que ledit Duc pierre a fait au Roy la foy et l'ommage
comme il est contenu en l'acte. oy dessus Ledit homage fait Guillaume
Juvenal de virgins seig. de Traynel Chancelier de France. dit que cet homage
est lige, Le Chancelier de Bretagne respondit Monsieur le Chancelier
vous scauez bien a quel homage est tenu Monsieur Le Duc. ^{de Bret.} il repliqua quil
estoit lige. et que tous les hommages qui se faisoient au Roy estoit ligen
Et que tous les Ducs predecesseurs dudit Duc comme Artus lan 1202 & le
dit Jean 1239. fait aussi led. Duc foy et l'ommage du Comte de Montfort
et de Neaufle. estant presens a ce pres du Roy. Artus Comte de
Riceumont Connestable de France, Le Chancelier, M^{re} Jean d'Estampes lo.
de Carcassonne et au. Evos. philippes de Gamaches abbe de S. Denis
Les Comtes de Vendosme, de Lomanie, de Castre, de Tancarville, et
Saul, Jean bastard d'orleans Comte de dunois et de Longueville, grand
Chambellan du Roy qui parla au Duc pour se. led. homage, Le
Vicomte de Thoars Le Comte de Damartin grand panetier, Le Mareschal
de Lapeac, L'admiral de Bueil, Le f. de Torcy M^e des Arbalétriers
Le f. de Breze seneschal de poitou, Le seig. de Mailly de preuilly
de Manny, de Villequier de Brion de derual de Pensoen, Louis de
Beaumont, Jean de Breffay, Jacques de Chamboues, Jean des Bar,
Jean de Bourseis, Jean de la Riviere, Michel de parthenay et
autres M^{rs} du Royaume. Jean d'auet pp. general du Roy
fait le. 3 Nouemb. 1450 et le. 20 dud. mois Luegg Dagde en pnce du Roy et dudit

"G. retient l'oppe et le
gapeau dud. Duc

Duc dit quil estoit pnt. lors que led. Duc fit L'hommage cy dessus
 mais que beaucoup de gens du Conseil y auoit trouue de Lambigute en la
 responce dud. Duc en disant Monseign^r Je vous fais ce que mes predecesseurs
 ont acoustume fe. a Messeigneurs vos predecesseurs et a vous et non (au p^t).
 Sur cela led. Duc dit au Roy Monseigneur Jentends vous auoir fait led.
 hommage de mon duche de Bretagne et en la forme et maniere que mes
 predecesseurs ont fait a Messeigneurs ^{vos predecesseurs} ce. G. bailla escript au no. qui estoit
 la pns. ce que le roy leut. cela fait led. Duc mit en genou en terre par
 deux fois et supplia le Roy que cet hommage ne porte prejudice aux
 drois et priuilege de son duche, a quoi le roy respondit que ce n'estoit son
 Intention mais quil scauoit bien quil ni auoit point de doute que le
 duche de Bretagne estoit tenu a hommage du Roy de France
 ce que led. Duc pouoit scauoir du comte de Laval et du seigneur de
 Oseac pns et de beaucoup daues. qui en ont ouy parler au Duc Jean
 son pere et au Duc francois son frere qui nauoit jamais fait
 difficulte de prester la foy et hommage et partant que son chancelier
 auoit fait son deuoir disant que cet hommage deuoit estre lige comme auoit
 fait le precedent Duc. adjousta le Roy quil auoit bien ouy dire quil y
 auoit eu quelques difficultez super Ligation de L'hommage, mais que
 Le Duc de France son frere ni auoit point fait de difficulte et quil auoit
 toujours entendu quil auoit fait L'hommage comme ses predecesseurs
 et quil le deuoit ainsi fe. Le Duc repliqua quil ni entendoit
 nullement prejudicier a ses drois et priuilege, aduertissent le no. ^{re} de
 prendre garde a ce quil disoit et que lon en dresse acte en pnce de ceux
 du Conseil qui estoit vne partie de ceux cy dessus nommez. Incontinent
 apres led. E. dagde de la part du Roy sans que led. Duc le peust ouir
 dit aux no. ^{re} que le roy entendoit auoir receu led. Duc a homage sauf son
 droict et celui dautruy, ni ne vouloit nullement ~~receuoir~~ ^{receuoir} les parolles ditte

par led. Duc quelle touchant les drois de la Couronne 1450. Signe
de 4 no. apostoliques et de 2. no. ^{re} Royaux

105

Arrest du Parlement de Paris donne au profit de M^{re} Jean d'Elbief
Seigneur de Goarre, appellant le procureur g^{nal} joint avec lui d'une part
Contre l'uesque de Nantes et ses off. ^{ers} d'autre, par lequel led. luesq^{ue}
est declare non receuable aux ^{declinatours} ~~declinatours~~ par lui propose, cest ascauoir
de decliner la Justice du Roy appellant en Cour de Rome deffence a lui de proposer
Jamais surpeme de desobeissance et perte de fruiet du temporel de son luesce
sa vie durant et est depuis declare led. luesq. ostre suiect du Roy et pour le
regard du temporel de son luesce est du ressort et superiorite de la Cour,
on joint aussi lad. Cour au d. luesq. Surpeme d'ostre repete rebelle et desobeissant
et de 1000 Marchs d'or et perte du temporel de son luesce de h. gublier
L'absolution ^{donnee par l'ars luesq^{ue}} de ses ~~secrets~~ de Tours Son metropolitain aud. d'Elbief et a sa
famille ^{ordonne} ~~ordonne~~ que led. luesque et quelqu'un de ses off. comparoistront
en partie pour respondre au procureur general 22 feb. 1454 selle,
& signe.

Led. luesque de Nantes pretendoit n'auoir aucun superieur et quil
tenoit son temporel en pure et franc a lout, et quil n'auoit aucun superieur
que le pape, au spirituel,

Le procureur general soustient que led. luesque procedant contre led.
d'Elbief au prejudice de ce que le proces estoit pendan en la Cour auoit
abuse de son autorite. que le Roy est Empereur en son Royaume, et
quil ne reconnoist aucun superieur, et que toute les temporalitez des
Nre luesques luesques de son Royaume tiennent de lui a foy et
homage.

106

Aue. Arrest dud. Parlement en consequence du precedent

par lequel Led^e Euesque de Mante est declare ^{Contumasse} ~~Contraire~~ rebelle & desobeissant et pour raison de ce est Condamné a 20^m th envers led^e Roy et 4000th envers led^e D^e Elbief ordonne que tous les biens dud^e Euesques et le temporel de son Euesque seront saizy, a declare led^e D^e Elbief Exempt de la Jurisdiction dud^e Euesque de Mantes tant quil sera Euesque, et d'autant quil est apparu que led^e Euesque auoit appel de la Cour de parlement en Cour de Rome est ordonne que led^e Euesque comparoistera en personne souz peine d'estre declare rebelle et bany du Royaume, et de la confiscation de tous ses biens et du temporel de son Euesque donne le 23 Juin 1455. selle. et signe.

Le procureur general disoit que selon les voix le Roy est Empereur en son Royaume et qu'aucun ni auoit droit de superiorité qui est superiorité est son propre, qui ne recognoist autre superieur C^q Dieu.

Que du Roy tiennent toute les Eglises Cathedrale de son Royaume et que toute leur temporalité in superioritate lay sont suiecte, et sont en charge plusieurs autres il adoustoit aussi qd in Jurib. Domaniatib. Jurc. Superioritatis minorib. Interuenire non poterat aliqua prescriptio.

L'euesque disoit que tout Euesque en son Euesque estoit fonde de droit commun de ne recognoistre aucuns princes temporelz pour superieurs, que tout arrest ne sont en cela de nulle consideration.

Le procureur general sur cetr mauuaise maximes conclud a ce que les appellees en Cour de Rome soit declare nul ^{comme} ~~par~~ fait contre l'autorité et superiorité du Roy et contre la Cour et ses arrest, et que ^{l'execution dud^e arrest} ~~ala recours~~ de quel led^e Euesque sera Contraint par Emprisonnement de s'acquerir, et souz peine d'estre banny a perpetuite de ce Royaume et de 2000 marchs d'or. et d'autant quil auoit fait plaider en pleine Cour led^e appel requert que led^e Euesque soit Condemné de declarer en public en ladite Cour et au parquet d'icelle C^q Inconsiderement

et obstinément il auoit faict propose' Le^d. appelle^s qui sen repentoit
et en demandoit pardon au Roy. a la Cour a Justice et que de ce il en
fut faict deux tableaux pour mettre l'un en la porte de l'Eglise de
Nantes et l'autre en la grande Chambre du parlement et de plus quelc^d
Euesque comme Criminel de Leze^m Ma^{je} ou du moins comme
rebelle et desobeissant seroit banny a perpetuite du Royaume et tous
ses biens acquis et confisque au Roy et pour la reparation des Crimes et
rebellions quil fut ^{condemner} en l'amende de 50^m d'or et a tenir prison fermee
jusque a l'entier payement.

107

Acte de l'homage rendu par Artus duc de Bretagne, conestable
de France, au roy Charles 4. estant au chaut^{de} Vendosme, que le Comte
de Dunois dit au d^x Duc Monseigneur on faict Hommage lige au roy
oy pnt de la Duce' de Bretagne et promet^t de le seruir enuers et
contre tous qui peuuent viure et mourir sens quelconques personnes
Excepter et le roy vous y receura et baisera en la bouche, Le Duc
repondit Monseigneur Je vous faict tels homage de mon Duce' de
Bret. que mes predecesseurs ont faict a vous et a vos predecesseurs, mais
Je di quil nest pas lige, Ne se nentent point le vous fe^r lige, a quoy
Le roy dit se lentent lige, Le Chancelier de France adjousta & le
Roy entend et dit est lige, Le Duc repliqua & Je di quil n'est pas
lige. Sur cela le Chancelier dit au duc Monseigneur vous entendez
faire Hommage au Roy de la Duce' de Bretagne tel que vos
predecesseurs ont acoustume faire a lui et a ses predecesseurs a quoy le
Duc respondit Que voire et ainsi lentendoit et apres fut receu a l'homage,
cela faict Le Chancelier du Duc fit les protestations que cet ^{act} ~~autres~~ acte
ne prejudiceroit aux d^x drois et Noblesse du Duce' de Bretagne,
Le Chancelier de France au contraire que par led^x Acte de frage

aux drois et des superiorités que le roy a sur la Bretagne. Apres led
 Duc offrit les hommages ligs pour la comté de Montfort et la seigneurie
 de Meaufle, ce qui il fut receu et dit que vraiment cet homage estoit
 lige. Le chancelier apres cela demanda audit Duc sil vouloit faire
 Hommage a qui il est tenu pour la pairerie de France, Le Duc
 respondit quil ne le refuse pas mais quil en desiroit conferer a son Conseil
 1458. 14. Octobre. et estant pnt. pres du Roy Le Comte du Maine,
^{Angoulême} Angoulême, d'Auge, Vendôme, la Marche, et de Foix, Guillaume
 Juvenal des Ursins Chér. seigneur du Trenel Chancelier de France
 Le Comte de Dunois Chambellan, L'ucquois de Constance, Le Comte de
 Vaudemont, M^{re} Yues d'Espeaux Chevalier ^{premier} ~~premier~~ president de
 Paris et M^{re} Elie de Torrentes 2^e president aud Parlement M^{re}
 de Laucourt grand M^{re} de ^{armes} ~~de~~ Queil, Comte de Sancerre, Admiral
 M. du Toroy M^{re} des Arbalétriers de France. M^{re} Estienne
 Le feure M^{re} des Requestes. signé de 3 no^{rs}.

108.

Lettre de Francois duc de Bretagne Comte de Montfort de
 Richemont, d'Estempes et de Vertus par laquelle il ratiffie vne
 declaration faicte par le Comte de Laval et auc. ses Ambassadeurs par
 lui deputez pour se trouver avec M. Le Comte du Maine deputez par
 le Roy pour appaiser quelques differends meus entre le Roy et lui
 touchant la regalle et serment de fidelité de l'Evesque de Nantes,
 qui porte, quil n'a jamais fait dire par ses agens en cour de Rome
 aucune chose pour entreprendre et diminuer son auctorité de
 souveraineté, ne ala subiection et obeissance telle quil lui est due, de
 l'un de ses Ducs. a Ancenis 20 auit. 1464 signé et sellé

109

Ratification faicte par Francois de Bretagne du

traicté fait entre Le Roy Louis XI. et lui. qui porte promesse
reciproquement de se beyder l'un l'autre. Le Duc renonce a toute
alliance qui a esté contrainct faire au prejudice du Roy. Le d^e Duc
^{Jouira} jouit de son ducg^e en telle franchise et noblesse comme il en jouissoit
soubz Charles. y. comme aussi le Roy aura le meisme prerogative qui
auoit lors. a Nantes le 5. Novembre. 1478 selle et signé

110.

Promesse dudit Duc d'entretenir led^e traicté de paix et de se
bailler ses assurances au roy par tous les grands de son Ducg^e, Le
5. Novembre. 1478. selle et signé.

111.

Article d'un traicté fait entre le roy et le Duc de Bretagne
touchant l'ayde et secours mutuel que le roy et le d^e Duc se estoient promis
^{les} avec restrictions et modifications et conditions contenues en Iceulx fait
a Luxeuil 21 feuil. 1477 signé.

112.

Lettre dudit Duc Francois ratifiant ce que ses Ambassadeurs
et ceux du Roy auoit fait touchant l'esclaircissement de quelques art.
contenus au traicté cy dessus n^o. 109. est dit que led^e Duc et ses suiectz
demeureront tenus et obeissans envers le Roy et sa Court
parlement en cas aussi et par la forme que les feus ducs de Bretagne
Francois et Pierre derniers decedez et led^e Duc est et ont esté
du vivant du Roy Charles. y. Lesd^e Ambassadeurs du Roy estoient Pierre
doriolle Cheualier seigneur de Loyere. en Aulnis Chancelier de France
Pierre de Rohan Comte de Marle. J. de Gye Marechal de France
Guy port Cheualier seigneur de la Bugne. Comte de S. pol M.
Jean de Monfenu prot^e notaire du S. Siege apostolique ^{et Commandeur}
de Veniers Jean Gambon M^r des Requestes et Guillaume de Cersay

Greffier en la Cour de parlement et maire d'angers. Ceux dudit Duc
Guillaume Goumin S. du Bois son chancelier, Jean S. de Coesquen et du
Vauruffien son grand M.^e hostel. M.^e Guy du Boschet son vice-chancelier
a Nantes le 21 aoust 1477. signe et selle.

113
Acte par lequel apert qu'apres G.^e M.^e Jean Bretr. Tresorier del'Eglise
de Tours un des Ambassadeurs du Roy eust dit la messe en la presence du Duc
de Bretagne et de M.^e Imbert de Batarnay chambellan du Roy et seigneur
du Boufflage lezellonezenu et Gambon dont cy dessus est fait mention
Ambassadeur du Roy et estant a l'ellevation du S.^t Sacrement que led.^e Duc
Francois de Bretagne dit le francois par la grace de Dieu Duc de Bretagne
Jure a Dieu mon benist sauveur qui est lors sacramentellement que tant G.^e
montres redoute seigneur Monseigneur Louis par la grace de Dieu Roy
de France vive, Je ne le prendray ni tueray et ne feray prendre ni tuer,
ne attenteray ni mal feray a sa personne, que aussi quil ne lui fera guerre
ni a son Royaume, la messe finie deux Chanoines de S. Lo d'angers
qui ^{sont} venus tout expres du Commandement du Roy en presence de la Vraye Croix
qui se garde ^{pretrieusement} ~~pour le service~~ en leur Eglise sur laquelle led.^e Duc fit le meisme
serment. Apres suit le pouver dudit Roy a ses Ambassadeurs Leur
donnant charge de fel. finer aud.^e Duc Letraicte cy dessus no. 109. ce.
qui fut fait par led.^e Duc. fait a Nantes le 22 Aoust
1477 signe de 2 No.

114
Dimanche Soubz le scel de L'officiallite de Nantes d'une lettre
de Jean de Bretagne Comte de Pentheure de perigort, Vicomte de
Simoges et Seigneur d'aresnes par lequel il expose que le 27 Juin 1448.
auoit est fait un traicte. Francois Duc de Bretagne, Artus
Bretagne Comte de Richemont oncle dudit Duc, Pierre de Bret.

seigneur de Guingamp frere dud. Duc, Gille de Bretagne seigneur
 de Rantasse et de Chasteaubriend aussi frere dud. Duc et Francoir
 Bretagne Comte de Tempes et seigneur de Clifson Cousin dud. Duc d'une part
 et ledit Jean Cousin dud. Duc Roy faisant sort po. Bretagne Guillaume de
 Bretagne son frere et pour ses seurs et niepees Isabelle de Vioune Dame de
 Thoars, Jeanne de Bretagne et Nicole de Bretagne fille et seul heritiere de
 feu Charles de Bretagne son frere. a pnt. femme de Jean des Brosse seigneur
 de Bouffac d'autre part par lequel traite Ledit Jean tant pour lui que
 pour sa femme et les siens a renonce au proffit dud. Duc et dud. Artur
 et pierre de Bretagne de tout ce qu'ils pouvoient pretendre au Ducge
 Bretagne. appartenances et dependances terre et seigneurie mouuans deuers
 les pere et Meres et aue. leur predecesseurs saise d'une et autre part La
 Riviere de Loire ^{et comme led.} Declarez es proces sentences et arrepts donne
 attencontre dud. Jean et de feuz Olivier et Charles les freres, L
 Marguerite de Clifson leur Mere, et d'autant que led. Jean Creignoib que
 le Roy et ses parens et amis n'imputassent a la gte de sa part lad.
 renonciation pure et simple sans y auoir a l'aduenir aucuns recours sur
 lui ou ses hoirs, auoit faict Suppliee. Ledit Duc de lui accorder vne lettre
 pour en faire seulement monstre au Roy et a ses parens pour son Excuse
 et descharge laquelle lettre dud. Duc est Inferree et porte que non obstant
 led. traite de Nantes il auoit este accorde entre eux que lui Duc
 ses freres et oncle alloient de vie a treppas sans enfans masle de le. corps
 en loyal mariage parquoy le Ducge Tombast en main de fille En
 ce cas led. Comte Jean de pentheure Guillaume et Nicole leur Niepce
 representant son pere Charles demeureront en tous le. drois actions L
 successions a pouoir reauement et de fait et en fait succeder aud. Ducge
 donne a Nantes le 27 Juin 1448. et ensuite led. Comte de pentheure
 promet par vne Contre lettre de ne tirer a consequence ni a aue. effect

Lad^e lettre dudit duc ains promet. Si tost qu'il l'aura faicte. voir au Roy
et a ses parens de la lui représenter entre ses mains, veut C^o led^e traicte
de Nantes sorte son effect. A Nantes 27 Juin 1448. selle et signe
de 2 No^{re}. /.

115

Traicte fait entre le roy Charles 8. a francois Duc de Bretagne
par lequel le Duc promet chasser les Estrangers de son pays qui se sont
mises de la guerre. et de ni en plus appeller. promet de ne marier ses
filles que par l'advis du Roy ce quil observera a peine de 200^m d'or, et
pour ce oblige la ville et Comte de Nantes, La ville de S^t Malo fougere,
Dinan, et S^t Aubin du Cormierc demeureront au roy. Le Duc obeira ala
Cour du parlement de paris et souffrira en son pays l'execution des Arrests
d'elle. Le Roy de sa part promet retirer son ^{armée} du Ducge de
Bretagne. ce que led^e Duc ratiffiroit fait a Amange Le dernier Aoust
1488. selle et signe.

116

Inventaire de quelques meuble tant d'argent que au servans a
l'Eglise C^o furent trouvez en un tour du chasteau de Nantes fait le
12 Avril. 1491 signe /.

117

Les patentes de Charles 8. Declare que lad^e ville de S^t Malo est
Lancien domaine de la Couronne de France unie et annexee a celle
Inseparablement de maniere que lesd^s Labitans de S^t Malo ne
pourront estre ^{tires} aille^s que par deuant les juges et par appel en la Cour
de parlement de paris 13. Octobre. 1493. selle /.

118

Lettre patente portant exemption pour ceux de S^t Malo de
toute sorte de subsides et impositions en payant au Roy par chacun an

la Somme de 300^{tt} pour conuertir en offrendes et aumosnes 13 octobre
1493 felle

Il est dit dans les deux precedentes lres que le pape Clement
7. declara dans ses lres. de dons de lad. ville S. Malo au Roy que les
appellans de la Justice temporelle de L'uesque. Doyen et Chap. qui
auoit accoustume ressortir en jst. lieu pardeuant l'Arce. de Tours et dnd.
Arce. au S. Siege apostolique fussent deslors en auant releuees pardeuant
le Roy en salour de parlement .f.

119

Transaction faicte entre le Roy Charles 8. & M^r. Alain d'Albret
par laquelle le Roy ayant narre que bien que par deux traite led. d'Albret
lui eust cede au nom de ses Enfans heritiers de fene. francoise de Bretagne
leur mere et comme ayant le bail de tous lesdroits qui pouuoit pretendre
au Ducse de Bretagne ce quil lui ^{auoit} ~~estoit~~ pour ce promis ^{asseurer} ~~asseurer~~ et bien et
conuenablement ^{asseurer} au Ducse en tiltre de Comte 25^{mt}. de rentes aussi sent que
le Roy auoit recouure led. Ducse ou la Ville de Nante ce qu'ayant este
faict et led. d'Albret ayant poursuivy son ^{assignat} ~~assegna~~. Le Roy luy auoit
faict dire quil ni estoit pas possible de le faire et quil eust a ^{present} ~~present~~ a
saccomoder et transiger en cest maniere moyennant que ledit
S^r. d'Albret deliure au Roy en bonne forme le Consentement et ratification
du Roy de Nauarre son fil et de ses aue. Enfans de ladite ~~marie~~
aud. Ducse et moderation de 25^{mt}. de rente a six mil liures de rentes
a les prendre ailleurs quaud. Ducse de Bretagne. Le Roy
en confirmacon. des precedens traite leur promet de le. ^{se.} ~~se.~~ assier les
6000 de rente et les faire jouir de la Comte de Gourne et Ville de
Florence. Donne a Vienne Aoust 1444. et par l'arrest de
verification de la Cour les terres Limitrophes du domaine, Chasteau
et Forteresse sont exceptes de ladite assiete et sans prejudice et

Lopposition pour led' Comte de Gournay et ville de Florence.

Est porte que ladite Transaction que ceux d'Albret furent principalement cause de la reduction du pays de Guyenne en lobeissance du Roy et de l'expulsion des Anglois qui l'auoient usurpé pour l'espace de plus de 300 ans.

Lettre de Anne Reine de France, duchesse de Bretagne, Comtesse de Montfort et de Richemont d'Estampe et de Vertus par laquelle ayant exposé que par le traité de mariage d'entre elle et le Roy Charles VIII, il auoit esté contenu que si l'auenoit que led' Roy alast de vie a trespass ses hoirs de le' Corps elle se vauoir a son successe' Roy elle promet d'entretenir led' traité et promet de pouser le Roy Louis XII. Incontinent quelle le pourra commodité se. et que le ^{divorce} d'entre lui et Mad. Jeanne de France sera jugé. a Estampes 19 Aoust 1498. scelle'.

Commission du Roy donnée au Roy d'armes Normandie de se transporter vers le Roy Jean de Brosse, seig^r de Boussac, Rene de Brosse son fils comme aussi deuers les S^{rs} d'Anau gour, le Marechal de Rieux et le S^r de pont labbe et leur femmes filles dudit de Brosse leur faire Commandement de la part du Roy qui se departent des armes de Bretagne qui sont les armes de la Reine Epouse du Roy et quil ayent a les oster et arracher des Eglise, hostels verrieres, tapiceries et autres endroits ou ils les ont fait mettre et apposer leur fissent deffense d'en plus user a l'aduenir. A Loche le 24 fev^r 1500 signe'.

Proces Verbal dud' Roy d'armes en execution de sad' commission par lequel led' Roy d'arme ne fait pas seulement commandement

audit Seigneur de Brosse, de ne plus user des Armes de Bretagne, cest ascauoir du Champ d'argent semé d'hermine, mais aussi lui faicte commandement de ne soy nommer ni Intituler du nom de Bretagne, lequel fit réponse, quil estoit prest d'obeir au Roy, apres alla au chateau de l'Isle ou estoit M^{re} Francois Seigneur d'auangour & Dame Madelaine de Brosse, sa femme fille dudit S^r de Brosse, & fit le mesme commandement a lad^e Dame, et a son Mary de ne le souffrir laquelle, respondit quel ne portoit les armes de Bretagne, pleine, mais quelle les portoit bordées des gueulles quelle ne voudroit le f^r autrement, et apres fit aussi ^{deffence} a ladite Dame de se nommer de Bretagne, laquelle, fit response, que pour le nom elle auoit cause de le porter pour beaucoup de raisons quelle diroit au Roy.

Puis fut a Roeseport ou estoit M^{re} Jean de Rieux, Marechal de Bretagne, Seigneur dudit lieu de Roeseport ou parlant a lui et a Dame, Jabeau de Brosse, sa femme, fille du S^r de Brosse, auquel il fit le mesme commandement et led^e de Rieux, respondit que le Roy auoit raison et q^d deuant q^{ll} fut 10 jours quil ni auoit hermine en la maison et sur la deffense de ne porter led^e nom de Bretagne, Lad^e Dame, respondit que son pere, le nommoit ainsi. De la fut a Rostreueu trouuer Jean Seigneur de Pont labe, et Damoiselle Catherine de Brosse, sa femme, fille dudit de Brosse, qui firent response sur led^e Commandement quilz estoient prestz d'obeir au Roy et ala Reine, et pour le regard de Rene de Brosse, seigneur de Laigle, fils dudit S^r de Brosse et pour auoir sceu la volonte du Roy, dit quil n'a porte les armes ni le nom de Bretagne, et pour ce que son pere, le portoit mais quil obeira au Roy en cela, et que pour les armes quil y a deffence d'un bord de gueulle. feburier & Mars 1500.
Signe .i.

123

Lettre patente du Roy Louis 12 par laquelle, il baille, et delaisse, au Duc de Valois Comte d'Angoulesme, comme mari et Epoux de Madame Claude de France, la fille Ducesse de Bretagne, led. Duc de Bretagne avec pouvoir de pourvoir aux affes. de France aux offices benefices et au Conseil, et ce faisant le pouvoir nommer et Intituler Duc de Bretagne. le tout sans prejudice du droit qui peut avoir audit pays et de Mad. Renee de France, la fille a Beauvais le 27. octobre 1514. Selle.

Anthoine du Prat premier president au parlement.

124

Traicté de mariage entre le Roy Francois I. au nom et comme tuteur de Mad. Renee de France, la soeur et Joachim Marquis de Brandebourg pour son fils Joachim par lequel le Roy promet bailler a ladite Mad. Renee pour tous droits successions de pere et de mere, la somme de 150^m d'or et pour ce quelle pouvoit pretendre a quelques succession Collaterale, la somme de cent soix^{he} et quinze mil escus d'or en renoncant a toutes sorte de pretentions, et ledit marquis pour son fils promet pour douaire, deux Chasteaux avec toute Justice, de dix Sept mil^l de Rhoin et de la bague, et lui baille par un aduantage qu'ont de l'oustume de bailler led. Marquis de Bretagne a leur femme. Et y a article, que led. Mariage n'aura lieu en cas que ledit traicté de mariage fait entre le Roy pour lad. M. Renee d'une part et le Roy Cathol. d'autre ou a son deffault a son frere, Ferdinand sorte son effect, a S. Germain le 26. May 1519. Selle et signe Robertet.

125

Enqueste de plusieurs tesmoins a la Req. de M^{re} Tauant Boucherel grand Archidiaere d'Angers tuteur onereux souz la Reine

de Mauarre tutrice honoree de Rene Rohan Comte de Perroit
par lequel lesd. tesmoins deposingent que M^{re} Claude de Rohan Eueq^e
de Cornouaille Oncle du dit Rene Rohan est depourueu de sens &
Capacite pour la conduite de ses aff^{es} et quil est besoin dy pouruoir d'un
homme pour le regir pour la conseruation de la garde de la maison
de Rohan vne des plus grande de Bretagne pour le bien et utilite
dudit de Reine son Neveu fils de Anne de Rohan seur ainee dudit
Claude et depose aussi q^{ue} la Baronnie de Leon appartient de long
temps a ladite Maison de Rohan 1532 signes

126

Lettre patentes du Roy Francois I. prenant qualite de
Pere et Legitime administrateur et v^{er}surfructue du bien de son Fils
Le Dauphin Duc et Seigneur propriétaire du pais et Duc de Bretagne
par lesquelles ala req^{ue} des Estatz de Bretagne.

1. Il Declare son dit Fils ainee este vray Duc propriétaire dudit
pais et Duc de Bretagne moyennant la coustume par laquelle les
aieuz succedent audit Duc de Bretagne nonobstant chose faicte au contraire
contre la coustume dudit pais.
2. Il unit led. pais et Duc de Bretagne a perpetuite avec
le Royaume et Couronne de France sans en pouoir Jamais est
^{de l'union} despart et separe en gardant les drois et priuilege du pais.
3. Defend a toute personnes de quelques qualites quilz soient
quilz n'ayent a porter le nom de Bretagne soubz ombre de le. mere.
4. Que les Bastards de lad. Maison de Bretagne ne porteront
les armes de Bretagne si ce n'est avec Vne barre pour Euiter la
confusion & inconuenient et ce sur peine de Confisquation de
le. fiefs A Nantes en aoust 1532 scellee.

127.

Roelle en paregemin contenant L'ordre de la Justice au

Duc de Bretagne ^{enuoye} enjoint au Roy et a son Con. ^{ail} par les gens dudict
 Duc sur la contestaon qui estoit lors sur les appellations du Juge de
 Bretagne. & y a vn article qui porte que l'Eglise de Bretagne est en
 possession Intienne ^{Contre} le Duc et les ^{Barons} de Cognoistre des vsures
 de toute sorte. et quand le Duc et ses Barons en ont voulu prendre
 cognoissance ils en ont toujours oste ^{empeschez} comme ne pouuant
 cognoistre d'un crime Ecclesiastique.

Antien Roolle en parçemin faict et extraict ala reg^{te}
 du procureur du Roy en Bretagne contenant vn denombrement des
 Eglises monasterres et autres lieux scituez en Bretagne estans en la
 garde et protection du Roy aduouant le Roy leur superieur au temporel
 et dont aucuns ont este fondez par les Roys de France.

L'abbaye de Beauport fondee par Alain Comte fils de Henry.

L'abbaye de Beaulieu fondee par le Seigneur de Dynan
 confirmee par les Ducs de Bretagne nest sujete a aucuns seculiers
 pour le resort et la garde recognoissent le Roy.

L'abbaye de Vielle ville est en la garde du Roy.

Le Chap. de Dol ne recognoissent aucun seigneur Temporel
 mesme le Duc de Bretagne. Recognoissent estre en la garde
 du Roy. Le prieur de S. Malo de Lisle en la garde du Roy.

Le prieur Conuentuel de Combour id. fonde par Jean de Boul
 Seigneur de Combornio Confirmé par D. Comte de Bretagne id. des
 Priorez Conuentuelz de Lehons de S. Malo de Dynan, de Dol, de S.
 Martin de Lamballe.

L'abbaye de Boquien bien que fondee par le d^e Ducs de Bret.
 ilz leur ont tout cede leur drois et sont demeurez en la garde du Roy
 Le priore de S. Sauueur de Guingamp fonde par Conan

Comte de Bretagne. id.

Les Hospitaliers id. en la garde du Roy.

Labbaie de S. Taolur de Lisle recognoissent que le Roy pour
leur temporel. id. Labbe S. Begar.

Labbe de S. Medene, de gael fondee par le Roy et est en
sa garde, et Jurisdiction.

L'abbé de S.^{te} Croix de Guingamp fonda Du Duc mais
quatre de tout enuers eux.

L'Evêque de Triguier ^{Triguier} Exempt de la fidelité et Hommage du Duc
non pas du Roy.

Tous les Evêques et Chapitres font de mesme

L'abbé de S. Aubin de foresta admet le Roy pour son seigneur /
double /

129

Comme ancien contenant une contestaon. entre le Roy
 & le Duc de Bretagne touchant la cognoissance d'un crime de
 rapt. ou il deuoit estre traicté et Judge ou le Roy soustient que de droit
 et de coustume au pais en faict de crime. deferri potest questio ad ^{superiorem} ~~inferiorem~~
 unum omisso medio /

130

Lettre missive de Fran^duc de Bretagne, soubscrit de sa-
main au Roy quil appelle Son souuerain seigneur suppliant le Roy
de le vouloir ayder contre ceux de S^t Malo que le pape auoüe, bien que
le pape neust onques temporalite en Bretagne et se dit vray sujet du
Roy. Escrit a Rennes le 28 X^l. s.

131

CEUX missive du Duc de Bretagne au Roy quil appelle
son souverain seigneur touchant l'ordre quil entend mettre a la descente

des Anglois en son pais s'en d'atre sellee.

132

Trois copies de partie de trois pieces faicts en Aignon pour
raison de la collation des prebendes de Venes, de Leon & de
Sol faicte par le Roy comme vacante en regale.

133

Coppie d'inctre. de l'ict a quelques ville de Bretagne
en laquelle il Incorpore vne lre. du Roy au Duc de Bretagne
se plaignant de ce que ledit Duc auoit faict entre les Anglois dans
son Ducse et les villes et Chasteaux sans leur au' aduertir tient quil
est le souverain. Luy mande de les f. retirer Incontinent. 24.
Nouembre.

134

Factum et remonstrance du droict qua Jean Comte de
Lenture en la Comte de Lenture fait du temps du Roy
Francois 1.

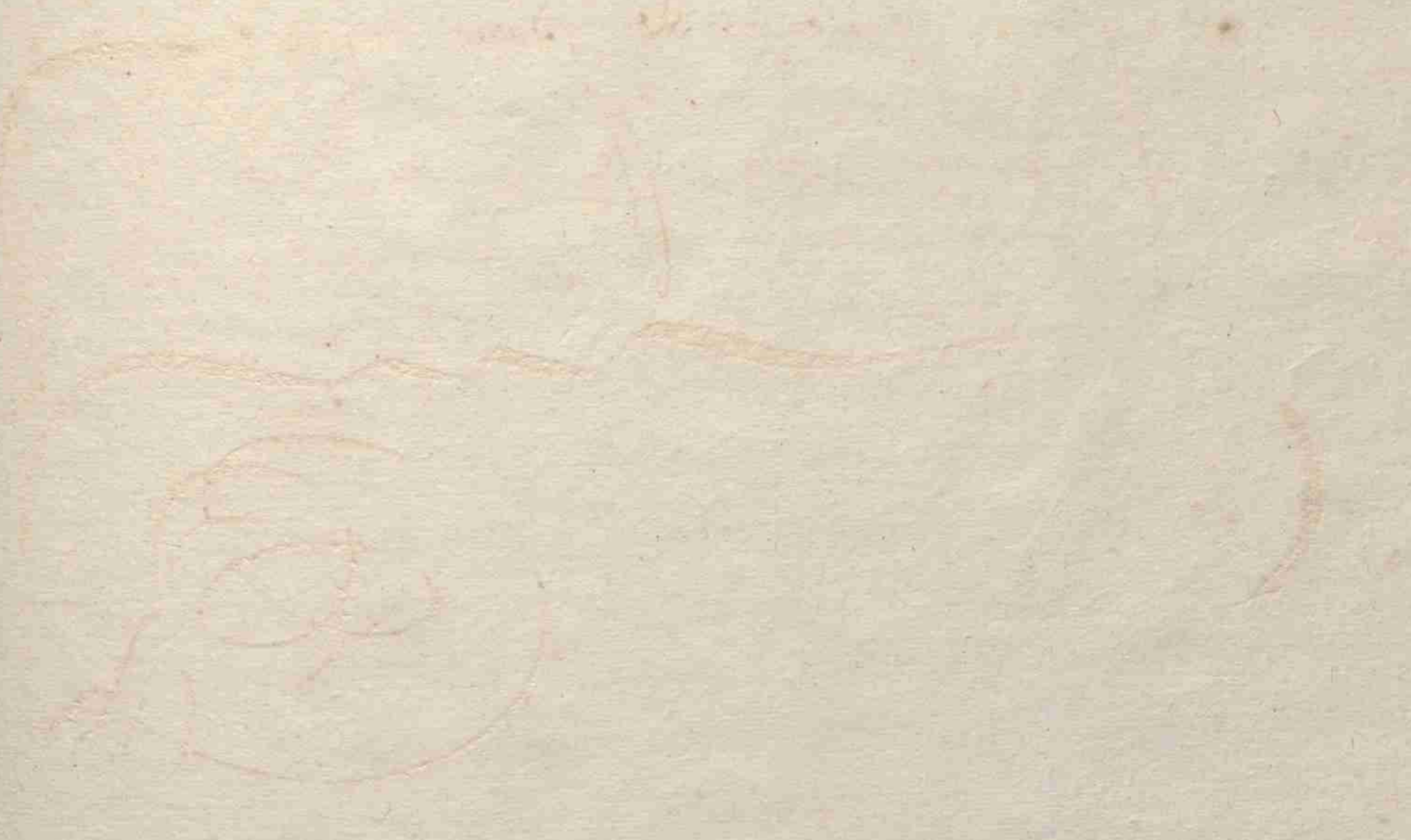
135

Lre. du Roy Charles 7. par laquelle il confirme a la
Requeste du Duc de Bretagne Francois le priuilege et libertez
que luy et ses predecesseurs Rois de France ont donne et octroye le
temps passe aux Ducs de Bretagne leur pais et suiectz Enqueste du d.
Ducse et dont ilz ont souy, non compris les priuileges ^{graces} et ~~qu'on~~ ^{dit}
auoir este donnez depuis les derniers guerres aux predecesseurs dudit
Duc par le Roy Charles 6. et le Roy Jean durant la prison et aussi
sans prejudice des drois ressort et souverainete et au. qui appartient
au Roy aud' Ducse et des apointement faictz et pris par le Roy
Charles 5. avec les predecesseurs dud' Duc a Hazille le 16.
septembre 1446 sellee.

Acte faict par Sebastian de Luxembourg S. et
 Martique par lequel il declare Le Roy estant en son Conseil que
 quelque poursuite quil face au lieu du Duc d'Estampes Contre le
 Comte de Vertue pour raison des terres d'Auugour Clisson &
 autres assise en Bretagne quil nentend pour cela touzger aucunement
 au tiltre du Duc de Bretagne ne le faire Onques ni pour l'aduenir
 aucunement Contentieux. ains reconnoist led' Ducge appartenir au Roy
 abons vrais et Legitimes moiens et de plus confirme avec le Roy
 La transaction faict par ses predecesseurs avec le Roy Louis XI.
 1479. avec le Roy Francois I. 1539 & Henry II. 1555.
 faictes a S. Maur des fosses le 25 Mai 1566. et le Roy
 ordonne. Que cetti acte sera Enregistre tant en son Conseil
 que au Parlement de Paris signe

ce
ent
ent
oy
ss.
oy
oy

[Faint, illegible handwriting in a cursive script, likely a historical document or manuscript.]



Handwritten text, likely bleed-through from the reverse side, appearing as faint, illegible script.



